

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

Première Session Extraordinaire de 1966

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

Château-Lafite.....	Château-Lafite, Mairie de Château-Lafite.....	1964	1974
Danzé.....	Danzé, Mairie de Danzé.....	1967	1977
La Chapelle-sur-Loire.....	Martigné, & La Chapelle-sur-Loire.....	1967	1977
Pouilly-sur-Loire.....	Le Dr. Bouillat, & Pouilly-sur-Loire.....	1964	1974
Prigny.....	Prigny, Mairie de Prigny.....	1962	1972
St-Amand-en-Puisaye.....	Mairie de St-Amand-en-Puisaye.....	1964	1974

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

Château-Lafite.....	Château-Lafite, Mairie de Château-Lafite.....	1964	1974
Danzé.....	Danzé, Mairie de Danzé.....	1967	1977
La Chapelle-sur-Loire.....	Martigné, & La Chapelle-sur-Loire.....	1967	1977
Pouilly-sur-Loire.....	Le Dr. Bouillat, & Pouilly-sur-Loire.....	1964	1974
Prigny.....	Prigny, Mairie de Prigny.....	1962	1972
St-Amand-en-Puisaye.....	Mairie de St-Amand-en-Puisaye.....	1964	1974

1ère Session extraordinaire de janvier 1966

Château-Lafite.....	Château-Lafite, Mairie de Château-Lafite.....	1964	1974
Danzé.....	Danzé, Mairie de Danzé.....	1967	1977
La Chapelle-sur-Loire.....	Martigné, & La Chapelle-sur-Loire.....	1967	1977
Pouilly-sur-Loire.....	Le Dr. Bouillat, & Pouilly-sur-Loire.....	1964	1974
Prigny.....	Prigny, Mairie de Prigny.....	1962	1972
St-Amand-en-Puisaye.....	Mairie de St-Amand-en-Puisaye.....	1964	1974

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean Rochet
 Secrétaire Général : Pierre Verbrugge
 Directeur de Cabinet : Bernard Monginet

Président
 Vice-Président
 Secrétaire

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

DATE

		DATE	
		de la	de
		dernière	l'exp. du
		élection	mandat
Arrondissement de Cosne-sur-Loire			
MM.			
Cosne-sur-Loire.....	Gadoin, Maire de Cosne-sur-Loire.....	1964	1970
Donzy.....	Clément, Maire de Donzy.....	1961	1967
La Charité-sur-Loire.....	Martinet, à La Charité-sur-Loire.....	1961	1967
Pouilly-sur-Loire.....	le Dr Sébillotte, à Pouilly-sur-Loire.....	1964	1970
Prémery.....	Depierreux, maire à Prémery.....	1961	1967
St-Amand-en-Puissaye.....	Melle le Dr Fié, à St-Amand-en-Puissaye...	1964	1970
Arrondissement de Clamecy			
MM.			
Brinon-sur-Beuvron.....	de Jouvencel, à Guipy.....	1964	1970
Clamecy.....	le Dr Barbier, Sénateur, Maire à Clamecy..	1964	1970
Corbigny.....	Faulquier, Maire de Cervon.....	1961	1967
Lormes.....	Emery, Maire à Dun-les-Places.....	1964	1970
Tannay.....	Chaigneau, à Tannay.....	1961	1967
Varzy.....	Savignat, à La Chapelle-St-André.....	1961	1967
Arrondissement de Château-Chinon			
MM.			
Château-Chinon.....	le Dr Bondoux, Château-Chinon-Ville.....	1964	1970
Châtillon-en-Bazois.....	le Dr Dubois, à Châtillon-en-Bazois.....	1964	1970
Fours.....	Lambert, à Cercy-la-Tour.....	1961	1967
Luzy.....	le Dr Benoist, Sénateur, Maire de Luzy....	1961	1967
Montsauche.....	Mitterrand, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon-Ville.....	1961	1967
Moulins-Engilbert.....	Lepère, à Moulins-Engilbert.....	1964	1970
Arrondissement de Nevers			
MM.			
Decize.....	Perronnet, Maire de St-Léger-des-Vignes...	1961	1967
Dornes.....	Boucomont, Maire de Toury-sur-Jour.....	1964	1970
Nevers.....	Durbet, Député, à Nevers.....	1961	1967
Pougues-les-Eaux.....	Hostier, Député, Maire de Fourchambault..	1964	1970
St-Benin-d'Azy.....	Petit, Maire de St-Benin-d'Azy.....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier.....	Bouiller, à St-Pierre-le-Moutier.....	1964	1970
St-Saulge.....	le Dr Laurent, à St-Saulge.....	1961	1967

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

(Election du 18 mars 1964)

Président.....	M. Mitterrand
Vice-Présidents.....	MM. Savignat et le Dr Bondoux
Secrétaires.....	MM. le Dr Sébillotte et Perronnet

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président.....	M. Bouiller
Vice-Président.....	M. Martinet
Secrétaire.....	M. le Dr Laurent
Membres.....	MM. Clément, Depierreux, le Dr Dubois, Perronnet

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres) -

MM. le Dr Benoist, Chaigneau, le Dr Dubois, Gadoin, Hostier, de Jouvencel, Petit, le Dr Sébillotte.

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) -

MM. le Dr Bondoux, Boucomont, Bouiller, Depierreux, Emery, Lepère, Perronnet, Savignat.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres) -

MM. le Dr Barbier, Clément, Durbet, Faulquier, Melle le Dr Fié, MM. Lambert, le Dr Laurent, Martinet.

SEANCE DU MARDI 10 JANVIER 1967

Présidence de M. Savignat, Vice-Président

Le 10 janvier 1967, MM. les membres du Conseil Général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour y tenir la première session extraordinaire de 1966.

M. Jean Rochet, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr Barbier, le Dr Benoist, le Dr Bondoux, Boucomont, Bouiller, Chaigneau, Clément, Depierreux, le Dr Dubois, Durbet, Emery, Faulquier, Mlle le Dr Fié, MM. Gadoin, Hostier, de Jouvencel, Lambert, Lepère, le Dr Laurent, Martinet, Perronnet, Petit, Savignat, le Dr Sébillotte.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le Président : Mademoiselle, Messieurs, je déclare ouverte la première session extraordinaire de 1966.

Hier, M. le Président Mitterrand, m'a informé par téléphone qu'il était dans l'impossibilité d'assister à cette séance d'ouverture. Il m'a prié de l'excuser auprès de vous et de vous assurer qu'il pourrait venir demain.

Dans ce début d'année c'est une joie pour moi de vous offrir, mes chers collègues, ainsi qu'à Monsieur le Préfet et à tous ceux qui oeuvrent dans les différents services, mes vœux les meilleurs.

De plus, en ouvrant cette session, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. le Secrétaire Général Verbrugghe, nous arrivant de Montdidier, et remplaçant M. Mondon qui, après de nombreuses années passées parmi nous, nous a quittés emportant notre amitié vers les coteaux vigneux de Bourgogne.

M. Jacquelin, Directeur des Impôts Directs, remplace M. Aventurier qui a gagné Mâcon. Dans la tâche ingrate qui est la sienne je ne doute pas, que comme son prédécesseur, il s'emploie à adoucir les textes torturant les pauvres contribuables.

Nous félicitons M. le Chef d'Escadron Villanneau promu Lieutenant Colonel tout en accueillant dans notre Nivernais enneigé M. le Chef d'Escadron Nerzic venant d'abandonner le soleil de Madagascar.

Nous sommes heureux d'apprendre que la Médaille d'Officier du Mérite est venue agrémente la boutonnière de M. le Directeur Fournier pour lequel nous avons tous beaucoup de sympathie.

Enfin, l'un des nôtres, M. Perronnet, s'est vu décerner la Médaille d'Honneur départementale et communale d'Argent. Il l'a bien gagnée cette Médaille notre collègue, son dévouement à la " chose publique " est reconnu de tous et si je ne m'étends pas sur ses mérites, c'est que je ne veux pas choquer sa modestie. Qu'il reçoive donc de nous tous des félicitations aussi amicales que vives.

Mademoiselle, Messieurs, puisqu'il m'est donné de présider cette session, peut-être me pardonneriez-vous si je vous vole quelques instants pour parler brièvement de notre Assemblée.

A l'origine le Conseil Général n'eut guère comme mission qu'à s'occuper d'assistance et de voirie. L'évolution rapide qui nous bouscule tous a amené les Conseils Généraux à suivre parfois, à promouvoir souvent des créations, que des mutations tant sociales qu'économiques, lui font un devoir de résoudre avec des moyens qui ne suivent pas les charges. Ces changements sont si impérieux que l'appartenance politique des membres de notre Assemblée perd de plus en plus de sa signification. La mise à contribution de chacun quelque soit son origine et suivant ses connaissances dans des équipes compétentes étant seule bénéfique pour notre département.

Le sage législateur, il y aura bientôt un siècle laissait aux Assemblées parlementaires le rôle politique, pour ne donner au Conseil Général qu'un rôle constitutionnel certes, mais combien important. Il n'est d'ailleurs guère pensable que les Conseils Généraux aient un jour à remplir cette mission, leur contact avec les populations de chaque parcelle du territoire constituant un rempart inattaquable.

Mais si nous voulons être forts et défendre nos droits, nous ne devons pas avoir la faiblesse de nous attribuer des rôles qui ne sont pas les nôtres. Restons donc dans la légalité républicaine la plus stricte et laissons de côté, une fois pour toutes, les vœux politiques. Ils n'ont d'ailleurs guère comme effet que de donner un peu de copie aux journaux pour un résultat pratiquement nul.

Par contre l'économique et le social est notre tâche, et là nous avons et nous aurons certainement bien des combats à mener pour faire respecter les droits et pourvoir aux besoins des populations que nous représentons. Or, nous constatons que depuis que l'on nous parle de décentralisation et déconcentration, les décisions finales sont de plus en plus entre les mains de fonctionnaires des ministères, qui, s'ils sont nombreux, font preuve trop souvent de plus de décision que de compréhension. Que risquent-ils d'ailleurs ? Ils savent, le moment venu, se mettre à l'abri derrière des normes et des plans très impersonnels quoique faits par eux-mêmes.

Les problèmes de notre département étant aussi ceux, avec des acuités différentes, de toutes les provinces, l'Assemblée des Présidents des Conseils Généraux devenue une association officielle et solide, s'efforce d'en réaliser la synthèse et par des démarches et des travaux de trouver des solutions.

Déjà et grâce à son aide nous avons résolu le moyen de travail qu'est pour nous la création d'un secrétariat.

La crainte du Gouvernement de voir là l'établissement d'une dualité mal définie entre le Préfet et le Conseil Général s'est estompée et nous ne pouvons que nous louer des bons rapports existant entre les services de la Préfecture et notre secrétariat. M. le Préfet Rochet y est certainement pour beaucoup et je tiens à l'en remercier. Il serait bon que dans les ministères on fasse preuve d'autant de compréhension, en admettant que les élus vivant en liaison directe avec les populations connaissent bien leurs besoins et que, dans la diversité des situations, il leur faut pour chaque cas, créer du " sur mesure " et non faire appel à de " la confection " puisée dans le magasin à doctrine de quelques technocrates.

Ces jours derniers je recevais une lettre du Président Abel Durand relatant les résultats de l'entrevue de la délégation des Présidents des Conseils Généraux, avec M. Bord, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Pour ne pas vous prendre trop de temps, je vous en ferai parvenir la copie.

Sachez seulement qu'il s'est agi :

- de la Caisse d'Equipement
 - du financement des constructions scolaires
 - de la réforme de la fiscalité directe
 - de la fiscalité locale et des transferts de charges
 - du fonctionnement des C. O. D. E. R.
- et aussi de la désignation par voie autoritaire des élus siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse d'Equipement, ce qui, vous l'avouerez avec moi, est une forme par trop atténuée de la démocratie.

Cette façon d'agir s'apparente d'ailleurs à la formation des multiples commissions départementales à incidence économique, sur lesquelles la politique semble déterminer et où une majorité de membres est désignée et non élue. De plus on y trouve des fonctionnaires ayant le droit de vote alors qu'ils ne devraient être là qu'à titre de Conseillers techniques. Ceci les met en face du choix difficile de suivre leur opinion personnelle ou de n'être qu'une voix en service commandé. Et c'est ainsi que les décisions prises ne sont plus l'émanation de la volonté populaire.

L'on pourrait aussi discuter de bien des décisions plus autoritaires que bénéfiques, comme le rattachement de notre Nivernais à la région de Bourgogne, alors que nous sommes du Centre et non de l'Est.

On dit que par le monde, les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, pour quoi cela ne serait-il pas vrai pour nous car nous sommes assez sages pour faire nôtre la définition donnée par le Président Auriol lors des travaux de l'Assemblée Nationale Constituante, se rapportant aux collectivités locales " on doit répudier également le jacobinisme centralisateur qui étouffe les initiatives, l'autoritarisme césarien qui supprime les libertés et l'autonomisme séparatiste qui disperse la Nation ". (Applaudissements).

M. le Préfet

Monsieur le Président, Mademoiselle, Messieurs les Conseillers Généraux, je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous remercier pour les aimables vœux que vous avez bien voulu formuler à l'adresse des membres de l'administration préfectorale et des chefs de service de ce département. Je veux, à mon tour, exprimer au nom de mes collaborateurs, au nom de tous les responsables des services publics et en mon nom personnel les souhaits les meilleurs pour vous, pour tous les membres de cette Assemblée, pour tous ceux qui participent à ses travaux et, si vous le voulez bien, puisque je prends la parole en public pour la première fois depuis le Jour de l'An, j'adresse également, par delà vos personnes, mes vœux cordiaux à tous les élus de la Nièvre et à tous mes administrés.

J'estime que ce n'est ni le lieu, ni le moment, particulièrement en cette période, de traiter des problèmes qui débordent le cadre départemental et il serait déplacé de ma part de vouloir commenter ou paraphraser le bilan et les perspectives d'avenir qui ont été présentées à la Nation par le Chef de l'Etat. Mais je pense que je pourrais rencontrer de votre part un accord unanime en soulignant simplement que cette année comptera particulièrement dans les destinées de notre pays et en souhaitant que la Nation choisisse des représentants attachés à défendre l'intérêt général, à promouvoir l'épanouissement de tous nos concitoyens et le rayonnement de notre patrie dans une Europe unie et un monde en paix.

Je serais particulièrement satisfait si la compétition prochaine se déroulait dans la Nièvre, quelles que soient la chaleur des convictions et l'ardeur des protagonistes, dans une ambiance de parfaite correction et même d'élégance. Je suis persuadé que telle est également la pensée des membres du Conseil Général. Je n'en veux pour preuve que le climat de courtoisie qui préside à vos débats.

Permettez-moi de vous dire aussi après huit mois de fonctions à la tête de cette préfecture combien j'ai apprécié l'atmosphère de travail constructif et rapide qui marque vos sessions et les séances de vos commissions. Notre tâche en est grandement facilitée, soyez en remerciés.

Il m'est agréable de féliciter M. Perronnet qui s'est vu décerner la Médaille départementale et communale et je me suis particulièrement réjoui de voir M. Fourrier promu Officier dans l'Ordre du Mérite National.

Je voudrais saluer après vous, Monsieur le Président, la présence à mes côtés de M. Verbrugge, notre nouveau Secrétaire Général. Dois-je vous le dire, Monsieur le Président, il est ancien élève de l'E.N.A., mais rassurez-vous, ce n'est pas un " dangereux technocrate ", bien au contraire, il a été particulièrement apprécié dans tous les postes où il a servi. En sa personne, il m'a été donné un collaborateur de grande classe et un digne successeur de M. Mondon.

Je souhaite la bienvenue à M. Jacquelin qui vient remplacer M. Aventurier dans les fonctions de Directeur des Contributions Directes et au Chef d'Escadron Nerzic qui prend la relève du Chef d'Escadron Villaneau Lieutenant -Colonel, ce qui a fait plaisir à tous ceux qui ont apprécié les grandes qualités de cet Officier.

Vous pouvez compter que, quelle que soit leur spécialité, ces nouveaux chefs de service comme tous les fonctionnaires de ce département, s'emploieront à résoudre les problèmes de cette région que je voudrais évoquer rapidement.

En ce qui concerne notre économie, vous pourrez désormais, par le bulletin trimestriel de conjoncture économique, faire le point régulièrement et bien entendu vous êtes largement associés aux travaux de l'organisme d'orientation économique et sociale que j'ai créé récemment pour coordonner les efforts et les initiatives de tous ceux qui ont des responsabilités à ce titre.

Les indices actuellement connus me permettent de dire que nous enregistrons une reprise, certes plus faible pour le moment que celle que connaissent les trois autres départements de Bourgogne, mais déjà appréciable. C'est ainsi que la consommation d'électricité industrielle a augmenté de 5,3 % celle d'essence de 9,2 % et de gas-oil de 7,6 %.

Sur le plan social, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est inférieur de près de 25 % à celui enregistré à pareille époque l'an passé. L'installation de deux nouvelles usines dans la zone industrielle de Pougues et l'ouverture d'ateliers de tissage-confection à Nevers permettront d'améliorer encore cette situation dans les semaines qui viennent. Mais il ne faut pas perdre de vue l'émigration de la main-d'œuvre jeune hors de notre département, phénomène continu depuis de nombreuses années que nous devons arriver à casser pour éviter de nous trouver dans une situation démographique grave dans quelques temps. A cet égard, maintenant que la zone industrielle de Nevers a été réalisée, il nous reste à la remplir. Des négociations sont en cours avec des sociétés françaises et étrangères qui concernent également le secteur Decize - La Machine. L'Administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'elles aboutissent rapidement à des résultats tangibles.

Je n'oublie pas non plus la situation de Clamecy tandis que Cosne va pouvoir, au cours du Vème Plan, réaliser une zone industrielle d'une dizaine d'hectares.

Signe encourageant sur le plan du niveau de vie, les excédents des dépôts dans les Caisses d'Epargne de notre département ont augmenté de près de 16 % (15,67) par rapport à l'année dernière. En ce qui concerne la Caisse de Crédit agricole, cette augmentation est de 10 % (10,38), mais je sais qu'il existe certaines ombres au tableau de notre agriculture nivernaise.

En effet, si d'une manière générale les récoltes de céréales ont été bonnes, le prix des animaux d'embouche tend à baisser et nous rencontrons des difficultés pour exporter nos animaux reproducteurs, situation dont s'occupe actuellement M. le Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur qui s'emploie notamment à mettre un terme à la concurrence désastreuse que se font nos deux sociétés d'exportation.

L'activité touristique, troisième élément essentiel de notre économie, a été convenable l'année passée mais il faut réaliser de nouveaux efforts pour nous adapter à ses formes nouvelles et nous préparer à accueillir, comme chez nos voisins de l'Yonne notamment, ceux qui en nombre croissant recherchent des résidences de fin de semaine dans notre région. A cet égard, 1967 doit marquer pour le Morvan le démarrage de la première tranche du programme d'aménagement sportif et touristique. La Société chargée des études a présenté des propositions qui ont reçu un accueil favorable de la Conférence Administrative Régionale. Nous sommes donc à pied d'œuvre pour entreprendre les réalisations puisque nous pourrions disposer d'une importante réserve de crédits. Je voudrais dire à tous ceux qui réclament un nouveau découpage régional qu'il y a là une initiative importante à mettre à l'actif de la Bourgogne et rendre hommage à la compréhension de M. le Préfet de Région, de mes deux autres collègues et des représentants des trois départements voisins car le programme d'équipement proposé concerne pour une très large part essentiellement les cantons de la Nièvre.

Ce tour d'horizon ne m'a pas fait oublier que votre session est principalement consacrée aux problèmes financiers.

Le projet de Budget que j'ai l'honneur de vous présenter fait l'objet d'un rapport qui fait l'analyse des principaux postes. Je voudrais souligner que compte tenu de l'effort supplémentaire que je vous propose sur la voirie départementale et auquel s'ajoute l'aide que vous avez votée lors de votre dernière session pour l'entretien de la voirie communale, il représente au total une augmentation de 4,38 % par rapport à celui de l'année dernière.

Un effort très sérieux a été réalisé pour réduire le plus possible la charge nouvelle demandée aux contribuables. Le résultat obtenu n'a rien d'artificiel. Les recettes susceptibles de tomber dans les caisses en 1967 ont fait l'objet d'une estimation très prudente. Les dépenses n'ont pas été sous-estimées et je tiens à souligner que les crédits prévus pour les communes ou leurs établissements publics sont en augmentation sensible : ils passent de 3 247 000 F. à 4 044 000 F., soit 24,7 % en plus.

Les écritures budgétaires ne faisant pas toujours apparaître au premier coup d'oeil les réalités financières, il m'a paru intéressant pour vous permettre de voter ce document en toute clarté, de vous présenter la ventilation des crédits par grande masse et de faire ressortir les conditions dans lesquelles se répartit réellement la charge des dépenses. Un tableau vous a été distribué qui appelle de ma part quelques commentaires.

Examinons d'abord la répartition des dépenses : arrivent en tête nettement celles qui concernent l'Action Sanitaire et Sociale qui, avec un pourcentage de 48,7 % par rapport au total du budget s'élevant à 58 303 000 F., près de 6 milliards d'anciens francs, en représentent près de la moitié. La contribution du département est de 21,2 % tandis que celle de l'Etat atteint 27,2 %. Les dépenses concernant la voirie départementale financées presque complètement par le département constituent le 1⁵ème du budget environ : exactement 19,4 %. C'est la plus lourde charge pour le département : elle atteint 27,2 %, plus du quart de sa participation.

Si nous regroupons les différentes formes d'aide aux collectivités locales et aux particuliers à des titres divers, et notamment celles concernant la voirie communale, l'adduction d'eau, l'aide à la construction et à l'habitat rural, nous constatons que leur total est égal au 1/10ème du budget (10,78 % pour être précis) et qu'elles constituent la seconde charge par ordre d'importance du département avec un pourcentage de 23 %.

En 4ème position, nous trouvons les dépenses d'administration générale et du personnel. Leur pourcentage par rapport à la masse générale du budget est de 5,4 % pour le département : 11,17 % de ses charges.

La dette représente à peine 5 % du budget, c'est le 1/10ème des charges départementales. Enfin, les bâtiments s'inscrivent pour moins de 3 % du budget, 4,8 % pour le département.

Je n'ai pas parlé de la rubrique "amortissements" qui est un crédit pour ordre. C'est une régularisation d'écritures consistant à inscrire en dépenses à la section de fonctionnement les sommes nécessaires aux amortissements des subventions accordées. Ces dernières années de façon à rétablir l'équilibre de la section d'investissement, les mêmes chiffres sont portés en recettes et gonflent donc artificiellement notre budget.

Si nous passons à l'examen de la répartition générale des charges, je vais probablement vous surprendre en vous précisant que finalement le département en supporte 43 %, soit 25 095 000 F. sur 58 303 000 F. Votre charge réelle est donc de 2 milliards et demi d'anciens francs sur 5 milliards 800 millions. Le reste, soit 57 % du budget, est couvert par les subventions de l'Etat qui s'élèvent à 1 635 millions d'anciens francs soit 28,4 %; par les contributions des communes essentiellement au titre de l'aide sociale : 349 millions d'anciens francs, soit 6 % auxquels il faut ajouter les récupérations sur des particuliers ou organismes divers qui atteignent 848 millions, soit 14,5 %.

Pour vous reposer de l'examen de ces chiffres un peu sévères, je voudrais, en terminant, attirer votre attention sur l'ouvrage consacré à la Nièvre qui vous a été distribué. Il est le fruit de bien des efforts et je veux remercier tous ceux qui ont concouru à en faire une représentation artistique, vivante et très attirante de ce pays. Grâce à vous, il pourra être largement diffusé et servir ainsi notre propagande touristique. A tous ses lecteurs, il fera connaître et aimer la Nièvre, et ceux qui ont l'honneur de l'administrer y trouveront une nouvelle occasion d'en ressentir joie et fierté.

DEPOT DE VOEUX

M. Bouiller dépose un voeu tendant au rattachement de la commune de Luthenay-Uxeloup au secteur de St-Pierre-le-Moutier.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission)

M. Lepère présente deux voeux :

- le premier tendant à donner satisfaction aux usagers du téléphone dans la région de Château-Chinon.

(Ce voeu est renvoyé à la deuxième Commission)

- le deuxième demandant une augmentation de l'aide financière du département en faveur de Villapourçon.

(Ce voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. Gadoin dépose quatre voeux :

- le premier concernant l'aménagement du nouveau dispensaire de Cosne-sur-Loire

- le deuxième relatif à l'information des maires sur les projets dont la réalisation est prévue au Vème Plan;

- le troisième concernant la lutte contre le bruit;

(Ces trois voeux sont renvoyés à la troisième Commission)

- le quatrième relatif au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Cosne-sur-Loire;

(Ce voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. Clément présente quatre voeux :

- le premier tendant à l'amélioration des "points noirs" sur les routes;

(Ce voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

- le deuxième concernant les aménagements fiscaux en faveur des artisans ruraux;

- le troisième tendant à la détermination du groupe sanguin des conducteurs d'automobiles;

- le quatrième relatif à l'octroi de subvention en faveur des agriculteurs-éleveurs.

(Ces trois voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. Boucomont dépose un voeu tendant à l'attribution de la subvention du F. S. I. R. après exécution des travaux;

(Le voeu est renvoyé à la première Commission).

M. Durbet présente un voeu relatif au ruisseau de Pont-Carreau.

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. Hostier dépose un voeu tendant à l'élargissement de la route départementale n° 8 et à la suppression de virages;

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

MM. les docteurs Benoist, Bondoux et Laurent, Mlle le Dr Fié, MM. Petit et Depierreux présentent un voeu relatif à la situation des jeunes instituteurs et normaliens.

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le docteur Laurent dépose deux voeux :

- le premier concernant l'examen des dossiers d'admission à l'aide sociale;

(le voeu est renvoyé à la troisième commission).

- le deuxième relatif au mandatement des nourrices et gardiennes des pupilles de la Nièvre.

(le voeu est renvoyé à la première Commission).

M. Petit présente un voeu concernant la maison de retraite de Saint-Benin-d'Azy;

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. les docteurs Benoist, Bondoux et Laurent, Mlle le Docteur Fié, MM. Petit et Depierreux déposent deux voeux :

- le premier relatif à l'importance du rôle de l'éducation nationale;
- le deuxième tendant à la création de postes supplémentaires dans l'enseignement public.

(Les deux voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. le docteur Benoist présente deux voeux :

- le premier concernant le ramassage scolaire;
- le deuxième relatif à la décentralisation industrielle;

(Les deux voeux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. Savignat dépose deux voeux :

- le premier concernant l'exonération de la patente;

(Le voeu est renvoyé à la 1ère Commission)

- le deuxième relatif aux camps de déportation de Rawaruska et de Kobierzyn

(Le voeu est renvoyé à la troisième Commission).

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président : Je vous propose d'étudier dès maintenant les dossiers qui ont déjà été examinés par la Commission des finances et de procéder, au début de l'après-midi, à l'étude par les trois commissions réunies, du dossier relatif aux demandes de subventions.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE
CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT

Rapport de M. le Préfet :

Ainsi que vous en avez décidé lors d'une session précédente, le Département de la Nièvre apporte une aide aux Associations Foncières pour les travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Un crédit de 50 000 F. figure au budget 1966 et les modalités d'attribution de cette participation sont les suivantes :

- subvention de 30 % du montant des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie visés à l'article 25 du Code Rural, avec un plafond de 30 F. par ha. remembré et de 5 % de l'ensemble des frais de travaux connexes engagés au titre de la même opération.

Cette mesure est entrée en application en 1966. Elle est réservée principalement aux régions difficiles (intensité du couvert, nature du sol et de sa topographie, très grande division parcellaire).

Il serait donc souhaitable que le Département puisse, en 1967, poursuivre cette action en subventionnant les affaires les plus intéressantes.

Aussi, ai-je inscrit au budget primitif de 1967, sous réserve de votre approbation, au chapitre 912 - article 130-5, un nouveau crédit de 50 000 F.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

La 3ème Commission est d'accord pour l'inscription au budget primitif de 1967, chapitre 912 - article 130 - 5, d'un crédit de 50 000 F. pour participation du département au financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 50 000 F. sera inscrit au chapitre 912-Article 130-5.

Adopté.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport de M. le Préfet :

L'aide du département à l'enseignement agricole s'est exercé, en 1966, de deux façons :

- Bourses aux élèves des établissements agricoles et ménagers agricoles 5 000 F.
- Subvention comme " fonds de concours " à l'Ecole d'enseignement ménager agricole de Plagny pour contribution à l'entretien du matériel..... 500 F.

En raison de l'importance prise par l'enseignement agricole et de l'augmentation des effectifs, il serait souhaitable d'augmenter cette participation du département.

Les crédits à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 1967 seraient ainsi les suivants :

- Chapitre 962 - article 650 - Bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricoles..... 6 000 F.
 - Chapitre 962 - article 657 - Subvention à l'Ecole d'Enseignement ménager agricole de Plagny pour contribution à l'entretien du matériel... 500 F.
- 6 500 F.

C'est un total de 6 500 F. que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au Budget Primitif de 1967.

Rapport de Mlle le Docteur Fié :

Votre 3ème Commission est d'accord pour augmenter l'aide du département à l'enseignement agricole et pour inscrire au budget primitif de l'exercice 1967 la somme totale de 6 500 F.

soit : chapitre 962, art. 650 - Bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricole.....	6 000 F.
chapitre 962, art. 657 - subvention à l'école d'enseignement ménager agricole de Plagny.....	500 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Docteur Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ASSOCIATION " CULTURE - UNIVERSITE ET VOYAGES " DE L'ECOLE SUPERIEURE
D'ELECTROCHIMIE ET D'ELECTROMETALLURGIE DE GRENOBLE

Demande de Subventions

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande que je viens de recevoir de l'Association " Culture, Université et Voyages, " de l'Ecole Nationale Supérieure d'électrochimie et d'électrometallurgie de Grenoble, et qui tend à obtenir une subvention du Département en vue de l'organisation d'un voyage de fin d'études au Canada.

Un élève de cette école est originaire de la Nièvre.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette demande.

Rapport de Mlle le Docteur Fié :

Votre 3ème Commission n'estime pas devoir satisfaire cette demande de subvention.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Docteur Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ASSOCIATION DES ELEVES INGENIEURS DE L'INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD

Demande de subventions

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande que je viens de recevoir de l'Association

des élèves ingénieurs de l'Institut industriel du Nord à Lille, et qui tend à obtenir une subvention du Département en vue de l'organisation d'un voyage d'études au Japon.

D'après les renseignements complémentaires recueillis par téléphone, un élève de cette école serait originaire de la Nièvre.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette demande.

Rapport de Mlle le Docteur Fié :

Votre 3ème Commission n'estime pas devoir satisfaire cette demande de subvention.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session de janvier 1966, votre Assemblée a décidé d'encourager l'Enseignement du Secourisme dans le Département en octroyant aux Associations formatrices une subvention de 5,00 F. par candidat reçu.

A cette fin, elle a voté un crédit de 3 500 F. correspondant à la prévision faite par mes services de 700 Secouristes diplômés pour l'année 1966.

L'action de propagande en milieu rural, favorisée par la formation d'une vingtaine de nouveaux moniteurs nationaux, a donné des résultats supérieurs à ceux qui étaient escomptés. 384 brevets ont été délivrés pour le seul premier semestre et leur nombre sera, pour la période de Juillet à Décembre, au moins égal et très probablement supérieur. C'est donc, en définitive, plus de 800 diplômes qui auront été décernés dans le Département cette année.

Ce succès a, pour contrepartie, que les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours seront insuffisants pour attribuer aux Associations formatrices, l'aide de 5,00 F. promise par candidat reçu, et qu'une péréquation s'avérera nécessaire pour répartir équitablement entre elles, la subvention que vous avez accordée.

Pour l'année 1967, il est d'ores et déjà prévisible que le nombre de nouveaux secouristes atteindra au moins 900.

Si, comme l'avait souhaité l'an dernier votre 1ère Commission, votre effort se stabilisait, la valeur unitaire de la subvention diminuerait sensiblement perdant beaucoup de son pouvoir d'incitation pour les Associations. D'autre part, celles-ci ne pourraient pas prévoir à leur budget l'aide que vous leur apporteriez, puisqu'elle ne serait pas seulement fonction de l'effort de formation accompli.

Aussi, pour éviter des inconvénients, j'ai sous réserve de votre approbation, inscrit à l'article 657 du chapitre 942 du projet de budget une somme de 4 500 F. au titre de la participation à la formation des Secouristes.

En contrepartie, je ne renouvelerai pas cette année, ma demande d'aide pour l'acquisition de matériel d'Enseignement (1 160 F.), les deux arrondissements pour lesquels vous n'avez pas encore voté de crédits devant être très prochainement pourvus par les soins du Ministère de l'Intérieur - Service National de la Protection Civile - qui va attribuer au département un important équipement pédagogique.

Rapport de M. Petit :

A l'unanimité la première commission décide l'inscription au Budget de 1967 de la somme de 4000 F.

au titre de la participation à la formation des secouristes, considérant que le nombre de 800 candidats ne devrait pas être dépassé.

La somme de 1 160 ne sera pas en outre inscrite au Budget de 1967 deux arrondissements devant être très prochainement pourvus par les soins du Ministère de l'Intérieur qui va attribuer au Département un important équipement pédagogique.

Adopté.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REVALORISATION DES TRAITEMENTS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'Avril 1958, vous avez décidé, en application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1958 que les aménagements de rémunération des fonctionnaires de l'Etat serait applicables de plein droit aux agents du Département, sans que cette décision soit limitée dans le temps.

Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 4 du dit arrêté, cette décision doit faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote de chaque budget.

Lors de vos précédentes sessions, vous avez reconduit votre délibération d'août 1958.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir confirmer pour l'année 1967 la décision que vous avez déjà prise pour 1966.

Rapport de M. Petit :

La première Commission donne un avis favorable à la reconduction prise en 1966.

Adopté.

CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF CHARGE DU SERVICE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

Depuis 1963, le Service des Bâtiments départementaux a été regroupé au sein de la Direction des Affaires financières départementales et communales et placé sous le contrôle du chef de bureau des Affaires financières et départementales.

Ce service a pour mission essentielle de préparer et de mettre en oeuvre, en liaison avec l'Architecte en Chef du Département, les programmes d'investissement concernant les bâtiments départementaux et d'assurer la gestion des propriétés du département (acquisition - vente - baux de location, etc...).

Un secrétaire administratif relevant du Ministère de l'Intérieur lui était affecté et des résultats intéressants ont pu être enregistrés puisque, en liaison avec votre Commission des Bâtiments et des Services d'architecture, il est possible de suivre maintenant l'état des bâtiments, l'utilisation des crédits votés par votre Assemblée et l'évolution du patrimoine départemental.

Tous les baux ont été révisés, ce qui a apporté au Département un supplément de ressources important. Toutes les polices d'assurances sont en cours de révision.

Mais le fonctionnaire responsable du service a été muté, courant septembre, et son remplacement n'a pas été assuré par l'Administration centrale.

C'est la raison pour laquelle et compte tenu du fait que le fonctionnement du service des bâtiments départementaux intéresse au premier chef le département, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la création d'un poste de Secrétaire Administratif, rémunéré sur le budget départemental, recruté par concours et dont l'échelle de traitement serait celle des fonctionnaires de l'Etat du même grade, à savoir :

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Exceptionnel
Indices réels	182	193	203	214	224	236	251	266	281	304	327	345

Je précise que dans l'hypothèse où vous adopteriez mes propositions, il y aurait lieu de voter au chapitre 931 du Budget Primitif de 1967, un crédit de 9 000 F. environ nécessaire pour le paiement de l'intéressé à compter du 1er avril prochain.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision sur cette demande.

Rapport de M. Petit :

A l'unanimité la première Commission repousse cette demande.

En effet, on s'étonne que le fonctionnaire responsable muté courant septembre, n'a pu être remplacé par l'Administration centrale.

Une fois de plus, l'on demande une charge supplémentaire au Département en créant un poste supplémentaire qui pourrait peut-être être assuré par le Personnel départemental.

M. le Préfet : Je regrette la décision prise par la Commission des finances car il serait normal que ce soit un fonctionnaire recruté par l'Administration départementale qui se voit confier le soin de s'occuper des bâtiments départementaux.

Je reconnais, en contrepartie, qu'il existe des services au sein desquels les fonctionnaires payés par le département assument quelquefois des tâches d'Etat.

Je me permets d'insister pour que vous adoptiez la proposition que je vous ai fait faite.

M. le Rapporteur : Il est certain que le fonctionnaire responsable de ce service a été muté. Comme son remplacement n'a pas été assuré, M. le Préfet nous demande de le remplacer par un secrétaire administratif rémunéré sur le budget départemental.

M. le Préfet : L'Administration se heurte à de nombreuses difficultés pour renouveler son personnel titulaire.

M. le Dr Barbier : C'est un transfert de charges supplémentaire.

M. le Préfet : Je vous rappelle que la charge réelle supportée par le département s'élève à 43 % et que la charge de l'Administration générale ne s'élève qu'à 5,45 %, y compris celle du personnel.

M. Hostier : La Commission des finances a estimé que la gestion des propriétés du département pouvait être assurée par un autre fonctionnaire de l'Administration. Mais si des renseignements complémentaires peuvent être fournis, je propose que la question soit renvoyée en commission.

M. le Préfet : Je me rallie très volontiers à cette proposition qui permettra au directeur responsable d'exposer devant la commission compétente la tâche exacte de ce fonctionnaire.

M. le Président : En conséquence, le renvoi est ordonné.

TRANSPORTS ROUTIERS - BUDGET PRIMITIF 1967

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au Budget Primitif de 1967 des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers.

1°) Recettes :

a) Au chapitre 966 - Article 7339

Versement par le Concessionnaire des Services routiers de voyageurs de remplacement de V. F. I. L. (Contrat conclu avec la Sté Milon - Andrieux transports à Corbigny) - Majoration de 100 F. par rapport au budget de 1966 en raison de l'augmentation due à la variation de l'index économique attaché à ce versement... 1950 F

b) Au chapitre 967 - Article 7339

Versement par le Concessionnaire du Service Public de transport de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu de frais de contrôle et surveillance (Convention conclue avec la Sté Milon-Andrieux transports à Corbigny)
(sans changement par rapport au budget de 1966)..... 550 F

Total..... 2500 F

2°) Dépenses :

a) Au chapitre 966 - article 657

Subventions aux services de Transports Routiers. (Services de transport public de voyageurs - Convention conclue avec l'Association Professionnelle des Transports Routiers de Voyageurs, et Service de Transport de marchandises Nevers-Corbigny (sans changement par rapport au budget de 1966)..... 158 869 F.

b) Au chapitre 967 - article 615

Frais de contrôle et de surveillance des transports routiers (9/10 ème de la recette de 550 F. inscrite au chapitre 967 - article 7339) (sans changement par rapport au budget de 1966)..... 495 F.

Total..... 159 364 F.

Ces crédits sont inscrits au projet de budget primitif de 1967, et je vous serais obligé de bien vouloir statuer à leur sujet.

Rapport de M. Depierreux :

Votre 2ème Commission vous propose l'inscription, au budget primitif 1967, des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers.

En recettes : au chapitre 966 - art. 7339	1 950 F.
au chapitre 967 - art. 7339	550 F.

Au total..... 2 500 F.

En dépenses : au chapitre 966 - art. 657	158 869 F.
au chapitre 967 - art. 615	495 F.

Au total..... 159 364 F.

Ces crédits sont inscrits au projet du budget primitif de 1967.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Emery : Je demande le renvoi en commission pour l'étude d'une information de dernière heure qui est susceptible d'influer sur notre décision et qui concerne le service d'autocars Corbigny-Saulieu.

M. le Président : Le renvoi est ordonné.

COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE
DECLASSEMENT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 249
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 1966

Rapport de M. le Préfet :

La Commission départementale a donné un avis favorable à la modification du Plan d'Urbanisme de La-Charité-sur-Loire en tant que cette modification intéresse le département.

En ce qui concerne la modification de l'assiette du chemin départemental n° 249, la Commission a donné également un avis favorable, mais en exprimant la volonté que le Conseil Général soit saisi d'une proposition de déclassement de ce chemin pour qu'il soit classé dans la voirie communale de La-Charité-sur-Loire.

La Commission départementale a accepté que son avis favorable concernant la modification du Plan d'Urbanisme soit notifié officiellement aux Administrations intéressées dès que le Conseil Municipal de La-Charité-sur-Loire aura fait connaître son accord sur le classement dans la voirie communale de ce chemin mais sans attendre l'aboutissement de la procédure de déclassement si le Conseil Général donne son accord à cette proposition.

En conséquence, par délibération du 10 juin 1966, le Conseil Municipal de La Charité sur Loire a accepté le classement dans la voirie communale du chemin départemental n° 249.

Le chemin départemental n° 249 de La-Charité-sur-Loire à Vielmanay a son origine sur la R.N. n° 151 au P.K. 0,850 côté gauche dans l'agglomération de La Charité sur Loire. Il porte le nom de rue de Paris sur une longueur de 285 m.

A partir de son croisement avec la rue des Ecoles, la rue du clos et l'avenue Maréchal Leclerc, jusqu'à sa sortie de l'agglomération au P.K. 1,060, il porte le nom de rue A. Amiot.

Ces deux sections sont urbanisées.

Il reçoit ensuite à sa droite la voie communale à caractère de rue dite " rue de Gériigny " puis il décrit immédiatement une courbe très prononcée dans la zone industrielle. C'est l'aménagement de cette courbe et du croisement qui a fait l'objet d'une étude très sommaire pour faciliter la circulation des véhicules lourds dans cette zone.

La limite de la commune est située au P.K. 3,405. Il serait souhaitable que son classement dans la voirie communale ne se poursuive pas jusqu'à l'extrémité de la commune mais qu'il soit arrêté à son croisement avec la voie communale n° 14 à caractère de chemin au P.K. 2,680, conduisant au hameau de Gériigny pour créer un itinéraire logique et continu.

La plateforme de ce chemin en rase campagne a une largeur moyenne de 7 000 m. La chaussée d'une largeur de 3,50 m est revêtue et en assez bon état.

Il convient de signaler toutefois que la section restante du C.D. n° 249 qui se termine au P.K. 7,360 sur le C.D. n° 525 dans le bourg de Varennes-les-Narcy ne présentera plus un caractère départemental. Seule la section suivante ayant son origine sur le C.D. n° 38 dans l'agglomération de Narcy et se terminant sur le C.D. n° 222 dans l'agglomération de Vielmanay pourra conserver sa qualification.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier l'opportunité de cette mesure de déclassement qui ne soulève pas d'objections graves de la part de l'Administration sous la réserve exprimée ci-dessus.

Rapport de M. Depierreux :

La Commission départementale a donné un avis favorable à la modification du Plan d'Urbanisme de la Ville de La Charité-sur-Loire, en tant que cette modification intéresse le Département.

En ce qui concerne la modification de l'assiette du C.D. n° 249, la Commission a exprimé la volonté que le Conseil Général soit saisi d'une proposition de déclassement de ce chemin pour qu'il soit classé dans la voirie communale de La Charité-sur-Loire, du P.K. 0 au P.K. 2,680.

Considérant que le Conseil Municipal de La-Charité-sur-Loire, par délibération du 10 juin 1966 a accepté le classement dans la voirie communale du C.D. 249, du P.K. 0 au P.K. 2,680, votre 2ème Commission vous propose d'accepter cette mesure de déclassement. Cette décision n'engage pas le Département pour la section restante du C.D. 249 qui se termine au P.K. 7,360 du CD 525 dans le bourg de Varennes-les-Narcy.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX

BUDGET

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget pour 1967 du Service départemental d'entretien des réseaux d'adduction d'eau potable dont vous avez adopté le règlement dans votre séance du 7 janvier 1960.

Ce budget comporte en recettes, le produit de la taxe d'abonnement fixée à 4 F. par branchement particulier et par an.

A cette prévision de 92 000 F., calculée sur la base de 23 000 branchements desservis, s'ajoutent les recettes correspondant au remboursement, par les collectivités, des interventions du service (dépannages et travaux de réparation urgents), soit 53.000 F.

Le total des recettes est ainsi arrêté à 145 000 F. en augmentation de 2 858,71 F. sur les prévisions des budgets de 1966 chiffrées à 142 141,29 F.

Le chapitre des dépenses également arrêté à 145 000 F. appelle les précisions suivantes :

Chapitre 962 - article 611 - Salaires

Le crédit proposé passe de 36 700 F. en 1966 à 49 200 F. en 1967. Cette prévision tient compte de la majoration normale des traitements des agents en fonction (4% par an) et du salaire d'un ouvrier payé à l'heure embauché à raison de 20 h. par semaine. Elle représente également les émoluments d'un agent contractuel dont la Commission administrative a, par délibération du 22 novembre 1966, demandé le recrutement. Cette question fait l'objet d'un rapport spécial.

Les articles correspondants aux charges sociales, 618-620, sont augmentés en conséquence.

Chapitre 900 - Article 215 - Véhicules automobiles :

L'achat d'un 3ème véhicule est envisagé en 1967. Un crédit prévisionnel a été inscrit à ce titre.

Le projet de budget qui vous est présenté en annexe étant en équilibre, je vous propose de bien vouloir le voter.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN

DES RESEAUX D'EAU RURAUX

Budget primitif 1967

D E P E N S E S			R E C E T T E S	
Chap. Art.	Rubriques	Sommes prévues		
962/			962/	
600	- Produits pharmaceutiques	50,00		
602	- Habillement	350,00	7339 - Recouvrement de prestations	
603	- Carburants	9.500,00		
608	- Fourniture de bureau	450,00	- Contributions forfaitaires	
609	- Fournitures consommables	4.500,00	par branchements :	
611	- Salaires	49.200,00	23 000 x 4 F. = 92 000 F.	
613	- Heures supplémentaires	7.200,00		
618	- Charges sociales	18.100,00		
620	- Impôts sur salaires	2.820,00	- Interventions = 53 000 F.	
6315	- Entretien des véhicules	3.000,00		
633	- Petit matériel	3.000,00		
638	- Assurances	4.090,00		
6611	- Frais de déplacements	7.500,00		
664	- Frais de P. & T.	1.240,00		
971/				
826	- Indemnité Génie Rural	21.000,00		
900/				
214	- Investissement matériel et mobilier	4.000,00		
215	- Voitures automobiles	9.000,00		
		145.000,00		145.000 F.

Rapport de M. Depierreux :

Votre 2ème Commission vous propose d'accepter le projet de budget pour 1967 du service départemental d'entretien des réseaux d'adduction d'eau potable arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 145 000 Francs.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS

GARANTIE COMPLEMENTAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire pour trois emprunts contractés par les Syndicats de Decize-Champvert-St-Léger-des-Vignes, du Mazou et la commune de Gien-sur-Cure, en vue du financement de travaux complémentaires - dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % du montant des tranches subventionnées.

Pour couvrir les annuités de ces emprunts, le nombre de centimes serait de :

14c, 61 pendant 15 ans pour l'emprunt de 80 000 F. contracté par le Syndicat de Decize-Champvert-Saint-Léger-des-Vignes.

3c, 81 pendant 30 ans pour l'emprunt de 30 000 F. contracté par le Syndicat du Mazou.

2c, 92 pendant 15 ans pour la fraction d'emprunt de 16.000 F. sur l'emprunt total de 50 000 F. contracté par la commune de Gien-sur-Cure.

Je vous serais obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1967 et m'autoriser à affecter dès à présent aux emprunts le nombre de centimes de garantie correspondant;

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes intéressées.

Rapport de M. Depierreux :

Conformément au règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leur adduction d'eau, M. le Préfet nous présente une demande de garantie pour trois emprunts contractés par les Syndicats de Decize-Champvert-Saint-Léger-des-Vignes, du Mazou et la commune de Gien-sur-Cure, pour le financement de travaux complémentaires.

Le nombre de centimes nécessaires serait de 14c, 61 pendant 15 ans, pour l'emprunt de 80 000 F. contracté par le Syndicat de Decize-Champvert-St-Léger-des-Vignes,

5c, 81 pendant 30 ans pour l'emprunt de 30 000 F. contracté par le Syndicat du Mazou,

2c, 92 pendant 15 ans pour la fraction d'emprunt de 16 000 F. sur l'emprunt total de 50 000 F. contracté par la commune de Gien-sur-Cure,

Votre 2ème Commission vous propose : l'inscription de cette garantie au budget primitif 1967 et d'autoriser M. le Préfet à affecter dès à présent, aux emprunts, le nombre de centimes de garantie correspondant.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

VILLE DE COSNE-sur-LOIRE

REALISATION DE LA DEVIATION DE LA R.N. 7

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la 2ème session ordinaire du Conseil Général (séance du 18 octobre 1966), un voeu a été exprimé demandant que la déviation projetée de la RN 7 pour contournement par l'Est de la Ville de Cosne-sur-Loire passe le plus rapidement possible au stade de la réalisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la déviation de la RN 7 pour contournement de la ville de Cosne a été proposée par le Service des Ponts et Chaussées en vue de son inscription à la tranche nationale du F.S.I.R. (Vème Plan) (dossier de proposition en date du 29 mai 1965).

Il faut observer que le tracé primitif pris en considération par Décision Ministérielle du 25 janvier 1960 a été reporté plus à l'Est pour répondre au voeu de la Municipalité de Cosne-sur-Loire dans sa délibération du 16 juin 1962.

La construction de la déviation suivant le nouveau tracé passant à l'Est du cimetière Saint-Jacques a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 24 octobre 1964. Une dotation financière a été inscrite à la tranche nationale du F.S.I.R. (Vème Plan) pour la poursuite de l'étude de l'avant-projet détaillé et la réalisation des acquisitions de terrains à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Rapport de M. Depierreux :

La 2ème Commission propose au Conseil Général d'accepter le rapport de M. le Préfet qui répond au voeu présenté à la 2ème session ordinaire du 18 octobre 1966.

Adopté.

**DEMANDE DE MAJORATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE AU SERVICE SOCIAL
DES PERSONNELS DE LA PREFECTURE POUR AIDE DU DEPARTEMENT A SES AGENTS
POUR PLACEMENT DE LEURS ENFANTS EN COLONIES DE VACANCES**

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 3 mai 1966, votre Assemblée a décidé d'ajourner jusqu'à l'examen du Budget Primitif 1967, la demande de majoration de la subvention annuelle de 5 000 F. allouée au Service Social.

Cette majoration aurait pour but de venir en aide aux agents départementaux à l'occasion du placement de leurs enfants en colonies de vacances, à compter de l'année 1966, dans les conditions appliquées aux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

Celle-ci permettrait aux agents intéressés de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues rémunérés sur le budget de l'Etat comme il est indiqué dans le rapport joint au dossier que je vous ai présenté lors de la session de mai 1966.

J'ai inscrit à cet effet, sous réserve de votre accord, un crédit de 7 000 F. à l'article 657 du chapitre 957 du projet du budget primitif de l'exercice 1967.

Le montant de la dépense ainsi envisagée se décompose comme suit :

- subvention annuelle 1967.....	5 000 F.
- majoration au titre de 1966	1 000 F.
- majoration au titre de 1967.....	1 000 F.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Rapport de M. Hostier :

La 1ère Commission est d'accord pour l'inscription du crédit de 7 000 F. tout en demandant à connaître le nombre de bénéficiaires et l'affectation de ce fonds.

Adopté.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX

CREATION D'EMPLOI ET REMUNERATION DU PERSONNEL

Rapport de M. le Préfet :

Le Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux fonctionne depuis 1960 avec un personnel recruté en fonction des besoins dans la limite des emplois suivants :

- 3 ouvriers spécialisés,
- 1 agent de bureau.

Les agents occupant ces postes ne sont pas titulaires: les employés spécialisés sont rémunérés sur la base du traitement de début d'ouvriers professionnels de 1ère et 2ème catégories et de surveillant-chef d'équipe; l'agent de bureau est payé à l'heure.

Compte tenu de l'importance prise par ce Service, importance liée à la multiplication et au développement des réseaux, la Commission administrative a envisagé la création d'un nouveau poste de contremaître qui serait confié à un agent contractuel. Cet agent serait assimilé, au point de vue traitement, à un contremaître classé au 6ème échelon - indice 240.

Cette demande recueille de ma part un avis favorable et, sous réserve de votre accord, les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de 1967.

L'employée faisant fonction d'agent de bureau est sténo-dactylographe. Elle est à l'heure actuelle rémunérée à l'heure. La Commission Administrative a proposé, pour tenir compte de son ancienneté et de la compétence qu'elle a maintenant acquise, de la faire bénéficier du traitement de début alloué aux sténo-dactylographes des Collectivités locales, c'est-à-dire de la rémunération correspondant au 1er échelon, indice nouveau 149.

Rien ne s'oppose à ce classement et je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce point.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du service pour 1967.

Rapport de M. Faulquier :

Votre troisième Commission vous propose d'accepter les conclusions du rapport de M. le Préfet reprenant les desiderata de la Commission administrative du service départemental et de confirmer les crédits nécessaires déjà inscrits au projet de budget de 1967.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme, pour l'inscription au budget.

Adopté.

ENTRETIEN ET AMELIORATION DES SERVICES D'HOSPICE

ACHAT DE CLASSES PREFABRIQUEES

Rapport de M. le Préfet :

L'amélioration et l'entretien des hospices et services d'Hospice du Département, se réalisent difficilement malgré toute la bonne volonté des Commissions Administratives et l'application des gestionnaires des établissements. Cette situation tient en grande partie au fait que de tels services sont constamment occupés au maximum de leur capacité.

Les travaux d'entretien d'amélioration et d'aménagement à entreprendre sont généralement les suivants :

- raccords de plâtre et peinture;
- boxage des grandes salles afin de réaliser une humanisation des conditions d'hébergement;
- revêtement des sols à l'aide de procédés modernes, d'entretien facile.

Pour réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, la meilleure solution serait de libérer les locaux afin de permettre à l'entreprise qui en serait chargée de travailler dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible. Cette manière de faire risque de se heurter aux difficultés ci-après :

- impossibilité pratique de reloger même temporairement les pensionnaires, dans un autre hospice puisqu'aussi bien de tels services sont déjà chroniquement insuffisants ;
- perte de journées et par conséquent perte de recettes pour l'établissement qui risquera de voir l'équilibre de son budget compromis car les dépenses de fonctionnement varieront peu alors que les recettes diminueront proportionnellement au nombre de journées qui ne seront pas réalisées.

Il serait donc nécessaire, pour permettre la réalisation de tels travaux de libérer les locaux tout en maintenant la capacité d'hébergement de l'établissement concerné.

La solution pourrait être recherchée dans la mise à la disposition des établissements de l'espèce de classes préfabriquées. Celles-ci y seraient implantées temporairement. Les locaux à refaire, améliorer ou aménager pourraient être libérés complètement à tour de rôle pour l'exécution des travaux qu'ils nécessitent.

Cependant, les établissements d'hospitalisation ne semblent pas pouvoir sur leur budget procéder à l'achat de telles classes qui ne seront utilisées que pendant un temps limité et qui ne peuvent en toute occurrence que constituer des locaux de dépannage à occupation provisoire.

Le Conseil Général a déjà marqué sa sollicitude en décidant d'accorder une subvention de 2.500 F. par lit pour la création de lits d'hospice et de 1 000 F. pour leur aménagement. Il lui serait peut être possible de procéder à l'achat de classes préfabriquées afin de permettre de réaliser aux meilleures conditions, l'humanisation et l'amélioration de ce qui existe déjà.

Cette solution présenterait les avantages suivants :

- les établissements assureraient eux-mêmes l'installation de la classe qui leur serait affectée moyennant un loyer annuel qui devrait être fixé à un taux modeste. Les charges afférentes au transfert de cette classe dans un autre établissement seraient à la charge de celui-ci ainsi bien entendu que la réinstallation;
- il n'y aurait aucun engagement supplémentaire de dépenses pour les établissements concernés donc aucune influence sur les prix de journée.
- l'humanisation des établissements existants revêt parfois un caractère de réelle urgence. Le Conseil Général qui a toujours marqué beaucoup de sollicitude à cet égard pourrait ainsi y participer activement.

Il résulte d'une étude à laquelle il a été procédé, par les services de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, que deux classes préfabriquées seraient suffisantes pour permettre, sur une période de cinq années, de réaliser aux meilleures conditions, les travaux dont il s'agit.

Le coût d'une classe de ce genre, tel qu'il résulte de la documentation recueillie à ce sujet, est de 21 500 F. soit pour les deux classes 43 000 F.

Au cas où vous jugeriez bon de donner suite à cette proposition les crédits nécessaires seraient inscrits au chapitre 900 article 212.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Rapport de M. Faulquier :

Afin de faciliter les travaux de modernisation et d'humanisation voire même de simple entretien des hospices du Département, la solution est de libérer les locaux: mais ceux-ci étant constamment pleins, la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, propose après étude du problème d'acquiescer deux classes préfabriquées qui pourraient être implantées temporairement dans les établissements hospitaliers à améliorer, ce qui permettrait de reloger les pensionnaires sans grands frais et sans perte de journées d'hospitalisation.

Ces classes préfabriquées seraient montées et démontées aux frais des établissements qui les emploieraient.

La dépense de l'achat de ces classes serait à la charge du département et représente la somme de 43 000 F. qui serait inscrite au chapitre 900, article 212.

Votre troisième Commission vous propose d'agréer ce projet et d'inscrire cette dépense au budget de 1967.

La Commission départementale sera chargée de fixer le loyer de ces classes.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Ajournant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis défavorable.

M. le Préfet : Je viens d'être avisé que des classes préfabriquées implantées à Decize et qui avaient été louées à cette commune sont devenues disponibles à la suite de la construction d'un nouveau C. E. S. et C. E. T.

Un ou deux groupes pourraient être mis à la disposition des établissements hospitaliers qui prendraient en charge les frais de démontage, de transport et de remontage. Ces frais s'élevaient l'année dernière pour deux classes à 9 900 F. Cette formule serait à mon avis moins onéreuse que l'achat de classes préfabriquées.

M. le Président : Quel est l'avis de la Commission des Finances ?

M. Gadoin : La Commission accepte cette solution.

M. le Rapporteur : Les établissements hospitaliers devraient-ils payer une location, comme c'est le cas lorsque les classes sont utilisées pour l'enseignement ?

M. le Préfet : Sans doute, mais des modalités particulières peuvent être étudiées en commission, par exemple une formule d'acquisition définitive. Je vous précise que le montant actuel de la location est de 50 000 anciens francs par an.

M. le Président : Le renvoi en commission est ordonné.

COMITE REGIONAL DE PROPAGANDE ET D'EXPANSION DES PRODUITS

AGRICILES ET ALIMENTAIRES " BERRY-BOURBONNAIS-NIVERNAIS "

Demande de subvention

Rapport de M. le Préfet :

Depuis plusieurs années, le Comité " Berry-Bourbonnais-Nivernais " présente au Salon de l'Agriculture à Paris, un stand où sont exposés les produits régionaux.

Le financement en était limité jusqu'alors à une participation de 10 000 F. accordée par le Conseil Général du Cher.

Dans le cadre du prochain salon de l'Agriculture de Paris et à l'initiative du Herd-Book de la race bovine charolaire, le Comité se propose d'assurer une exposition de bovins sur pied et de carcasses d'animaux de la race charolaise.

De plus, le Comité désirerait pouvoir répondre aux appels qui lui sont faits de l'étranger où, sous l'égide de la Société pour la Promotion de l'Exportation des Produits Agricoles et Alimentaires sont organisées, chaque année, des foires, semaines commerciales, journées spécialisées, auxquelles participent d'autres comités régionaux, tels que ceux du Sud-Ouest, de Normandie, Bretagne, Val de Loire, etc.

Pour réaliser ce programme très important, le Comité sollicite de votre Assemblée une subvention de 10 000 F.

En raison de l'intérêt général que présente la commercialisation des produits régionaux, réservant une place de tout premier choix à l'élevage charolais, je vous proposerai d'accorder au Comité Régional de Propagande et d'Expansion des Produits Agricoles et Alimentaires " Berry-Bourbonnais-Nivernais ", l'aide financière qu'il sollicite de votre Assemblée.

Rapport de M. Faulquier :

Dans le cadre du prochain salon de l'Agriculture de Paris, le Comité se propose d'assurer :

- 1° - Une exposition de bovins sur pied et de carcasses d'animaux de la race bovine charolaise:
- 2° - Un comptoir dégustation où seront offerts aux visiteurs, des steaks charolais, accompagnés de divers produits régionaux (vin, fromages...).

Par ailleurs, le Comité Régional Berry-Bourbonnais-Nivernais, dont l'activité est limitée pour l'instant à la participation au salon de l'Agriculture, devrait pouvoir répondre aux appels qui lui sont faits de l'étranger où sous l'égide de S.O.P.E.X.A. sont organisées chaque année des foires, semaines commerciales, toutes manifestations très rentables pour ceux qui y participent.

Votre 3ème Commission, estimant qu'il ne faut laisser passer aucune occasion pour faire connaître les produits de notre économie locale, vous propose d'allouer à ce Comité la subvention qu'il demande et qui se chiffre à 10 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis défavorable.

M. le Président : L'avis émis par la Commission des finances est regrettable étant donné que l'élevage est une des principales industries de la Nièvre.

M. Gadoin : Ce n'est pas la première fois que la Commission donne cet avis.

M. le Dr Barbier : Je ne suis pas personnellement hostile à l'octroi de cette subvention. J'estime que rien ne doit être négligé pour favoriser l'expansion de notre région.

Je vous rappelle qu'en six mois l'Association " Nièvre - Tourisme " a participé à deux quinzaines commerciales organisées en Suisse et en Belgique en collaboration avec la Société pour la promotion de l'exportation des produits agricoles et alimentaires et les comités interprofessionnels de producteurs des trois autres départements de la région.

Il serait souhaitable que les producteurs nivernais participent également à ces manifestations qui leur seraient rentables. L'Association " Nièvre-Tourisme " leur offre l'occasion de faire connaître leurs produits.

M. le Président : Le découpage de la France en régions économiques se trouve ainsi mis en échec. En matière d'élevage la Nièvre est plus proche de l'Allier et du Cher que de la Bourgogne, célèbre par son apin d'épices et sa moutarde. La demande qui nous est présentée devrait donc être prise en considération.

M. le Dr Benoist : La Commission des Finances a justement voulu, en prenant sa décision, souligner la dispersion des subventions par de multiples organismes qui concourent au même but.

Quant à la rentabilité dont parle M. le Docteur Barbier, je voudrais savoir combien de commandes ont été passées au cours des expositions auxquelles le département de la Nièvre a été représenté.

Si nous accordons une subvention au Comité " Berry-Bourbonnais-Nivernais " on peut craindre que d'autres associations agricoles ne fassent, elles aussi, une demande pour faire connaître la race charolaise dans tel ou tel pays.

Une politique agricole sérieuse doit commencer par l'organisation rationnelle des marchés tant intérieurs qu'extérieurs.

M. le Président de la Commission des Finances :

Je remarque qu'aucune justification budgétaire n'est jointe à la demande.

M. le Rapporteur : On peut le demander au Herd-Book.

M. le Dr Benoist : Nous lui versons déjà une subvention à un autre titre.

M. Depierreux : On pourrait retenir la proposition de M. le Docteur Barbier qui tend à inviter les multiples organisations qui participent à ces manifestations à entrer en rapport avec l'Association " Nièvre-Tourisme " en vue d'un regroupement et à nous présenter les résultats obtenus.

M. le Président : Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.
(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par 15 voix).

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

Rapport de M. le Préfet :

Par lettre jointe au dossier, le Président de la Chambre départementale d'Agriculture demande le renouvellement pour 1967, de la contribution du Département aux frais de fonctionnement de sa compagnie.

L'article 538 du Code Rural dispose en effet que le Conseil Général pourvoit, chaque année, aux menues dépenses occasionnées par la tenue des sessions des Chambres d'Agriculture.

Je vous serais par suite obligé de bien vouloir délibérer à ce sujet.

A titre indicatif je vous rappelle qu'en 1966 le montant de la contribution départementale a été de 500 F. C'est cette somme que j'ai inscrite au projet de budget primitif 1967 qui vous est soumis. (Chapitre 962-article 657).

Rapport de M. Faulquier :

L'article 538 du Code rural dispose que le Conseil Général pourvoit chaque année aux menues dépenses des Chambres d'Agriculture.

Par lettre du 10 juin 1966, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre sollicite le renouvellement pour 1967, de l'aide apportée en 1966.

Votre troisième Commission vous propose de reconduire pour 1967, la contribution départementale de 500 F.

Cette somme est inscrite au projet de budget, au chapitre 962, article 657.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 1967

Rapport de M. le Préfet :

La mise en place de la Direction départementale de l'Agriculture a provoqué des changements importants dans le fonctionnement des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture.

En effet, en plus des attributions traditionnelles confiées au Génie Rural, la nouvelle direction doit reprendre aux tâches qui incombent aux services " Production " et " Aménagements Forestiers ".

Il convient donc de prévoir une augmentation des crédits de fonctionnements (notamment en frais de déplacements) pour lui permettre de rendre efficace l'intervention du département puisque l'aide que vous consentez dans le domaine de l'équipement rural s'intensifie d'année en année.

Par ailleurs, les modifications intervenues dans son service conduisent l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture, à vous proposer une réduction des crédits nécessaires à l'activité du Laboratoire départemental agricole en raison de la possibilité qu'il compte utiliser de faire appel au Laboratoire Régional de la Station d'Agronomie dépendant de l'Institut National de la recherche agronomique, en évitant ainsi que le Laboratoire départemental se consacre à des analyses demandant un personnel et matériel trop spécialisés.

En raison de ces dispositions, l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture reste sensiblement équivalent et se chiffre, pour l'année 1967, en ce qui concerne la Direction départementale proprement dite, à la somme de 50 000 F., se répartissant comme suit :

- Chapitre 962 -

Article 600 - produits pharmaceutiques.....	20 F.
" 604 - combustibles.....	2.000 F.
" 605 - produits d'entretien ménager.....	200 F.
" 608 - fournitures de bureau.....	9.000 F.
" 609 - autres fournitures consommables.....	1.000 F.
" 611 - rémunération du personnel temporaire.....	800 F.
" 618 - charges sociales.....	250 F.
" 6312 - entretien du bâtiment.....	4.000 F.
" 633 - petites acquisitions.....	4.000 F.
" 634 - électricité.....	730 F.
" 6611 - frais de déplacement.....	18.000 F.
" 662 - frais d'impression et de reliures.....	3.000 F.
" 663 - documentation générale.....	500 F.
" 664 - frais de P. & T.....	6.500 F.
Total.....	50.000 F.

Comme chaque année, le Ministre de l'Agriculture versera une somme de 4.000 F. à titre de loyer, cette recette venant compenser la dépense inscrite à l'article 6312 pour l'entretien du bâtiment.

J'estime pour ma part, qu'il convient de retenir les propositions de l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture au titre des frais de fonctionnement du service du Génie Rural, des Eaux-et-des-Forêts et sous réserve de votre décision, j'ai donc inscrit une somme de 50 000 F. au projet de budget primitif de 1967, chapitre 962.

Rapport de M. Faulquier :

Votre troisième Commission vous propose d'accepter les termes du rapport de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture et d'inscrire la somme de 50 000 F. demandée au budget de 1967 - chapitre 962.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT - CREDITS

Rapport de M. le Préfet :

En 1966, l'effort accompli par le Département en matière d'habitat rural a permis de développer sensiblement les actions entreprises.

- d'une part, en augmentant les crédits que le Conseil Général affecte à l'amélioration de l'habitat rural ;

- d'autre part, en participant au fonctionnement du Comité départemental de l'Habitat rural et de l'aménagement des campagnes de la Nièvre.

En matière de subvention, le relèvement des plafonds adopté lors de la 1ère session ordinaire de 1966 du Conseil Général a favorisé la recherche de solutions rationnelles tant en ce qui concerne l'amélioration des habitations que des bâtiments d'exploitation.

Pour assurer la continuité de cette politique en 1967, il serait nécessaire de maintenir le niveau des crédits attribués en 1966 et dont le montant s'élève à 240 000 F.

Les crédits à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 1967 seraient ainsi les suivants :

au chapitre 912/130 :

en crédits de paiement de subvention 190 000 F.

au chapitre 962 - Habitat rural

en crédits de fonctionnement avec la répartition suivante :

article 611 - rémunération personnel temporaire.....	18.000 F.	
article 618 - charges sociales.....	5.500 F.	
art. 6611 - déplacements	5.000 F.	
art. 633 - petites acquisitions	1.500 F.	
		30 000 F.
		<hr/>
		220 000 F.

au chapitre 962-657 - Subventions

Ouverture d'un crédit de 20 000 F.

Montant de la participation du département aux actions du Comité départemental de l'Habitat rural.

C'est un total de 240 000 F.
que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation au budget primitif de 1967.

Rapport de M. Faulquier :

Votre troisième Commission, estimant très heureuse l'action du Comité de l'Habitat rural, vous propose de poursuivre la politique d'aide départementale à l'amélioration de l'habitat rural et d'inscrire au budget de 1967, la somme de 240 000 F. qui est prévue au projet de budget.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Ajournant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission attend un rapport sur la répartition des crédits en fonction de la situation des bénéficiaires.

M. le Rapporteur : Les subventions au titre de l'habitat rural étant allouées sans que les bénéficiaires aient à justifier de leurs revenus, la première Commission vous propose que l'aide du département soit octroyée en fonction de la fortune de ces bénéficiaires.

M. de Jouvencel : En fonction de leur situation économique.

M. le Préfet : Le rapport sur la répartition des crédits que souhaite la Commission des Finances lui sera fourni.

Je souligne que la Commission départementale se prononce dossier par dossier sur la répartition des subventions que vous votez.

M. Hostier : Je remarque qu'en matière de logements économiques et familiaux pour les citadins les avances consenties sont remboursables alors que les agriculteurs bénéficient d'une subvention de 240 000 F. La situation est différente selon qu'il s'agit d'ouvriers ou d'agriculteurs.

M. le Président : Les agriculteurs seront sensibles à votre générosité, Monsieur Hostier. (Sourires).

M. Gadoin, Président de la Commission des Finances :

La Commission des Finances a estimé que les crédits de fonctionnement étaient trop élevés. C'est pourquoi elle demande un supplément d'information.

M. le Préfet : Je vous fournirai donc un état général portant à la fois sur les frais de gestion et sur les attributions faites par la Commission départementale.

M. Bouiller : La Commission départementale ne possède pas d'autres éléments d'appréciation que le nombre d'hectares dont les exploitants sont propriétaires.

M. le Préfet : Je ne peux pas vous présenter leur déclaration fiscale sans violer le secret professionnel.

M. le Président : Comme la fourniture de ces renseignements demandera un assez long temps, ce dossier sera ajourné jusqu'à notre prochaine session.

M. Boucomont : Ce serait regrettable. Je suppose que les services compétents ont fixé les subventions à attribuer suivant des normes raisonnables. M. le Préfet doit savoir quel est le revenu de l'agriculture par rapport au revenu général du département.

J'ai l'impression depuis le début de cette séance que tout ce qui est agricole est l'ennemi n° 1.

M. Hostier : Mais non !

M. de Jouvencel : Il faut reconnaître que les subventions départementales sont beaucoup plus réduites que les subventions d'Etat.

M. le Préfet : Si la question était renvoyée à votre prochaine session, l'inscription de crédits que je vous propose serait supprimée et il ne serait pas possible de verser la moindre subvention au titre de l'habitat rural.

M. le Président de la Commission des Finances :

La Commission des Finances demande simplement que l'Administration préfectorale fournisse quelques renseignements sur l'importance des crédits de fonctionnement.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition au renvoi en commission ?

Le renvoi est ordonné.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU RURAUX

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Rapport de M. le Préfet :

Le Service départemental d'entretien des réseaux d'eau est administré, sous votre autorité par une Commission administrative composée de 7 membres nommés par votre Assemblée.

Au cours de vos sessions de janvier 1960 et janvier 1965, vous avez désigné, pour faire partie de cette Commission :

- M. le Docteur Benoist, Conseiller Général, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de Luzy.
- M. Billon, Maire d'Entrains-sur-Nohain
- M. le Docteur Dubois, Conseiller Général, Maire de Chatillon-en-Bazois,
- M. Raclin, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable des Amognes,
- M. Hostier, Conseiller Général, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de Pougues-les-Eaux,
- M. Savignat, Conseiller Général, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de Varzy,
- M. du Verne, Maire de Saint-Eloi, Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de Coulanges-Saint-Eloi.

M. Billon, Maire d'Entrains-sur-Nohain, choisi en tant que représentant des Communes n'a pas été réélu.

M. du Verne, représentant les Syndicats d'adduction d'eau est décédé.

Il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

La Commission administrative, réunie les 16 septembre 1965 et 29 avril 1966 vous propose :

- M. Butin, Maire de Saint-Andelain, Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Pouilly-sur-Loire.
- M. Mavel, Maire de Coulanges-les-Nevers, Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges - Saint-Eloi, qui avec M. Raclin, représenteront les Collectivités et Organismes locaux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Rapport de M. Faulquier :

Votre troisième Commission vous propose de ratifier les propositions de la Commission administrative du service départemental et de désigner Messieurs Butin et Mavel pour représenter en son sein les Collectivités et organismes locaux.

Adopté.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE - CESSION A L'ETAT DE LA FERME DE LA BUSSIÈRE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de janvier 1966, vous avez décidé l'achat, par le Département, de la ferme de la Bussière sise sur le territoire des communes de Rix et Breugnon, en vue de sa remise gratuite à l'Etat, pour l'implantation d'un établissement d'enseignement agricole.

Par lettre du 5 décembre 1966, M. le Ministre de l'Agriculture me signale que deux Collèges d'enseignement agricole, l'un masculin, l'autre féminin, se construiront sur ce domaine en 1969 ou 1970 au plus tard. D'autre part, sur le domaine de Varzy, également remis par le Département à l'Etat, sera édifié, en 1968, un Centre de formation professionnelle et de promotion sociale agricole.

L'acquisition du domaine de la Bussière vient d'être réalisée.

Il y a lieu, maintenant, de procéder à la remise de ce domaine à l'Etat.

A cet effet, un projet de convention a été établi, suivant les directives de M. le Ministre de l'Agriculture, par M. le directeur départemental des Domaines.

Je vous le soumetts au dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir l'examiner et, si vous en approuvez la teneur, autoriser M. le Secrétaire Général de la Nièvre à le signer au nom du Département.

Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde Commission, après avoir pris connaissance du projet d'acte de cession, par le Département à l'Etat, de la Ferme de la Bussière, en vue de la construction de deux collèges d'enseignement agricole, autorise M. le Secrétaire Général à le signer au nom du Département.

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1967

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après mes propositions budgétaires concernant, pour l'exercice 1967, l'aide consentie sous diverses formes par le département, en faveur de la construction de logements :

A - Prêts complémentaires aux constructeurs -

Les crédits mis cette année à la disposition de votre Commission départementale représentant une dotation de 928 807 F. dont 600 000 F. correspondent à la dotation 1966 proprement dite, et, le surplus, aux crédits nécessaires au règlement du solde des demandes déposées en 1965 et qui n'avaient pu être satisfaites au cours de l'exercice précédent.

A la date du 31 août 1966, 124 prêts ont été attribués. Ils atteignent un montant global de 533 897 F. Un crédit de 394 910 F. reste donc disponible.

Compte tenu du nombre de demandes actuellement en cours d'études à la Direction de la Construction, il est permis de présumer que la totalité de ce reliquat sera utilisé avant la fin de l'année. Il correspond approximativement à 100 prêts, le montant moyen des prêts consentis étant de l'ordre de 4 000 F.

Par ailleurs, étant donné la persistance de l'augmentation des constructeurs qui font appel à l'aide financière du Département, on peut s'attendre pour 1967 à 100 demandes, soit une dépense de l'ordre de 640 000 francs, c'est pourquoi j'ai inscrit au projet de budget primitif de 1967, un crédit de 640 000 F.

B - Allocations annuelles d'amortissement -

Ainsi que vous l'avez décidé lors de votre session de mai 1959, cette forme d'aide ne joue plus qu'en faveur de constructeurs qui en bénéficiaient déjà ou qui l'avaient sollicitée avant le 1er janvier 1959.

Les crédits que vous avez bien voulu allouer pour cette année s'élèvent à 116 318,80 F. dont 58 000 F. représentant la dotation 1966 proprement dite, et, le surplus correspond à un report de crédits destinés au règlement des allocations 1965.

Ces crédits seront suffisants pour assurer le paiement des allocations prévues pour 1966.

Le total des annuités qui, seront versées en 1967 ne devant pas être supérieur à celui de cette année, j'ai inscrit au projet de budget primitif un crédit du même montant que pour l'an dernier soit 58 000 F.

C - Aide aux communes pour aménagement de terrains lotis -

A ce poste vous avez mis à la disposition de votre commission départementale un crédit de 340 000 F. comprenant :

- d'une part :		
	la dotation 1966 proprement dite.....	60 000,00
	le report des crédits 1965 disponibles.....	88 116,97
		<hr/>
		148 116,97
- d'autre part :		
	le report des crédits engagés mais non utilisés, au cours des années précédentes.....	191 883,03

A la date de rédaction du présent rapport, un seul paiement a été effectué, en faveur de la commune de Coulanges-les-Nevers, pour un montant de 18 757 F. (solde d'une décision prise le 28 février 1964).

Quant aux opérations nouvelles prévues pour 1966, dont la liste est la suivante :

- Coulanges-les-Nevers "Les Chaumottes" (2ème partie)
- Sauvigny-les-Bois "Les Plottes"
- Myennes "Bel-Air" ou "La Chaume"
- Saint-Révérien "La Chaume de Coupoy"

et pour lesquelles le montant des subventions à intervenir correspond sensiblement aux crédits disponibles, aucune n'a encore donné lieu à l'attribution de l'aide départementale. Ces opérations ne sont pas abandonnées, mais par suite du retard apporté à leur mise au point, les demandes de subventions correspondantes n'ont pas été présentées à ce jour.

Dans ces conditions, il conviendra de reporter sur l'exercice 1967, les crédits non consommés.

En dehors des opérations nouvelles qui viennent d'être appelées, d'autres lotissements communaux sont actuellement envisagés à :

- Clamecy " Ferme Blanche "
- Saint-Honoré-les-Bains " Les loges "
- Moulins-Engilbert " Pré-Yvon "
- Narcy bordure C.D. 38
- Donzy

Bien que les subventions susceptibles d'être accordées en faveur de ces derniers lotissements puissent être évaluées à un montant nettement supérieur, je ne sollicite l'inscription au prochain exercice que de la même somme demandée l'an dernier soit 60 000 F., pour tenir compte des opérations qui, en définitive ne se réaliseraient pas.

Enfin, j'ai la satisfaction de vous faire connaître que le remboursement des prêts complémentaires s'effectue avec une bonne régularité.

Compte tenu des réintégrations comptabilisées et du nombre de nouveaux prêts accordés depuis le 1er janvier 1966, j'ai inscrit pour 1967 au chapitre 914 article 251, une prévision de recettes de 160 000 F.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur les propositions qui précèdent.

Rapport de M. Boucomont :

Notre seconde Commission, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Préfet, vous propose de fixer comme suit l'aide consentie en 1967, par le Département en faveur de la construction de logements :

A - Prêts complémentaires aux constructeurs :	640 000 F.
B - Allocations annuelles d'amortissement :	58 000 F.
C - Aide aux Communes pour aménagement de terrains lotis	60 000 F.
	758 000 F.

Notre seconde Commission note enfin, que "le remboursement des prêts complémentaires s'effectue avec une bonne régularité", ce qui a amené à envisager une prévision de recettes pour 1967, Chapitre 914-Article 25, de 160 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont au nom de la Seconde Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Lepère : Si l'une des communes citées dans le rapport Clamecy, Saint-Honoré-les-Bains, Narcy ou Donzy commençait une opération de lotissement au cours de cette année, est-ce qu'elle perdrait le bénéfice de l'aide pour l'aménagement des terrains lotis ?

En effet, je lis dans le rapport, Monsieur le Préfet, que vous ne souhaiteriez l'inscription au prochain exercice que de la même somme demandée l'an dernier pour tenir compte des opérations qui en définitive ne se réaliseraient pas. Et si elles se réalisent ?

M. le Préfet : Le crédit a été calculé de façon que si les opérations se réalisent les communes en question pourront recevoir l'aide prévue pour 1967.

M. Lepère : Je vous remercie, Monsieur le Préfet.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette observation le rapport est adopté.

OFFICE PUBLIC D'H. L. M.

DELAI DE REALISATION DES CONSTRUCTIONS LOGEMENT

Réponse à un voeu

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre dernière session, vous avez émis un voeu tendant à obtenir que les dossiers d'établissement des constructions H. L. M. soient exécutés par procédure d'urgence et que soient groupés les marchés. Ce voeu était motivé par "le retard considérable des opérations dont le financement a été obtenu."

Je dois tout d'abord exprimer mon étonnement au sujet des considérations qui ont expliqué le dépôt de ce vœu puisque, depuis 1965, l'Office départemental H. L. M. a en portefeuille plusieurs dossiers complets d'opérations prêtes à être lancées dès que lui seront notifiées les décisions de financement. Il arrive même que les marchés soient passés par anticipation, une clause stipulant que les ordres de service seront donnés dès que le financement sera assuré. C'est ainsi qu'ont été lancées toutes les opérations des tranches 1965 et 1966 ainsi que le programme triennal 1966-1968.

C'est la raison pour laquelle lorsque ce vœu était venu en discussion devant vous, je m'étais permis de demander que me soient nommément précisées les opérations visées. Il s'agit, d'après ce qui fut indiqué, de celles concernant Luzy, Château-Chinon et La Machine.

Or, ces opérations datent de 1964 et constituent le dernier terme des errements pratiqués jusque là par l'Office départemental et auxquels, avec le concours de l'Administration, il a été mis bon ordre.

En effet, dans le souci vraisemblable de donner satisfaction à un plus grand nombre de communes, l'Office procédait à un véritable saupoudrage des contingents programmés en lançant de multiples chantiers éparpillés sur tout le territoire du département.

Cette manière de procéder qui n'était, du reste, pas accompagnée du groupement des marchés avait pour conséquence d'empêcher la conclusion des adjudications et d'entraîner systématiquement le dépassement des prix limites dans des proportions très importantes. C'est pourquoi les opérations ci-dessus citées furent en 1965 doublées dans leur volume et les adjudications jumelées avec celles de grands groupements d'habitations, formule qui a permis aux entreprises soumissionnaires, par l'augmentation du volume des travaux, de respecter approximativement les prix limites.

Quant au retard dans l'exécution des chantiers, autre possibilité de livraison tardive des appartements, il s'agit là d'une mauvaise habitude prise en particulier par les entreprises du département, habitude à laquelle il doit être mis fin par l'astreinte à des pénalités de retard importantes que l'Office départemental HLM est décidé à infliger avec rigueur.

Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde Commission prend acte de la réponse de Monsieur le Préfet .

Adopté.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

CREATION D'EMPLOIS DANS LES SERVICES DES PLACEMENTS FAMILIAUX ET

D'ELECTROENCEPHALOGRAPHIE - RADIOLOGIE

TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LES SERVICES MEDICAUX ADMINISTRATIFS ET OUVRIERS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de ses séances des 20 septembre et 25 octobre 1965, la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique a donné un avis favorable à la création d'emplois dans les services des placements familiaux et d'électroencéphalographie radiologie ainsi qu'à la transformation d'emplois dans les services médicaux administratifs et ouvriers.

A - Création de deux postes d'infirmières visiteuses pour les placements familiaux -

A sa création en 1960, le service des placements familiaux d'enfants inéducables assurait la surveil-

lance de 25 enfants placés aux environs de La-Charité-sur-Loire. Une seule assistance pouvait, à l'occasion des visites chez les nourrices, distribuer les vêtements et les médicaments prescrits.

A ce jour, le nombre des enfants placés est passé à 115.

En raison de l'accroissement de ce service et des difficultés de trouver des nourrices dans les environs immédiats de l'Etablissement, les enfants ont dû être placés dans des secteurs plus éloignés : Clamecy, Nevers, Corbigny.

Cette dispersion nécessite des transports longs et coûteux.

Pour seconder les Assistantes Sociales, des infirmières prélevées sur l'effectif du personnel soignant des divers services, ont été détachées à temps partiel.

A l'heure actuelle, il est indispensable de régulariser cette situation et de créer 2 postes d'infirmières visiteuses, spécialement chargées de la surveillance des placements familiaux.

Pour demeurer valable, le placement familial doit, en effet, assurer au petit malade les soins médicaux complexes qui lui sont nécessaires, ainsi qu'une éducation motrice souvent difficile. Il faut tenir la mère constamment informée, la conseiller et surveiller l'exécution des prescriptions médicales instituées pour l'enfant.

Il est matériellement impossible, à l'heure actuelle, aux 3 Assistantes Sociales ayant des placements familiaux à surveiller, de se rendre une fois au moins par mois chez les 82 nourrices dispersées à travers le département, de parler longuement avec elles et de prendre des notes sur le comportement de l'enfant, tout en effectuant les enquêtes sociales et les nombreux déplacements qui leur sont demandées par leur Médecin-Chef pour les adultes traités au Centre Psychiatrique.

Le bon fonctionnement du Service nécessite donc le recrutement de deux infirmières-visiteuses. Celles-ci seraient des infirmières diplômées possédant déjà une certaine expérience des enfants handicapés mentaux et non des débutantes.

La dépense résultant de ce recrutement serait de l'ordre de 0,85 F. par jour, soit une augmentation du prix de revient de 5,64 %.

B - Création d'un poste de manipulatrice d'électroencéphalographie et de radiologie -

Les trois manipulatrices affectées aux services d'électroencéphalographie et de radiologie sont en nombre insuffisant pour assurer les nombreux tracés et examens qui leur sont demandés, ainsi que les services de garde, surtout pendant la période des congés annuels ou en cas de maladie de l'une d'elles.

Une infirmière diplômée, dont la mise en disponibilité a pris fin le 1er juillet 1966, a été réintégrée et affectée à ce service.

Pour régulariser cette situation, la Commission de Surveillance a donné un avis favorable à la création d'un quatrième poste de manipulatrice d'électroencéphalographie et de radiologie, indispensable au bon fonctionnement du Service.

La dépense serait de l'ordre de 16.700,00 F. par an, soit 0,05 par jour.

C - Transformation d'emplois -

La réorganisation ainsi que le fonctionnement de certains services du Centre Psychothérapique nécessitent la transformation de quelques emplois dans les services suivants :

1° - Services médicaux -

Transformation de 12 emplois de chef d'unité de soins en 12 emplois de Surveillant des Services Médicaux :

Les Médecins - Chefs souhaitent organiser, dans chaque pavillon, une équipe soignante cohérente à la tête de laquelle serait placé un surveillant ou une surveillante, susceptible de seconder le Surveillant-Chef, et coordonnant les 2 équipes du matin et du soir.

En outre, il conviendrait de confier, dans chaque section, les fonctions de Chef veilleur à un Surveillant.

Cette réorganisation nécessite la nomination de 12 surveillants ou surveillantes des services médicaux qui seraient recrutés parmi les chefs d'unités de soins en fonction.

La dépense serait très peu importante, et n'entraînerait pas d'augmentation du prix de journée.

Il s'agit, en effet, pour les agents qui seront nommés, d'un gain maximum de 15 points bruts.

2° - Services administratifs -

a) Transformation d'un poste d'adjoint des cadres en un poste de Chef de Bureau :

L'importance croissante des services administratifs, la complexité des tâches et l'effectif du personnel, nécessitent la présence d'un chef de bureau, susceptible de seconder le Chef des services et de s'occuper notamment du personnel.

Cependant, compte-tenu des moyens actuels de travail, il n'y a pas lieu de créer un nouveau poste, mais de transformer un des postes d'adjoint des cadres en un poste de Chef de bureau.

Dans l'immédiat, cette transformation d'emploi n'entraînerait pas de grosses dépenses ni d'augmentation du prix de journée.

b) Transformation d'un emploi de sténo-dactylographe en un emploi de commis :

Le Secrétariat à la tutelle est assuré par une secrétaire et une sténo-dactylographe. Les fonctions confiées à la sténo-dactylographe dépassent largement les tâches lui incombant au titre de son emploi.

L'Administrateur provisoire des biens, souhaite la transformation de l'emploi de sténo dactylographe en un emploi de Commis.

La dépense serait peu importante.

En effet, le gain de points indiciaires à chaque échelon varie de 20 points bruts jusqu'au 6ème échelon, à 25 points bruts au 7ème échelon et à 30 points bruts du 8ème au 11ème échelon.

3° - Services ouvriers -

Transformation de deux emplois d'aide de cuisine en deux emplois de cuisinières (O. P. 1)

Deux aides de cuisine, en fonction depuis 1959, l'une à la cuisine d'Augy, l'autre à celle de Mouron, sont appelées à remplacer les cuisinières titulaires, pendant les congés annuels, les repos hebdomadaires et les congés de maladie.

Elles donnent toute satisfaction dans leur emploi.

La Commission de Surveillance a donné un avis favorable à la transformation de deux postes d'aides de cuisine en deux postes de cuisinières (O. P. 1)

La dépense résultant de cette transformation d'emplois a été prévue au budget primitif de l'exercice 1967. Elle serait peu importante, et correspondrait pour chaque poste à une augmentation de 10 points d'indices nouveaux, soit pour chacun des postes une somme globale de 680 F. par an.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces créations et transformations d'emplois.

Rapport de M. Martinet :

Il s'agit :

A - De la création de deux postes d'infirmières visiteuses pour les placements familiaux d'enfants inéducables

service qui prend de plus en plus d'importance puisque ce service, à sa création, en 1960, étant chargé de la surveillance de 25 enfants et qu'il assure actuellement la surveillance de 115 enfants dans différents secteurs du département.

B - De la création d'un poste de manipulatrice d'électroencéphalographie et de radiologie, ce qui portera à quatre le nombre des manipulatrices, nombre qui existe actuellement puisqu'une infirmière diplômée a été affectée à ce service, il s'agit donc d'une création qui régularisera un fait existant.

C - De la transformation d'emplois :

1° - Les médecins - chefs souhaitent organiser dans chaque pavillon une équipe soignante cohérente à la tête de laquelle serait placé un surveillant ou une surveillante susceptible de seconder le surveillant - chef et coordonnant les deux équipes du matin et du soir.

Pour cela, il est nécessaire de transformer 12 emplois de chef d'unité de soins en 12 emplois de surveillant des services médicaux.

La dépense serait de petite importance et n'entraînerait pas d'augmentation du prix de journée.

2° - de la transformation d'un poste d'adjoint des Cadres en un poste de Chef de bureau (transformation qui n'entraîne pas d'augmentation du prix de journée)

3° - de la transformation d'un emploi de sténo-dactylographe en un emploi de Commis (les tâches incombant à la sténodactylographe étant du ressort d'un commis).

4° - de la transformation de deux emplois d'aide de cuisine en deux emplois de Cuisiniers (O. P. 1)

Actuellement l'une de ces aides de cuisine est en fonction à la cuisine d'Augy et l'autre à la cuisine de Mouron; elles sont appelées toutes les deux à remplacer les cuisinières titulaires pendant les congés annuels, les repos hebdomadaires et les congés de maladie.

Elles donnent toute la satisfaction désirable dans leur emploi.

Le Directeur souhaite donc transformer en deux emplois d'aide de cuisine en deux emplois de cuisinières

Ces deux aides de cuisine devront du reste, pour accéder au grade d'O. P. 1, passer les épreuves de l'examen professionnel prévu par la circulaire ministérielle du 29 avril 1965.

La dépense résultant de ces deux transformations d'emploi, d'aide de cuisine en cuisinière, se chiffre pour chacun des postes à 680 F. par an, elle a été prévue au budget primitif de l'Etablissement de 1967.

Il est bon d'ajouter que M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale qui assistait aux réunions de la Commission de surveillance du Centre où ses diverses créations et transformations d'emploi ont été demandées, a toujours émis un avis favorable.

La 3ème Commission a examiné avec attention ces différentes demandes et en conclusion elle vous - demande de donner accord.

1 - pour la création de deux postes d'infirmières visiteuses pour les placements familiaux d'enfants inéducables.

2° - la création d'un poste de manipulatrice d'électroencéphalographie et de radiologie.

3° - la transformation de 12 emplois de chef d'unité de soins en 12 emplois de surveillant des services médicaux.

4° - la transformation d'un poste d'adjoint des Cadres en un poste de Chef de bureau.

5° - la transformation d'un emploi de sténodactylographe en un emploi de commis.

6° - la transformation de deux emplois d'aide de cuisine en deux emplois de cuisinières (P.O. 1).

Ces créations et transformations ont toutes été prévues dans le budget de l'Etablissement de 1967. budget qui fixe les prix de journée qui n'auront donc pas à être augmentés par l'adoption de ce rapport.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-S/LOIRE
SUBVENTION AU COMITE HOSPITALIER DE CROIX MARINE POUR 1967**

Rapport de M. le Préfet :

Depuis 1964, vous avez bien voulu autoriser le Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire à attribuer au Comité Hospitalier de Croix Marine une subvention en vue de l'organisation de la vie sociale et des loisirs des malades.

Par délibération du 27 septembre 1966, la Commission de surveillance de l'Etablissement estimant souhaitable le maintien de cette procédure a demandé que les crédits inscrits au chapitre 65 de son budget, pour l'exercice 1967, sous la rubrique " Travail thérapeutique et vie sociale " : 41 000 F. (bibliothèque des malades : 10 000 F., jeux, loisirs : 19.500 F. sports : 500 F., ergothérapie : 11 000 F.) soient à nouveau versés en 1967 au Comité de Croix Marine.

Je rappelle que la Convention passée entre le Centre Psychothérapique et cet organisme, en application des dispositions de l'arrêté du 4 février 1958 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population est intervenue avec votre accord: son article 2 précise notamment que le Centre Psychothérapique s'engage à soumettre éventuellement à l'approbation du Conseil Général, dans le cadre du budget de l'Etablissement l'attribution de subvention au Comité (subventions "spécialement affectées " à telle ou telle activité, ou encore subventions de démarrage ou de fonctionnement, que le Comité se charge de répartir selon les besoins).

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, examiner la possibilité d'autoriser le Centre Psychothérapique à attribuer, dans les conditions déterminées par sa délibération, une subvention de 41 000 F. au Comité de Croix Marine, dont le but exclusif est d'apporter son aide désintéressée à l'organisation et au développement des activités sociales des malades du Centre.

Rapport de M. Martinet :

En 1964-1965 et 1966 le Conseil Général a bien voulu autoriser le Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire à attribuer au Comité hospitalier de Croix Marine une subvention en vue de l'organisation de la vie sociale et des loisirs des malades.

Par délibération du 27 septembre 1966, la Commission de Surveillance du Centre a estimé qu'il serait souhaitable que les crédits inscrits au chapitre 65 de son budget, crédits qui se chiffrent à 41 000 F. soient confiés cette année encore au Comité hospitalier de Croix marine.

Votre 3ème Commission vous demande d'autoriser le Centre Psychothérapique à verser cette somme de 41 000 F. au Comité de Croix Marine dont le but exclusif est d'apporter son aide à l'organisation et au développement des activités sociales des malades.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE SUR LOIRE

BUDGET PRIMITIF DE 1967

Rapport de M. le Préfet :

J'ai été saisi des propositions budgétaires de la Commission de surveillance du Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire, pour l'exercice 1967.

Le budget qui vous est soumis, équilibré, en recettes et en dépenses se présente comme suit :

- Section d'Exploitation :

- Services hospitaliers - section principale (Malades mentaux, centre agricole d'Augy, placements familiaux).....	13.945.681,91
- Service des enfants éducatibles (Centre Médico- Pédagogique Edouard Seguin).....	1.070.701,22
- Exploitation agricole	289.607,05

- Section d'Investissement :

(commune aux trois sections).....	3.724.415,83
Total	19.030.406,01

Conformément à la réglementation en vigueur, ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un nombre de journées calculé, pour chaque service, en tenant compte d'une journée moyenne journalière et en appliquant, par ailleurs, les prix de journée prévisionnels suivants :

- 37,55 F. pour les malades mentaux ,
- 21,45 F. pour le Centre Agricole d'Augy,
- 17,50 F. pour les enfants en placements familiaux,
- 37,90 F. pour les enfants du Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin.

Dans l'élaboration de ses propositions, l'Etablissement s'est efforcé de limiter au maximum les effets de l'augmentation sur les prix de journée, ceux-ci demeurant dans la limite des maximums autorisés par M. le Ministre des Affaires Sociales dans ses instructions n° 1748 et 1749 du 19 octobre 1966, soit en valeur absolue 2 F. pour les Hôpitaux Psychiatriques et 1,50 F. pour les Instituts médico-pédagogiques.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la comparaison entre les prix de journée 1966 et ceux demandés pour 1967.

Catégories de services	1966	1967	Augmentation	
			en valeur absolue	en pourcentage
Malades mentaux	35,55	37,55	2 F.	5,62 %
Centre agricole d'Augy	19,60	21,45	1,85 F.	9,43 %
Placements familiaux	15,50	17,50	2 F.	12,90 %
Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin	36,40	37,90	1,50 F.	4,12 %

Les comparaisons qui peuvent être faites entre les prévisions budgétaires de l'exercice 1967 et celles de l'année précédente font apparaître les différences suivantes :

- Malades mentaux :

Les majorations de crédit proviennent de dépenses présentant pour la plupart un caractère obligatoire nourriture, matières consommables, fournitures extérieures - frais médicaux (analyses de laboratoire, anesthésies) - dépenses de pharmacie - En matière de personnel, outre les relèvements de salaires prévus pour 1967, il a été décidé la transformation de divers emplois et la création d'un poste de manipulatrice de radiologie.

Ces augmentations sont tempérées par les réductions apportées à la dotation des crédits de travaux et la suppression de la dotation au fonds de roulement.

- Centre agricole d'Augy :

L'établissement du prix de journée prévisionnel tient compte de l'augmentation très modeste du prix de revient prévisionnel à peine suffisant pour couvrir les dépenses du Service, et de la moins-value de la part d'excédent de l'exercice 1965 venant en déduction du prix de journée 1967. La majoration a été pondérée par la suppression de la dotation au fonds de roulement.

- Placements familiaux :

Les augmentations proviennent notamment du relèvement du tarif de la pension des enfants versée aux nourrices (11 F. par jour au lieu de 10,50 F.) et de la création de 2 postes d'infirmières visiteuses. Les dépenses médicales et pharmaceutiques ont dû également être majorées. De plus, le déficit 1965 à incorporer au prix de journée 1967 est supérieur à celui de l'an passé.

- Centre médico-pédagogique Edouard Seguin :

Les majorations des dépenses de personnel, de nourriture et de soins médicaux ont été tempérées par une diminution des crédits affectés aux travaux.

En ce qui concerne la Section d'investissement les recettes proviennent de la dotation annuelle des divers services d'exploitation aux comptes d'amortissement et sont en légère augmentation.

Les dépenses prévues comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts qui atteint actuellement 90.138,06 F.

- l'achat de matériel et mobilier pour les pavillons, l'équipement des services généraux, l'achat d'un lecteur d'electrophorèse pour le laboratoire et d'un électro-encéphalographe, le remplacement d'une voiture pour les transferts des malades et l'achat d'une 2 CV pour la 4ème assistante sociale.

Les approvisionnements ont été prévus compte tenu des stocks existants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance; si des modifications au budget adopté s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation par le Ministère des prix de journée de l'Etablissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Rapport de M. Martinet :

La Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire a soumis à Monsieur le Préfet ses propositions budgétaires pour 1967. Le budget qui vous est soumis, équilibré en dépenses et en recettes se présente comme suit :

- Section d'exploitation :

services hospitaliers (malades mentaux, Centre agricole d'Augy et placements familiaux).....	13.945.681,91
service des enfants éducatibles (Centre médico-pédagogique Edouard Seguin).....	1.070.701,22
exploitation agricole.....	289.607,05
- Section d'investissement : (commune aux 3 services).....	3.724.415,83
Ce qui donne un total de	19.030.406,01

Ces propositions ont été établies conformément à la réglementation en vigueur sur la base d'un nombre de journées calculé sur une population moyenne de 1101 malades se répartissant comme suit :

- Malades mentaux en service fermé ou en cure libre	860
- Adolescents du Centre agricole d'Augy.....	57
- Enfants handicapés mentaux en placement familial.....	110
- Centre Edouard Seguin.....	74
Total.....	1101

ce qui donne les prix de journées prévisionnels suivants :

37,55 pour les malades mentaux au lieu de 35,55 en 1966 soit une augmentation de 2 F. en valeur absolue
37,90 pour les enfants du Centre Seguin au lieu de 36,40 en 1966 soit une augmentation de 1,50 en valeur absolue
21,45 pour le Centre agricole d'Augy au lieu de 19,60 en 1966 soit une augmentation de 1,85 en valeur absolue
17,50 pour les placements familiaux, au lieu de 15,50 en 1966 soit une augmentation de 2 F. en valeur absolue

Les majorations de crédit proviennent des dépenses obligatoires indiquées dans le rapport de Monsieur le Préfet, notamment relèvement des salaires, créations et transformations de postes que vous avez décidées, nourriture, dépenses de pharmacie.

Votre 3ème Commission vous demande d'autoriser Monsieur le Préfet à approuver ce budget tel qu'il est présenté étant entendu que les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation par le Ministère des prix de journée de l'établissement vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Préfet : Je demande le renvoi en commission de ce rapport étant donné que j'ai été saisi tardivement d'une proposition tendant à augmenter les effectifs du personnel infirmier.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi à la troisième Commission est ordonné.

- Section d'exploitation :

Services "tuberculeuses".....	1 211 044,47
Services Hospice.....	685 941,93
Dotation non affectée aux services / hospitaliers.....	63 820,00
Section d'Investissement commune aux trois sections.....	657 489,95

Ce qui donne un total de.. 2 618 296,35

Ce budget comporte, comme les années précédentes, deux prix de journée.

A - l'un pour les malades tuberculeuses basé sur un effectif moyen journalier de 80 malades (contre 90 en 1966) avec un prix de journée de 37,34 au lieu de 35,34 F. en 1966, soit une augmentation de 2 F. en valeur absolue.

B - l'autre pour les vieillards du service "Hospice" basé sur un effectif moyen journalier de 90 pensionnaires (contre 84 en 1966) avec un prix de journée de 20,40 F. au lieu de 19,38 F. en 1966, soit une augmentation de 1,02 F. en valeur absolue.

Votre 3ème Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ce budget.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet Henri au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OEUVRE HOSPITALIERE DE CORBIGNY

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1966, le 18 octobre le voeu suivant a été déposé :

" Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 11 janvier 1963 de subventionner toute création de lit de vieillard par un établissement public sur la base de 2 500 F. par lit,

Emet le voeu que cette disposition soit accordée exceptionnellement à l'Oeuvre Hospitalière de Corbigny, Oeuvre privée, reconnue d'utilité publique par arrêté impérial en date du 27 avril 1859,

Etant donné que cet établissement privé est le seul existant dans le département et que son projet de construction d'un pavillon comprenant la création de 30 lits sera subventionné par le Ministère de l'Action Sociale".

Votre 3ème Commission a émis au sujet de ce voeu, un avis favorable en subordonnant toutefois l'octroi de la subvention départementale à celle du Ministère des Affaires Sociales.

L'Oeuvre Hospitalière de Corbigny est un établissement reconnu d'utilité publique par décret du 27 avril 1859. Il assure actuellement et dans les meilleures conditions possibles, l'hébergement de 55 vieillards des deux sexes. Cette organisation a sollicité l'inscription au Vème Plan d'équipement sanitaire et social d'un projet comprenant :

- 1) la modernisation des locaux existants par la création de chambres à 4 lits au lieu de 8 ou 10 actuellement.
- 2) la construction sur les terrains entourant l'Hospice actuel, d'un pavillon comprenant 30 lits installés suivant les normes fixées pour les maisons de retraite.

Pour une dépense globale de 550.256 F. le plan de financement ci-après a été retenu :

Aide de l'Etat 40 %	220 102
Aide de la Sécurité Sociale :	
Subvention 7,5 %	41 269
Prêt sans intérêt	178 833
 Aide du Département 2.500 par lit 2.500 x 30	 75 000
 Apport de l'oeuvre	 35 052
 Total	 <u>550 256</u>

Le programme concernant cette opération a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Sociales par lettre du 8 avril 1966. L'instruction du dossier d'avant-projet est actuellement en voie d'achèvement et sa transmission à l'Administration Centrale interviendra incessamment.

Il n'est pas douteux que l'opération dont il s'agit contribuera à améliorer l'équipement social en faveur des personnes âgées et qu'elle présente un indiscutable intérêt public. Elle a été retenue parmi celles à réaliser dans le cadre du Vème Plan d'équipement sanitaire et social par les établissements privés et les bureaux d'aide sociale.

Au cours de sa réunion du 11 janvier 1963 le Conseil Général a décidé d'accorder une participation de 2 500 F. par lit pour toute création de lit de vieillard par les collectivités publiques. Il ne semble pas douteux que bien qu'établissement privé l'Oeuvre hospitalière de Corbigny accomplit un véritable service public du fait que son établissement reconnu d'utilité publique est ouvert à tous.

Je ne vois personnellement que des avantages à ce qu'une suite favorable soit donnée à ce voeu.

J'ajoute que la décision à prendre ne revêt actuellement qu'un caractère de principe et que vous serez saisi du dossier concernant l'octroi de la participation du département lorsque la décision attributive de subvention de l'Etat m'aura été notifiée.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question.

Rapport de M. Martinet :

Au cours de la session du 18 octobre 1966, le Conseil Général a adopté un voeu demandant que la décision de l'Assemblée départementale, en date du 11 janvier 1963, de subventionner toute création de lit de vieillard par un établissement public sur la base de 2 500 F. par lit soit accordée exceptionnellement à l'Oeuvre Hospitalière de Corbigny, oeuvre privée, reconnue d'utilité publique par arrêté impérial en date du 27 avril 1859, étant donné que cet établissement privé est le seul existant dans le département et que son projet de construction d'un pavillon comprenant la création de 30 lits sera subventionné par le Ministère de l'Action Sociale.

Le programme concernant cette opération a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Sociales, par lettre du 3 avril 1966.

L'instruction du dossier d'avant-projet est actuellement en voie d'achèvement et sa transmission à l'Administration interviendra incessamment.

Il vous est demandé aujourd'hui de confirmer cette acceptation de subvention de 2 500 F. par lit pour 30 lits étant entendu que la participation du département ne sera effective qu'après notification à Monsieur le Préfet de la décision attributive de subvention de l'Etat.

Votre 3ème Commission vous demande de confirmer cette promesse de subventionner en observant les conditions exprimées, c'est à dire que la participation du département n'interviendra qu'après notification à Monsieur le Préfet de la décision attributive de subvention de l'Etat.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Avis conforme de la 1ère Commission.

Adopté.

ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE DIJON
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de vos sessions de janvier et mai 1966, vous avez alloué une subvention de 2 240 F. à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Dijon, à titre de participation aux frais de fonctionnement de cet Etablissement pendant l'année scolaire 1965-1966. Le montant de cette participation était calculé sur la base de 80 F. pour chacun des 28 élèves provenant du département de la Nièvre, et qui ne pouvaient trouver place à l'Ecole Normale de Nevers.

Au moment de l'établissement du projet de budget 1967, je n'étais pas encore saisi d'une demande du Directeur de l'Ecole Normale de Dijon afférente à l'année scolaire 1966-1967.

J'ai cependant cru devoir, à titre prévisionnel, inscrire à ce projet (chapitre 943-article 6409) un crédit de 2 240 F. identique à celui qui figurait aux documents budgétaires de 1966.

Or, par la suite, j'ai reçu de M. le Directeur de l'Ecole Normale de Dijon, la demande - que vous pourrez trouver au dossier - tendant à l'attribution au titre de l'année scolaire 1966-1967, d'une participation s'élevant, sur la base de 100 F. par élève à 1.400 F. pour 14 élèves de l'Ecole provenant du département de la Nièvre.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. Le cas échéant, il conviendra de ramener de 2 240 F. à 1400 F. le crédit inscrit au budget primitif de 1967.

Rapport de M. Martinet :

Au moment de l'Etablissement du projet de budget 1967, Monsieur le Préfet n'était pas encore saisi d'une demande du Directeur de l'Ecole Normale de Dijon, afférente à l'année scolaire 1966-1967; il a cependant à titre prévisionnel, inscrit à ce projet (chapitre 943 - article 6409) un crédit de 2 240 F. identique à celui qui figurait aux documents budgétaires de 1966.

Par la suite, le Directeur de l'Ecole Normale de Dijon a adressé une demande de subvention de 100 F. par élève, pour 14 élèves, soit 1 400 F.

Or, le crédit inscrit au projet de budget primitif de 1967 étant de 2 240 F., votre 3ème Commission vous propose de ramener ce crédit à 1 400 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT
AUX MUSEES ET SOCIETES SCIENTIFIQUES, HISTORIQUES ET ARTISTIQUES DE LA NIEVRE
PROPOSITION D'INSCRIPTION D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Depuis de nombreuses années, un crédit qui, en 1965, a été fixé à 1 500 F. est inscrit au budget départemental, chapitre 945, article 657 en vue de l'octroi de subventions à divers musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques du département. La répartition de ce crédit entre les différents bénéficiaires est confiée à la Commission départementale.

Or, cette assemblée a, au cours de sa séance du 24 mars 1966, manifesté le souhait de voir ce crédit augmenté de 500 F. en 1967, afin d'apporter une aide plus substantielle aux sociétés et musées intéressés.

J'ai donc, sous réserve de votre acceptation, inscrit au projet de budget de 1967, un crédit de 2 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

Rapport de M. Martinet :

Au cours de sa séance du 24 mars 1966, la Commission départementale a manifesté le souhait de voir le crédit de 1 500 F. en vue de l'octroi de subventions à divers musées, sociétés scientifiques, historiques et artistiques du Département, soit augmenté de 500 F. afin d'apporter une aide plus substantielle aux sociétés et musées intéressés, ce qui porterait ce crédit à 2 000 F.

Monsieur le Préfet, sous réserve de votre acceptation, a inscrit ce crédit de 2 000 F. au projet de budget de 1967.

Votre 3ème Commission vous propose de donner accord.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES ET AUX INFIRMES
FIXATION DU PRIX DE PENSION EN MATIERE DE PLACEMENT FAMILIAL**

Rapport de M. le Préfet :

L'article 16 du décret du 2 septembre 1954 modifié par le décret n° 62-505 du 30 avril 1962 dispose que le placement familial d'une personne âgée chez un particulier comporte l'octroi d'une pension dont le montant ne peut être inférieur à celui de l'allocation simple à domicile, ni supérieur à un taux fixé par le Conseil Général dans la limite de 80 % du montant maximum de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne attribuée aux Grands Infirmes.

En application de ce texte, vous aviez bien voulu, au cours de votre session extraordinaire de janvier 1963 fixer à 7 F. par jour le prix de pension applicable à compter du 1er janvier 1963, étant entendu que ce taux constituait un maximum ne pouvant être accordé que lorsque le bénéficiaire du placement familial ne pouvait rendre aucun service à ces recueillants.

Or, les services de l'Action Sanitaire et Sociale ont été saisis de réclamations présentées par des personnes accueillant des bénéficiaires de l'Aide Sociale à leur foyer qui estiment insuffisant le taux actuel de pension.

Je vous précise que compte tenu des divers relèvements des prestations d'aide sociale intervenues au cours de ces dernières années, votre Assemblée doit déterminer le taux des placements familiaux, applicable au Département, entre un minimum de 3,47 et un maximum de 11,90 par jour.

Il semble qu'il serait fait une exacte appréciation des charges incombant aux personnes accueillant un vieillard ou un infirme à leur foyer, en relevant de 7 à 9 F. par jour le taux de la pension, nouveau taux qui serait applicable à compter du 1er janvier 1967.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur la question.

Rapport de M. Martinet :

En application de l'article 16 du décret du 2 septembre 1954 modifié par le décret du 30 avril 1962 concernant le prix de pension pour placement familial d'une personne âgée ou d'une infirme chez un particulier. Le Conseil Général, au cours de sa session extraordinaire de janvier 1963 a fixé le prix de pension à 7 F. par jour.

Or, les services de l'Action Sanitaire et Sociale ont reçu des réclamations des personnes accueillant les bénéficiaires de l'Aide Sociale qui estiment insuffisant le taux actuel de pension.

Compte tenu des divers relèvements des prestations d'Aide Sociale intervenus au cours de ces dernières années, l'Assemblée départementale peut déterminer le taux des placements familiaux, applicable au département entre un minima de 3,47 et un maxima de 11,90 par jour.

En conséquence, votre 3ème Commission vous propose de donner accord à Monsieur le Préfet et à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour que le prix de pension d'une personne âgée ou d'un infirme placé chez un particulier soit relevé de 7 F. à 9 F. par jour, nouveau taux qui sera applicable à compter du 1er janvier 1967.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet, au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

**TARIF DES EXAMENS EFFECTUES PAR LE LABORATOIRE
DE LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES**

Rapport de M. le Préfet :

Les récentes améliorations de son équipement en personnel et matériel ont permis au Laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires de la Nièvre d'effectuer en 1965, un total de 19 931 examens divers, dont le coût a été rendu payant par des arrêtés préfectoraux conformes aux délibérations du Conseil Général en date des 9 janvier 1964 et 14 janvier 1965.

A l'expérience, il apparaît aujourd'hui nécessaire de fixer également des tarifs pour le diagnostic des maladies de la reproduction et les recherches des maladies des veaux.

Les tarifs en vigueur ont besoin aussi d'être rectifiés pour la recherche de la leucose bovine et celle de la pullorose aviaire qui s'effectuent souvent sur de grands effectifs.

Les tarifs ci-dessous établis, après une étude de nos services en contact avec les intéressés sont en conséquence proposés :

ADDITIFS :

- Déviation du complément (Brucellose, paratuberculose et autres)

- l'unité	5 F.
- de 2 à 10	3 F.
- au-dessus	2 F.

- Numération leucocytaire

- l'unité	5 F.
- de 2 à 10	3 F.
- au-dessus	2 F.

- Fourniture de milieux pour la recherche de la vibriose et de la trichomonose

- le tube	0,60 F.
- de 2 à 10	0,50 F.
- au-dessus	0,40 F.

- Calcémie

- l'unité	5 F.
- de 2 à 10	3 F.
- au-dessus	2 F.

- Phosphorémie

- l'unité	5 F.
- de 2 à 10	3 F.
- au-dessus	2 F.

- Rapport cholestérol estérifié
cholestérol total

- l'unité	6 F.
- de 2 à 10	4 F.
- au-dessus	3 F.

RECTIFICATIFS

Formule Leucocytaire

- l'unité	5 F.
- de 2 à 10	3 F.
- au-dessus	2 F.

Séro-agglutination pullorique

- 1 à 100	0,25 F. l'unité
- 100 à 500	0,17 F. "
- au-dessus	0,15 F. "

Hémo-agglutination pullorique

- 1 à 100	0,25 F. l'unité
- 100 à 500	0,17 F. "
- au-dessus	0,15 F. "

Rapport de M. de Jouvencel :

La 1ère Commission propose l'adoption du tarif des examens effectués par le Laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires de la Nièvre.

Adopté.

ATTRIBUTION DE PRIME AU PERSONNEL DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes d'un arrêté interministériel du 14 mars 1964, publié au Journal Officiel du 9 avril 1964, le personnel des Laboratoires Municipaux et Départementaux peut bénéficier de primes à titre de participation aux recettes réalisées à l'occasion des analyses effectuées.

Les taux individuels de ces primes ne peuvent excéder pour les Directeurs de Laboratoire, 35 % du traitement net de l'intéressé et 25 % du produit des recettes du Laboratoire. Pour les autres personnels, ces primes ne peuvent excéder 15 % du traitement budgétaire moyen du grade de chaque intéressé et 25 % du produit des recettes.

En application d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 28 juillet 1965 autorisant l'attribution de ces indemnités au personnel des laboratoires vétérinaires départementaux, les dispositions de l'arrêté interministériel du 14 mars 1964 sont appliquées dans un certain nombre de départements : Ile et Vilaine, Maine et Loire, Moselle, Saône et Loire, Sarthe, Seine et Oise, Yonne, etc...

Par votre délibération du 9 janvier 1964, les examens effectués par le Laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires de la Nièvre sont devenus payants à partir du 1er juillet 1964. Le montant des recettes s'est élevé à 15 427 F. pour l'année 1965.

L'attribution d'une prime au personnel du Laboratoire vétérinaire départemental, comme le prévoient les dispositions ci-dessus indiquées, me paraît équitable et de nature à encourager des agents qui effectuent des travaux souvent délicats et dangereux.

Je sollicite, en conséquence, votre décision en vue d'appliquer en leur faveur les dispositions de l'arrêté interministériel du 14 mars 1964 à compter du 1er janvier 1966.

Rapport de M. de Jouvencel :

La 1ère Commission propose au Conseil Général de prendre une décision favorable à l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 mars 1964 à compter du 1er janvier 1966.

Adopté.

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA FORMATION DES CADRES BENEVOLES
DE LA PROTECTION CIVILE**

Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa session de janvier 1966, votre Assemblée a accordé une subvention de 1 000 F. destinée à la formation des cadres bénévoles de la Protection Civile.

Cette somme a été versée au compte de l'Association pour la Protection Civile qui, en liaison avec le Service départemental, a porté son effort sur l'instruction de cadres secouristes.

Ont ainsi été formés 19 nouveaux Moniteurs Nationaux dont l'action pédagogique a favorisé la pénétration du Secourisme en milieu rural et dans les usines et qui constitueraient, en cas de nécessité, l'encadrement indispensable pour diffuser les consignes d'autoprotection et les faire appliquer par la population.

Dans l'année à venir, la Direction de la Protection Civile a décidé de se pencher sur le douloureux problème des accidents du travail qui, actuellement provoquent en France un blessé toutes les secondes, un mutilé ou un handicapé physique par minute, un mort toutes les 40 minutes.

En accord, avec l'Association, il a été prévu, en particulier, d'organiser au mois d'octobre un stage de sécurité réservé aux Agents de Maîtrise, aux Cadres, aux Membres des Comités d'Hygiène et de Sécurité, aux Agents et Chefs de Sécurité des entreprises du département.

Le but de ce stage est de former des spécialistes des problèmes de Sécurité qui, ayant pris conscience des risques et des conséquences des accidents qui peuvent survenir tant pendant la période du travail que pendant les trajets ou les loisirs, poursuivront une action d'éducation de masse auprès de leurs collègues, de leurs subordonnés ou des membres des diverses Associations Civiles de Sécurité qu'ils animent.

Pour aider l'Association pour la Protection Civile à mener à bien cette action qui mérite d'être encouragée, j'ai reconduit, sous réserve de votre accord, la subvention de 1 000 F. accordée par vous l'an dernier et inscrite à l'article 657 du chapitre 942.

Rapport de M. de Jouvencel :

La 1ère Commission propose l'adoption du Rapport de Monsieur le Préfet : reconduction de la subvention de 1 000 F. accordée l'année dernière et inscrite à l'article 657 du chapitre 942, pour aider l'Association pour la Protection Civile.

Adopté.

**AIDE DU DEPARTEMENT A LA REMISE EN ETAT
DES MONUMENTS HISTORIQUES ET A L'EXECUTION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre, je vous avais indiqué que je n'avais pas encore reçu les résultats des études demandées à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France et à M. le Directeur de la Circonscription des antiquités historiques de Bourgogne, à la suite du désir que vous aviez exprimé, au cours de votre session de mai, d'examiner la possibilité d'une augmentation de l'aide du Département pour la remise en état des édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et pour l'exécution de fouilles archéologiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, depuis lors, ces résultats me sont parvenus.

M. le Conservateur régional des bâtiments de France m'a transmis la liste (que vous pourrez trouver au dossier) des édifices classés du département sur lesquels des travaux seraient actuellement à effectuer. Le montant de ces travaux, évalué par M. Lablaude, Architecte en Chef des Monuments historiques, s'élève au total à la somme de 4 488 500 F.

Je vous signale que la participation de l'Etat, pour les travaux de l'espèce, est ordinairement de l'ordre de 40 à 50 % et le Département a, jusqu'à présent (mais seulement en ce qui concerne les édifices appartenant aux collectivités publiques), pris à sa charge la moitié de la fraction de dépense non couverte par la participation de l'Etat, l'autre moitié étant supportée par la collectivité propriétaire.

Sur ces bases, le financement de la participation du Département aux travaux faisant l'objet de l'état dressé par M. Lablaude nécessiterait l'inscription, au budget départemental, d'un crédit de 1 250 000 F. environ, réparti bien entendu sur un certain nombre d'années.

Actuellement, le crédit inscrit au budget (à la fois d'ailleurs au titre des édifices classés et des édifices inscrits) est de 40 000 F. par an.

On peut évidemment envisager purement et simplement son augmentation.

Toutefois, cette mesure n'aurait pas, pratiquement, pour effet, d'intensifier le rythme de la remise en état des édifices classés.

Etant donné le système de financement précédemment exposé, les travaux demeureraient limités, au maximum, chaque année, à ceux dont le coût à la charge de l'Etat pourrait être couvert par le volume de crédits du Ministère des Affaires Culturelles ayant pu être affecté, par le Service des Bâtiments de France, à l'entretien d'édifices du département de la Nièvre.

Pour que l'effort nouveau que le Département pourrait décider de consentir en cette matière entraîne vraiment une amélioration de la réfection des édifices classés, il conviendrait non seulement d'augmenter le crédit ouvert au budget départemental, mais aussi de relever l'importance relative de la participation du département à chaque affaire, tout en exigeant que celle de la collectivité propriétaire demeure du même ordre qu'actuellement. De la sorte, le taux de la participation de l'Etat pourrait être diminué, et en supposant que le volume des crédits d'Etat ouverts en cette matière, ne soit pas réduit, un nombre plus élevé d'opérations pourrait être entrepris chaque année.

En l'état actuel des choses, la participation moyenne de l'Etat est de 45 %, celle du Département de 27,5 % et celle de la collectivité propriétaire de 27,5 % également. Si le département accordait, par exemple, une participation moyenne de 35 %, la collectivité propriétaire prenant en charge 27,5 % des travaux, l'Etat pourrait ramener le taux moyen de sa participation de 45 à 37,5 %.

Dans ces conditions, et le montant annuel des crédits d'Etat étant supposé demeurer le même, le volume de travaux entrepris pourrait augmenter d'environ 20 %. Le crédit inscrit au budget départemental devrait, lui, passer de 40 000 F. à 65 000 F. environ.

On peut aussi concevoir, d'une part, le maintien, sans aucune modification, du système actuel, d'intervention du Département, et, d'autre part, l'inscription, chaque année, au budget départemental, d'un crédit supplémentaire permettant l'attribution de subventions (une seule au besoin) au taux de 75 % environ, à des collectivités propriétaires qui pourraient ainsi entreprendre des travaux sans participation de l'Etat.

En effet, si, en pratique, les travaux de l'espèce sont exécutés par les soins de l'Administration des Bâtiments de France, aux frais de l'Etat et des collectivités locales intéressées, rien ne s'oppose à ce que le propriétaire d'un édifice classé fasse effectuer lui-même de tels travaux, avec éventuellement l'aide du Département. Il est seulement tenu d'obtenir le consentement, du point de vue technique, de l'Administration des Bâtiments de France, et de faire exécuter les travaux sous la surveillance de cette Administration (Article 9 de la loi du 31 décembre 1913).

Dans ce dernier cas et si, comme dans le précédent le crédit supplémentaire inscrit au budget était de l'ordre de 25 000 F., il serait possible d'engager, chaque année, en sus de ceux qui donneraient lieu à participation de l'Etat, des travaux d'un montant d'environ 33 000 F., c'est à dire d'une importance sensiblement égale à celle des travaux supplémentaires que permettrait l'autre solution.

En ce qui concerne les édifices seulement inscrits à l'inventaire, M. le Conservateur indique qu'il ne lui a pas été possible de recueillir les renseignements demandés, en raison du nombre de ces édifices (120

environ - liste au dossier), de leur grande diversité, et des difficultés que l'on rencontrerait pour établir une évaluation utile des travaux à y effectuer.

L'entretien de ces monuments est toujours laissé à l'initiative des propriétaires. Il est subventionné généralement, dans la même mesure que celui des édifices classés, par l'Etat et le Département. Je pense que si vous désiriez que l'augmentation de l'aide du Département s'applique également en faveur de la remise en état et de l'entretien de ces édifices, vous pourriez majorer, à cet effet, le crédit supplémentaire que vous inscririez au budget (par exemple : 30 000 F. au lieu de 25 000 F.).

Ainsi que je le rappelle au début du présent rapport, le Département participe, à l'heure actuelle, à l'entretien des édifices classés et inscrits, uniquement en ce qui concerne ceux qui appartiennent à ces collectivités publiques.

Peut-être estimerez-vous utile, dans le cadre de l'étude que vous avez décidé d'effectuer, de réexaminer cette règle, en vue de la confirmer ou de la modifier.

Par ailleurs, votre collègue, M. de Jouvencel, a appelé mon attention sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que le Département apporte son aide financière à la réfection de l'église de la Montagne à Grenois.

Du rapport spécial de M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France figurant au dossier, il ressort que la restauration de cet édifice coûterait environ 50 000 F., mais que le monument n'est actuellement ni classé, ni inscrit, et ne paraît pas susceptible de l'être.

Sa réfection ne peut donc, en l'état actuel des choses, être subventionnée, au titre des monuments historiques, ni par le Département.

Toutefois, rien ne s'opposerait, si vous le jugiez à propos, à ce que vous accordiez, en l'occurrence, une aide spéciale à la commune de Grenois.

Pour ce qui est des fouilles archéologiques, M. le Directeur de la Circonscription des antiquités historiques de Bourgogne m'a adressé le rapport que je joins au dossier, dans lequel il expose que l'attribution par le Département, en 1967, d'une subvention de 10 000 F. en faveur des fouilles d'Entrains, et de 2 à 3 000 Francs en faveur de celles de Compièrre serait particulièrement utile.

Je vous propose de bien vouloir statuer sur ces différentes questions, et, le cas échéant, inscrire au budget primitif de 1967 (chapitre 945-article 657) les crédits dont vous aurez décidé l'ouverture.

Rapport de M. Savignat, présenté par M. de Jouvencel :

Votre deuxième Commission a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport dans lequel M. le Préfet fait le point sur l'état actuel des monuments classés du département et l'exécution des fouilles archéologiques. Elle estime que la remise en état des monuments historiques, comme la restauration et la conservation des vestiges actuellement mis au jour, représentent pour le département de la Nièvre un indéniable intérêt tant au point de vue de la sauvegarde de son patrimoine artistique et culturel, qu'à celui de la mise en valeur de ses richesses touristiques. Ces raisons amènent votre deuxième Commission à vous proposer :

- 1°) Le maintien, sans aucune modification, du système actuel d'intervention du Département, soit l'inscription d'un crédit de 40 000 F. servant à allouer des subventions au taux de 27,5 % aux travaux qui sont subventionnés par l'Etat au taux de 45 %.
- 2°) L'inscription d'un crédit de 80 000 F. qui, sur proposition de M. le Conservateur régional des Bâtiments de France, et après avis de la Commission départementale, permettrait de subventionner la remise en état des édifices classés ou inscrits, publics ou privés, à condition que ces édifices soient non habités et véritablement en péril. Le taux des subventions ainsi accordées pourrait être de 72,5 % le complément, soit 27,5 % restant à la charge de la collectivité propriétaire ou du propriétaire.
- 3°) D'accorder une subvention de 10 000 F. à la commune d'Entrains-sur-Nohain et une subvention de 3 000 F. à la commune de St-Révérien, pour la poursuite des fouilles entreprises sur leur territoire par la Direction régionale des antiquités historiques.
- 4°) De ne pas réserver une suite favorable à la demande d'aide pour la réfection de l'église de La Montagne à Grenois. La Commission regrette de devoir prendre cette position, mais elle ne peut proposer l'inscription d'une subvention pour un monument qui n'est ni classé ni inscrit.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne l'avis suivant : crédit global de 60 000 F. avec demande de proposition de répartitions soumises au Conseil Général.

- M. le Rapporteur** : Je précise que la subvention en faveur des fouilles de Compièrre serait versée non pas à la commune de Saint-Révérien mais à celle de Champallement.
- Quand la Commission des Finances, a vu que les crédits passaient de 40 000 à 113 000 F., elle a décidé, plus par réflexe que par réflexion, de les limiter à 60 000.
- M. le Président** : Ainsi vous supprimez totalement la majoration de 80 000 Francs.
- M. Gadoin, Président de la Commission des Finances** :
- Le crédit ancien est tout de même majoré de 20 %.
- M. le Rapporteur** : Et la répartition nous donne satisfaction pour les fouilles d'Entrains et de Compièrre
- M. Boucorient** : Je demande le maintien des crédits proposés par la deuxième Commission. Pourquoi parler de développement du tourisme si l'on ne met pas en valeur les ressources artistiques du département ?
- M. Durbet** : Les entreprises sont elles menées en liaison avec le Ministère des Affaires Culturelles, ou s'agit-il d'improvisation sous couvert d'archéologie ?
- M. le Président** : Les travaux sont exécutés en conformité de la loi.
- M. le Rapporteur** : Sans aucun doute. Nous aidons seulement les monuments classés ou inscrits, publics et privés à la condition toutefois et à la demande de M. Savignat qu'ils ne soient pas habités.
- M. le Préfet** : La garantie est double, d'abord en raison de la procédure de classement ou d'inscription, ensuite en raison de la compétence des fonctionnaires relevant des monuments historiques qui dressent la liste des réparations à effectuer.
- M. Durbet** : Le crédit de 133 000 F. correspond-il à un ensemble de travaux ?
- M. le Rapporteur** : Non. Nous ne possédons que la liste des monuments inscrits ou classés qui sont au nombre de 120, y compris un tilleul près d'une église. C'est le propriétaire de l'un de ces monuments, particulier ou commune, qui demande la participation financière dont il a besoin.
- M. le Président** : Je vous propose le renvoi en commission.
- M. Hostier** : Il faudrait qu'il y ait deux subventions, une de l'Etat et une du Département.
- M. le Rapporteur** : On peut soutenir la thèse contraire, selon laquelle le monument qui ne fait pas l'objet d'une subvention de l'Etat peut avoir besoin de l'aide du département.
- M. Chaigneau** : La cheminée de la maison des chanoines qui est inscrite à l'inventaire n'a été sauvée de la ruine que grâce aux travaux que les chanoines ont fait exécuter de leurs propres deniers.
- M. le Préfet** : En résumé, la deuxième Commission vous propose l'inscription d'un crédit de 133 000 Francs et la Commission des Finances vous propose seulement 60 000 F., c'est à dire un chiffre inférieur à celui qui a été inscrit l'année dernière et qui s'élevait à 65 000 F.
- M. le Rapporteur** : M. Savignat a fait état d'un crédit de 40 000 F. inscrit au budget.
- M. le Préfet** : L'année dernière le crédit s'élevait à 40 000 + 25 000, soit 65 000 francs au total. Je vous ai proposé 95 000 + 13 000, soit 108 000 Francs au total. Or, la proposition de la Commission des Finances n'atteint en tout et pour tout que 60 000 Francs.
- Je vous demande de prendre conscience de la différence qui existe entre les diverses propositions et, par conséquent, de renvoyer le dossier en commission.
- M. le Président** : Il n'y a pas d'opposition ?...
- Le renvoi est ordonné.

DIFFUSION DE L'OUVRAGE " LA NIEVRE " EDITE PAR LES EDITIONS DELMAS

Rapport de M. le Préfet :

Les 4 000 exemplaires du Livre " La Nièvre " dans la collection " Richesses de France " souscrits par votre Assemblée sont livrables à la fin du mois de janvier.

En accord avec M. le Président du Conseil Général, il m'a paru opportun de prévoir la mise en réserve à la Préfecture d'un millier d'entre eux destinés à être donnés en cadeau aux diverses personnalités qui seront les hôtes de la Nièvre dans les prochaines années. Les 3 000 autres doivent permettre de faire connaître très largement le département. Il importe donc, dès à présent, d'envisager leur diffusion.

Pour ce travail complexe qui nécessite la fabrication de cartons d'emballages spéciaux et une importante manutention, les éditions Delmas nous proposent leurs services.

Moyennant rétribution leur département commercial est prêt à assurer l'expédition du nombre d'exemplaires que nous voudrions bien lui fixer aux personnalités dont nous lui fournirons la liste.

Les tarifs sont les suivants :

- Pour la France : l'exemplaire	0,67 F.
- Pour l'étranger : l'exemplaire	1,68 F.

Un supplément de 0,10 F. est demandé pour le cas où une carte de visite est ajoutée dans le livre.

Compte tenu des très grandes difficultés que présenterait pour des services administratifs non équipés pour ce genre d'opération l'expédition d'un nombre d'ouvrages aussi important il paraîtrait souhaitable d'accepter cette offre.

Aussi ai-je l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget de 1967 chapitre 940 article 6 620 une somme complémentaire de 3 000 F. pour frais de diffusion de cet ouvrage.

La liste exacte des destinataires sera arrêtée ultérieurement en accord avec le Président de votre Assemblée.

Rapport de M. Gadoin, Président de la Commission des Finances :

Votre Commission des Finances adoptant les conclusions de M. le Préfet vous propose d'inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 1967, chapitre 940, article 6 620, un complément de crédit de 3 000 F. pour permettre aux Editions " Delmas " d'assurer la diffusion de l'ouvrage " La Nièvre ".

Elle demande toutefois que la liste des destinataires soit soumise au Conseil Général et arrêtée par l'Assemblée départementale.

M. le Préfet : Je comprends très bien votre désir de contrôler la liste des destinataires, mais il est regrettable pour cela de renvoyer l'expédition au mois de mai, à moins que vous ne fassiez confiance à la Commission départementale.

M. Chaigneau : Il n'est pas extraordinaire que nous désirions savoir à qui seront envoyés les exemplaires de cet ouvrage.

M. le Préfet : Je vais essayer de faire établir cette liste pour demain, mais auparavant je désirerais consulter votre président.

M. le Rapporteur : Sur les 4 000 exemplaires, un millier pourrait être conservé pour la Préfecture.

M. Chaigneau : Et si chaque Conseiller reçoit un exemplaire, il en restera encore 2 975.

M. le Préfet : Je suis tout à fait d'accord pour que vous me donniez le chiffre que vous entendez réserver à vos expéditions personnelles. Mais il me semble difficile de vous fournir d'ici à demain la liste des 3 000 destinataires.

M. Chaigneau : Il serait bon d'en réserver 100 exemplaires pour le Conseil Général.

M. le Préfet : Et même plus.

M. Hostier : Je rappelle que cet ouvrage a été payé sur les crédits de l'allocation scolaire et qu'il serait juste d'en envoyer un exemplaire à chaque école.

- M. le Président :** Des crédits supplémentaires ont été votés également.
- M. le Préfet :** Il a été prévu initialement de subventionner l'édition de cet ouvrage sur les crédits de la loi Barangé mais ces crédits n'ont pas été utilisés. Finalement ce sont les crédits du département qui ont financé cette édition.
- M. Hostier :** Il serait tout de même normal qu'un certain nombre d'exemplaires soit réservé aux écoles.
- M. le Préfet :** Il est également souhaitable que tous les maires reçoivent un exemplaire.
- M. le Président :** Je vous propose de désigner une Commission qui serait composée de MM. Hostier, Chaigneau et le Docteur Barbier pour procéder à cette répartition.
- M. de Jouvencel :** Il faut garder une certaine masse de Manoeuvre.
- M. le Dr Barbier :** Au cours du déplacement effectué dans le Midi par le Conseil Général, nous avons eu l'agréable surprise de trouver sur la table de notre chambre d'hôtel un exemplaire d'un ouvrage identique.
- M. le Président :** Alors il serait bon d'en envoyer à chaque département.
- M. le Préfet :** Ainsi qu'aux organismes de tourisme pour leur rappeler que la Nièvre est un département intéressant à visiter.
- M. Chaigneau :** Je ne vois pas la nécessité d'en donner aux écoles communales des petits villages. Les enfants préfèrent lire "Astérix".
- M. le Rapporteur :** La Commission proposée par M. le Président pourra se pencher sur ce problème de répartition.
- M. le Président :** Et en accord avec M. le Préfet.
- Il n'y a pas d'opposition ?...
- Il en est ainsi décidé.
- Au cours de la séance de demain, la liste des destinataires vous sera communiquée.

**EXONERATION DE PATENTE EN FAVEUR DES ENTREPRISES
QUI PROCEDENT A DES TRANSFERTS, EXTENSIONS OU
CREATIONS D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES**

Rapport de M. le Préfet :

Depuis 1955, votre Assemblée qui a été appelée, à diverses reprises à examiner cette question, accorde une exonération de 50 %, pendant 5 ans, de la part départementale de la patente aux entreprises industrielles et commerciales qui, répondant aux conditions requises, procèdent à des transferts, extensions ou créations d'installations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par lettre en date du 20 décembre, que vous trouverez au dossier, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie demande que cette exonération soit portée à 100 %, se référant en cela aux décisions prises par les Conseils Municipaux de Nevers et de Saint-Eloi.

Comme vous le savez, une exonération totale de la patente est en effet possible, en application de l'article 1473 bis du Code Général des Impôts (loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 - article 25).

Toutefois, il faut souligner les points suivants :

- la décision d'exonération doit s'appliquer, sans restriction aucune, à l'ensemble du département ;
- l'obtention effective, par les entreprises, de cet avantage est subordonnée à un agrément du Conseil de direction du Fonds de Développement Economique et Social ou, dans le cas de petites opérations, du Directeur régional des Impôts qui examinent si le projet envisagé répond bien aux règles posées par les textes sur les aides au développement économique régional.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la demande de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Rapport de M. Gadoin, Président de la Commission des Finances :

La Commission des Finances est d'avis de s'en tenir aux décisions antérieures qui ont fixé à 50 % le taux de l'exonération.

M. le Préfet : Je me permets de rappeler à la Commission des Finances que dans ce genre de problème nous sommes en concurrence avec d'autres départements.

M. Hostier : C'est de la surenchère !

M. le Préfet : C'est peut-être de la surenchère, mais il y a des départements où l'exonération de patente est de 100 %, à l'image de ce que font les communes qui reçoivent des entreprises industrielles ou commerciales entrant dans la catégorie définie par les textes sur les aides au développement économique régional.

J'attire votre attention sur le handicap que constitue pour notre département un taux d'exonération inférieur à celui qui est pratiqué dans les départements voisins.

M. le Dr Barbier : Je me range volontiers à l'avis de M. le Préfet. Nous souffrons de la concurrence avec les autres départements. L'opinion comprendrait mal que nous ne fournissions pas l'effort maximum pour attirer dans la Nièvre les industries qui se décentralisent. Je prends donc position contre la Commission des Finances et je demande que le taux d'exonération soit porté à 100 %.

M. le Préfet : L'exonération totale vaut une prime.

M. le Dr Barbier : Elle ne supprime pas des recettes, elle les ajourne de cinq ans.

M. Hostier : Je ne comprends pas que l'Etat n'ait classé en zone II que le canton de Decize.

M. Durbet : J'allais faire la même observation. Le classement en zone II ne doit pas s'opposer à l'exonération à 100 %, même pour les régions qui ne sont pas classées dans cette zone.

M. le Préfet : Oui, dans la mesure où les entreprises qui demandent l'exonération remplissent bien les conditions prévues par les textes, ce que je demande correspond au souhait que vous exprimez. Nous débordons du canton de Decize pour que l'ensemble du département puisse offrir à ces entreprises l'exonération à 100 %.

M. Durbet : En effet nous souhaitons depuis longtemps le classement dans la zone II de l'ensemble du département.

M. le Préfet : Je suis actuellement en négociation avec un certain nombre de sociétés qui m'ont demandé des précisions sur leur implantation éventuelle dans notre département. Votre décision m'aiderait considérablement.

M. le Président : Quelle proposition faites-vous, Monsieur le Docteur Barbier, en opposition à celle de la Commission des Finances ?

M. le Dr Barbier : Je propose que le taux de l'exonération soit porté à 100 %.

M. Hostier : L'exonération est-elle applicable aux entreprises qui se décentralisent d'où qu'elles viennent ?

M. le Préfet : Il suffit qu'elles répondent aux conditions fixées par les textes pour être considérées comme des entreprises décentralisées. Il ne saurait donc s'agir d'entreprises qui s'agrandiraient sur place ou qui passeraient d'une commune de la Nièvre sur le territoire d'une autre commune.

M. Durbet : Le déplacement n'est pas la déconcentration. Les critères de la déconcentration sont bien définis.

M. le Dr Barbier : Il est bien évident que l'effort du Conseil Général entraîne un effort identique de la commune intéressée.

- M. Hostier* : Ce n'est pas possible. Nous étendons cet avantage à l'ensemble du département ou pas du tout !
- M. le Dr Barbier* : Je veux dire que la commune intéressée a également la possibilité de pratiquer l'exonération de la patente sur le territoire où est implantée l'entreprise qui se décentralise. Il ne faut pas que le département fasse plus que la commune.
- M. le Rapporteur* : La mesure doit s'appliquer à tout le département, quelle que soit la position prise par la commune intéressée.
- M. Durbet* : Rien ne s'oppose à l'inscription de la clause selon laquelle le département prend pour position de base l'exonération à 100 %, étant bien entendu que le taux appliqué sera celui que consentira la commune. Il n'y a pas contradiction et nous ne créons pas ainsi d'obligation légale. Nous ne pesons pas sur la décision des assemblées municipales. Nous leur disons simplement : nous sommes décidés à aller jusqu'à 100 % si vous en faites autant.
- M. Hostier* : Ce n'est pas possible.
- M. Durbet* : Le plafond est fixé à 100 % mais il n'y a pas d'obligation.
- M. le Préfet* : Il faut distinguer la décision du département de celle de la commune qui, elle aussi, dans le cadre que j'ai indiqué, peut porter l'exonération de la patente à 100 %. L'exonération consentie par le département doit être accordée à toutes les entreprises qui entrent dans la catégorie définie. Le problème de savoir si vous voulez subordonner l'exonération accordée par le département à celle de la commune à un même taux est un problème délicat. Je ne crois pas que vous puissiez juridiquement exiger cette condition. Une délibération qui serait prise dans ce sens risquerait d'être attaquée devant les juridictions administratives.

Il faut laisser le département se prononcer sur le taux d'exonération qui sera appliqué à toutes les industries entrant dans la catégorie des entreprises décentralisées et laisser la commune, en fonction de ses possibilités financières, fixer son propre taux d'exonération en souhaitant qu'à l'effort du département corresponde un effort identique de la commune.

Mais je ne pense pas que vous puissiez aller plus loin.

- M. Durbet* : Je suis contre cette disposition.
- M. Emery* : Si la commune a le droit de fixer son taux d'exonération, pourquoi le département n'aurait-il pas le même droit ?
- M. le Préfet* : Le problème est différent en ce sens que la commune doit appliquer le même taux d'exonération à tous les établissements qui se fixent sur son territoire et pour le département c'est sur l'ensemble de son territoire que l'exonération à 100 % s'appliquera à toutes les entreprises entrant dans la catégorie définie.
- M. Clément* : La question est de savoir si le département peut ou non prendre une décision analogue à celle de la commune.
- M. le Préfet* : Vous ne pouvez pas juridiquement subordonner l'octroi de votre exonération à un taux correspondant de la part de la commune. C'est pourquoi je souhaite que, sans lier l'exonération de la commune à la vôtre, vous décidiez que tous les établissements remplissant les conditions prévues de décentralisation bénéficieront de l'exonération à 100 % pendant cinq ans. Sinon les taux seront différents pour les entreprises s'installant sur le territoire du département. C'est sur ce point que votre décision risquerait d'être attaquée devant les tribunaux administratifs.
- M. Durbet* : On peut assimiler juridiquement cette opération aux incitations que pratique l'Etat qui est une collectivité comme les autres. On assiste couramment à ces incitations proportionnelles à l'effort contributif de telle ou telle catégorie de citoyens.
- M. le Préfet* : Il faut distinguer l'exonération fiscale de la subvention.
- M. Durbet* : Les incitations ont quelquefois un caractère fiscal. Les exemples sont nombreux.
- M. le Préfet* : En l'occurrence il existe un texte légal.
- M. le Dr Barbier* : De toute façon le département accepte que l'exonération de patente soit portée à 100 %

pour faire face à la concurrence des départements voisins, étant entendu que dans le cadre du département les communes donneront le taux maximum pour favoriser l'implantation d'une entreprise.

M. le Président : Je mets aux voix la proposition de M. le Docteur Barbier tendant à accorder l'exonération de patente au taux de 100 %, toute latitude étant laissée aux communes pour qu'elles fassent ce que bon leur semble en matière d'exonération.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée par 15 voix contre une, celle de M. Durbet et une abstention, celle de M. Hostier).

(La séance suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à dix sept heures).

M. le Président : La séance est reprise.

CREATION DE CLASSES DE NEIGE COMPTE RENDU DE MISSION

M. Gadoin : Les 5 et 6 novembre dernier, une délégation de quatre conseillers généraux, accompagnée de M. l'Inspecteur d'Académie, du Chef du service départemental de la Jeunesse et des Sports et de son secrétaire, s'est rendue à Lamoura à l'invitation de la régie du Haut Jura.

Nous avons été fort bien reçus. Nous avons fait un voyage très intéressant. Malheureusement les conclusions de cette visite sont négatives en ce sens que la formule primitivement envisagée : classes de neige et colonie de vacances se trouve réduite à celle d'une colonie de vacances d'été.

La Commission a donc considéré que la proposition qui avait été faite au département de participer à la construction et à l'exploitation d'un centre de loisirs ne pouvait pas être acceptée et elle a conclu à l'abandon de ce projet.

M. le Président : Je vous remercie de votre compte rendu.

M. Durbet : L'abandon du projet est-il motivé par le mauvais choix du lieu d'implantation ou par les difficultés de fonctionnement des classes de neige ?

M. Gadoin : Tout d'abord Lamoura qui se trouve aux confins de la frontière suisse est trop éloigné de Nevers. Nous sommes partis de Nevers à 14 heures et nous ne sommes arrivés qu'à vingt heures. Les derniers kilomètres du trajet étaient cependant peu enneigés. Le parcours serait sans doute beaucoup plus difficile à cette époque malgré l'activité des services de désenneigement.

En second lieu, le site répondrait plus à l'installation d'une colonie de vacances d'été qu'à des classes de neige.

Pour ces deux raisons, la Commission a émis un avis défavorable.

M. Durbet : Le problème posé par le lieu est une chose, le principe des classes de neige est autre chose.

Pour l'amortissement des frais d'investissement, il vaut mieux une double utilisation : classes de neige pendant les mois d'hiver, colonie de vacances pendant l'été.

Que Lamoura ne convienne pas, je l'admets pour les raisons qui viennent d'être évoquées, mais ne repoussons pas l'idée.

M. Gadoin : Il ne s'agit pas d'un abandon.

M. Durbet : La double utilisation, loin d'être un inconvénient, constitue un avantage au point de vue

financier. Je demande que la recherche d'un autre lieu soit poursuivie.

M. Gadoin : Entièrement d'accord.

M. Emery : L'appellation de classes de neige a d'ailleurs été abandonnée par Lamoura pour bénéficier d'une subvention au titre des villages de vacances.

M. Durbet : Alors ne retenons pas ce projet.

M. le Président : Le débat est clos.

HOPITAL RURAL DE LORMES - DEMANDE DE SUBVENTION

Gadoin, Président de la Commission des Finances :

Il s'agit d'une demande adressée au Président du Conseil Général par le Président de la Commission administrative de l'hôpital rural de Lormes.

La Commission des Finances conclut au renvoi à l'Administration préfectorale pour complément d'information.

M. le Dr Benoist : Depuis la réunion de la Commission des Finances, j'ai obtenu des renseignements complémentaires.

En réalité, la ville de Lormes demande l'aide financière du département pour réaliser l'agrandissement d'un service actuellement surchargé, celui de la maternité qui ne peut plus répondre aux besoins locaux. Les parturientes sont obligées d'être transportées d'urgence à Avallon.

Au départ, j'étais hostile, j'en conviens, à la réalisation de ces travaux dont 60 % seraient à la charge de la collectivité. Mais étant donné le caractère d'urgence qui m'a été souligné, je pense que le Conseil Général doit reviser sa position.

M. Hostier : Je ne comprends pas qu'il y ait précipitation. Nous ne nous prononçons pas contre ou pour la demande formulée par l'hôpital de Lormes. Nous demandons seulement qu'une enquête soit faite avant d'engager nos finances.

M. le Président de la Commission des Finances :

Nous sommes saisis d'une demande de subvention de 22 500 F. par an pendant dix ans.

M. le Président : La Commission des Finances a été sage en demandant que l'affaire soit renvoyée à la prochaine session après étude du dossier.

M. le Préfet : De toute façon, un rapport doit vous être présenté par l'Administration conformément au principe qui préside à vos travaux.

M. le Président : En conséquence, le renvoi pour complément d'information est ordonné.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session de janvier 1965 vous avez décidé d'accorder une subvention de 50 000 F. à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre à titre de participation dans les frais d'équipement de l'aéroport de Nevers-Fourchambault - l'inscription au budget départemental étant intervenue à raison de 25 000 F. au budget supplémentaire 1965 et 25 000 F. au budget primitif 1966.

Les travaux envisagés à l'époque - dont le montant étaient de 232 000 F. environ - concernaient les installations de l'aérogare et le terrain réservé au public.

Or, le Président de la Chambre de Commerce m'informe, par lettre jointe au dossier, qu'il a dû prévoir, à la demande du district Aéronautique de Dijon la pose de plaques destinées à délimiter les bandes d'envol.

La fourniture, la pose et la peinture de ces plaques entraînent une dépense de l'ordre de 10 000 F.

Une participation de 30 % étant escomptée de la part de l'Etat, il reste à payer une somme de 7 000 F. qui serait à la charge du département de la ville de Nevers et de la Chambre de Commerce, co-propriétaires de l'aéroport.

La part du département ressortirait ainsi à 2 333 F. environ.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit cette somme au projet de budget primitif 1967 qui vous est soumis, sous la rubrique " subventions exceptionnelles " chapitre 963, article 691.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 1ère Commission considérant l'intérêt que présente pour le développement du département sur les plans économique, sportif et touristique l'équipement de l'aérodrome Nevers-Fourchambault vous propose d'inscrire au budget le crédit de F. 2.333 représentant la participation du département aux frais de pose des plaques délimitant les bandes d'envol.

Adopté.

CONVENTION AVEC L'ARCHITECTE DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours des derniers exercices, l'application de la Convention intervenue le 15 décembre 1955 entre le Département et M. Robert, Architecte en Chef, a soulevé un certain nombre de difficultés et donné lieu, à l'occasion du jugement des comptes, à plusieurs interventions de la Cour des Comptes.

M. le Ministre de l'Intérieur a lui-même attiré mon attention sur les dispositions de cette Convention les 14 février 1963, 23 juillet et 19 octobre 1965.

Il est exact que dans le passé M. Robert a pu percevoir, pour certains travaux exécutés pour le compte du Département, une double rémunération, la Convention de 1955 étant trop imprécise et pas adaptée au nouveau cadre comptable.

Afin d'éviter que de semblables faits se renouvellent, j'ai établi un nouveau projet de contrat sur lequel j'ai recueilli l'avis de M. le Trésorier Payeur Général et de M. le Ministre de l'Intérieur. J'ai également consulté M. Robert mais ce dernier n'a pas répondu à ma communication.

Pour répondre aux objections qui m'ont été faites par M. le Ministre de l'Intérieur, et par le comptable du département, j'ai dû remanier ce projet que j'ai soumis une nouvelle fois à M. Robert. Comme pour ma précédente communication, M. Robert n'a pas répondu à ma nouvelle demande.

La nouvelle convention appelée à définir les rapports du Département avec son architecte diffère de celle de 1955 sur les points suivants :

1°) Attributions de l'Architecte :

La Convention actuellement en vigueur prévoit que l'Architecte est chargé de tous les travaux de grosses réparations, aménagements, transformation ou construction de bâtiments départementaux ou dépendant de l'Administration départementale.

Cette formule crée un monopole en faveur de l'Architecte sur les travaux de l'espèce, M. le Ministre de l'Intérieur estime cet état de fait condamnable car, d'une part, le régime de la libre concurrence qui est la règle en la matière constitue la meilleure garantie pour les finances départementales, et d'autre part, il s'agit de travaux qui, en raison de leur caractère occasionnel doivent pour chaque projet faire l'objet d'une convention particulière à passer avec un architecte librement choisi par le Conseil Général. L'article 46 parag.

9 de la loi du 10 août 1871 précise à ce sujet que l'Assemblée départementale statue sur tous projets, plans et devis de tous travaux à exécuter sur les fonds départementaux et désigne les services auxquels ces travaux seront confiés.

Par ailleurs, l'application de l'article 2 parag. E de l'ancienne Convention a soulevé de nombreuses difficultés et motivé l'intervention de la Cour des Comptes.

En effet, dans le passé, certaines dépenses bien que présentant par leur nature le caractère de dépenses d'entretien, de réparations ou d'améliorations courantes, étaient imputées à la section d'investissement par le seul fait de l'ouverture de crédits à cette section et donnaient lieu irrégulièrement au versement d'honoraires.

Pour remédier aux conséquences qu'implique cette imputation d'une régularité douteuse, j'ai en me référant, en l'absence d'autre texte, à l'article 334 de l'Instruction M 21 sur la comptabilité des Hôpitaux, limitativement énuméré les travaux de grosses réparations, aménagements ou transformations, qui, en plus des travaux neufs, seraient, à l'exclusion de tous autres inscrits à la section d'investissement du budget, et, de ce fait, rémunérés sur honoraires qu'ils soient confiés à l'Architecte du département ou à tout autre architecte, membre de l'Ordre.

2°) Rémunération :

Pour la rémunération de ses missions permanentes l'Architecte perçoit une indemnité forfaitaire annuelle calculée sur la base de l'indice net ancien 350 (nouveau 338).

J'avais cru devoir dans mon premier projet maintenir ces dispositions avantageuses, mais M. le Trésorier Payeur Général et M. le Ministre de l'Intérieur s'y sont opposés - M. le Ministre fait ressortir, en particulier, que le recours à un architecte libéral pour l'accomplissement de ces missions implique que l'importance du patrimoine immobilier du Département ne justifie pas de recrutement d'un architecte fonctionnaire à temps complet et, partant, que les tâches qui en découlent n'absorbent pas toute son activité. Or, un architecte fonctionnaire qui doit consacrer tout son temps à la collectivité ne peut prétendre à ses débuts qu'à un traitement calculé sur la base de l'indice net ancien 300 (nouveau 281).

L'indemnité forfaitaire versée à un architecte libéral devrait rester inférieure à la valeur de cet indice.

Pour respecter ces instructions sans nuire aux intérêts de M. Robert, j'ai prévu que l'indemnité forfaitaire qui revenait à l'Architecte départemental pour l'exécution de ses missions permanentes serait calculée sur la base de cet indice.

3°) Locaux professionnels :

Jusqu'à présent le Département a mis dans ses immeubles à la disposition de l'Architecte départemental les locaux nécessaires et les prestations accessoires pour l'accomplissement de sa mission et aussi pour l'exercice de sa profession auprès de sa clientèle tant publique que privée. Le Département exigeait en contrepartie le versement d'un loyer forfaitaire annuel de 2 400 F.

J'avais aussi maintenu ces dispositions dans mon premier projet de Convention tout en prévoyant un autre mode de calcul des loyers et du remboursement des prestations accessoires, proportionnellement au chiffre d'affaires de l'Architecte. Ces dispositions n'ont pas recueilli l'agrément de M. le Ministre de l'Intérieur. Ce dernier estime que tout homme de l'art de statut privé travaillant pour le compte d'une collectivité doit normalement disposer d'un Cabinet personnel, faute de quoi, il ne serait pas en mesure d'exercer sa profession.

J'ai donc dû purement et simplement supprimé de mon nouveau projet de Convention tout ce qui se rapporte aux locaux professionnels.

J'ai également allégé les procédures permettant de mettre fin à la convention en cas d'inobservation de la part de l'Architecte des obligations qui lui incombent. La précédente Convention s'inspirait en cette matière des procédures en usage dans la fonction publique. L'architecte départemental étant un technicien privé ne peut se voir appliquer des dispositions relevant du Statut des Fonctionnaires.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre avis sur le projet de Convention ci-joint qui, si vous étiez d'accord, pourrait entrer en vigueur au 1er janvier 1967. Vous voudrez bien, dans ce cas, m'autoriser à le signer au nom du Département.

J'ajoute que, puisque M. Robert n'a pas répondu à mes communications je suis dans l'ignorance de sa position sur ce nouveau projet. Au cas où il recueillerait votre accord et si M. Robert estime ne pas devoir l'accepter, je vous soumettrai lors de votre prochaine session une étude chiffrée, en vue de la création d'un service des bâtiments allégé par rapport au service d'architecture. Ce service pourrait comprendre en par-

ticulier un technicien ou un ingénieur, susceptible de traiter des questions se rapportant à l'entretien courant, pour lesquelles l'intervention d'un architecte n'est pas indispensable, un agent de bureau d'un niveau suffisant et une sténodactylographe pour régler les problèmes d'ordre administratif.

Les travaux pour lesquels il est nécessaire de faire appel à un homme de l'art seraient, sur décision de votre Assemblée, confiés, par voie de concours, à un Architecte privé.

N.B. Je vous ai indiqué dans le présent rapport qu'au cas où M. Robert estimerait ne pas devoir accepter le projet de convention que vous aurez arrêté, je vous ferai des propositions en vue de la création d'un service des bâtiments départementaux et j'indiquais que ce service pourrait comprendre 1 technicien ou 1 ingénieur, 1 agent de bureau et une sténodactylographe.

En fait, il y aurait seulement 2 personnes à recruter : le technicien et la sténodactylographe, l'agent de bureau serait celui qui, au bureau des Finances, est chargé, sous l'autorité du Chef de Bureau, de traiter de toutes les questions se rapportant aux acquisitions, ventes, baux, passations de marchés, recouvrement des loyers et contrats de toute nature intéressant le patrimoine départemental.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Nièvre

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Jean Rochet, Préfet de la Nièvre, agissant pour le compte du Département, en vertu d'une délibération du Conseil Général du

d'une part,

et M. Léon Robert, Architecte D.P.L.G., demeurant à Nevers, 8, rue du Rempart,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er -

M. Léon Robert portera pendant la durée de la présente convention le titre d'Architecte départemental.

Il est chargé à ce titre sous sa responsabilité et sous l'autorité du Préfet du Département de l'exécution des missions ci-après définies :

Article 2 - Attributions permanentes -

Les attributions permanentes de l'Architecte départemental comportent des attributions générales, des attributions particulières et des missions diverses.

A - Attributions générales -

L'Architecte est chargé :

1° - de l'entretien et de la conservation des bâtiments appartenant au Département ainsi que leurs dépendances ou annexes.

2° - des réparations locatives des bâtiments ou parties de bâtiments pris à loyer par le Département.

Pour l'exécution de ces missions, l'Architecte, dans le cadre du programme qui lui est donné, dresse les esquisses, avant-projets et projets d'exécution des travaux, prépare les dossiers d'adjudication et ordres de service, assure la direction et la surveillance et le contrôle des chantiers, assiste aux réceptions provisoires et définitives, vérifie et vise les mémoires des entrepreneurs, rédige les pièces de règlement qu'il transmet sous bordereau au Service de la Comptabilité départementale.

L'Architecte départemental veille à ce qu'il ne soit fait par les tiers aucune atteinte ou entreprise de nature à détériorer ou modifier les édifices, à créer des servitudes à leur préjudice ou à aggraver les servitudes existantes.

Il réévalue à la demande du Préfet la valeur des bâtiments appartenant au Département ou pris en charge par ce dernier en vue de leur assurance contre l'incendie et, éventuellement, contre la grêle. Il soumet des propositions d'avenant en temps utile pour qu'elles puissent être examinées au cours de la Session Budgétaire de l'Assemblée départementale.

Dans les limites des crédits inscrits à la section de fonctionnement et pour les articles qui le concernent, l'Architecte départemental fait effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la conservation, réparations, aménagements et améliorations aux bâtiments départementaux.

Il adresse à la fin de chaque trimestre, un rapport au Préfet concernant l'ensemble des travaux d'entretien aux bâtiments départementaux exécutés durant le trimestre.

Pour l'exécution des menus travaux ou réparations de détail n'intéressant pas le gros oeuvre, le Service du Matériel fait exécuter tous les menus travaux de réparations et de remise en état, tels que remplacement des vitres brisées, remplacements d'urgence d'ardoises ou tuiles isolées, réparation de robinets, débouchage de tuyaux, réparation de serrures etc... Il vérifie les factures quant à la réalité du travail effectué. puis les transmet à l'Architecte départemental pour visa et vérification des prix portés.

B - Attributions particulières :

Propositions budgétaires - Rapports :

Chaque année, à la date la plus favorable, en vue des propositions budgétaires, l'Architecte départemental établit et remet au Préfet un rapport d'ensemble faisant apparaître :

1°) l'état d'entretien des bâtiments départementaux, les réparations, aménagements, transformations qu'il serait souhaitable de leur apporter et le montant des crédits nécessaires à leur réalisation.

2°) l'état d'avancement des travaux décidés au cours de l'année précédente et la situation des crédits votés par le Conseil Général pour chaque opération.

3°) l'activité générale de son service pendant l'année qui précède.

Saisi par le Préfet du programme dressé par la Commission de Contrôle et d'examen des travaux l'Architecte lui présente un rapport d'ensemble chiffré sur les améliorations, réparations, constructions nouvelles ou autres opérations préconisées par la Commission. Il dresse les plans, devis et toutes autres pièces nécessaires, concernant les projets à soumettre à l'examen du Conseil Général.

De même, à l'occasion de l'établissement du budget supplémentaire ou des décisions modificatives du budget, l'Architecte départemental pourra être appelé à fournir au Préfet un rapport accompagné de toutes justifications utiles.

Chaque fois, qu'à l'occasion d'un cas fortuit les circonstances ou l'état des bâtiments le nécessiteront il établira un rapport faisant ressortir les causes de détériorations, des changements intervenus ainsi que les propositions ayant une incidence financière qu'il croira devoir formuler. Ce rapport sera soumis à la décision du Préfet. En cas d'extrême urgence, il prendra les mesures immédiates confortatives ou conservatoires qui s'imposeraient et en rendra immédiatement compte au Préfet par rapport spécial.

C - Missions diverses :

L'Architecte départemental peut être chargé par le Préfet, le Conseil Général ou la Commission départementale :

- a) de missions temporaires ou d'études dans les limites du Département,
- b) de relevés d'immeubles,
- c) d'estimations d'immeubles en vue de la vente ou de l'acquisition.

Article 3 - Missions occasionnelles -

Au même titre que tout autre architecte membre de l'Ordre, l'Architecte départemental peut être chargé par le Conseil Général des travaux de constructions, grosses réparations, aménagements ou transformations de bâtiments départementaux ou dépendant de l'Administration départementale.

Ces travaux inscrits au chapitre 900 du Budget départemental, nécessitent en général de la part de l'Architecte des études particulières, la confection des plans, devis et cahiers des charges qui sont soumis au vote du Conseil Général, tant en ce qui concerne le principe qu'en ce qui concerne la création des ressources.

Seront considérés comme grosses réparations, aménagements ou transformations susceptibles d'être imputés à la section d'investissement du budget et donner lieu à l'attribution d'honoraires dans les conditions fixées à l'article 3 paragraphe 2 de la présente convention, les travaux ci-après :

- réfection totale des couvertures, souches de cheminées, conduite de fumée.
- consolidation des soubassements, reprise en sous oeuvre.
- réfection des gros murs, des murs extérieurs.
- réfection totale des charpentes, escaliers, planchers, solivages.
- réfection totale des descentes d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- travaux de ravalement extérieurs.
- travaux d'aménagements des immeubles, dès lors que ces aménagements comprennent soit des travaux neufs, soit un ou plusieurs types de travaux énumérés ci-dessus.

Article 4 - Rémunération -

1° - Pour la rémunération des attributions permanentes définies à l'article 2 ci-dessus, parag. A & B l'Architecte départemental percevra une somme forfaitaire payable par mensualités et à terme échu, calculée sur la base de l'indice nouveau 281 net 300. Cette rémunération soumise à retenue pour Sécurité Sociale est exclusive de toute autre indemnité y compris l'indemnité résidence et les suppléments familiaux.

2° - La rémunération des missions diverses prévues à l'article 2 ci-dessus (parag. c) sera faite sur mémoire présenté par l'Architecte et approuvé par le Conseil Général ou la Commission départementale.

3° - Pour tous les travaux de grosses réparations, aménagements, transformations ou travaux neufs définis à l'article 3 ci-dessus et dont les crédits sont inscrits, à la section d'investissement chapitre 900 du budget départemental, l'Architecte départemental ou l'Architecte membre de l'Ordre qui en sera chargé, assurera à ses frais les dépenses relatives aux études, à la direction, à la surveillance des travaux, à la vérification des mémoires. Il sera honoré conformément aux dispositions du décret du 7 février 1949 modifié, par bâtiments ou ensemble de bâtiments faisant l'objet d'un projet distinct.

Les honoraires prévus ci-dessus sont exclusifs de tout autre émolument sous quelque forme que ce soit à raison même des travaux, en particulier de frais de déplacement, ou d'honoraires qui pourraient être dus à un vérificateur spécial pour des travaux qui lui seraient confiés par l'Architecte. Dans ce cas, les sommes revenant au vérificateur seront déduites des honoraires de l'Architecte.

Article 5 - Remboursement de frais -

Pour tous déplacements de service effectués par l'Architecte départemental, ou ses représentants à l'occasion de ses attributions permanentes définies à l'article 2 ci-dessus parag. A & B en entier, il recevra des frais de déplacements correspondant à ceux alloués aux Fonctionnaires de l'Etat du Groupe II.

M. Robert est autorisé à se servir des voitures de son Cabinet pour effectuer ses déplacements dans l'intérêt du service. Il recevra à cet effet les indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires de l'Etat du Groupe A telles qu'elles sont déterminées par le décret du 21 mai 1953, l'arrêté interministériel du 30 septembre 1953 et les textes subséquents.

Article 6 - Conditions particulières -

M. Robert est tenu de faire élection de domicile à Nevers, Chef lieu du département.

En aucun cas, M. Robert ne pourra être considéré comme un fonctionnaire départemental. En effet, M. Robert n'étant pas tenu de consacrer toute son activité au département, conservera la possibilité d'exploiter son Cabinet d'Architecte avec clientèle civile, communale ou administrative.

Toutefois, il devra ses services par priorité au Département. Il sera, en particulier, tenu d'être en mesure de répondre soit personnellement soit par un représentant qualifié à tout appel du Préfet, sauf pendant les vacances légales de son Cabinet; les dates de ces vacances devront avoir reçu l'approbation du Préfet.

Il devra prévenir le Préfet de son absence pour tout déplacement dépassant trois journées consécutives.

Il ne pourra s'absenter pendant les sessions du Conseil Général ou de ses Commissions qu'après en avoir obtenu l'autorisation du Préfet.

Article 7 - Sanctions - Rupture du contrat -

Dans le cas où l'Architecte ferait preuve de négligence caractérisée dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées ou s'il n'observe pas les obligations qui lui incombent aux termes de son contrat, il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée du Préfet sans préavis ni indemnité de licenciement.

Article 8 - Durée de la Convention -

La présente Convention prendra effet le premier janvier mil neuf cent Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à moins que l'une des parties ne prévienne l'autre par lettre recommandée deux mois à l'avance de son intention d'y mettre fin à l'expiration de la période contractuelle.

Par rapport séparé, j'ai exposé à votre Assemblée les raisons pour lesquelles il est devenu indispensable de procéder à la révision, du contrat existant entre le Département et M. Robert, Architecte en Chef. Je vous ai notamment précisé qu'un nouveau projet de contrat ayant recueilli l'accord de M. le Trésorier Payeur Général et de M. le Ministre de l'Intérieur a été envoyé à M. Robert mais que ce dernier n'avait pas répondu à mes communications.

Je suis maintenant en mesure de vous informer que M. Robert m'a fait tenir sa réponse aux termes de laquelle :

1°) il considère que la convention du 15 décembre 1955 actuellement en vigueur n'a pas fait l'objet d'une dénonciation régulière, les délais de préavis n'ayant pas été respectés.

2°) il n'accepte pas le projet de nouvelle convention que je lui ai envoyé.

Sur ce premier point, il est certain que M. Robert n'a pas été avisé dans les délais prévus à l'article 9 de la convention du 15 décembre 1955 et que, dans ces conditions, les dispositions de cette convention continueront à être appliquées pendant l'année 1967 dans la mesure, bien entendu, où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

Cependant, cette situation ne pouvant se prolonger, j'ai l'intention, au cours de l'année 1967, de procéder à la dénonciation régulière de la convention. Parallèlement, je ferai procéder à un examen détaillé des conditions dans lesquelles ont été jusqu'à présent, déterminées les rémunérations de M. Robert et les sommes qu'il doit au Département au titre de l'utilisation des locaux de la rue de la Chaumière.

Je prie donc votre Assemblée de bien vouloir dès maintenant me donner son avis sur le projet de convention qui vous est soumis par ailleurs.

Rapport de M. Chaigneau :

La Convention actuelle réglant la situation de M. l'Architecte départemental vis à vis du Département, étant encore en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967. Votre 1ère Commission vous propose de désigner une Commission qui étudiera la nouvelle Convention à passer avec M. l'Architecte départemental à partir du 1er janvier 1968.

Votre 1ère Commission vous propose que cette commission soit composée de six conseillers généraux soit deux par chacune des commissions du Conseil Général et éventuellement en ce qui la concerne, désigne MM. Petit et Chaigneau.

Adopté et complété par l'Assemblée qui donne également mission à la Commission d'étudier la création d'un emploi de Secrétaire Administratif chargé du service des Bâtiments départementaux.

M. le Préfet : Au sujet de ce rapport, je tiens à préciser au Conseil Général que les conditions dans lesquelles l'Architecte départemental exerce ses fonctions ne peuvent pas recevoir mon accord.

En raison de l'utilisation qui est faite par l'architecte de la convention existante, j'ai bien l'intention de la dénoncer. Certaines de ces clauses vont d'ailleurs à l'encontre de principes juridiques sur lesquels aussi bien la Cour des Comptes que le Ministère de l'Intérieur ont appelé mon attention.

D'autre part, je suis tout à fait d'accord pour qu'une commission soit désignée pour examiner le nouveau projet de convention que je vous sou mets.

En ce qui concerne la convention existante, je regrette qu'une argutie juridique ait été utilisée par l'Architecte à l'égard du Département. En effet, l'Architecte départemental avait été prévenu au mois de mars dernier par mon prédécesseur que cette convention allait être modifiée, il n'a pas répondu et, au mois de juin dernier, le délai de préavis de six mois étant expiré, nous nous sommes trouvés encore liés pour un an. Mais j'ai bien l'intention de dénoncer la convention dès la fin de cette session.

Je ne peux pas en dire plus en séance publique mais je suis à la disposition du Conseil Général pour lui donner toutes précisions sur les raisons de mon mécontentement.

M. le Président : J'invite l'Assemblée à désigner une commission de six membres qui se réunira avec M. le Préfet pour mettre au point cette affaire.

M. Chaigneau : La Commission des Finances a d'ores et déjà désigné deux de ses membres, MM. Petit et Chaigneau. Les deux autres commissions pourront en faire autant dès demain.

M. le Préfet : Ainsi nous pourrions en discuter au cours de cette session.

M. Chaigneau : Cela me paraît difficile.

M. le Préfet : Alors nous discuterons du nouveau projet de convention dès la session prochaine du Conseil Général. Ce à quoi je tiens, c'est que vous discutiez de la formule que je vous ai proposée et qui tend à la création d'un service départemental.

M. le Président : Qui convoquera cette commission ?

M. Hostier : Les six membres de la commission se réuniront pour désigner un responsable.

M. le Président : Il arrive que des commissions régulièrement constituées oublient de se réunir.

M. Chaigneau : Celle là se réunira certainement, Monsieur le Président.

M. le Président : Je vous charge de sa convocation, Monsieur Chaigneau.

Le rapport est adopté sous réserve de la désignation d'une commission.

M. le Préfet : Ce que je vous propose, c'est que vous étudiez non seulement le nouveau projet de convention mais la création d'un service confié à un fonctionnaire départemental.

Je ne voudrais pas que le rapport de la commission soit interprété comme le rejet de la formule envisagée.

M. le Président : C'est donc une double mission qui est confiée à la Commission.

M. Chaigneau : J'ai l'impression que l'Assemblée est d'accord pour charger la commission de l'étude du projet de convention. Mais que se passera-t-il cette commission refuse d'étudier la demande présentée par le Préfet tendant à la création d'un service dirigé par un fonctionnaire départemental et si elle limite son étude à la première partie ?

M. le Président : L'étude doit porter sur les deux parties de la mission pour aboutir à une solution finale. La commission présentera ses propositions sur lesquelles l'Assemblée statuera.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport est adopté.

VOIES FERREES D'INTERET LOCAL DECLASSEES

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes pour l'inscription au Budget Primitif de 1967 des crédits nécessaires au fonctionnement du Service des Voies Ferrées d'Intérêt Local déclassées :

1° - Recettès -

a) (Chapitre 900 - article 212) Cessions de bâtiments et de terrain (estimation)	1 000 F.
b) (Chapitre 900 - article 214) Ventes de matériel et de matériaux (estimation)	50 F.
c) (Chapitre 965 - article 714) Loyer des Bâtiments des anciennes V. F. I. L.	1 735 F.
d) (Chapitre 967 - article 7339 - 4) Recouvrement de participation (embranchement particulier de Cosne-sur-Loire)	50 F.
<hr/>	
Total.....	2 835 F.

2° - Dépenses - (Chapitre 932 - article 6312)

Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau V. F. I. L. déclassé	500 F.
---	--------

Ces crédits qui sont identiques à ceux du Budget primitif de 1966, ont été inscrits au projet de budget primitif de 1967, et je vous serais obligé de bien vouloir statuer à leur sujet.

Rapport de M. Lepère :

Adoptant les conclusions du rapport, votre deuxième commission vous propose l'inscription au budget primitif de 1967 des crédits nécessaires au fonctionnement du Service des Voies Ferrées d'intérêt local déclassées.

Recettes - chapitres 900 - 965 et 967	2.835 F.
Dépenses - chapitre 932	500 F.

Ces crédits sont identiques à ceux du Budget primitif de 1966.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ECARTS DE ROUY

Réponse à un voeu du Conseil Général

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1966, le Conseil Général a émis un voeu relatif à l'alimentation en eau potable des écarts de la commune de Rouy, adhérente du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bazois.

Le programme triennal 1966-1968 étant définitivement arrêté par le Comité Syndical, il lui appartient d'examiner la possibilité d'assurer cette desserte sur un programme ultérieur. La satisfaction de ce voeu n'est pas du ressort de l'Assemblée départementale, mais de l'Organisme directeur du Syndicat.

Rapport de M. Lepère :

Votre deuxième Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

La satisfaction de ce vœu est du ressort de l'organisme directeur du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bazois.

Adopté

PLAN DE STABILISATION

Réponse à un vœu du Conseil Général

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa deuxième session ordinaire d'octobre 1966, le Conseil Général, considérant que, d'une part, certains réajustements des tarifs publics effectués pendant l'été 1966, d'autre part l'accroissement des charges des communes et les difficultés rencontrées par elles pour obtenir des emprunts étaient contraires aux principes posés par le plan de stabilisation, a souhaité que je lui explique les raisons de la politique gouvernementale en la matière.

Il est apparemment logique, après avoir mis en parallèle le souci constamment affirmé du Gouvernement de " tenir les prix " et l'augmentation, au demeurant modeste, de certains tarifs dont il a la maîtrise, de conclure que l'Etat refuse pour lui-même les contraintes qu'il impose aux autres secteurs de l'économie nationale.

La réalité est autre.

En effet, comme leurs homologues du secteur privé, les entreprises publiques offrent des services dont le prix de revient peut être exactement chiffré.

En principe ce coût réel devrait être le prix demandé au consommateur car les entreprises publiques n'ont pour finalité ni de travailler à perte, le principe de rentabilité restant le plus sûr garant d'une saine gestion, ni de faire des bénéfices, le service de l'usager remplaçant la réalisation du profit propre au secteur privé.

En fait, en ce qui concerne les dépenses, la hausse régulière des salaires des agents de l'Etat, combinés aux effets d'une certaine érosion monétaire, provoque une élévation lente mais continue des prix de revient en francs courants alors même qu'une appréciation en francs constants ferait apparaître leur maintien au même niveau, voire leur abaissement du fait de l'amélioration de la productivité.

En ce qui concerne les recettes, le fait qu'il s'agisse de tarifs publics interdit aux directions des entreprises de les faire varier trop souvent.

Ces évolutions divergentes entre les recettes fixes et le coût évoluant en hausse provoquent l'apparition d'un déficit dans les budgets que l'Etat prend à sa charge en versant une subvention équivalente.

Ainsi y-a-t'il progressivement d'année en année un transfert de charges de l'usager vers l'ensemble des contribuables.

Pour pallier cette anomalie lorsqu'elle devient trop flagrante, les divers gouvernements ont été, depuis 20 ans, amenés à réajuster périodiquement les tarifs sur les coûts réels.

La remise en ordre de l'été 1966 répond à cet impératif. Elle ne correspond pas à un enrichissement du coût des services pendant la période de stabilisation, ce qui aurait été contraire à son esprit, mais à une nouvelle définition des tarifs tirant les conséquences de la hausse des coûts antérieurs à ce plan, hausse que le Gouvernement n'a point cherché à nier mais à combattre.

Soulageant les contribuables d'une charge croissante qu'ils supportaient au bénéfice exclusif des usagers, cette mesure de détente fiscale indirecte s'est inscrite en prélude aux décisions d'allègements que le Gouvernement a fait voter dans la loi de finances de 1967.

Rapport de M. Lepère :

La deuxième Commission prend acte de la communication de M. le Préfet.

Adopté.

ACCELERATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES RURALES

Rapport de M. le Préfet :

Par délibération des 9 janvier et 13 octobre 1964 ; vous aviez décidé de financer une équipe d'ouvriers en vue d'accélérer l'installation de 46 postes téléphoniques publics pour lesquels des demandes étaient alors en instance.

La dépense chiffrée approximativement à 135 000 F. a été échelonnée par parts égales de 45 000 F. sur 3 exercices. Les crédits correspondants ont été inscrits aux budgets primitifs de 1964, 1965 et 1966. De plus, pour tenir compte des charges sociales, des impôts, des changements d'indices du personnel et des majorations de traitement, vous avez porté, au budget supplémentaire de 1966, un crédit complémentaire de 30 000 F.

Sur cette dépense totale de 165 000 F., il a été récupéré sur les Communes, à titre de participation la somme de 9 050 F.

Le reliquat qui s'élève à 6 558 F. sera mis en recouvrement en 1967.

L'aide apportée à l'Administration des Postes prend fin au 31 décembre 1966.

Au 31 octobre 1966, 31 constructions de lignes étaient réalisées avec le soutien financier du Département, 6 constructions sont en cours ou prévues avant le 31 décembre prochain. Pendant le même temps, l'Administration des Postes a effectué par ses propres moyens, l'installation de 28 postes. Toutes les demandes de postes d'abonnement public antérieurs au 1er avril 1965 se trouveront donc pratiquement satisfaites.

Par lettre du 17 novembre 1966 que vous trouverez au dossier, M. le Directeur des Postes et télécommunications fait le point de la situation. A l'heure actuelle, 40 demandes sont encore en instance dans ses services, 11 environ, intéressant le secteur de Cosne-sur-Loire pourront être servies par ses propres moyens au cours de l'année 1967. Une trentaine d'installations resteront encore à exécuter et, compte tenu d'une part, de l'importance des travaux et, d'autre part, du nombre relativement élevé de demandes d'abonnement du secteur privé, ces réalisations devront être étalées sur plusieurs années.

Aussi, M. le Directeur des Postes et Télécommunications propose-t-il la reconduction pour un an de la Convention passée entre le Département et son Administration. Cette mesure permettrait de réaliser en 1967, une douzaine d'installations supplémentaires. La dépense serait de l'ordre de 75 000 F., les sommes à rembourser par les Communes au Département s'élevant à 13 000 F. environ.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Si vous faites droit à la demande de M. le Directeur des Postes la somme de 75 000 F. serait à inscrire en dépenses au chapitre 961 du budget primitif 1967.

Rapport de M. Lepère :

Par délibération des 9 janvier et 13 octobre 1964, le Conseil Général avait décidé de financer une équipe de 6 ouvriers en vue d'accélérer l'installation de postes téléphoniques publics, pour lesquels des demandes étaient en instance.

L'aide apportée à l'Administration des Postes prend fin au 31 décembre 1966.

Or, au 1er novembre 1966 se trouvent en instance 40 demandes de postes téléphoniques d'abonnement public. La reconduction pour un an de la convention passée entre le Département et l'Administration des Postes et Télécommunications permettrait de réaliser une douzaine d'installations supplémentaires.

La dépense serait de l'ordre de 75 000 F. les sommes à rembourser par les communes au Département s'élevant à 13 000 F. environ.

Votre 2ème Commission tout en regrettant une fois de plus qu'elle soit amenée à financer des dépenses qui devraient incomber en totalité à l'Administration percevant taxes et redevances, mais estimant toutefois, que les usagers ne peuvent attendre indéfiniment l'installation de postes téléphoniques publics, vous propose l'inscription en dépenses au chapitre 961 du budget primitif de 1967 de la somme de 75 000 F. étant entendu que les sommes à rembourser par les communes s'élèveront à 13 000 F. environ.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis défavorable,

Ces travaux incombant en totalité à l'Administration des P. & T. qui en perçoit les taxes et les redevances.

M. Chaigneau : Je suis chargé par la Commission des Finances de faire en son nom cette déclaration.

" Les Conseillers généraux, membres de la Commission des Finances, devant l'aggravation constante du transfert au budget départemental de dépenses qui incombent à celui de l'Etat, considèrent que le département de la Nièvre a fait, depuis plusieurs années, un effort maximum pour suppléer les carences du Gouvernement en augmentant les impositions locales dans des proportions massives pour financer des équipements scolaires, sanitaires et sportifs, des travaux de viabilité, d'assainissement et d'adduction d'eau comme pour accélérer l'installation de postes téléphoniques proposent qu'il soit décidé qu'à l'avenir le budget départemental ne prenne plus en charge les dépenses qui devraient normalement être assumées par l'Etat. "

M. le Préfet : Je vous ai dit ce matin, dans mon discours d'ouverture, que le budget proprement dit du département ne supporte que 43 % du montant des dépenses et que les subventions de l'Etat s'élèvent à 28,4 %. Je tiens à le souligner.

Il ne faut pas oublier que derrière l'Etat il y a les contribuables. Lorsqu'on dit que l'Etat ne fait pas un effort suffisant en ce qui concerne les P. T. T. par exemple, c'est parce qu'un certain nombre d'investissements n'ont pas été faits en temps voulu. Cela remonte à de nombreuses années. L'Administration des P. T. T. a beaucoup de mal à rattraper ce retard qui ne lui est pas imputable puisqu'il s'agit d'options financières qui ont été prises il y a longtemps.

Je ne voudrais pas qu'à cette occasion on lance une attaque trop vigoureuse contre l'Etat compte tenu de la situation telle que je l'ai précisée ce matin.

M. le Dr Benoist : La Commission des Finances a pris cette décision parce que, contrairement à une assertion de M. le Préfet, nous estimons que les administrations publiques qui perçoivent des redevances pour assurer leurs services devraient prendre à leur charge l'exécution des travaux.

Depuis plusieurs années, les collectivités locales voient leur budget augmenter considérablement parce qu'elles sont obligées de suppléer à la carence de l'Etat, quelle que soit l'importance de son aide, pour subvenir aux besoins de leurs administrés. C'est une politique. En tout cas ce n'est pas la nôtre.

Je tiens à souligner par ailleurs que les pouvoirs des élus locaux diminuent considérablement. Ils n'ont plus qu'un pouvoir consultatif dans l'élaboration des programmes tant régionaux que départementaux. Par conséquent, la Commission des Finances a estimé à l'unanimité que cette décision devait avoir une résonance non seulement départementale mais nationale.

M. le Préfet : Je suis obligé de m'inscrire en faux contre cette déclaration selon laquelle les pouvoirs des élus locaux seraient diminués. En réalité, ils n'ont été diminués en rien. Auparavant la répartition des subventions de l'Etat s'effectuait sans aucune consultation préalable des élus locaux. Ce n'est que depuis quelques années, par la création des commissions départementales d'équipement et des CODER que les élus locaux ont été associés, dans des conditions que vous trouvez peut-être insuffisantes, à la répartition des subventions d'investissement.

Auparavant chacun allait tirer la sonnette d'un ministre ou du service compétent d'un ministère pour obtenir une subvention. Depuis quelques années, les choses se passent cartes sur table. Les répartitions font l'objet de programmations, de tranches opératoires dont vous discutez au sein des commissions d'équipement et des CODER.

M. le Dr Benoist : Ce n'est pas ainsi que les choses se passaient. C'étaient en général les services administratifs des préfectures qui, en liaison avec les conseils généraux, établissaient les programmes départementaux et qui, en fonction des besoins, les transmettaient au ministère, lequel envoyait les enveloppes financières, selon l'expression à la mode. A ce moment là les élus locaux avaient la possibilité de contrôler les attributions départementales.

On a créé depuis des commissions d'équipement. Mais quelle est la représentation des élus au sein de ces commissions ? Pensez-vous, Monsieur le Préfet, que la Commission départementale d'équipement représente valablement le Conseil Général ? Pensez-vous que le choix des membres des CODER soit fait démocratiquement alors que les représentants des conseils généraux y sont en minorité ?

Lorsque les CODER se sont prononcées sur des programmes établis sur des besoins définis, on s'aperçoit, lorsque les enveloppes financières reviennent des ministères, que les attributions sont faites au hasard et ne répondent pas aux desiderata des CODER.

Je fais partie avec M. Emery de la CODER de Bourgogne. Nous avons protesté à l'ouverture des enveloppes financières parce qu'elles ne correspondaient pas à ce que nous avions décidé. Les membres de la Commission de l'éducation nationale appartenant à toutes les nuances politiques ont également protesté parce que les propositions des commissions régionales d'équipement ne répondaient pas aux désirs des élus.

Voilà pourquoi nous sommes lassés de voir que les conseils généraux et les communes sont obligés de mettre en recouvrement des centimes supplémentaires et de prendre ainsi des responsabilités financières très lourdes sous le jugement de nos mandats. C'est pour cela que la Commission des Finances ne veut plus prendre en charge ce qui revient à l'Etat.

M. Boucomont : Sur le principe la deuxième Commission est aussi opposée que la première à cette subvention des collectivités locales dans un domaine dont la charge incombe à l'Etat puisque c'est lui qui perçoit les taxes ou redevances.

Nous avons certes créé un précédent qui a permis à une douzaine de communes d'être équipées en installations téléphoniques, mais nous ne voulons pas qu'à la suite de notre refus d'autres communes voient leurs espoirs s'évanouir.

M. Hostier : Notre désir est d'accélérer les installations téléphoniques rurales. Pour cela, je propose par voie d'amendement que le Conseil Général, au lieu de voter une subvention, consente aux P. T. T. une avance remboursable dans des délais à définir. Un jour viendra où cette avance sera remboursée. Nous aurons ainsi aidé à l'installation de postes téléphoniques dans les hameaux de notre département.

M. le Préfet : Cela pourrait être une solution, qu'une avance soit faite par le Département à l'Administration des P. T. T. avance remboursable au fur et à mesure des rentrées de recettes correspondant à l'utilisation des installations téléphoniques. Il y a eu de nombreux précédents dans d'autres départements.

Je veux bien, si vous me le permettez, négocier avec l'Administration une formule de ce genre.

Je répète que jamais avant l'institution des commissions départementales d'équipement et des CODER les conseils généraux n'ont été saisis des répartitions de subventions d'équipement faites par l'Etat. Le système actuel constitue donc un progrès, peut-être insuffisant, dites-vous, mais cependant positif dans la mesure où les élus peuvent participer à la préparation des dossiers qui sont envoyés à Paris. Les crédits accordés sont sans doute insuffisants parce qu'il faut bien faire des choix parmi toutes les demandes et assurer des priorités. Mais je ne comprends pas que vous fassiez un tel procès à l'Administration qui va au-devant du désir des élus d'être associés à la préparation des programmes d'investissement.

M. Hostier : Je n'admets pas qu'un service à caractère industriel et commercial comme celui des P. T. T. ne puisse pas subvenir aux besoins.

M. le Préfet : S'il s'agissait pour le département de prendre la place, purement et simplement, de l'Administration des P. T. T. pour assurer ses réalisations, vous auriez parfaitement raison. Je retiens la suggestion faite par M. Hostier qui est partisan d'une formule d'avances remboursables et je vais la soumettre aux P. T. T.

M. Depierreux : En 1964, le Conseil Général a accordé la participation du département pour les installations téléphoniques rurales sous la forme d'une fourniture de main d'oeuvre. Le programme envisagé à l'époque a donné des résultats substantiels dans la région du Morvan. C'est pourquoi la deuxième Commission a décidé de poursuivre cet effort tout en observant que la charge devrait être supportée par l'administration des P. T. T. et en nous associant au vœu qui a été présenté par la Commission des Finances.

Quant aux installations téléphoniques rurales, il est indéniable que leur réalisation est urgente comme celle de nombreuses autres demandes formulées par les communes rurales. Nous devons aider à les réaliser sous la forme d'avances remboursables quand l'exploitation des lignes sera mise en oeuvre.

M. Gadoin, Président de la Commission des Finances :

Cette discussion n'est pas nouvelle puisque nous l'avons abordée dès 1964. Nous pouvons envisager la formule proposée par M. Hostier et acceptée par M. le Préfet d'avances remboursables, mais nous devons veiller à ce que les finances du département ne soient pas trop engagées pour l'avenir.

Nous sommes saisis d'une demande de 240 000 F. Quand l'Administration des P. T. T. saura que le département est prêt à financer les travaux, la note peut très bien augmenter.

M. de Jouvencel : L'acceptation de cette formule serait l'annulation du voeu adopté par la Commission des Finances.

M. le Président : Nous pouvons concilier les points de vue en acceptant la proposition de la Commission des Finances et en chargeant M. le Préfet de s'entendre avec l'Administration des P. & T. sur les modalités d'avances remboursables.

M. le Président de la Commission des Finances :

L'Administration des P. T. T. devrait assurer le financement, par exemple par l'émission d'un emprunt.

Il faut rappeler que l'aide départementale n'a été accordée qu'à partir de 1964. Avant cette date, quelques postes téléphoniques avaient cependant été construits.

M. de Jouvencel : Mais le retard était beaucoup plus grand qu'aujourd'hui.

M. le Président de la Commission des Finances :

Je n'en disconviens pas.

M. le Préfet : Dans un département que je connais bien celui de l'Isère, l'automatique rural a été construit par des avances du département. C'est un procédé qui est couramment utilisé. Si vous le désirez, je vous soumettrai un rapport à ce sujet à votre prochaine session.

M. Depierreux : Cela ne doit pas annuler l'acceptation du voeu présenté par la Commission des Finances.

M. de Jouvencel : Mais si. Nous nous montrons tout d'abord d'une intransigeance foudroyante et tout de suite après nous composons.

M. Depierreux : C'est une simple possibilité de financement que nous envisageons.

M. Hostier : Si nous devons appliquer vraiment ce voeu, il faudrait supprimer les subventions à la voirie communale.

M. le Président : La formule proposée par M. Hostier est donc adoptée.

M. le Président de la Commission des Finances :

Que devient l'inscription budgétaire ?

M. le Préfet : Le crédit prévu à mon rapport reste inscrit au budget mais il est entendu que je ne l'utiliserai pas avant que nous ayons la certitude de pouvoir le transformer en avances selon le résultat de mes négociations avec les P. T. T.

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

BUDGET PRIMITIF 1967

Rapport de M. le Préfet :

Compte tenu des augmentations diverses constatées en 1966 dans les dépenses engagées sur les différents crédits gérés par le Service du Matériel, il s'est avéré indispensable de prévoir une augmentation de certains d'entre eux pour le budget de 1967. Pour d'autres, étant donné la période où sont établies les propositions du budget primitif, il y aura vraisemblablement lieu d'envisager un relèvement lors du vote de la décision modificative n° 1.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les tableaux relatifs à l'ensemble de ces crédits.

A - Crédits reconduits :

Chapitre 931 - article 602 - Habillement personnel service.....	4 000 F.
" 931 - " 613 - Heures supplémentaires.....	7 900 F.
" 931 - " 615 - Indemnités.....	2 425 F.
" 932 - " 603 - Carburant auto.....	28 900 F.
" 932 - " 604 - Combustible chauffage.....	89 200 F.
" 932 - " 605 - Produits entretien.....	10 300 F.
" 932 - " 609 - Fournitures auto.....	5 740 F.
" 932 - " 629 - Taxes - Impôts.....	800 F.
" 932 - " 6304 - Location matériel.....	4 840 F.
" 932 - " 6310 - Entretien jardins.....	4 240 F.
" 932 - " 6314 - Entretien mobilier.....	25 150 F.
" 932 - " 6315 - Entretien auto.....	5 700 F.
" 932 - " 633 - Petites acquisitions.....	25 000 F.
" 932 - " 634 - Eau-Gaz-Electricité.....	57 600 F.
" 932 - " 661 - Déplacements chauffeurs.....	2 000 F.
" 934 - " 609 - Fournitures d'entretien.....	5 000 F.
" 934 - " 662 - Impression - reliures.....	50 000 F.
" 934 - " 663 - Abonnements documentation.....	12 000 F.
" 940 - " 609 - Pavoisement.....	2 000 F.
" 940 - " 660 - Frais de réception Conseil Général.....	8 000 F.

B - Crédits diminués :

	1966	1967
Chapitre 900 - article 214 - Investissement mobilier.....	155 760	146 600
Chapitre 900 - article 215 - Investissement auto.....	36 000	32 000
Chapitre 925 - article 1687 - Dette location matériel.....	11 460	9 840

Chapitre 900 - Article 214 - Investissement mobilier.

Quelques crédits ayant été inscrits à titre exceptionnel, je les ai purement et simplement supprimés (machine à laver, extincteurs, cuisinière à gaz, etc...).

Chapitre 900 - Article 215 - Investissement auto.

Dans le cadre du renouvellement périodique des véhicules du parc automobile départemental, ce sont les voitures des Sous-Préfectures de Clamecy et de Cosne qui seront changées en 1967.

Chapitre 925 - Article 1687 - Dette pour location de matériel.

Cette dette, tenant compte de l'amortissement du matériel loué pour l'imprimerie administrative, sera moins élevée en 1967 qu'en 1966.

C - Crédits augmentés :

	1966	1967
Chapitre 932 - article 609 - Fournitures consommables.....	5 500	6 000
" 932 - 6312 - Entretien des bâtiments.....	78 900	33 700
" 932 - 632 - Travaux en exploitation.....	12 650	14 000

"	932 -	638 - Assurances autos	10 000	12 000
"	934 -	608 - Fournitures de bureau	37 600	40 000
"	934 -	609 - Autres fournitures	141 000	151 000
"	934 -	609 - Autres fournitures (Gendarmeries).....	4 800	5 100
"	934 -	664 - Téléphone	90 000	95 000
"	940 -	6452 - Frais de reception Préfet.....	12 000	13 000

Chapitre 932 - Article 632 - Travaux en exploitation.

Il en est de même pour les travaux passés sous contrat en ce qui concerne le chauffage des bâtiments du Palais de Justice et des Anciennes Archives. Ce crédit a été majoré de 1 350 F.

Chapitre 932 - Article 609 - Fournitures consommables.

Le relèvement de 500 F. demandé, provient de l'augmentation des prix.

Chapitre 932 - Article 6 312 - Entretien bâtiments.

L'augmentation de 4 800 F. est consécutive aux relèvements des prix de la main d'oeuvre.

Chapitre 932 - Article 638 - Assurances véhicules.

Sur cet article, l'augmentation est liée au changement de véhicules.

Chapitre 934 - Article 608 - Fournitures de bureau.

Il a été prudent de relever de 2 400 F. le montant du crédit inscrit à cet article, tant en raison de l'augmentation du prix des fournitures que de l'accroissement des tâches administratives.

Chapitre 934 - Article 609 - Autres fournitures.

Pour les motifs identiques, ce crédit a été augmenté au total de 10 300 F.

Chapitre 934 - Article 664 - Téléphone.

Le relèvement des tarifs postaux et plus particulièrement celui des communications téléphoniques, nécessite une augmentation chiffrée momentanément à 5 000 F.

D - Recettes:

	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Chapitre 900 - Article 215 - Aliénation véhicules.....	10 000	13 000
" 932 - " 7336 - Recouvrement frais chauffage	9 800	9 800
" 934 - " 7339 - Recouvrement frais d'impression.....	10	1 000

Chapitre 900 - Article 215 - Aliénation véhicules.

L'augmentation provient des tarifs constatés à l'Argus.

Chapitre 934 - Article 7339 - Recouvrement frais d'impression.

Alors que cet article n'avait été ouvert qu'en prévision d'une récupération du prix des divers imprimés effectués par l'imprimerie administrative, il peut être prévu pour 1967 une recette de 1 000 F., au minimum.

En résumé, et compte tenu de ce qui précède l'augmentation totale des dépenses sur l'ensemble des crédits gérés par le Service du Matériel, ne se chiffre qu'à 12 570 F. Par contre, les recettes prévisibles ayant été relevées de 3 990 F. l'augmentation réelle de dépenses ne se monte qu'à 8 580 F. soit un pourcentage de 0,90 F.

J'ai l'honneur de vous soumettre ces propositions et de prier votre Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Rapport de M. Boullier :

Après étude du rapport de M. le Préfet relatif aux crédits de fonctionnement et d'entretien des bâti-

ments départementaux, votre deuxième Commission vous propose d'inscrire l'ensemble de ces crédits au budget primitif de 1967.

Votre deuxième Commission souhaite que des crédits supplémentaires soient prévus à la D.M. 1, au chapitre de l'habillement et des heures supplémentaires afin que les chauffeurs puissent posséder deux costumes et une gabardine et être rémunérés en fonction du temps de travail supplémentaire qu'ils accomplissent.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

TRAVAUX A EFFECTUER DANS LES CASERNES DE GENDARMERIE

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 12 mai 1965, votre Assemblée a demandé qu'il soit dressé un inventaire des travaux à effectuer dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département afin qu'un ordre de priorité puisse être fixé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur les 33 casernes actuellement implantées dans le Département.

3 appartiennent à l'Etat

19 au Département

7 aux Communes

et 4 sont louées à des particuliers.

Sur la proposition de M. le Chef d'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre et après avis de M. l'Architecte en Chef du Département, une liste par ordre d'urgence des travaux à effectuer dans les divers bâtiments a été établie.

Mis à part la construction d'une nouvelle caserne à Fourchambault, décidée au cours de votre session de janvier 1965, évaluée primitivement à 760 000 F. mais qu'il conviendrait de revaloriser à 800 000 F. et dont le financement doit être assuré par un emprunt d'égale somme qui n'a pu être réalisé jusqu'à ce jour, l'ordre d'urgence s'établit de la façon suivante :

1° - Construction d'une caserne neuve à Prémery

La caserne neuve, vétuste, ne comprend que 4 logements sans confort et dépourvus d'équipement sanitaire, alors que la brigade comporte un effectif de 6 gendarmes. Les locaux techniques sont très insuffisants et il n'est pas possible de tirer un parti acceptable des bâtiments existants. La construction d'une caserne neuve s'impose donc; son coût approximatif est évalué à 500 000 F.

Au cours de votre session de mai 1965 vous aviez fixé votre choix sur un terrain situé à la sortie de Prémery en bordure de la Route Nationale n° 76 et vous aviez demandé que des pourparlers soient engagés en vue de l'acquisition amiable de ce terrain, ou éventuellement son expropriation. En raison du décès du propriétaire et de difficultés soulevées par la succession, il n'a pas été possible jusqu'à présent de poursuivre la procédure, d'autant que se poserait également un problème pour le financement des travaux ainsi que je vous l'indiquerai par ailleurs.

2° - Caserne de Clamecy

Il y aurait lieu d'envisager, dans l'immédiat, la redistribution intérieure d'un bâtiment comprenant 2 logements pour y installer les bureaux et les locaux techniques de la Compagnie. Le montant de la dépense est évalué à 20 000 F.

3° - Caserne de Château-Chinon

Au cours de votre session de mai 1965 vous avez également décidé de construire une nouvelle caserne et vous m'avez chargé de rechercher, en accord avec M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le terrain nécessaire à son implantation. Des recherches ont été entreprises à cet effet et, au cours de la visite du 20 juin 1966 à Château-Chinon, votre Commission des bâtiments départementaux a porté son choix sur un terrain de 10 180 m² cadastré section C 5 n° 19 P situé à environ 750 m. du Centre de la Ville et à 200 m. de la R. N. 78 et de l'hôpital Civil, à proximité de la station électrique.

Avant d'entamer des pourparlers pour l'acquisition de ce terrain M. le Chef d'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie de Nevers a soumis le projet, pour avis, à M. le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie.

Par une décision du 3 novembre 1966 l'Administration Centrale s'est déclarée favorable sous réserve que le terrain d'emprise soit réduit à 8 000 m² et que le coût des travaux de construction, n'excède pas 1.190.000 F.

4° - Caserne de Nevers

La Caserne Etienne Michot, avenue Marceau, dont la construction remonte à 1886, ne comporte que 15 logements de sous-officiers, dépourvus de tout équipement sanitaire, inconfortables et non susceptibles d'amélioration. Les locaux techniques sont insuffisants notamment en ce qui concerne les magasins, les ateliers, les garages, les soutes et le fichier.

Il serait nécessaire de procéder à la démolition de cette caserne sauf le bâtiment principal et de construire sur son emplacement, ou éventuellement aux Montots, des bâtiments neufs destinés à abriter :

- une trentaine de logements,
- l'atelier auto,
- le fichier,
- les garages,
- des magasins et soutes,
- quelques locaux techniques pour certains services actuellement installés à l'étroit et dans de mauvaises conditions dans le bâtiment principal.

Il serait procédé ensuite au réaménagement intérieur du bâtiment principal occupé par les bureaux.

Le coût total des travaux est évalué à 3 000 000 F. environ.

5° - Caserne annexe des Montôts

Les 31 logements type H. L. M. construits en 1956-57 répondent aux normes actuelles sauf en ce qui concerne le chauffage, il serait nécessaire de procéder à l'installation du chauffage central collectif. Le montant de la dépense serait de l'ordre de 220 000 F.

6° - Caserne de Pouilly

Elle comprend :

- un bâtiment ancien abritant les locaux de service et 5 logements dépourvus d'équipement sanitaire qui doivent être rénovés,

- un bâtiment neuf comprenant 4 logements type H. L. M.

Le réaménagement intérieur du bâtiment ancien entraînerait une dépense de 250 000 F. environ.

7° - Caserne de Decize

Elle comprend :

- un bâtiment neuf comprenant 4 logements type H. L. M.,
- un bâtiment comprenant un logement correct,
- un bâtiment de 5 logements inconfortables, dépourvus d'équipement sanitaire,
- un bâtiment abritant les bureaux de la brigade insuffisants et incommodes,

La rénovation de cette caserne est à poursuivre par :

- la redistribution intérieure du bâtiment principal pour y aménager 3 logements et les bureaux et locaux annexes,
- la démolition du bâtiment où sont actuellement installés les bureaux,
- la finition de la clôture,

Le coût des travaux est évalué à 200.000 F.

8° - Caserne de Luzy

Les bâtiments actuels comprennent 4 logements médiocres qu'il conviendrait de rénover. Il y aurait lieu, en même temps, de procéder à l'installation du chauffage central.

D'autre part, il serait nécessaire d'envisager la construction, sur l'emplacement des jardins, d'un bâtiment de 3 logements avec garages de service en sous-sol, et la démolition du bâtiment annexe actuel à usage de bûcher. Le montant des travaux est évalué à 320 000 F.

9° - Caserne de Clamecy

Le bâtiment principal comporte des logements de sous-officiers inconfortables et dépourvus d'équipement sanitaire.

Dans un premier temps, il paraîtrait utile de transformer ce bâtiment et d'y aménager :

- 5 logements aux normes courantes,
- les bureaux de la brigade,

Les travaux sont évalués approximativement à 400 000 F.

Il semblerait utile ensuite d'installer le chauffage central dans le logement de l'officier : la dépense serait de l'ordre de 10 000 F.

10° - Caserne de Cosne-sur-Loire

La gendarmerie occupe à Cosne 2 ensembles appartenant au Département :

- une caserne principale de construction ancienne, sise place Clémenceau, comprenant : 1 logement d'officiers inconfortable, et 8 logements de sous-officiers, inconfortables et dépourvus d'équipement sanitaire individuel.

- une caserne annexe neuve, sise Route de St-Laurent, récemment terminée de 8 logements type H.L.M.

Il s'avérerait utile d'envisager :

- la construction d'un immeuble de 3 logements,
- la redistribution intérieure des anciens bâtiments, pour y aménager 7 logements et locaux de service de la Compagnie et de la Brigade,
- l'agrandissement des garages,

L'opération entraînerait une dépense de l'ordre de 500 000 F.

11° - Caserne de Clamecy

Pour terminer l'aménagement de la caserne de Clamecy, à la suite des travaux envisagés aux paragraphes 2° et 9° ci-dessus, il y aurait lieu d'envisager la construction d'un bâtiment supplémentaire de 7 logements, l'effectif de la Brigade devant être porté de 16 à 20 sous-officiers : la dépense prévue est de 490 000 F.

12° - Caserne de Dornes

Le bâtiment principal comprend 5 logements inconfortables, dépourvus d'équipement sanitaire individuel, qui doivent être rénovés.

Il y aurait lieu de prévoir :

- la redistribution de l'aménagement intérieur de ce bâtiment pour y installer 4 logements conviviaux avec chauffage central,

- la construction d'un bâtiment de 2 logements sur l'emprise des jardins.

La dépense est évaluée à 300 000 F.

13° - Caserne de Lormes

L'effectif de cette brigade actuellement de 5 sous-officiers doit être porté à 6.

Actuellement la caserne comprend 4 logements qui viennent d'être entièrement rénovés et un logement assez inconfortable qui ne peut être aménagé correctement et d'une façon économique en raison de sa configuration.

Pour porter la capacité à 6 logements la seule solution consisterait à acquérir de la commune un bâtiment limitrophe utilisé par les pompiers et d'y construire 2 logements.

Votre Commission des Bâtiments départementaux, au cours de sa visite du 17 mai dernier effectuée à Lormes, a examiné cette affaire et donné un avis favorable à cette solution.

En conséquence, j'ai demandé à M. le Directeur des Domaines d'évaluer le bâtiment servant de garage au Centre de Secours de Lormes. L'estimation effectuée ressort à 15 000 F. Quant aux travaux de construction eux-mêmes leur coût serait de 200 000 F. environ.

Il y aurait lieu de prévoir en outre l'installation du chauffage central collectif, Son montant s'élèverait à 60 000 F.

14° - Caserne de Tannay

L'effectif de cette brigade actuellement de 5 sous-officiers, doit être porté à 6.

La caserne comprend 4 logements entièrement remis à neuf mais aucun aménagement ou agrandissement n'est possible sans construction neuve.

Il y aurait lieu de prévoir la construction d'un immeuble de 2 logements sur l'emplacement des jardins. Le prix de cette construction est évalué à 150 000 F.

Enfin diverses casernes appartiennent à des communes ou à des particuliers et aucune amélioration n'est possible. Il y aurait lieu de prévoir la construction sur les fonds du département de nouvelles casernes.

Ce sont le cas de :

* La Caserne d'Imphy - qui ne répond plus aux besoins du service et où le personnel est logé dans des conditions d'inconfort total. La construction d'une caserne pour un effectif de 7 sous-officiers entraînerait une dépense de 490 000 F.

La caserne de Corbigny - installée dans un ancien monastère : les travaux de construction d'une gendarmerie neuve pour 6 sous-officiers seraient de l'ordre de 420 000 F.

Ces deux opérations seraient à inscrire en toute première urgence.

Il en est de même en ce qui concerne la caserne de Brinon-sur-Beuvron, la caserne actuelle appartient à un particulier. D'une capacité de 4 logements, elle ne répond plus aux besoins du service et le personnel y est logé dans des conditions précaires.

Il paraîtrait opportun d'envisager la construction d'une caserne pour un effectif de 6 (éventuellement de 8). Le montant des travaux est évalué à 420 000 F. Cette opération, selon M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, serait à inscrire en 12ème place.

Tel apparaît être, selon les renseignements qui m'ont été communiqués, l'ordre d'urgence des travaux à effectuer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et de me faire connaître votre décision à ce sujet.

Je crois cependant devoir appeler votre attention sur les difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître pour assurer le financement éventuel de ces travaux, au cas où vous décideriez de recourir à l'emprunt.

En effet, selon les instructions de l'Administration Centrale qui m'ont été confirmées par la lettre en date du 22 juin 1966 de M. le Ministre des Armées, lettre dont vous trouverez ci-jointe la copie, la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut prêter son concours que dans le cadre des emprunts unifiés des collectivités locales et à la condition que les projets figurent sur une liste de priorité établie par le Ministère des Armées.

Faute de cette inscription préalable, les dépenses afférentes aux travaux devraient être supportées entièrement sur les fonds propres du Département, à moins qu'il ne soit fait appel à des capitaux privés.

Pratiquement, en raison des restrictions apportées au crédit, il s'avère impossible actuellement d'obtenir des prêts d'organismes privés. Ainsi sur l'emprunt de 960 000 F. que vous aviez demandé de contracter en 1965 pour la construction des casernes de Fourchambault et de Montsauche, seuls les capitaux concernant la gendarmerie de Montsauche, soit 260 000 F. ont pu être mobilisés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole de la Nièvre car elle concernait une commune rurale, mais jusqu'à ce jour toutes les démarches entreprises pour réaliser la fraction concernant la caserne de Fourchambault, tant auprès des caisses publiques que privées, sont restées vaines.

Or, selon les renseignements communiqués par M. le Ministre des Armées, aucun des projets ci-dessus n'a pu être retenu pour la période du 1er juillet 1966 au 30 juin 1967 et ce ne serait éventuellement que sur la liste prioritaire 1967-1968 qu'une opération pourrait être inscrite.

En conséquence, jusqu'à décision formelle de M. le Ministre des Armées, il y aurait intérêt à ne prévoir de travaux que dans la mesure où ils pourront être financés directement sur le budget du Département.

Rapport de M. Bouiller :

Votre deuxième Commission, après étude du rapport de M. le Préfet relatif aux travaux à effectuer dans les casernes de gendarmerie.

1°) regrette que le Ministère des Armées ne prenne pas en charge la construction des gendarmeries.

2°) propose de reporter la décision concernant les travaux à effectuer dans les casernes de gendarmerie jusqu'au moment où sera connue l'inscription des projets retenus par le Ministère des Armées, afin de pouvoir contracter un emprunt dont l'intérêt serait amorti par le loyer acquitté par la gendarmerie nationale.

3°) estime que le fait de procéder à l'installation du chauffage collectif contribue à augmenter le confort des logements mis à la disposition des gendarmes et qu'en conséquence, il conviendrait de majorer le taux du loyer d'une somme qui permettrait d'amortir en vingt ans les dépenses d'installation et l'intérêt du capital investi :

4°) vous propose, notwithstanding les remarques qui précèdent d'autoriser M. le Préfet à continuer les pourparlers du terrain situé à Prémery et d'engager ceux pour l'acquisition du terrain de Château-Chinon.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

COMMUNE DE ST-AMAND-EN-PUISAYE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE - AIDE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Par délibération du 19 novembre 1966, le Conseil Municipal de St-Amand-en-Puisaye a demandé le bénéfice d'une subvention du Département pour le financement des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie chiffrés à 420 000 F., achat du terrain non compris.

Le surplus de la dépense doit être couvert par voie d'emprunt. Or, l'octroi d'un prêt par une caisse publique de crédit est subordonné à l'obtention, par la Commune, d'une subvention en capital.

Au cas où cette subvention ne serait pas accordée, la municipalité pourrait recourir à un Etablissement privé de crédit, mais, si les Organismes publics consentent un taux d'intérêt de 5,25 %, les autres demandent, pour un prêt amortissable en plus de 15 ans, le taux de 7,50 %.

Par ailleurs, le loyer payé par la Gendarmerie Nationale sera de 5,50 % des capitaux investis.

Si vous refusez le concours financier du Département à la commune de St-Amand-en-Puisaye, l'emprunt à réaliser par cette dernière sera de 420 000 F. égal au montant des travaux et amortissable en 20 ans (taux d'intérêt 7,50 % et d'amortissement 9,809219 %), l'annuité sera de 41.198,72 F. couverte en partie par le loyer : 23 100 F. La charge annuelle de la commune sera donc de 18.098,72 F.

Si vous décidez par contre d'accorder une subvention en capital qui permettra la réalisation de l'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations ou auprès d'une Caisse d'Epargne, le montant en sera diminué et la participation communale réduite proportionnellement. C'est ainsi que dans l'éventualité d'une subvention de 20 % du montant des travaux (84 000 F.) la charge communale serait réduite à 4 435,97 F. par an.

Je crois devoir ajouter que lors de votre session de janvier 1965, vous avez accordé à la commune de Moulins-Engilbert, pour la construction d'une caserne de gendarmerie, une subvention de 45 000 F. correspondant à 20 % du montant des travaux chiffrés à 228 450 F.

Je précise que les locaux actuels de la gendarmerie de St-Amand, propriété de M. Coqblin ne permettent pas de loger tout le personnel. D'après M. le Maire, leur état général actuel ne correspondrait plus aux normes de service et d'habitabilité obligatoires et il serait nécessaire de construire une nouvelle caserne.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la demande de la Municipalité de St-Amand-en-Puisaye. Au cas où vous lui réserveriez une suite favorable, le crédit correspondant serait à inscrire à l'article 130.¹⁶

Rapport de M. Bouiller :

Votre deuxième Commission vous propose d'accepter le principe d'une subvention départementale accordée aux communes qui entreprennent, sans l'aide de l'Etat. La construction ou l'extension d'une caserne de gendarmerie. Cette subvention pourrait correspondre à 20 % du montant des travaux et comporterait un plafond fixé à 45 000 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis non conforme.

Repoussé à la majorité.

- Mlle le Dr Fié : Je demande qu'il soit tenu compte pour le projet de Saint-Amand du précédent de Moulins-Engilbert. La commune de Saint-Amand a acheté son terrain et établi ses prévisions sur la base d'une subvention de 20 % du département. Si vous réduisez de moitié cette subvention, la charge que devra supporter la commune sera très lourde.
- M. de Jouvencel : Elle aurait dû attendre notre décision avant de s'engager.
- M. Hostier : Une demande d'enquête a été présentée mais la majorité de la Commission des Finances ne l'a pas retenue.
- M. Boucomont : D'après le rapport de M. le Préfet 7 casernes sur 33 appartiennent aux communes. Cela limite les dégâts !

Il est délicat pour notre Assemblée de refuser à Saint-Amand le taux de subvention qui a été accordé à Moulins-Engilbert.

- M. le Dr Benoist : Nous pourrions peut-être proposer une avance qui serait remboursable sur les crédits de la défense nationale (Scouires)
- M. de Jouvencel : Si la Commission tient à respecter son voeu, elle doit s'en tenir au refus qu'elle a exprimé.
- M. le Rapporteur : La caserne de Saint-Pierre-le Moutier a bien été construite par la Gendarmerie Nationale.

- M. le Préfet : Notez bien que l'Etat rembourse sous forme de loyer.
- M. le Président : De sorte que la subvention constitue plutôt une avance au taux de 5,50 %.
- M. le Dr Barbier : Comment est fixé ce loyer ?
- M. le Préfet : Il est fixé après avis de l'administration des Domaines, mais il tient le plus largement compte des annuités de l'emprunt que devra payer la commune, sans toutefois dépasser le taux de 5,50 %.

M. Gadoin, Président de la Commission des Finances :

Si le département participe financièrement l'opération est déjà lourde pour la commune de Saint-Amand. Mais si la subvention est refusée, la charge sera encore beaucoup plus lourde.

- M. Hostier : La meilleure solution consisterait pour la commune à faire cadeau au département du terrain qu'elle a acheté pour y construire une caserne de gendarmerie qui lui appartiendrait.

Pourquoi certaines casernes appartiennent-elles au département et d'autres aux communes ?

M. le Président de la Commission des Finances :

Il n'est pas normal que des casernes utilisées pour un service national soient à la charge du département.

- M. le Rapporteur : Sur 33 casernes, 3 appartiennent à l'Etat, 19 au Département, 7 aux communes et 4 sont louées à des particuliers.

- M. Hostier : Dont celle de Saint-Amand.

- M. le Préfet : Il faut reconnaître que certaines communes tiennent à garder leur gendarmerie.

- M. Lepère : A Moulins-Engilbert la Gendarmerie nationale nous a demandé de porter l'effectif des gendarmes à 8 et de construire une caserne dont les travaux ont été financés en partie par le département. Dès que la décision a été prise, l'effectif a été réduit de deux unités.

- M. le Préfet : L'administration est attaquée aujourd'hui sur tous les fronts ! L'essentiel est que la commune de Moulins-Engilbert ait gardé sa gendarmerie.

- M. Hostier : Je dépose un amendement aux termes duquel la commune de Saint-Amand donnerait au département le terrain qu'elle vient d'acquérir et sur lequel le département construirait une caserne de gendarmerie.

Je m'étonne que des administrateurs départementaux ne placent pas sur un pied d'égalité toutes les casernes du département.

- M. le Dr Barbier : Il faut alors les donner toutes à l'Etat.

- M. de Jouvencel : Ce serait la meilleure solution.

- M. le Président : Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Hostier ?

- M. Hostier : Non, Monsieur le Président.

- M. le Président : Je vais mettre aux voix la proposition de la deuxième Commission tendant à accorder une subvention en capital de 45 000 F. identique à celle qui fut octroyée à Moulins-Engilbert.

M. le Président de la Commission des Finances :

La commune de Saint-Amand pourra-t-elle facilement emprunter la différence entre le prix de la construction, c'est à dire 420 000 F., et la subvention de 45 000 F. ?

Il me semblait que les possibilités d'emprunt étaient limitées au montant des subventions obtenues.

- M. Hostier* : Aux subventions de l'Etat.
- M. le Préfet* : C'est pourquoi le rapport prévoit le recours à des établissements privés de crédit, comme les compagnies d'assurances.
- M. le Dr Benoist* : Nous sommes en pleine anarchie en matière de casernes de gendarmerie.
- M. le Préfet* : Anarchie et Gendarmerie, les deux mots sont contradictoires !
- M. le Dr Benoist* : Il est étonnant de constater que la caserne de Moulins-Engilbert a coûté 228 000 F. Le taux de la subvention qui est demandé prend alors des proportions inquiétantes. Dans quelle fourchette, selon la nouvelle expression, allons-nous évoluer pour subventionner telle ou telle commune ?

Il y a également anarchie du fait que les casernes appartiennent ou à l'Etat, ou au département, ou aux communes, ou sont louées à des particuliers. Ma position ne varie pas : c'est à l'Etat que doit incomber la charge. A l'avenir nous devons veiller à ne pas répéter ce que j'appelle une erreur.

- M. de Jouvenel* : Très bien.
- M. Petit* : Etant donné qu'il existe 7 casernes de gendarmerie communales et que peuvent se présenter des demandes similaires à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, je propose que la subvention soit fixée à 20 % du montant des travaux avec un plafond de 250 000 F. pour le prix de la construction.
- M. le Président* : Les uns parlent d'une subvention en capital, les autres d'un pourcentage par rapport à la dépense. Je vous propose de renvoyer l'affaire en commission.
- M. Boucomont* : Les deux commissions se sont prononcées. La première dit : zéro, la deuxième s'accroche au chiffre de 45 000 F.
- M. le Dr Benoist* : Je ne m'oppose pas à la proposition de la deuxième Commission puisque je l'ai votée, mais je dis qu'il y a injustice. Nous avons donné à Moulins-Engilbert une subvention de 20 % du montant des travaux, nous devrions donner à Saint-Amand 20 % sur 420 000 F.
- M. le Président* : Je mets aux voix la proposition de la deuxième Commission tendant à accorder une subvention de 45 000 F.

(La proposition mise aux voix, est adoptée par 13 voix).

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE
REFECTION DE LA TOITURE DES BATIMENTS AGRICOLES D'AUGY
EMPRUNT DE 50 000 F.

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la toiture des bâtiments agricoles d'Augy qui relève du Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire, menace ruine et qu'il convient d'entreprendre les travaux de réfection nécessaires.

Ce bâtiment qui abrite la porcherie, la bergerie, les écuries et les granges du domaine d'Augy est absolument indispensable au bon fonctionnement du Centre. Il est couvert d'ardoises d'Angers. Sa charpente est actuellement en mauvais état et doit faire l'objet d'un remplacement partiel.

Selon l'estimation effectuée, le montant des réparations s'élève à 50 000 F. Il n'est pas possible d'inscrire cette somme au budget d'exploitation du Centre d'Augy sans augmenter corollairement le prix de journée de 1967 et seul un emprunt permettrait de financer les travaux.

La Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre pourrait consentir un prêt remboursable en 5 ans au taux de 5 %.

Cependant, le Centre Psychothérapique n'a pas la personnalité morale et ne peut agir directement. Il appartient au Département de contracter l'emprunt dont les annuités seraient remboursés par l'établissement hospitalier.

Au cas où vous décideriez de réserver une suite favorable à la demande formulée par la Commission de Surveillance du Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire, au cours de sa réunion du 15 novembre 1966, il conviendrait de faire figurer dans votre délibération, l'engagement du Département de prendre à sa charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision à ce sujet.

Rapport de M. le Docteur Sébillotte :

La toiture des bâtiments agricoles d'Augy qui relève du Centre Psychothérapique de La Charité sur Loire menace ruine.

Il faut la réparer d'urgence.

Le montant des réparations s'élève à 50 000 F. Seul un emprunt permettrait de financer les travaux. La Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre pourrait consentir un prêt remboursable en 5 ans au taux de 5 %.

C'est au département qu'il appartient de contracter l'emprunt dont les annuités seront remboursées par l'Etablissement Neuropsychiatrique et de prendre à sa charge les impôts et les droits et frais pouvant en résulter.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Sébillotte au nom de la 1ère Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président : Je propose aux Commissions de se réunir demain matin à neuf heures et demie et au Conseil Général de fixer sa prochaine séance publique demain à onze heures.

(Cette proposition est adoptée).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes).

SEANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 1967

Présidence de M. Mitterrand

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Mitterrand.

Tous les membres du Conseil Général sont présents.

M. Jean Rochet, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

M. le Président : La séance est ouverte.

Tout d'abord je vous prie d'excuser mon absence hier. Je remercie M. Savignat d'avoir bien voulu assurer la présidence de vos débats et de s'en être acquitté avec la compétence que nous lui connaissons.

Je voudrais ensuite associer mes voeux à ceux qu'il a exprimés à M. le Préfet, à ses collaborateurs et à l'administration du département. Mes voeux s'adressent également à vos familles et je voudrais que vous sachiez à quel point la collectivité de l'Assemblée départementale se sent solidaire des joies ou des peines que vous pouvez connaître.

Comme vous avez pu le constater, nous procédons au cours de cette session à l'essai de sonorisation de notre salle des séances. Lorsque l'un de vous désire s'exprimer, l'opérateur qui est chargé du pupitre de commande appuie sur un bouton qui met dans le circuit le microphone de l'orateur. Il semble qu'il existe certaines zones où l'audition soit moins bonne. Une mise au point sera sans doute nécessaire et vous devrez veiller à vous bien placer dans l'axe de votre microphone. Je pense que ce soir, à la fin de la session, nous pourrons tirer les conclusions de cette expérience.

M. le Préfet : Je vous remercie de vos voeux, M. le Président, et je vous présente ceux que je forme pour vous et votre famille.

M. le Président : Je vous remercie, M. le Préfet.

AIDE DU DEPARTEMENT A LA REMISE EN ETAT

DES MONUMENTS HISTORIQUES ET A L'EXECUTION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre, je vous avais indiqué que je n'avais pas encore reçu les résultats des

études demandées à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France et à M. le Directeur de la Circonscription des antiquités historiques de Bourgogne, à la suite du désir que vous aviez exprimé, au cours de votre session de mai, d'examiner la possibilité d'une augmentation de l'aide du département pour la remise en état des édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et pour l'exécution de fouilles archéologiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, depuis lors, ces résultats me sont parvenus.

M. le Conservateur régional des bâtiments de France m'a transmis la liste (que vous pourrez trouver au dossier) des édifices classés du département sur lesquels des travaux seraient actuellement à effectuer. Le montant de ces travaux, évalué par M. Lablaude, architecte en chef des Monuments historiques, s'élève au total à la somme de 4 488 500 F.

Je vous signale que la participation de l'Etat, pour les travaux de l'espèce, est ordinairement de l'ordre de 40 à 50 %, et le Département a, jusqu'à présent (mais seulement en ce qui concerne les édifices appartenant aux collectivités publiques), pris à sa charge la moitié de la fraction de dépense non couverte par la participation de l'Etat, l'autre moitié étant supportée par la collectivité propriétaire.

Sur ces bases, le financement de la participation du département aux travaux faisant l'objet de l'état dressé par M. Lablaude nécessiterait l'inscription, au budget départemental, d'un crédit de 1 250 000 F. environ, réparti bien entendu sur un certain nombre d'années.

Actuellement, le crédit inscrit au budget (à la fois d'ailleurs au titre des édifices classés et des édifices inscrits) est de 40 000 F. par an.

On peut évidemment envisager purement et simplement son augmentation.

Toutefois, cette mesure n'aurait pas, pratiquement, pour effet, d'intensifier le rythme de la remise en état des édifices classés.

Etant donné le système de financement précédemment exposé, les travaux demeureraient limités, au maximum, chaque année, à ceux dont le coût à la charge de l'Etat pourrait être couvert par le volume de crédits du Ministère des Affaires Culturelles ayant pu être affecté, par le Service des Bâtiments de France, à l'entretien d'édifices du département de la Nièvre.

Pour que l'effort nouveau que le Département pourrait décider de consentir en cette matière entraîne vraiment une amélioration de la réfection des édifices classés, il conviendrait non seulement d'augmenter le crédit ouvert au budget départemental, mais aussi de relever l'importance relative de la participation du département à chaque affaire, tout en exigeant que celle de la collectivité propriétaire demeure du même ordre qu'actuellement. De la sorte, le taux de la participation de l'Etat pourrait être diminué, et en supposant que le volume des crédits d'Etat ouverts en cette matière, ne soit pas réduit, un nombre plus élevé d'opérations pourrait être entrepris chaque année.

En l'état actuel des choses, la participation moyenne de l'Etat est de 45 %, celle du département de 27,5 % et celle de la collectivité propriétaire de 27,5 % également. Si le département accordait, par exemple, une participation moyenne de 35 %, la collectivité propriétaire prenant en charge 27,5 % des travaux, l'Etat pourrait ramener le taux moyen de sa participation de 45 à 37,5 %.

Dans ces conditions, et le montant annuel des crédits d'Etat étant supposé demeurer le même, le volume de travaux entrepris pourrait augmenter d'environ 20 %. Le crédit inscrit au budget départemental devrait, lui, passer de 40 000 F. à 65 000 F. environ.

On peut aussi concevoir, d'une part, le maintien, sans aucune modification, du système actuel d'intervention du Département, et, d'autre part, l'inscription, chaque année, au budget départemental, d'un crédit supplémentaire permettant l'attribution de subventions (une seule au besoin) au taux de 75 % environ, à des collectivités propriétaires qui pourraient ainsi entreprendre des travaux sans participation de l'Etat.

En effet, si, en pratique, les travaux de l'espèce sont exécutés par les soins de l'Administration des Bâtiments de France, aux frais de l'Etat et des collectivités locales intéressées, rien ne s'oppose à ce que le propriétaire d'un édifice classé fasse effectuer lui-même de tels travaux, avec éventuellement l'aide du Département. Il est seulement tenu d'obtenir le consentement, du point de vue technique, de l'Administration des Bâtiments de France, et de faire exécuter les travaux sous la surveillance de cette Administration (article 9 de la loi du 31 décembre 1913).

Dans ce dernier cas et si, comme dans le précédent le crédit supplémentaire inscrit au budget était de l'ordre de 25 000 F., il serait possible d'engager, chaque année, en sus de ceux qui donneraient lieu à participation de l'Etat, des travaux d'un montant d'environ 33 000 F., c'est-à-dire d'une importance sensiblement égale à celle des travaux supplémentaires que permettrait l'autre solution.

En ce qui concerne les édifices seulement inscrits à l'inventaire, M. le Conservateur indique qu'il ne lui a pas été possible de recueillir les renseignements demandés, en raison du nombre de ces édifices (120 environ - liste au dossier), de leur grande diversité, et des difficultés que l'on rencontrerait pour établir une évaluation utile des travaux à y effectuer.

L'entretien de ces monuments est toujours laissé à l'initiative des propriétaires. Il est subventionné, généralement, dans la même mesure que celui des édifices classés, par l'Etat et le Département. Je pense que si vous désiriez que l'augmentation de l'aide du département s'applique également en faveur de la remise en état et de l'entretien de ces édifices, vous pourriez majorer, à cet effet, le crédit supplémentaire que vous inscririez au budget (par exemple : 30 000 F. au lieu de 25 000 F.).

Ainsi que je le rappelle au début du présent rapport, le Département participe, à l'heure actuelle, à l'entretien des édifices classés et inscrits, uniquement en ce qui concerne ceux qui appartiennent à des collectivités publiques.

Peut-être estimeriez-vous utile, dans le cadre de l'étude que vous avez décidé d'effectuer, de réexaminer cette règle, en vue de la confirmer ou de la modifier.

Par ailleurs, votre collègue, M. de Jouvencel a appelé mon attention sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que le Département apporte son aide financière à la réfection de l'église de la Montagne, à Grenois.

Du rapport spécial de M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France figurant au dossier, il ressort que la restauration de cet édifice coûterait environ 50 000 F, mais que le monument n'est actuellement ni classé, ni inscrit, et ne paraît pas susceptible de l'être.

Sa réfection ne peut donc, en l'état actuel des choses, être subventionnée, ni au titre des monuments historiques, ni par le Département.

Toutefois, rien ne s'opposerait, si vous le jugiez à propos, à ce que vous accordiez, en l'occurrence, une aide spéciale à la commune de Grenois.

Pour ce qui est des fouilles archéologiques, M. le Directeur de la Circonscription des antiquités historiques de Bourgogne m'a adressé le rapport que je joins au dossier, dans lequel il expose que l'attribution, par le Département, en 1967, d'une subvention de 10 000 F. en faveur des fouilles d'Entrains, et de 2 à 3 000 F. en faveur de celles de Compierre serait particulièrement utile.

Je vous propose de bien vouloir statuer sur ces différentes questions, et, le cas échéant, inscrire au budget primitif de 1967 (chapitre 945 - article 657) les crédits dont vous aurez décidé l'ouverture.

Rapport de M. Savignat :

Votre deuxième Commission a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport dans lequel M. le Préfet fait le point sur l'état actuel des monuments classés du département et l'exécution des fouilles archéologiques. Elle estime que la remise en état des monuments historiques comme la restauration et la conservation des vestiges actuellement mis au jour, représentent pour le département de la Nièvre un indéniable intérêt tant au point de vue de la sauvegarde de son patrimoine artistique et culturel qu'à celui de la mise en valeur de ses richesses touristiques. Ces raisons amènent votre deuxième Commission à vous proposer :

1°) Le maintien, sans aucune modification, du système actuel d'intervention du Département, soit l'inscription d'un crédit de 40 000 F. servant à allouer des subventions au taux de 27,5 % aux travaux qui sont subventionnés par l'Etat au taux de 45 %.

2°) L'inscription d'un crédit de 80 000 F. qui, sur proposition de M. le Conservateur régional des Bâtiments de France, et après avis de la Commission départementale, permettrait de subventionner la remise en état des édifices classés ou inscrits, publics ou privés, à condition que ces édifices soient non habités et véritablement en péril. Le taux des subventions ainsi accordées pourrait être de 72,5 %, le complément, soit 27,5 % restant à la charge de la collectivité propriétaire ou du propriétaire.

3°) D'accorder une subvention de 10 000 F. à la commune d'Entrains-sur-Nohain et une subvention de 3 000 F. à la commune de Champallement pour la poursuite des fouilles entreprises sur leur territoire par la Direction régionale des antiquités historiques.

4°) De ne pas réserver une suite favorable à la demande d'aide pour la réfection de l'église de la Montagne à Grenois. La Commission regrette de devoir prendre cette position mais elle ne peut proposer l'inscription d'une subvention pour un monument qui n'est ni classé ni inscrit.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne l'avis suivant :

- crédit global de 73 000 F qui comprend explicitement les montants de 10 000 F. pour Entrains et 3 000 F. pour Champallement.

M. le Président : Je constate qu'entre la proposition initiale et celle de la Commission des Finances il y a une marge de 60 000 F.

M. Boucomont : Je demande le maintien de la proposition faite par la 2ème Commission. Certes la différence est importante, mais qu'est cela à côté de ce qui devrait être fait en faveur du tourisme ?

M. le Rapporteur : J'ai reçu une lettre que je verse au dossier et qui m'a été adressée par la Direction des antiquités historiques de Bourgogne concernant les fouilles d'Entrains.

M. le Président : Nous sommes saisis de trois propositions :

- celle de la 2ème Commission qui s'élève à 133 000 F. et que soutient M. Boucomont,

- celle de la Commission des Finances qui s'élève à 73 000 F.

- et la proposition initiale de l'administration qui se chiffre à 108 000 F.

M. Gadoin, Président de la Commission des Finances : La Commission des Finances a consenti un gros effort en passant de 40 000 à 73 000 F.

M. Chaigneau : La position prise par la Commission des Finances est une position de sagesse parce que nous allons être appelés à voter un certain nombre de crédits qui entraîneront l'inscription de centimes dans une proportion plus importante que celle prévue par M. le Préfet.

M. le Président : Je vous propose de fixer l'aide du Département à un chiffre voisin de celui retenu par la Commission des Finances en indiquant que ce dossier sera repris chaque année en fonction de l'étalement des travaux qui nous sont présentés par l'administration et au vu des réalisations effectuées.

J'imagine que l'administration aura quand même du mal à utiliser dès cette année les crédits que nous allons voter. Je suis d'accord avec M. Boucomont sur les objectifs à atteindre mais il serait excessif de passer sur une année de 40 000 à 133 000 F.

M. le Préfet : L'administration vous demande de porter le crédit inscrit de 40 000 à 108 000 F., soit une augmentation de 68 000 F.

M. le Président : Il serait sage, tout en reconnaissant la valeur du capital artistique de la Nièvre, de financer progressivement les travaux entrepris pour atteindre en plusieurs années le chiffre que vous désirez. Nous pourrions ainsi ajuster les crédits aux besoins. De toute manière les crédits ne seront pas dépensés comme par miracle. Il faut prévoir un plan de travaux et l'année s'écoulera certainement sans que nous ayons dépensé même les 40 000 F. inscrits au budget.

A quoi correspondent les 73 000 F. proposés par la Commission des Finances ?

M. de Jouvencel : Il y a un crédit de 60 000 F. qui correspond à des travaux non énumérés limitativement, un crédit de 10 000 F. pour les fouilles d'Entrains et un crédit de 3 000 F. à la commune de Champallement pour les fouilles de Compièrre.

M. le Président : Vous pourriez prévoir un léger crédit pour des opérations nouvelles le cas échéant.

M. de Jouvencel : Le crédit de 60 000 F. y pourvoira.

M. le Président : Je pense qu'une planification sur 4 ou 5 ans permettrait de rapprocher les opinions de la deuxième Commission et de la Commission des Finances.

M. de Jouvencel : Il n'y aura pas nécessairement chaque année une augmentation de crédit.

M. le Président : En tout cas, un nouvel examen sera fait chaque année.

Je mets aux voix la proposition de la Commission des Finances tendant à l'inscription d'un crédit de 73 000 F.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT

SUR LA R. N. 478

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Dans sa séance du 18 octobre 1966, le Conseil Général de la Nièvre a émis le voeu que la chaussée de la R. N. 478 soit remise en bon état entre Decize et St Pierre-le-Moûtier.

Cette section de route, d'une longueur de 30 km, présente des déformations qui ont justifié depuis 1964, une limitation générale de la vitesse à 60 km/h sur toute son étendue.

Les emplois partiels effectués au titre de l'entretien ne peuvent suffire pour améliorer la viabilité et une remise en état correcte nécessite l'attribution d'un crédit important. Etant donné la faible fréquentation relative de cet itinéraire, son inscription à un programme de travaux n'a encore pu être obtenue mais une nouvelle tentative dans ce sens va être faite au début de 1967. Je ne manquerai pas de vous faire part de la réponse qui me sera faite.

Rapport de M. Savignat :

Il est anormal que les usagers de la R. N. 478 soient contraints depuis 1964, à une limitation de vitesse générale à 60 km/h sur un parcours de 30 km, entre Decize et St Pierre-le-Moûtier. La faible fréquentation invoquée est la conséquence de l'état de cette route et non des besoins.

Aussi la deuxième Commission demande à nouveau que diligence soit faite pour restaurer cette portion de route nationale.

Adopté.

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 14 ENTRE COSNE-SUR-LOIRE ET ALLIGNY-COSNE

REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de la 2ème Session ordinaire du Conseil Général (séance du 18 octobre 1966), un voeu a été retenu demandant la remise en état de la chaussée du chemin départemental n° 14 entre Cosne-sur-Loire et Alligny-Cosne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, tout particulièrement cette section, vient d'être proposée dans un programme général de travaux de modernisation au titre de la tranche départementale F. S. I. R. du Vème Plan et qu'ainsi le voeu exprimé devrait recevoir satisfaction dans les prochaines années.

Néanmoins, sans attendre, le service des Ponts-et-Chaussées va exécuter sur la section signalée du C.D. 14, des travaux d'entretien normaux de manière à maintenir et améliorer autant que possible l'état de

Rapport de M. Savignat :

La deuxième Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse, en souhaitant que les années d'attente envisagées ne soient pas trop nombreuses.

Adopté.

REFECTION DE LA R. N. 458

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session d'octobre 1966, le Conseil Général de la Nièvre a adopté un voeu au sujet du mauvais état de la R. N. 458 entre la route de Montigny-aux-Amognes et St Saulge.

La route en cause est un ancien chemin départemental qui n'a jamais été complètement modernisé depuis son classement dans le réseau national.

De St Saulge à Montigny-aux-Amognes (jonction avec la R. N. 78) soit du P. K. 45,600 au P. K. 68,410, cinq sections, représentant une longueur totale de 8,830 km sont effectivement en très mauvais état. Dans les autres sections, soit sur 13,980 km, la chaussée aurait besoin d'être reprofilée et renforcée.

La dépense à engager entre Montigny et St Saulge pour remettre la R. N. 458 en état correct de roulement ne saurait être inférieure à 1 200 000 F, ce qui exclut toute possibilité d'y pourvoir, même partiellement, avec les seules dotations des crédits annuels d'entretien pour les routes nationales.

M'appuyant sur le voeu du Conseil Général, je demanderai au début de 1967, sur la dotation spéciale pour opérations individualisées de grosses réparations, un crédit pour démarrer dès l'année prochaine cette importante opération.

Je ne puis toutefois préjuger de la suite qui sera donnée à cette demande.

Rapport de M. Savignat :

La deuxième Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et se permet de préjuger que la demande de crédit, qui doit être faite prochainement pour démarrer les travaux indispensables et urgents sur la R. N. 458, ne peut pas ne pas comporter une suite très favorable.

Adopté.

C. D. 200 - PONT SUR LA LOIRE A IMPHY - FINANCEMENT

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session d'octobre 1966, le Conseil Général de la Nièvre a adopté un voeu au sujet de l'étude et du financement des travaux de reconstruction du Pont d'Imphy sur la Loire (C.D. 200) détruit à la suite des événements de la dernière guerre, et demandant des précisions sur la date de commencement de ces travaux.

Sur le premier point, le projet de ce pont a été établi par le Service Central d'Etudes Technique du Ministère des Travaux Publics le 27 juillet 1943 et a été complété par le Service des Ponts-et-Chaussées en ce qui concerne les accès. L'ensemble a été approuvé par décision ministérielle du 27 juillet 1949.

Ce dossier d'adjudication peut donc, à partir de ces bases, être mis au point assez rapidement.

Pour le financement de l'opération, l'Autorité Préfectorale et le Service des Ponts-et-Chaussées sont intervenus à plusieurs reprises auprès des Ministères intéressés afin d'obtenir son inscription à un programme annuel très rapproché et l'ouverture des dotations nécessaires.

La dernière intervention effectuée date de décembre 1965. M. le Ministre de l'Intérieur indiquait à sa suite, le 31 janvier 1966, que bonne note était prise de l'intérêt présenté par la reconstruction du pont en cause et qu'il en serait tenu le plus grand compte le moment venu.

A ce jour, rien de nouveau n'est intervenu et je transmets le voeu présenté à M. le Ministre de l'Equipe-ment en insistant encore pour que la reconstruction de cet ouvrage soit dotée et puisse débiter rapidement.

Rapport de M. Savignat :

La deuxième Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et estime lamentable qu'après plus de vingt années, les Ministères compétents formulent des réponses imprécises aux différentes interventions qui sont faites pour la reconstruction du pont sur la Loire à Imphy. Elle demande que les travaux soient entrepris sans délai.

M. le Préfet : Je suis heureux de vous apprendre que ce voeu est exaucé puisque j'ai reçu il y a quelques jours une lettre officielle m'annonçant que le pont d'Imphy serait bientôt reconstruit et que les travaux allaient être entrepris dès cette année.

M. Hostier : A la veille des élections ?

M. le Président : Il faudrait qu'il y en ait chaque année.

M. Durbet : De nombreuses élections ont eu lieu depuis la destruction du pont d'Imphy.

M. le Préfet : J'avais demandé à M. Coquand de venir dans le département faire le point avec l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées des problèmes qui concernent la restauration des chaussées et des ponts du département. Cette visite n'est pas étrangère à la décision qui vient d'être prise.

M. le Président : Nous nous en réjouissons, M. le Préfet.

M. le Préfet : Les travaux seront entrepris dès cette année et terminés l'an prochain.

M. Hostier : Les crédits n'étaient pas inscrits sur le fascicule budgétaire du Ministère des Travaux Publics.

M. le Président : Ne nous plaignons pas que la mariée soit trop belle et souhaitons que cette mesure soit suivie d'autres mesures du même genre.

Sous le bénéfice de cette précision, le rapport est adopté.

ROUTE NATIONALE 79

VIRAGE DIT "DES CARRIERES DE CREUX" A SOUGY-SUR-LOIRE

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 18 octobre 1966 vous avez émis le voeu que le virage de la R. N. 79 au lieu dit "Les Carrières de Creux", soit relevé afin d'éviter que se produisent de nouveaux accidents.

Ce virage de faible rayon, est effectivement dangereux pour les usagers dans le sens Decize - Nevers, car il débute après un sommet de côte situé à la fin d'une longue ligne droite, et n'est pas visible suffisamment à temps ; c'est pourquoi il est signalé par des panneaux "Virage" et "Danger" la limitation de vitesse à 50 km à l'heure et une bande jaune sur la chaussée.

Bien que la pente transversale ne soit pas inversée, le dévers est néanmoins insuffisant.

L'amélioration de ce virage a été proposée au titre des opérations de sécurité pour l'année 1967.

Si cette proposition est retenue par la Direction des Routes et de la Circulation Routière, le Service des Ponts-et-Chaussées exécutera aussitôt les travaux d'aménagement nécessaires.

Rapport de M. Savignat :

La deuxième Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse, en espérant que la proposition faite à la Direction des Routes et de la Circulation Routière sera retenue au titre des opérations de sécurité pour l'année 1967.

Adopté.

RETARD DANS LA CONSTRUCTION DU BUREAU DE POSTE A PREMERY

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre 1966, vous avez, à l'occasion de la discussion d'un voeu, pris acte du retard apporté par l'Administration des Postes à la réalisation du projet de construction du futur bureau de postes de Premery.

L'offre de concours de la commune (25 %) des dépenses totales y compris la valeur du terrain d'implantation) a été acceptée par arrêté ministériel du 15 juillet 1963.

Or, M. le Directeur des Postes et Télécommunications que j'ai consulté sur cette affaire, m'a précisé que la Convention n'avait pu être signée, car le terrain offert se révélait insuffisant. L'acquisition d'une parcelle complémentaire le 12 août 1966 permet d'envisager désormais une construction domaniale. Mais cette nouvelle acquisition ne lui a été confirmée officiellement que le 3 novembre dernier.

Certes, le bureau de Prémery ne répond plus aux exigences actuelles. Il en est de même d'un certain nombre d'autres bureaux d'égale importance, où la situation se complique parfois de menaces d'expulsion ou de maintien provisoire dans les lieux. Par ailleurs, certains problèmes de concentration urbaine ont réclamé des solutions urgentes tant dans le domaine postal que dans celui des Télécommunications.

Pour toutes ces raisons, la construction d'un bureau domanial à Prémery n'a pas été proposée au programme du Vème Plan. Le rang qu'occupe cette opération sur le plan régional permet néanmoins d'espérer son inscription au VIème Plan.

Il y a lieu de noter qu'au Vème Plan régional d'équipement, les opérations suivantes ont été inscrites :

- St Pierre-le-Moûtier, Clamecy, Hôtel des Postes - Nevers (Central et Gare) et Corbigny, sans omettre les gros travaux de réaménagement et d'extension qui sont en cours à Decize.

Rapport de M. Savignat :

La deuxième Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et regrette que l'Administration des P. T. T. , si prompt à demander en d'autres cas, sous le couvert de la modernisation et du rendement, des mesures parfois discutables, ne sache pas profiter de la bonne volonté des communes, pour entreprendre des réalisations qui ne manqueraient pas de satisfaire le public et de répondre aux exigences du service.

Adopté.

EQUIPEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa séance du 12 janvier 1966, votre Assemblée a adopté le plan quinquennal d'équipement des Centres d'Incendie et de Secours que je lui avais proposé et a voté une subvention de 123 200 F au service départemental.

Une partie de ces crédits (70 000 F.) a été utilisée à l'achat de matériel de défense courant tandis que le restant, soit 53 200 F. a été consacré à l'acquisition de 4 camions citernes légers (Jeeps) pour la lutte contre les feux de forêts.

Les matériels acquis ont été affectés dans les localités suivantes :

1 Jeep feux de forêts à Clamecy - Prémery - Montreuillon - St Honoré-les-Bains

1 Camion Citerne de 3 500 l. à Lucenay-les-Aix

1 Ambulance Sapeurs-Pompiers à Decize

1 Moto-Pompe remorquable de 60 m³ à St Saulge - Varzy - Crux-la-Ville.

Ainsi, a été réalisée la première tranche de ce programme général qui, compte tenu de l'apport en subventions du Fonds Forestier National (42 043 F.) et du Ministère de l'Intérieur (10 865 F.) auquel s'est ajouté l'autofinancement du Service départemental, s'est élevé à environ 210 000 F.

Pour 1967, il est souhaitable de poursuivre cet effort dans des proportions analogues et dans les mêmes directions.

Tout d'abord l'achat d'un nouveau camion citerne lourd paraît indispensable, pour doter, comme le plan le prévoit, un Centre de Secours particulièrement démuné.

D'autre part, compte tenu de l'extension rapide des enrésinements qui fait de la Nièvre le premier département pour l'attribution des subventions destinées aux plantations des particuliers, un équipement complémentaire pour lutter contre les incendies de forêts s'avère nécessaire.

Quatre véhicules étaient déjà inscrits, à cette fin, au programme général. A la demande des responsables départementaux de l'Administration des Eaux-et-Forêts, le 5ème remplacera un camion citerne ordinaire initialement prévu.

Etant donné le caractère très spécialisé de ces matériels, leur acquisition bénéficiera, comme précédemment d'une subvention de 40 % de la part du Ministère de l'Agriculture, mais l'attribution ne pourra en être notifiée qu'au mois de juillet de l'année prochaine.

J'ai donc établi pour 1967 le programme d'achat suivant :

a) - Acquisition de 5 Jeeps feux de forêts	
Participation du Département	70 000 F.
b) - Acquisition d'un camion citerne de 3 500 l.	
Participation du Département	55 000 F.
	<hr/>
	125 000 F.

Cependant, pour le cas, à mon avis improbable, où le dossier de la Nièvre ne serait pas retenu par le Fonds Forestier National, j'ai prévu un programme de substitution permettant l'acquisition de matériels de défense normalisés inscrits au Plan.

a) - Acquisition d'une ambulance	
Participation du Département	22 000 F.
b) - Acquisition de 4 barques de secours avec moteur	
Participation du Département	48 000 F.
c) - Acquisition d'un camion citerne de 3 500 l.	
Participation du Département	55 000 F.
	<hr/>
	125 000 F.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces propositions, qui feront, si elles vous agréent, l'objet d'une inscription de crédit correspondante au chapitre 942 article 691 du Budget départemental.

Rapport de M. Petit :

La première Commission considérant l'utilité de renforcer certains centres de secours dépourvus de matériel "Feux de Forêts" est d'accord pour inscrire le crédit de 70 000 F. pour l'acquisition de 5 Jeeps feux de forêts par contre de surseoir à l'acquisition du camion citerne.

Dans le cas où le dossier de la Nièvre ne serait pas retenu par le Fonds Forestier National le même crédit de 70 000 F. serait maintenu afin d'acheter une ambulance et 4 barques de secours.

A titre indicatif :

- pour le premier cas les cinq feux de forêts seraient placés à Ouroux, Fours, Decize, La Charité, Varzy ;

- pour le deuxième : l'ambulance à Cosne
les barques à Cosne, La Charité, Nevers, Decize ;

ou encore éventuellement l'achat d'un C.C.I. suivant l'avis de la Commission Administrative.

Adopté.

DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT

AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa séance du 18 octobre 1966, votre Assemblée a émis le voeu qu'un Vice-Président soit désigné dans les différentes Commissions du Conseil Général pour suppléer à une absence possible des Présidents et pour que le travail n'en souffre pas.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner un Vice-Président pour chacune des trois commissions de votre Assemblée.

Rapport de M. le Dr Laurent :

Votre 3ème Commission, d'accord avec les Commissions intéressées, vous propose de désigner comme vices-présidents :

- 1ère Commission : M. Hostier
- 2ème Commission : M. Perronnet
- 3ème Commission : M. Martinet

Adopté.

COMITE DEPARTEMENTAL DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

DESIGNATION D'UN MAIRE

EN QUALITE DE MEMBRE DE CET ORGANISME

Rapport de M. le Préfet :

En application des dispositions du décret n° 57-629 du 21 mai 1957, portant réorganisation du Comité départemental des Constructions Scolaires, deux Maires - dont celui du Chef-Lieu et un autre désigné pour trois ans par le Conseil Général - doivent figurer parmi les membres composant cet Organisme.

Au cours de sa session d'avril 1963, votre Assemblée avait choisi, à ce titre, M. le Dr Barbier, Maire de Clamecy.

Le mandat de l'Intéressé arrivant à expiration le 31 décembre 1966, je vous serais obligé de bien vouloir soit, le cas échéant, le lui renouveler pour une autre période de trois années, soit, désigner, un autre Magistrat municipal pour siéger au sein du Comité.

Rapport de M. le Dr Laurent :

Votre 3ème Commission vous propose de renouveler, pour une période de 3 ans, le mandat du Docteur Barbier pour siéger au Comité départemental des Constructions Scolaires.

Adopté.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DESIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GENERAUX

Rapport de M. le Préfet :

Les Conseils départementaux de l'Enseignement Primaire doivent, par application des textes en vigueur, et notamment de la loi organique du 30 octobre 1886, comprendre, parmi leurs membres, quatre conseillers généraux, désignés par leurs collègues pour une durée de 3 ans.

A votre 1ère session extraordinaire de 1964, vous aviez désigné MM. le Dr Laurent, Bouiller, Martinet et Hostier.

Leur mandat arrivant à expiration, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation de vos quatre collègues qui vont être appelés dorénavant à représenter l'Assemblée départementale au sein du Conseil départemental de l'Enseignement Primaire.

Rapport de M. le Dr Laurent :

La 3ème Commission vous propose de renouveler pour une durée de 3ans le mandat de MM. Laurent, Bouiller, Martinet et Hostier.

Adopté.

CANTINES SCOLAIRES

SUBVENTIONS AUX PUPILLES DE LA NIEVRE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre séance du 18 octobre 1966, vous avez adopté un voeu demandant qu'il soit fait application pour les pupilles de la Nièvre et pour les pupilles du département de la Seine placés dans la Nièvre, de dispositions identiques à celles en vigueur pour les pupilles de l'Allier qui prennent leurs repas dans des cantines scolaires.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'effectivement le département de l'Allier verse une participation de 0,80 F. par repas. Il s'agit d'une prise en charge partielle, complétée par ailleurs par la gardienne du pupille.

Le coût de la dépense totale ne peut être actuellement chiffré. En effet, une enquête est en cours afin d'effectuer le recensement des pupilles de la Nièvre qui prennent leurs repas en cantine scolaire. Il sera donc possible de vous faire des propositions concrètes lors de votre prochaine session.

En ce qui concerne les pupilles de la Seine, la dépense étant à prendre en charge par ce département, j'ai informé l'administration compétente des dispositions que vous comptez devoir prendre.

Rapport de M. le Dr Laurent :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse à ce voeu.

Adopté.

M. le Président : A cette occasion, je tiens à féliciter M. le Dr Laurent d'avoir retrouvé un parfait état de santé et une ardeur juvénile pour défendre ses dossiers.

DATE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967

Rapport de M. le Préfet :

Aux termes du décret n° 59-1072 du 11 septembre 1959, modifiant les textes antérieurs relatifs aux sessions des Conseils Généraux, la 1ère session du Conseil Général se tient entre le 1er et 30 avril ; elle s'ouvre au jour fixé par le Conseil Général dans sa 2ème session de l'année précédente et a une durée de quinze jours au maximum.

Si le Conseil Général ne prend pas de décision à cet égard la date d'ouverture de cette session est fixée par la Commission départementale qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil Général ou la Commission départementale n'ont pas pris de décision, l'ouverture de la 1ère session aura lieu de plein droit le 3ème mardi du mois d'avril.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer au sujet de la fixation de la date de votre 1ère session ordinaire de 1967.

Rapport de M. le Dr Laurent :

La 3ème Commission est d'avis de confier à la Commission départementale le soin de fixer la date de la 1ère session ordinaire de 1967, en accord avec les Services de la Préfecture.

Adopté.

CENTRES DEPARTEMENTAUX D'ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE DE NEVERS ET COSNE-SUR-LOIRE
PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1967

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions d'inscription de recettes et de dépenses au budget départemental, formulées par les Centres d'Orientation Scolaire et Professionnelle de Nevers et Cosne, pour l'année 1967.

Le montant total des crédits demandés s'élève à 80 560 F.

Les recettes prévues s'établissent à 11 500 F.

Dans le rapport joint à ces propositions, l'augmentation des prévisions de dépenses, sur celles de l'an dernier, est motivée comme suit :

1°) Centre de Nevers -

a) Utilisation de locaux plus vastes, entraînant l'augmentation des frais d'entretien et l'obligation d'installations nouvelles.

b) Nécessité de remplacer une voiture 2 CV Citroën acquise en 1961, dont l'état d'usure ne permet plus un service efficace.

Il y a lieu de noter que la dépense occasionnée par l'achat du véhicule neuf serait compensée, à concurrence de 1 800 F. par la reprise de l'ancienne voiture.

2°) Centre de Cosne -

La nomination d'un Directeur, avec maintien de 2 postes de Conseillers, entraîne l'augmentation des moyens à mettre à la disposition de ce personnel.

L'achat d'une voiture 2 CV Citroën apparaît nécessaire pour permettre à celui-ci d'assurer le fonctionnement satisfaisant du service dans les groupes scolaires de la région de Cosne, Clamecy, La Charité. Cet achat entraîne également l'augmentation des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurances, de loyers, et des frais de déplacement.

Les propositions des Centres n'appelant pas d'objections de ma part, j'ai, sous réserve de votre accord, prévu en dépenses, au budget primitif de 1967, les crédits ci-après :

Chapitre 900 - art. 2140 - Investissement - Acquisition mobilier et matériel	14 200 F.
Chapitre 900 - art. 2150 - Acquisition de deux véhicules Citroën 2 CV	13 900 F.
Chapitre 931 - art. 6101 - Personnel permanent	4 100 F.
Chapitre 931 - art. 618 - Charges sociales	1 400 F.
Chapitre 932 - art. 603 - Carburants	6 090 F.

Chapitre 932 - art. 604 - Combustibles	700 F.
Chapitre 932 - art. 605 - Produits d'entretien	600 F.
Chapitre 932 - art. 609 - Autres fournitures	980 F.
Chapitre 932 - art. 6302 - Loyers et charges locatives	2 820 F.
Chapitre 932 - art. 6312 - Entretien bâtiments	4 500 F.
Chapitre 932 - art. 6314 - Entretien matériel et mobilier	1 080 F.
Chapitre 932 - art. 6315 - Entretien véhicules	3 500 F.
Chapitre 932 - art. 633 - Acquisition petit matériel	2 400 F.
Chapitre 932 - art. 638 - Assurances	5 120 F.
Chapitre 934 - art. 6611 - Frais de déplacements, journées d'études.....	6 220 F.
Chapitre 934 - art. 663 - Documentation générale	2 200 F.
Chapitre 934 - art. 664 - Frais de P. & T.	1 500 F.
Chapitre 943 - art. 662 - Frais d'impression	5 250 F.
Chapitre 944 - art. 608 - Fournitures de bureau	4 000 F.
Soit au total	80 560 F.

Par ailleurs, j'ai prévu en recettes les sommes suivantes :

Chapitre 900 - art. 215 - Reprise véhicule	1 800 F.
Chapitre 944 - art. 7378 - Participation des communes	400 F.
art. 7379 - Participation des chambres de commerce et de métiers et de la caisse d'allocations familiales agricoles	1 900 F.
art. 762 - Taxe d'apprentissage	7 400 F.
Soit au total	11 500 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question.

Rapport de M. Lambert :

Après examen du rapport détaillé, par chapitres et articles, présenté par les Centres d'Orientation Professionnelle de Nevers et de Cosne, concernant leur dépenses et recettes à inscrire au budget primitif de 1967,

Votre 3ème Commission est d'accord d'inscrire au budget primitif départemental de 1967 comme prévu dans le projet de M. le Préfet :

En dépenses, pour les 19 chapitres et articles énumérés au rapport, la somme de 80 560 F. et en recettes : chapitre 900 - article 215, chapitre 944 - articles 7378, 7379 et 762, la somme de 11 500 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ENTRETIEN ET AMELIORATION DES SERVICES D'HOSPICE

ACHAT DE CLASSES PREFABRIQUEES

Rapport de M. le Préfet :

L'amélioration et l'entretien des hospices et services d'hospice du Département, se réalisent difficilement malgré toute la bonne volonté des Commissions Administratives et l'application des gestionnaires des établissements. Cette situation tient en grande partie au fait que de tels services sont constamment occupés au maximum de leur capacité.

Les travaux d'entretien d'amélioration et d'aménagement à entreprendre sont généralement les suivants :

- raccords de plâtre et peinture ;
- boxage des grandes salles afin de réaliser une humanisation des conditions d'hébergement ;
- revêtement des sols à l'aide de procédés modernes, d'entretien facile.

Pour réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, la meilleure solution serait de libérer les locaux afin de permettre à l'entreprise qui en serait chargée de travailler dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible. Cette manière de faire risque de se heurter aux difficultés ci-après :

- impossibilité pratique de reloger même temporairement les pensionnaires, dans un autre hospice puisqu'aussi bien de tels services sont déjà chroniquement insuffisants ;
- perte de journées et par conséquent perte de recettes pour l'établissement qui risquera de voir l'équilibre de son budget compromis car les dépenses de fonctionnement varieront peu alors que les recettes diminueront proportionnellement au nombre de journées qui ne seront pas réalisées.

Il serait donc nécessaire, pour permettre la réalisation de tels travaux de libérer les locaux tout en maintenant la capacité d'hébergement de l'établissement concerné.

La solution pourrait être recherchée dans la mise à la disposition des établissements de l'espèce de classes préfabriquées. Celles-ci y seraient implantées temporairement. Les locaux à refaire, améliorer ou aménager pourraient être libérés complètement à tour de rôle pour l'exécution des travaux qu'ils nécessitent.

Cependant, les établissements d'hospitalisation ne semblent pas pouvoir sur leur budget procéder à l'achat de telles classes qui ne seront utilisées que pendant un temps limité et qui ne peuvent en toute occurrence que constituer des locaux de dépannage à occupation provisoire.

Le Conseil Général a déjà marqué sa sollicitude en décidant d'accorder une subvention de 2 500 F. par lit pour la création de lits d'hospice et de 1 000 F. pour leur aménagement. Il lui serait peut être possible de procéder à l'achat de classes préfabriquées afin de permettre de réaliser aux meilleures conditions, l'humanisation et l'amélioration de ce qui existe déjà.

Cette solution présenterait les avantages suivants :

- les établissements assureraient eux-mêmes l'installation de la classe qui leur serait affectée moyennant un loyer annuel qui devrait être fixé à un taux modeste. Les charges afférentes au transfert de cette classe dans un autre établissement seraient à la charge de celui-ci ainsi bien entendu que la réinstallation ;
- il n'y aurait aucun engagement supplémentaire de dépenses pour les établissements concernés donc aucune influence sur les prix de journée ;
- l'humanisation des établissements existants revêt parfois un caractère de réelle urgence. Le Conseil Général qui a toujours marqué beaucoup de sollicitude à cet égard pourrait ainsi y participer activement.

Il résulte d'une étude à laquelle il a été procédé, par les Services de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, que deux classes préfabriquées seraient suffisantes pour permettre, sur une période de cinq années, de réaliser aux meilleures conditions, les travaux dont il s'agit.

Le coût d'une classe de ce genre, tel qu'il résulte de la documentation recueillie à ce sujet, est de 21 500 F. soit pour les deux classes 43 000 F.

Au cas où vous jugeriez bon de donner suite à cette proposition les crédits nécessaires seraient inscrits au chapitre 900 - article 212.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Rapport de M. Faulquier :

Afin de faciliter les travaux de modernisation et d'humanisation voir même de simple entretien des hospices du Département, la solution est de libérer les locaux ; mais ceux-ci étant constamment pleins, la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale propose, après étude du problème, d'acquiescer deux classes préfabriquées qui pourraient être implantées temporairement dans les établissements hospitaliers à améliorer, ce qui permettrait de reloger les pensionnaires sans grands frais et sans perte de journées d'hospitalisation.

Ces classes préfabriquées seraient montées et démontées aux frais des établissements qui les emploieraient.

La dépense de l'achat de ces classes serait à la charge du département et représente la somme de 43 000 F. qui serait inscrite au chapitre 900 - article 212.

Votre 3ème Commission vous propose d'agréer ce projet et d'inscrire cette dépense au budget de 1967.

La Commission départementale sera chargée de fixer le loyer de ces classes.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Ajournant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis non conforme demandant à l'Administration de lui fournir à la prochaine session un état des classes mobiles qui seraient susceptibles d'être libres.

- M. le Rapporteur* : La 1ère Commission donne un avis non conforme à celui de la 3ème Commission et demande à l'Administration de fournir pour la prochaine session un état des classes mobiles préfabriquées qui seraient disponibles pour être mises à la disposition de la Direction départementale d'Action Sanitaire et Sociale.
- M. Savignat* : Les hospices du département sont dans un état lamentable. Il faudrait faire diligence pour que les travaux de réfection puissent être entrepris.
- M. le Rapporteur* : Plusieurs classes sont déjà disponibles.
- M. le Préfet* : Quatre groupes de deux classes sont disponibles à Decize. Pour éviter de renvoyer le dossier à votre prochaine session, je vous propose de charger la Commission départementale de régler avec moi le problème de l'utilisation de ces classes. Cela permettrait, comme le demande M. Savignat, d'entreprendre les réparations le plus tôt possible. Je vous demande pour cela de vous prononcer dès aujourd'hui sur le principe.
- M. Gadoin, président de la Commission des Finances* : La Commission des Finances a estimé qu'il était inutile d'inscrire un crédit de 43 000 F. puisque certaines classes peuvent être prélevées sur le parc départemental.
- M. Perronnet* : Il faudrait fixer les conditions d'attribution, tout au moins les rappeler.
- M. Clément* : L'hospice de Donzy a demandé l'attribution d'une classe. Il serait intéressant de savoir quel sera le coût de cette opération. Certains établissements préfèrent obtenir une classe neuve et payer une location de 500 F. plutôt que de supporter les frais de démontage, de transport et de remontage des classes qui nous sont proposées. Si un établissement prend à sa charge ces frais, il serait anormal de lui faire payer une location.
- M. le Rapporteur* : Le rapport de M. le Préfet indique que "les établissements assureraient eux-mêmes l'installation de la classe qui leur serait affectée moyennant un loyer annuel qui devrait être fixé à un taux modeste". Or ce taux n'est pas fixé dans nos conclusions.
- M. le Président* : Il n'y a pas d'inconvénient à ce que, selon la proposition de M. le Préfet, la Commission départementale soit chargée de la répartition.
- M. le Dr Benoist* : Je suis opposé à l'hébergement des vieillards dans des classes préfabriquées qui sont dépourvues de toute hygiène, d'eau courante et d'évacuation des eaux usées. Une telle solution est monstrueuse !

M. Savignat : Ce serait seulement pendant la durée des travaux.

M. le Président : L'observation de M. le Dr Benoist est judicieuse. Il faut préciser que la mesure envisagée ne sera que provisoire et veiller à ce que ce provisoire ne devienne pas permanent.

M. le Préfet : Je vous assure que ces classes ne seront utilisées que pendant la durée des travaux.

M. le Président : Cela vaut mieux que rien.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT

CREDITS

Rapport de M. le Préfet :

En 1966, l'effort accompli par le Département en matière d'habitat rural a permis de développer sensiblement les actions entreprises,

- d'une part, en augmentant les crédits que le Conseil Général affecte à l'amélioration de l'habitat rural ;

- d'autre part, en participant au fonctionnement du Comité départemental de l'Habitat rural et de l'aménagement des campagnes de la Nièvre.

En matière de subvention, le relèvement des plafonds adopté lors de la 1ère session ordinaire de 1966 du Conseil Général a favorisé la recherche de solutions rationnelles tant en ce qui concerne l'amélioration des habitations que des bâtiments d'exploitation.

Pour assurer la continuité de cette politique en 1967, il serait nécessaire de maintenir le niveau des crédits attribués en 1966 et dont le montant s'élève à 240 000 F.

Les crédits à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 1967 seraient ainsi les suivants :

au chapitre 912/130 :

en crédits de paiement de subvention 190 000 F.

au chapitre 962 - Habitat rural :

en crédits de fonctionnement avec la répartition suivante :

article 611 - rémunération personnel temporaire	18 000 F.
article 618 - charges sociales	5 500 F.
article 6611 - déplacements	5 000 F.
article 633 - petites acquisitions	1 500 F.
	30 000 F.

au chapitre 962 - 657 - Subventions :

Ouverture d'un crédit de 20 000 F.
montant de la participation du département aux actions du Comité départemental de l'Habitat rural.

C'est un total de 240 000 F.

que j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation au budget primitif de 1967.

Rapport de M. Faulquier :

Votre 3ème Commission, estimant très heureuse l'action du Comité de l'Habitat rural, vous propose de poursuivre la politique d'aide départementale à l'amélioration de l'habitat rural et d'inscrire au budget de 1967, la somme de 240 000 F. qui est prévue au projet de budget.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

ALIGNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 131

M. Durbet : J'ai reçu une lettre du maire de Marzy m'informant que le Conseil municipal de cette commune désire que l'on procède à l'alignement de la route départementale n° 131 de Marzy à Fourchambault.

Je demande que les services techniques puissent étudier cette question.

M. le Président : Je vous donne acte de cette information.

SUBDIVISION DU CANTON DE NEVERS EN QUATRE CANTONS NOUVEAUX

Rapport de M. le Préfet :

Par délibération du 31 mai 1966 prise sur proposition de M. le Maire de Nevers, le Conseil municipal de cette ville a exprimé à l'unanimité le vœu que l'actuel canton de Nevers soit subdivisé en quatre nouveaux cantons afin d'assurer à l'agglomération une représentation au Conseil Général plus conforme à son importance.

Ce vœu a été repris par 8 des plus importantes communes de cette circonscription : Challuy, Chevenon, Gimouille, Imphy, Magny-Cours, Saincaize-Meauce, St Eloi, Sermoise-sur-Loire.

Les propositions de découpage faites par les différents conseils municipaux ne sont pas exactement semblables. Toutefois le désir de modification unanimement exprimé m'amène à consulter votre Assemblée conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales :

"Les modifications à la circonscription territoriale du canton, les créations et suppressions de cantons et le transfert du siège de leur chef-lieu sont décidés par décret en Conseil d'Etat après consultation du Conseil Général".

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Rapport de M. Durbet :

Au nom de la 3ème Commission 8 des communes les plus importantes du canton de Nevers demandent que ledit canton soit divisé en quatre.

La requête se motive par des considérations démographiques, économiques, se fonde sur le principe de l'équité électorale dans la représentation à l'Assemblée départementale avec l'intention nettement accusée de faire le juste poids dans les délibérations.

La ville de Nevers en précisant la part importante de sa contribution aux ressources fiscales du budget départemental laisse transparaître en filigrane, je me permets comme rapporteur mais à titre personnel de le souligner, un certain complexe de frustration qui relève des mesures jugées, bien à tort selon moi, discriminatoires à son égard, quand il s'agit d'aides ou libéralités consenties par le département aux petites communes.

Ne disputons pas sur ce point ; votre souci restant, c'est l'évidence, d'alléger les charges des plus faibles ; mais par contre l'exigence des Neversois se légitimant de vouloir entrer, avec un poids accru, dans ce genre de discussion.

Plaçons-nous à ce sujet face aux réalités ; trois voix de plus, en admettant qu'elles soient en permanence solidaires dans les votes, qu'elles restent impénétrables, sous l'effet de ce que j'ai nommé leur complexe, à toute argumentation, ne suffiront pas à influencer sensiblement sur les scrutins.

D'autant que les mesures soit disant discriminatoires dont pourraient se prétendre victimes les Neversois (je suis loin de prendre le terme à mon compte comme représentant local) sont des plus rares, et sont rien moins que contestables du point de vue de l'équité.

Positivement, il n'y a, sous cet unique aspect des choses, que peu d'avantages à accroître la représentation des élus cantonaux pour la région de Nevers.

Et la chose ne va pas sans inconvénients.

Elle n'est pas dans le sens des tendances actuelles qui poussent aux regroupements.

Elle peut aller à l'encontre des intérêts même des communes intéressées, intérêts qui se conjuguent étroitement dans la plupart des cas avec ceux du chef-lieu ; le mieux pour eux étant bien de n'avoir pour s'exprimer qu'un porte paroles unique. Rien ne serait plus nocif que les conflits de compétence entre élus dans un dispositif qui prévoit le morcellement en quatre de la cité-centre.

Sans même évoquer les oppositions inévitables à caractère politique, il est patent que trop de divergences naîtraient qui ne pourraient que nuire à la bonne gestion d'un ensemble qui exige cohésion, unité, parce qu'il est politiquement, sociologiquement et administrativement une entité : c'est de la ville de Nevers qu'il s'agit.

Il est certain que les communes suburbaines n'ont pas ce genre de préoccupation. Mais nous ne voyons pas très bien où sont pour elles les avantages.

Votre 3ème Commission formule à l'égard du projet des réserves que je ne qualifierai pas de formelles.

Je crois traduire son sentiment en disant qu'elle est plutôt défavorable et à l'unanimité. Elle ne va pas jusqu'à se déclarer résolument hostile ;

Etant bien entendu, qu'à défaut d'arguments contraires faisant table rase des réserves et appréhensions du rapporteur, ses membres voteront ici contre la proposition.

M. le Président : La proposition faite par le maire de Nevers n'est pas très au point mais elle est intéressante en ce sens qu'elle pose avec raison le problème du découpage. A priori une péréquation me paraît raisonnable parce qu'un jour viendra où les conseillers généraux finiront par perdre de leur autorité quand on leur opposera qu'ils sont la représentation majoritaire de cantons dépeuplés. Dans un département comme celui de la Nièvre un certain équilibre est nécessaire entre les divers cantons qui le composent.

Personnellement j'ai le sentiment que ce serait une orientation juste que de faire une nouvelle répartition en raison de l'accroissement de la démographie. On ne peut pas prétendre gérer la Nièvre uniquement par une représentation écrasante des cantons ruraux. S'il veut survivre aux attaques multiples et souvent injustes dont il est l'objet, le Conseil Général doit être considéré comme jouant le rôle d'une bonne représentation de la population et davantage encore d'une vocation économique alors que souvent le Conseil Général s'en tient à un rôle strictement financier.

Je comprends l'inquiétude de la Commission devant l'imprécision de la proposition qui nous est faite.

M. le Rapporteur : Elle est très précise, M. le Président.

M. le Président : Faites-moi confiance, je connais bien le dossier. On pourrait discuter longuement, même si on était d'accord, sur le principe du découpage.

Le travail n'est qu'ébauché, mais il serait dommage d'en refuser l'examen. Ce n'est d'ailleurs pas la volonté de la Commission. Sans vouloir m'engager plus avant, je ne crois pas que ceux qui proposent ce texte soient sages de prévoir un découpage qui isolerait le centre d'une ville de ses quartiers suburbains. Cela aboutirait à créer une sorte de "réserve d'Indiens" dans un canton qui serait plus petit qu'une commune, tandis que la banlieue serait mélangée avec la campagne.

Cette forme de découpage mérite examen, réflexion et discussion. C'est en ce sens que je rejoins votre Commission. En ma qualité de président, je dois veiller à l'intérêt de votre Assemblée. L'avantage de cette proposition, c'est de "coller" à la réalité. Le Conseil Général sera d'autant plus à l'abri des futures amputations de compétences et de composition qui ne manqueront pas de se produire qu'il aura su adapter son rôle aux nécessités de la représentation proportionnelle des populations au point de vue démographique et économique.

Plus le Conseil Général s'intéressera aux grands problèmes de planification dans le cadre de ses compétences et aux répercussions des investissements, plus il débordera de son rôle de comptable et de gestionnaire, rôle important certes et dont il s'acquitte avec scrupule, plus alors le Conseil Général rendra caduques les propositions qui tendent à lui arracher les compétences qu'il détient ou à lui substituer d'autres assemblées dont l'intérêt n'est pas négligeable mais qui ne devraient pas agir par substitution.

L'intérêt de cette proposition m'incite à vous demander d'en retenir l'examen, ce qui ne veut pas dire que le principe en serait adopté. Il y a une différence entre l'examen et l'acquiescement d'un principe. Je suis pour le principe, mais je ne me sens pas le droit de vous proposer de chic que cette proposition soit retenue. Mais, sous réserve d'un examen concomitant des modalités, la Commission compétente pourra nous dire catégoriquement dans quelques mois si le principe est acceptable ou non. Si elle estime qu'un nouveau découpage allant jusqu'à la création de deux ou trois nouvelles circonscriptions cantonales peut aboutir à une représentation plus équitable de la population neversoise et des alentours, nous pourrons juger la proposition raisonnable.

Jusqu'ici un seul canton est parvenu à défendre ses intérêts par la définition d'une unité de doctrine. M. Durbet a assumé cette tâche sans défaillance et on ne peut pas contester l'attachement de M. Durbet à sa poursuite.

Mais êtes-vous bien sûr, M. Durbet, que les intérêts des divers quartiers de Nevers soient identiques ? Pas plus que les intérêts du canton de Montsauche sont identiques à ceux de Château-Chinon. A priori l'unité de défense des intérêts d'une région peut souffrir d'une décision de ce genre, mais peut-être pas à postériori.

Si chacun de nous peut prétendre que nous sommes ici pour représenter des intérêts qui s'opposent et pour en faire la synthèse, de même je suis sûr que les différents Conseillers Généraux de l'agglomération neversoise seraient amenés par devoir et par bon sens à défendre des positions identiques chaque fois que l'intérêt de l'agglomération est en cause.

Lorsqu'il s'agit du bassin de la Loire, il n'y a pas opposition entre M. Gadoin et M. Hostier. Lorsqu'il s'agit des intérêts du Morvan, je n'aperçois pas de différence entre l'opinion de M. Lambert et la mienne, et ainsi de suite.

Je me permets donc, en conclusion, de vous demander de ne pas mettre ce dossier sous la pile des autres dossiers et de considérer qu'il reste ouvert.

M. Durbet : Il ne faudrait pas en effet que le sursis de décision soit considéré comme un ajournement sine die. La question reviendra après avoir été malaxée, mais quelle procédure adopterons-nous ? Il s'agit de faire une contreproposition à une décision prise par huit communes sur les douze du canton. Des propositions de découpage nous sont faites. Allons-nous nous ériger en contreproposants ?

M. le Président : La procédure est fixée par la loi.

M. Durbet : Ou bien M. le Préfet fera-t-il connaître aux maires intéressés que le Conseil Général ne se déclare pas satisfait du projet de découpage et veut se livrer à d'autres recherches pour "coller" de plus près à la réalité ? Par quelle procédure prendrons-nous cette initiative ?

M. le Président : Il appartient au Conseil Général de donner son avis sur la proposition dont il est saisi et c'est au Conseil d'Etat qu'il appartient de trancher le problème.

Si le Conseil Général refuse la proposition, il est évident qu'il n'y a plus de dossier. Je trouve que ce serait aller trop loin. Je préfère que la Commission se considère comme saisie sans limite de temps de l'examen de ce problème dont nous avons été saisis tout récemment. Personne ne pourra nous reprocher de faire preuve de mauvaise volonté à l'égard de cette proposition. Nous devons répondre que nous ne renvoyons pas le dossier. Nous ne pouvons pas cacher que l'opinion de la Commission est défavorable sur la base de la proposition actuelle, mais nous chargeons le Président et le Vice-Président de prendre des contacts.

M. Durbet : En somme nous les invitons à revoir leur proposition.

M. le Président : Il faut que le dialogue se poursuive. Il est possible qu'il se termine par un refus. Vous ne cacherez pas que vous êtes méfiants à priori mais vous préciserez que l'Assemblée ne s'est pas prononcée. J'estime que fermer le dossier serait peut-être excessif.

M. de Jouvencel : Vous avez raison.

M. Durbet : C'est cet argument massue que je sollicite pour que la Commission puisse se dégager de la décision à prendre.

M. le Président : Elle peut cependant approfondir le sujet.

M. Hostier : Sous le Second Empire et sous la troisième République le découpage a été demandé pour des cantons comme celui de Cosne, mais le Conseil Général s'y est alors opposé. La subdivision des cantons ne peut se faire que par une loi. C'est toute une procédure à engager.

Il existe actuellement 25 Conseillers Généraux pour une population de 240 000 habitants alors qu'en 1886 il y avait 25 Conseillers pour 360 000 habitants. On n'admettra pas que la Nièvre ait quatre Conseillers Généraux supplémentaires, à moins de procéder à un remodelage. Nous allons perdre notre temps à dire aux maires que la question sera réexaminée.

M. le Président : Je ne le crois pas. Ce n'est pas parce que nous vivons au XXème siècle qu'il faut éviter d'être conservateurs.

M. Hostier : Il suffit que le Ministre de l'Intérieur prenne un décret découpant le canton en quatre et c'est fini !

M. le Président : Je préfère que le Conseil Général se montre vigilant et prenne le cas échéant des initiatives plutôt que de se voir imposer une décision prise dans n'importe quelles conditions.

M. le Préfet : Je dois vous préciser que ce n'est pas une loi mais un décret en Conseil d'Etat qui doit fixer les nouvelles limites cantonales. J'aurais pu me saisir de la délibération du Conseil Municipal de Nevers, préparer un projet de découpage, vous demander de dire oui ou non et saisir enfin le Ministre de l'Intérieur. Mais je n'ai pas voulu suivre cette procédure. J'ai préféré engager un dialogue entre l'administration et vous pour connaître votre opinion sur le principe du découpage et sur ses modalités avant de me livrer à quelque travail que ce soit.

M. le Président : Ce sera peut-être un serpent de mer, M. Hostier, mais on ne peut pas dire à priori que nous refusons. Nous ne dissimulerons pas à nos interlocuteurs que la Commission a émis un avis défavorable, mais nous conservons nos interlocuteurs. La Commission désignera tel ou tel de ses membres pour continuer à parler de ce sujet qui mérite intérêt jusqu'au jour où elle sera insuffisamment informée pour rapporter devant le Conseil Général qui alors dira oui ou non.

M. Hostier : M. le Préfet vient de préciser qu'il suffit d'un décret pour diviser un canton. Mais comme le remodelage devrait se faire dans tous les départements de France, c'est une loi qui devrait intervenir.

Ne perdons pas notre temps. Le Gouvernement le fera s'il le veut.

M. le Président : Je n'ai pas confiance dans ce que peut faire le Gouvernement.

M. le Préfet : Il n'a pas pris d'initiative. Il vous demande simplement votre avis. Ne vous en plaignez pas !

M. le Président : Le débat est clos. La Commission a exprimé son avis. Nous ne l'avons pas mis aux voix. La Commission prendra les décisions qui lui paraîtront convenables.

AMELIORATION DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LA NIEVRE

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

REPONSE DE M. LE DIRECTEUR REGIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapport de M. le Préfet :

Lors de sa séance du 18 octobre dernier, votre Assemblée a émis un voeu tendant à l'amélioration des communications téléphoniques dans le département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration Régionale des Postes est saisie de cette importante question.

Je porterai à votre connaissance par rapport dactylographié la réponse qui ne m'est pas parvenue au moment de l'impression du présent volume.

Rapport de M. Boucomont :

Notre seconde Commission prend acte de la réponse de M. le Directeur Régional des Postes et Télécommunications.

Adopté.

TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 1967

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 12 janvier 1966, vous avez fixé le tarif de rachat des prestations applicable à l'année 1966.

En accord avec M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir adopter le même tarif pour l'année 1967, tarif qui je vous rappelle, est le suivant :

Journée d'homme	5,00 F
- de cheval ou de mulet de trait ou de selle	7,50 F
- de boeuf de trait	2,50 F
- de vache de trait ou d'âne	1,30 F
- de voiture suspendue à traction animale à deux roues	3,00 F
à quatre roues	8,50 F

- de voiture hippomobile pour transport de marchandises	
à deux roues	2,50 F
à quatre roues	8,50 F
- de voiture automobile à deux places	4,00 F
à plus de deux places	8,50 F
- de camion, camionnette, tracteur ou remorque	8,50 F
en plus par cheval vapeur :	
- au-dessous de 10 CV	1,60 F
- de 10 à 15 CV	2,10 F
- au-dessus de 15 CV	2,20 F

Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde Commission vous propose la reconduction des tarifs précédents.

Adopté.

M. le Président : La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures).

M. le Président : La séance est reprise.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX - BUDGET PRIMITIF 1967

Rapport de M. le Préfet :

Dans le cadre des programmes à élaborer pour le Vème Plan, vous aviez l'an dernier établi comme suit le programme de travaux 1966 sur les routes départementales :

1) Programme subventionné : 1 850 000 F

Financé au moyen d'une subvention du F.S.I.R. de 370 000 F. (taux 20 %) et d'un emprunt de 1 480 000 F.

2) Programme non subventionné : 3 600 000 F

Financé au moyen d'un emprunt de 1 500 000 F. et des ressources propres du Département pour un montant de 2 100 000 F.

A l'heure actuelle a pu être contracté un emprunt de 1 480 000 F. pour le programme subventionné et un autre de 520 000 F va l'être prochainement pour le programme non subventionné. Le programme non subventionné n'a pu être réalisé qu'à concurrence de 2 620 000 F et la difficulté de contracter les emprunts s'accroît d'année en année, le taux d'endettement des collectivités locales devenant particulièrement préoccupant.

C'est pourquoi, si l'on veut suivre le rythme de réfection des routes départementales selon le programme que vous avez tracé, convient-il d'envisager d'accroître pour 1967 la part d'autofinancement. A cette fin, et dans l'esprit de la volonté manifestée l'année dernière par la Commission des Finances, puis par le Conseil Général, j'ai prévu ci-dessous un nouveau palier de 250 000 F (égal à celui de 1966) d'accroissement du financement sur les ressources propres du Département qui passerait de 2 100 000 F à 2 350 000 F.

Je vous suggère d'ailleurs d'accélérer encore davantage la cadence de cet accroissement en le majorant encore de 750 000 F dès le budget de 1967, ce qui porterait le total du financement sur ressources propres à 3 100 000 F.

Dans cette hypothèse, c'est l'ensemble des articles 2303 et 2313 du chapitre 901 qui serait à majorer de 750 000 F suivant répartition à mettre au point avec le Service des Ponts-et-Chaussées.

Dès lors, mes propositions détaillées s'établissent comme suit :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 901 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

a) Dépenses

Art. 1300 - Subvention pour pose de bordures de trottoirs	160 000 F
Art. 1320 - Frais d'études et de recherches	10 000 F
Art. 2100 - Acquisition de terrains	100 000 F
Art. 2140 - Acquisition de matériel et de mobilier	110 000 F
Art. 2150 - Acquisition de matériel de transport	100 000 F
Art. 2303 - Amélioration aux C.D. - Modernisation	2 360 000 F
Art. 2313 - Travaux d'équipement en régie	1 310 000 F
TOTAL	4 150 000 F

b) Recettes

Art. 1611 - Produit de l'emprunt pour amélioration des C.D.	1 050 000 F
Art 10517 - Fonds d'Investissement Routier	370 000 F
Art. 215 - Aliénation du matériel de transport	10 000 F
TOTAL	1 430 000 F

Déficit : 2 720 000 F

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 931 - PERSONNEL PERMANENT

a) Dépenses

Art. 610 - Rémunération du personnel permanent	57 750 F
Art. 6108 - Indemnités diverses imposables	250 F
Art. 613 - Heures supplémentaires	4 500 F
Art. 618 - Charges sociales	15 000 F
Art. 620 - Impôts sur traitements et salaires	1 600 F
Art. 6512 - Secours	900 F
TOTAL	80 000 F

b) Recettes directes

"

Chapitre 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS & MOBILIERS

a) Dépenses

Art. 604 - Combustibles	24 000 F
Art. 605 - Produits d'entretien ménager	2 500 F
Art. 609 - Autres fournitures	2 500 F
Art. 623 - Taxes et impôts sur véhicules	24 000 F
Art. 6302 - Loyers et charges locatives	5 000 F
Art. 6304 - Loyers pour location de matériel	6 000 F
Art. 6312 - Entretien de bâtiments à l'entreprise	12 000 F
Art. 6314 - Entretien de matériel et mobilier à l'entreprise	5 000 F
Art. 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	12 000 F
Art. 634 - Eau, gaz, électricité	14 000 F
TOTAL	107 000 F

b) Recettes directes

"

Chapitre 934 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Dépenses

Art. 608 - Fournitures de bureau	40 000 F
Art. 662 - Frais d'impression et de reliure	25 000 F
Art. 663 - Documentation générale	4 000 F
Art. 664 - Frais de P. & T.	34 000 F
Art. 665 - Frais d'actes et de contentieux	3 000 F
Art. 699 - Autres charges exceptionnelles	1 000 F

TOTAL 107 000 F

b) Recettes directes "

Chapitre 935 - CONTRIBUTION AUX MOYENS DES PARCS

a) Dépenses 5 000 000 F

b) Recettes

Art. 7007 - Ventes de denrées et fournitures	25 000 F
Art 70093 - Prestations de service	3 145 000 F
Art. 708 - Services payés du personnel	1 600 000 F
Art. 7145 - Location de matériel	230 000 F

TOTAL 5 000 000 F

Ce chapitre est un compte de passage, alimenté en recettes par des crédits provenant du budget départemental, du budget de l'Etat et de tiers (principalement des communes pour lesquelles les travaux de voirie sont exécutés par le matériel des Ponts-et-Chaussées).

Chapitre 936 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

a) Dépenses

Chap. 936-2 - Entretien et réparation de la voirie	3 348 000
Participation au fonds commun des Ponts- et-Chaussées	650 000
Frais de déplacement du personnel	115 000
	4 113 000 F.
Chap. 936-3 - Déneigement de la voirie routière	75 000 F.
Chap. 936-4 - Frais exceptionnels pour la voirie routière	8 000 F.
(dommages)	
Chap. 936-5 - Travaux d'équipement en régie	1 310 000 F.
Chap. 936-7 - Travaux pour le compte de tiers	3 000 000 F.

TOTAL 8 506 000 F.

b) Recettes

Art. 7008 - Facturation de travaux	3 000 000 F
Art. 7153 - Redevances dues pour distributeurs d'essence	5 000 F
Art. 7156 - Souscriptions particulières	10 000 F
Art. 7378 - Participation des communes	55 000 F
Art. 782 - Travaux d'équipement en régie	1 310 000 F

TOTAL 4 380 000 F

Déficit : 4 126 000 F

En conclusion, le montant des crédits qui seront mis à la disposition du Service des Ponts-et-Chaussées pour le fonctionnement du Service Vicinal en 1967 se montant à :

Chap. 901	4 150 000 F
931	80 000 F
932	107 000 F
934	107 000 F
936	8 506 000 F
TOTAL	12 950 000 F

susceptibles d'être portés à 13 700 000 F par le vote de 750 000 F de ressources nouvelles auquel j'ai fait allusion plus haut.

Rapport de M. Emery :

Votre deuxième Commission, après avoir pris connaissance du projet de budget de la voirie départementale proposé par M. le Préfet, tenant compte de la nécessité impérieuse de procéder à l'entretien de la voirie départementale, estime nécessaire d'inscrire une dépense de 4 520 000 F, au titre des travaux d'entretien et de modernisation à réaliser, propose d'accepter le financement suivant :

- ressources propres du budget départemental	3 100 000 F
- participation du Fonds d'Investissement Routier	370 000 F
- emprunt	1 050 000 F
TOTAL	4 520 000 F

ce qui porterait le montant des crédits qui seront mis à la disposition du Service des Ponts-et-Chaussées pour le fonctionnement du Service Vicinal à : 13 700 000 F

savoir : chapitre 901	4 900 000 F
931	80 000 F
932	107 000 F
934	107 000 F
936	8 506 000 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Emery au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre dernier, après examen des propositions que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et des études faites par la Commission que vous aviez spécialement désignée à cet effet, vous avez adopté un plan triennal d'aide aux Communes pour la réalisation de leurs travaux de voirie, plan qui comporte un nouveau système de répartition des subventions provenant des crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier et une aide complémentaire en capital prélevée sur les fonds propres du budget départemental.

Dans ses grandes lignes, le plan que vous avez arrêté s'articulait comme suit :

1°) Aide départementale -

a) Le volume des travaux subventionnés par le Département est calculé en fonction du kilométrage de la voirie communale.

b) Le taux moyen de la subvention, elle-même calculée en fonction inverse de la valeur du centime de l'exercice 1965, est de 31,5 % avec une fourchette variant entre 15 et 60 % suivant la valeur du centime, conformément au barème inclus dans le rapport que je vous ai soumis en octobre dernier.

c) Un programme de 3 ans est établi à l'échelon cantonal au cours de réunions groupant le Sous-Préfet, le Conseiller Général, les Maires du Canton et l'Ingénieur T. P. E.

d) Vous avez fixé à 5 000 000 F. le montant estimatif des travaux à raison de 4 000 F du kilomètre, et vous avez limité à 120 000 F le volume des travaux à effectuer dans une même commune. La charge financière qui en résulte pour le Département s'élève à 1 600 000 F soit 534 000 F par an.

2°) Travaux subventionnés sur les crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier-

a) Le volume des travaux à réaliser est déterminé en fonction du kilométrage.

b) Le taux moyen de la subvention est de 20 %, avec une fourchette variant entre 10 et 30 %. La subvention, elle-même, est déterminée en fonction inverse de la valeur du centime de l'exercice 1965, suivant le même barème que celui retenu pour l'aide départementale.

Par lettres des 28 octobre et 7 novembre 1966 j'ai donné toutes instructions utiles à MM. les Sous-Préfets pour que les réunions cantonales puissent se dérouler avant la fin de l'année 1966.

En ce qui concerne l'aide départementale, les programmes cantonaux ont pu être déterminés sur la base de la procédure prévue.

Par contre, pour la répartition des crédits provenant du Fonds Spécial d'Investissement Routier, un certain nombre de Maires, en vue de réduire la charge résultant pour leur commune de l'exécution des travaux, m'ont fait part de leur désir de voir le taux moyen des subventions porté à 31,5 % c'est-à-dire à un taux identique à celui que vous avez retenu pour l'aide départementale.

M. le Conseiller Général de Lormes, rapporteur de votre deuxième Commission m'a fait connaître que, de son côté, il souhaitait que les suggestions des maires soient retenues, et, d'accord avec lui, j'ai demandé à MM. les Sous-Préfets de proposer à MM. les Maires, lors des réunions cantonales, les deux options pour les travaux subventionnés sur les crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

La totalité des Maires à quelques unités près ont choisi pour la subvention du Fonds Spécial d'Investissement Routier le taux moyen de 31,5 % que vous avez adopté pour la subvention du Département. Je dois ajouter que pour des raisons d'arithmétiques il n'a pas été possible d'arriver au taux exact de 31,5 %. C'est donc le plus voisin et plus favorable aux communes, 32,8 % qui a été proposé à MM. les Maires.

Je vous demande de bien vouloir l'adopter puisqu'il répond à leur voeu presque unanime.

Compte tenu de ce qui précède, et à la suite des réunions qui se sont tenues dans chaque canton et auxquelles vous avez participé, j'ai établi le programme triennal d'aide aux communes reproduit sur les tableaux annexés au présent rapport.

Ces tableaux font apparaître pour chaque tranche annuelle et par commune, tant en ce qui concerne le programme départemental que celui subventionné sur les crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier, le montant des travaux à engager et la subvention correspondante.

Pour le programme départemental, étant donné l'impossibilité arithmétique d'arriver exactement au taux moyen de subvention envisagé de 31,5 %, le crédit de 534 000 F que vous aviez retenu pour 1967 s'est révélé légèrement insuffisant. La réalisation du programme, tel qu'il a été arrêté au cours des réunions cantonales, exige en effet un investissement de 557 399 F.

Je vous propose de retenir ce dernier chiffre et de prévoir, dès le présent budget, l'inscription au chapitre 912, article 130-15, d'un crédit complémentaire de 23 400 F.

J'ajoute que le volume global des travaux effectués avec l'aide du Fonds Spécial d'Investissement Routier atteindra pour la période 1967-1969 la somme de 5 147 529 F., ce qui représente pour chacune des années considérées un volume de subvention de 550 000 F. pour 1967, 561 000 F. pour 1968 et 571 000 F. pour 1969. A ces sommes il convient d'ajouter :

1° - la part qui reviendra au Département de la Nièvre mais qui n'est pas encore déterminée et qui sera à prélever sur la réserve régionale de 320 000 F. prévue en application du décret du 27 août 1964 en faveur des Syndicats à vocation multiple ayant la voirie dans leurs attributions,

2° - une somme de 38 640 F par an représentant la part revenant à notre Département sur la réserve régionale pour l'aménagement du Morvan.

Mais, par circulaire du 21 décembre 1966 qui m'est parvenue le 31 décembre, c'est-à-dire postérieurement aux réunions cantonales au cours desquelles les programmes de travaux ont été arrêtés, j'ai été informé que les crédits d'autorisation de programme de la tranche communale du Fonds Spécial d'Investissement Routier étaient majorés et le système de répartition modifié. Le Département de la Nièvre, pourrait, de ce fait, prétendre pour chacune des trois années à venir à un volume de subvention pour la tranche communale de l'ordre de 635 000 F.

Il ne m'a pas été possible en raison de la date à laquelle j'ai été prévenu de ces modifications de procéder à la révision des programmes de travaux.

Les crédits supplémentaires qui seront alloués au Département et qui permettent de réaliser environ 200 000 F de travaux pourraient être réservés pour aider les communes à faire face à des dépenses exceptionnelles provoquées par les intempéries et notamment par le gel, par les transports lourds notamment les transports de bois en grumes et aussi pour rajuster certaines évaluations, qui, en cours d'année s'avèreraient insuffisantes, ou réaliser des aménagements sur des chemins touristiques.

Je ne manquerai pas de vous soumettre, en cours d'année, des propositions pour l'utilisation de ce supplément de crédits.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me faire connaître votre décision.

AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Année 1967

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention

Arrondissement de Nevers :				
Canton de Nevers				
Challuy	8,099	10 725	20 %	2 145
Chevenon (S. I. V. M. d'Entre Loire et Allier)	3,976	5 300	30 %	1 590
Gimouille (S. I. V. M. d'Entre Loire et Allier)	9,407	12 540	30 %	3 762
Imphy	10,223	13 632	15 %	2 045
St Eloi (S. I. V. M. de l'agglomération de Nevers)	12,732	16 976	30 %	5 093
Sauvigny-les-Bois	11,279	15 040	30 %	4 512
Canton de Decize				
Avril-sur-Loire	6,241	8 320	40 %	3 338
Béard	3,040	4 052	40 %	1 621
La Machine	12,298	16 396	20 %	3 279
Sougy	13,365	17 720	30 %	5 346
Thiangés	6,238	8 316	40 %	3 326
Canton de Dornes				
Cossaye	19,864	26 484	30 %	7 945
Lucenay-les-Aix	18,691	24 920	20 %	4 984
Toury-Lurcy	9,138	12 184	30 %	3 655
Canton de Pougues-les-Eaux				
Balleray	8,650	11 500	50 %	5 750
Garchizy	31,474	42 250	20 %	8 450
Nolay	21,765	16 900	30 %	5 070
St Martin d'Heuille	8,375	11 200	40 %	4 480
Urzy	15,960	12 000	30 %	3 600
Canton de St Benin d'Azy				
Anlezy	11,980	15 972	30 %	4 792
Beaumont-Sardolles	11,905	15 864	40 %	6 346
Diennes-Aubigny	8,845	11 784	30 %	3 535
Frasnay-Reugny	6,883	9 168	40 %	3 667
St Benin d'Azy (S. I. V. M. de St Benin d'Azy)	21,238	28 308	20 %	5 662

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
----------	---------------------------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------------------

Canton de St Pierre-le-Moûtier				
Chantenay St Imbert	24,576	32 768	20 %	6 554
Mars-sur-Allier (S. I. V. M. de St Pierre-le-Moûtier)	9,529	12 704	30 %	3 811
St Parize-le-Châtel	19,682	26 244	20 %	5 249
Canton de St Saulge				
Bona	14,237	18 984	40 %	7 593
St Maurice	6,474	8 632	40 %	3 453
St Saulge	12,576	16 768	20 %	3 353
Saxi-Bourdon	7,079	9 436	40 %	3 774
TOTAUX		493 187		137 780

Arrondissement de Château-Chinon

Canton de Château-Chinon				
Château-Chinon Campagne	17,926	24 000	20 %	4 800
Châtin	9,467	12 000	50 %	6 000
Fâchin	7,570	10 600	50 %	5 300
Montigny-en-Morvan	11,232	14 600	30 %	4 380
St Péreuse	11,203	14 600	40 %	5 840
Canton de Châtillon-en-Bazois				
Achun	11,717	16 000	40 %	6 400
Alluy	16,135	21 300	30 %	6 390
Aunay-en-Bazois	14,231	18 600	30 %	5 580
Châtillon-en-Bazois	12,254	16 000	20 %	3 200
Canton de Fours				
Charrin	18,312	24 000	30 %	7 200
Fours	15,195	16 000	30 %	4 800
Ternant	4,934	6 600	40 %	2 640
Canton de Luzey				
Avrée	4,373	5 755	50 %	2 650
Poil	12,611	16 598	40 %	6 920
Savigny-Poil-Fol	2,953	3 886	40 %	1 600
Semelay	11,764	15 483	30 %	4 800
Canton de Montsauche				
Chaumard	6,855	9 200	30 %	2 760
Gien-sur-Cure	4,880	6 480	60 %	3 888
Ouroux-en-Morvan	29,906	39 400	30 %	11 820
St Agnan	10,685	14 500	50 %	7 250
Canton de Moulins-Engilbert				
Moulins-Engilbert	23,630	32 000	20 %	6 400
St Honoré-les-Bains	14,060	18 600	20 %	3 720
Sermages	8,351	10 600	40 %	4 240
Vandenesse	8,149	10 600	30 %	3 180
TOTAUX		377 402		121 758

Arrondissement de Clamecy

Canton de Brinon-sur-Beuvron				
Challement	7,010	9 344	40 %	3 738
Chevannes-Changy	16,488	21 984	40 %	8 794
Germeay	13,022	19 660	40 %	6 990
Grenois	8,185	12 844	50 %	6 422
Guipy	7,099	9 464	30 %	2 839
Taconnay	5,012	6 680	50 %	3 340

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Clamecy				
Armes	5,845	7 792	40 %	3 118
Brèves	9,695	12 924	40 %	5 170
Chevroches	3,045	4 060	60 %	2 436
Dorney	11,806	15 740	30 %	4 722
Oisy	13,727	18 800	40 %	7 520
Canton de Corbigny				
Gacogne	21,375	15 200	40 %	11 400
La Collancelle	10,424	13 896	40 %	5 558
Mouron-sur-Yonne	6,898	9 196	50 %	4 598
Pazy	7,505	7 240	40 %	2 896
Sardy-les-Epiry	4,301	5 732	30 %	1 720
Canton de Lormes				
Dun-les-Places	19,372	25 828	30 %	7 748
Empury	6,307	8 408	50 %	4 204
St Martin-du-Puy	19,160	25 544	30 %	7 663
Canton de Tannay				
Amazy	13,250	17 664	40 %	7 066
Flez-Cuzy	7,011	9 332	40 %	3 733
Monceaux-le-Comte	3,796	5 060	40 %	2 024
Nuars	9,758	13 008	50 %	6 504
St Didier	2,188	2 916	50 %	1 458
St Germain-des-Bois	12,822	17 096	50 %	8 548
Saizy	17,546	23 392	40 %	9 357
Canton de Varzy				
Courcelles	12,009	15 798	40 %	6 319,20
Narcy	5,060	6 740	40 %	2 296
St Pierre-du-Mont	15,659	20 790	40 %	8 316
Villiers-le-Sec	0,677	896	60 %	537,60
TOTAUX		383 028		157 425
Arrondissement de Cosne				
Canton de Cosne				
Cosne	53,091	70 788	15 %	10 618
Pougny	14,587	19 448	40 %	7 779
Alligny-Cosne	21,987	29 316	30 %	8 795
Canton de Donzy				
Couloutre	29,538	31 687	40 %	12 674,80
Donzy	33,683	44 940	20 %	8 988,00
Ste Colombe	10,272	12 152	40 %	4 860,80
Canton de La Charité-sur-Loire				
Champvoux	4,220	5 624	50 %	2 812
Chaulgnes	19,581	26 108	30 %	7 832
Nannay	6,908	9 208	50 %	4 604
Narcy	18,892	25 188	30 %	7 556
St Aubin-les-Forges	10,010	13 344	40 %	5 337
Canton de Pouilly-sur-Loire				
Bulcy	6,227	8 304	50 %	4 152
Garchy	8,985	11 980	30 %	3 594
Pouilly-sur-Loire	12,552	16 736	20 %	3 347
St Laurent	2,751	3 668	60 %	2 201
Vielmanay	9,680	12 904	40 %	5 161

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Prémery				
Arthel	9,647	15 688	50 %	7 844
Dompierre-sur-Nièvre	7,562	10 080	40 %	4 032
Lurcy-le-Bourg	11,886	15 848	30 %	4 754
Oulon	4,360	5 812	40 %	2 325
St Bonnot	3,697	4 928	50 %	2 464
Canton de St Amand-en-Puisaye				
Bouhy	30,408	40 544	30 %	12 163
St Amand	24,534	32 712	20 %	6 542
TOTAUX		467 007		140 436

AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
Année 1968

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Nevers				
Canton de Nevers				
Coulanges-les-Nevers (S.I.V.M. de l'agglomération de Nevers)	9,049	12 544	20 %	2 509
Magny-Cours (S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier)	13,620	18 157	20 %	3 631
Marzy	20,889	27 852	30 %	8 356
Saincaize (S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier)	13,639	18 184	30 %	5 455
Canton de Decize				
Champvert	9,164	12 220	20 %	2 444
Decize	32,940	1è tr. 10 696	15 %	1 604
Druy-Parigny	7,474	9 964	40 %	3 986
St Germain Chassenay	8,541	11 388	40 %	4 555
Verneuil	12,460	16 612	30 %	4 984
Canton de Dornes				
Dornes	20,766	27 688	30 %	8 306
Lamenay	5,846	7 796	50 %	3 898
Toury-sur-Jour	9,452	12 604	40 %	5 042
Canton de Pougues-les-Eaux				
Guérigny	16,225	21 700	20 %	4 340
Nolay	21,765	2è tr. 16 900	30 %	5 070
Ourouër	10,435	13 900	40 %	5 560
Parigny-les-Vaux	17,322	24 000	30 %	7 200
Poiseux	10,800	14 400	30 %	4 320
Canton de St Benin d'Azy				
Billy Chevannes	13,631	18 168	40 %	7 267
Cizely	4,064	5 412	60 %	3 247
Fertrève	8,507	11 340	40 %	4 536
St Firmin	4,054	5 400	50 %	2 700
Saint-Sulpice	11,328	15 096	40 %	6 038
Canton de St Pierre-le-Moutier				
Livry	20,283	27 044	30 %	8 113
Luthenay Uxeloup	18,691	24 920	30 %	7 476

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
----------	---------------------------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------------------

Canton de St Saulge				
Crux-la-Ville	23,682	31 576	30 %	9 473
Jailly	5,888	7 852	50 %	3 926
Rouy	12,782	17 044	30 %	5 113

TOTAUX

430 957

139 149

Arrondissement de Château-Chinon

Canton de Château-Chinon				
Blismes	8,956	12 000	40 %	4 800
Lavault-de-Frétoy	8,145	10 600	50 %	5 300
Montreuilon	13,098	17 300	30 %	5 190
St Léger-de-Fougeret	20,168	28 000	40 %	11 200

Canton de Châtillon-en-Bazois

Biches	11,174	14 600	40 %	5 840
Brinay	10,430	13 300	40 %	5 320
Dun-sur-Grandry	7,053	9 300	40 %	3 720
Mont-et-Marré	7,809	10 600	40 %	4 240
Montigny-sur-Canne	11,018	14 600	30 %	4 380
Tamnay-en-Bazois	5,167	6 600	40 %	2 640

Canton de Fours

La Nocle Maulaix	18,530	18 600	30 %	5 580
Montambert-Tannay	9,139	9 300	40 %	3 720
St Seine	10,249	13 300	40 %	5 320
Thaix	4,484	5 300	40 %	2 120

Canton de Luzy

Chiddes	11,286	14 854	30 %	4 380
Fléty	1,780	2 343	40 %	1 040
Millay	43,308	57,000	30 %	17 100
Rémilly	9,715	13 200	30 %	3 960

Canton de Montsauche

Gouloux	8,748	12 000	50 %	6 000
Montsauche	28,042	37 200	30 %	11 160
St Brisson	16,751	22 200	40 %	8 880

Canton de Moulins-Engilbert

Isenay	9,140	12 000	40 %	4 800
Maux	5,638	8 000	30 %	2 400
Montaron	9,005	12 000	40 %	4 800
Onlay	9,992	13 300	40 %	5 320

TOTAUX

387 497

139 210

Arrondissement de Clamecy

Canton de Brinon-sur-Beuvron				
Asnan	3,983	5 308	50 %	2 654
Authiou	8,335	11 112	40 %	4 445
Beuvron	5,924	7 896	60 %	4 738
Bussy-la-Pesle	5,647	7 528	60 %	4 517
Chazeuil	5,247	9 728	60 %	5 477
Dompierre-sur-Héry	5,230	6 972	50 %	3 486
Héry	4,320	5 760	40 %	2 304
Saint-Révérien	11,258	15 008	30 %	4 502

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Clamecy				
Billy-sur-Oisy	18,548	24 728	40 %	9 891
Clamecy	45,643	60 856	15 %	8 742
Pousseaux	4,410	5 880	50 %	2 940
Surgy	7,203	10 404	40 %	4 162
Canton de Corbigny				
Chaumot	6,467	8 620	50 %	4 310
Corbigny	18,387	24 516	20 %	4 903
Epiry	6,900	9 200	40 %	3 680
Mhère	17,371	23 160	40 %	9 260
Vauclaix	4,716	6 288	40 %	2 515
Canton de Lormes				
Bazoches	8,739	11 652	40 %	4 661
Chaloux	3,673	4 904	60 %	2 942
Marigny l'Eglise	16,216	19 000	30 %	5 700
St André-en-Morvan	18,153	24 204	30 %	7 261
Canton de Tannay				
Asnois	4,562	6 080	50 %	3 040
Dirol	6,840	9 120	40 %	3 648
Lys	8,692	11 588	40 %	4 635
Metz-le-Comte	14,957	6 000	40 %	2 400
Ruages	10,015	13 352	40 %	5 341
Talon	8,189	10 916	60 %	6 550
Vignol	10,363	13 816	40 %	5 526
Canton de Varzy				
Corvol l'Orgueilleux	17,053	22 476	20 %	4 495,20
Cuncy-les-Varzy	6,617	8 816	40 %	3 526,40
Menou	12,321	16 500	40 %	6 600
Varzy	19,779	26 309	20 %	5 261,80
TOTAUX		447 697		154 124
Arrondissement de Cosne				
Canton de Cosne				
Annay-Cosne	20,650	27 532	40 %	11 013
La Celle-sur-Loire	16,881	22 508	40 %	9 003
Saint-Loup	13,604	18 140	40 %	7 256
Canton de Donzy				
Cessy-les-Bois	6,058	6 487	50 %	3 243,50
Châteauneuf	13,712	18 536	30 %	5 560,80
Colméry	22,530	29 506,40	40 %	11 802,50
Saint-Malo	11,191	12 695	40 %	5 048
Canton de La Charité-sur-Loire				
Beaumont-la-Ferrière	11,410	15 212	40 %	6 085
La Marche	12,628	16 836	40 %	6 734
Raveau	15,636	20 848	30 %	6 254
Varennes-les-Narcy	16,860	22 480	40 %	8 992
Canton de Pouilly-sur-Loire				
Saint-Andelain	15,203	20 268	30 %	6 080
St Martin-sur-Nohain	11,766	15 688	40 %	6 275
Tracy-sur-Loire	15,059	20 076	30 %	6 023
Canton de Prémercy				
Arbourse	6,412	11 504	50 %	5 752
Moussy	6,629	8 836	40 %	3 534
Prémercy	18,570	53 828	20 %	10 766
Sichamps	2,053	2 736	50 %	1 368

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de St Amand-en-Puisaye				
Arquian	23,688	31 584	30 %	9 475
Bitry	14,613	19 484	40 %	7 793
TOTAUX		394 784		138 058

LAIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
Année 1969

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Nevers				
Canton de Nevers				
Nevers (S.I.V.M. de l'agglomération de Nevers)	82,658	110 212	15 %	16 532
Sermoise	10,627	14 164	20 %	2 833
Canton de Decize				
Decize	32,940	2 è tr. 33 224	15 %	4 864
Devay	5,666	7 556	40 %	3 022
Fleury	5,830	7 772	40 %	3 109
St Léger-des-Vignes	9,326	12 436	20 %	2 487
St Ouen	7,134	9 512	40 %	3 805
Canton de Dornes				
Neuville-les-Decize	3,266	4 356	40 %	1 742
St Parize-en-Viry	14,755	19 672	40 %	7 869
Tresnay	19,105	25 472	40 %	10 189
Canton de Pougues-les-Eaux				
Fourchambault	17,062	25 740	20 %	5 148
Germigny	10,890	14 500	40 %	5 800
Pougues-les-Eaux	28,375	38 000	20 %	7 600
Varennes-les-Nevers	42,539	56 700	15 %	8 505
Canton de St Benin d'Azy				
La Fermeté (S.I.V.M. de St Benin d'Azy)	13,701	18 264	30 %	5 479
Limon (S.I.V.M. de St Benin d'Azy)	4,265	5 688	50 %	2 844
Montigny-aux-Amognes	3,139	4 176	40 %	1 670
St Jean-aux-Amognes (S.I.V.M. de St Benin d'Azy)	12,555	16 740	40 %	6 696
Trois-Vesvres	1,255	1 668	40 %	667
Ville-Langy	15,161	20 208	30 %	6 062
Canton de St Pierre-le-Moûtier				
Azy-le-Vif	17,005	22 672	30 %	6 802
Langeron (S.I.V.M. de St Pierre-le-Moûtier)	18,044	24 060	30 %	7 218
St Pierre-le-Moûtier (S.I.V.M. de St Pierre-le-Moûtier)	19,586	26 116	20 %	5 223
Canton de Saint-Saulge				
Montapas	8,772	11 696	40 %	4 678
St Benin-des-Bois	8,930	11 908	40 %	4 763
St Franchy	5,180	6 904	40 %	2 762
Ste Marie	9,276	12 368	40 %	4 947
TOTAUX		561 784		143 436

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Château-Chinon				
Canton de Château-Chinon				
Arleuf	21,134	28 000	30 %	8 400
Château-Chinon Ville	12,292	16 000	20 %	3 200
Corancy	12,340	16 000	40 %	6 400
Dommartin	5,664	8 000	40 %	3 200
Glux	3,523	5 300	50 %	2 650
St Hilaire-en-Morvan	4,620	6 600	40 %	2 640
Canton de Châtillon-en-Bazois				
Bazolles	11,080	14 600	30 %	4 380
Chouigny	9,400	12 000	40 %	4 800
Limanton	20,928	28 000	30 %	8 400
Ougny	3,017	4 000	50 %	2 000
Tintury	7,945	10 600	40 %	4 240
Canton de Fours				
Cercy-la-Tour	20,153	22 600	20 %	4 520
St Gratien-Savigny	12,000	16 000	40 %	6 400
St Hilaire-Fontaine	10,920	12 000	40 %	4 800
Canton de Luzy				
Lanty	3,155	4 152	40 %	1 600
Larochemillay	7,009	9 225	30 %	2 790
Luzy	11,856	15 604	20 %	3 200
Tazilly	15,228	20 420	40 %	8 000
Canton de Montsauche				
Alligny-en-Morvan	27,771	37 370	30 %	11 211
Moux	19,544	25 900	30 %	7 770
Planches	12,197	16 000	40 %	6 400
Canton de Moulins-Engilbert				
Préporché	17,088	22 600	30 %	6 780
Villapourçon	24,709	33 300	30 %	9 990
TOTAUX		383 893		123 771

Arrondissement de Clamecy*

Canton de Brinon-sur-Beuvron				
Beaulieu	5,455	7 171	60 %	4 302
Brinon-sur-Beuvron	6,232	8 308	40 %	3 323
Champallement	5,564	7 416	50 %	3 708
Michaugues	3,328	4 436	60 %	2 662
Moraches	19,216	25 620	40 %	10 248
Neully	9,015	12 020	40 %	4 808
Vitry Laché	5,780	7 680	40 %	3 072
Canton de Clamecy				
Breugnon	10,856	14 112	40 %	5 645
Ouagne	3,377	4 600	50 %	2 300
Rix	4,539	6 052	60 %	3 631
Trucy l'Orgueilleux	13,979	18 636	40 %	7 454
Villiers-sur-Yonne	6,845	9 124	40 %	3 650
Canton de Corbigny				
Anthien	14,279	19 036	30 %	5 711
Cervon	25,440	25 000	30 %	7 500
Chitry-les-Mines	6,733	9 064	40 %	3 626
Magny-Lormes	7,111	9 480	40 %	3 792
Marigny-sur-Yonne	8,719	11 624	40 %	4 650

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Lormes				
Brassy	26,092	34 788	30 %	10 436
Lormes	24,500	32 664	20 %	6 533
Pouques-Lormes	8,091	7 850	40 %	3 140
Canton de Tannay				
La Maison-Dieu	6,378	8 504	50 %	4 252
Moissy Moulinot	5,089	6 784	60 %	4 070
Neuffontaines	14,978	19 968	40 %	7 987
St Aubin-des-Chaumes	13,975	18 632	50 %	9 316
Tannay	13,253	17 668	30 %	5 300
Teigny	7,441	9 920	60 %	5 952
Canton de Varzy				
Entrains-sur-Nohain	16,962	22 616	20 %	4 523,20
La Chapelle-St-André	10,396	13 860	40 %	5 544,20
Oudan	8,224	10 976	40 %	4 390,40
Parigny-la-Rose	4,374	5 810	50 %	2 905
TOTAUX		409 419		154 435
Arrondissement de Cosne				
Canton de Cosne				
Cours	23,861	31 812	30 %	9 543
Myennes	16,010	21 344	20 %	4 269
Saint-Père	18,227	24 304	30 %	7 291
Neuvy-sur-Loire	22,512	30 016	20 %	6 003
Canton de Donzy				
Ciez	18,731	24 647	40 %	9 858,80
Ménestreau	14,768	20 015	40 %	8 006,00
Perroy	16,610	20 061,40	40 %	8 024,40
Canton de La Charité-sur-Loire				
Chasnay	5,705	7 604	50 %	3 802
La Celle-sur-Nièvre	15,305	20 404	50 %	10 202
La Charité-sur-Loire	23,710	31 612	15 %	4 742
Murlin	6,695	8 924	50 %	4 462
Tronsanges	6,916	9 220	50 %	4 610
Canton de Pouilly-sur-Loire				
Mesves-sur-Loire	7,898	10 528	30 %	3 158
St Quentin	6,062	8 080	50 %	4 040
Suilly-la-Tour	23,031	30 708	30 %	9 212
Canton de Prémery				
Champlémy	16,567	23 803	30 %	7 141
Giry	13,948	18 596	40 %	7 438
Montenoison	12,829	17 104	40 %	6 841
Canton de St Amand-en-Puisaye				
Dampierre-sous-Bouhy	22,615	30 152	30 %	9 045
Saint-Vérain	16,456	21 940	40 %	8 776
TOTAUX		410 874		136 464

RECAPITULATION

Arrondissement	1967		1968		1969		Total du programme triennal	
	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention
Nevers	493 187	137 780	430 957	139 149	561 784	143 436	1 485 928	420 365
Château-Chinon	377 402	121 758	387 497	139 210	383 893	123 771	1 148 792	384 739
Clamecy	383 028	157 425	447 697	154 124	409 419	154 435	1 240 144	465 984
Cosne	467 007	140 436	394 784	138 058	410 874	136 464	1 272 665	414 958
Totaux ...	1 720 624	557 399	1 660 935	570 541	1 765 970	558 106	5 147 529	1 686 046

TRANCHE COMMUNALE DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER
Année 1967

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Nevers				
Canton de Nevers				
Challuy	8,099	10 659	20 %	2 132
Nevers (S. I. V. M. de l'agglomération de Nevers)	82,658	109 508	15 %	16 426
Canton de Decize				
Avril-sur-Loire	6,241	8 214	40 %	3 286
Devay	5,666	7 457	40 %	2 983
Druy-Parigny	7,474	9 837	40 %	3 935
St Ouen	7,134	9 389	40 %	3 756
Thiangés	6,238	8 210	40 %	3 284
Canton de Pougues-les-Eaux				
Guérigny	16,225	21 354	20 %	4 271
Parigny-les-Vaux	17,322	22 798	30 %	6 839
Poiseux	10,800	14 214	30 %	4 264
Pougues-les-Eaux	28,375	1è tr. 12 345	20 %	2 469
Varennes-les-Nevers	42,539	55 986	15 %	8 398
Canton de St Benin d'Azy				
Billy Chevannes	13,631	17 940	40 %	7 176
Cizely	4,064	5 349	60 %	3 209
Ferrière	8,507	11 196	40 %	4 478
Montigny-aux-Amognes	3,139	4 131	40 %	1 652
St Benin d'Azy (S. I. V. M. de St Benin d'Azy)	21,238	27 952	20 %	5 590
Trois-Vesvres	1,255	1 652	40 %	661
Canton de Dornes				
Cossaye	19,864	26 144	30 %	7 843
Lamenay	5,846	7 694	50 %	3 847
Toury-sur-Jour	9,452	12 440	40 %	4 976

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de St Pierre-le-Moittier				
Chantenay-St-Imbert	24,576	32 345	20 %	6 469
Livry	20,283	1è tr. 22 381	30 %	6 714
Mars-sur-Allier (S. I. V. M. de St Pierre-le-Moittier)	9,529	12 541	30 %	3 762
Canton de Saint-Saulge				
Bona	14,237	18 738	40 %	7 495
Montapas	8,772	16 045	40 %	6 418
St Saulge	12,576	1è tr. 19 000	20 %	3 800
TOTAUX		525 519		136 133

Arrondissement de Château-Chinon				
Canton de Château-Chinon				
Château-Chinon Ville	12,292	16 178	20 %	3 236
Corancy	12,340	16 241	40 %	6 496
Dommartin	5,664	7 454	40 %	2 982
St Hilaire-en-Morvan	4,620	6 082	40 %	2 433
St Léger-de-Fougeret	20,519	26 544	40 %	10 618
Canton de Châtillon-en-Bazois				
Bazolles	11,080	14 580	30 %	4 374
Dun-sur-Grandry	7,053	9 280	40 %	3 712
Mont-et-Marré	7,809	14 820	40 %	5 928
Montigny-sur-Canne	11,018	14 500	30 %	4 350
Tamnay-en-Bazois	5,167	6 800	40 %	2 720
Canton de Fours				
Cercy-la-Tour	20,153	22 000	20 %	4 400
La Nocle-Maulaix	18,530	18 555	30 %	5 567
St Seine	10,249	13 489	40 %	5 396
Canton de Luzy				
Chiddes	11,286	14 854	30 %	4 456
Larochemillay	7,009	9 225	30 %	2 768
Luzy	11,856	15 604	20 %	3 121
Rémilly	9,715	17 044	30 %	5 114
Canton de Montsauche				
Alligny-en-Morvan	27,771	36 550	30 %	10 965
Moux	19,544	25 723	30 %	7 717
Planchez	12,197	16 053	40 %	6 421
Canton de Moulins-Engilbert				
Isenay	9,140	12 029	40 %	4 812
Onlay	9,992	13 151	40 %	5 260
Préporché	17,088	22 490	30 %	6 747
TOTAUX		369 246		119 593

Arrondissement de Clamecy				
Canton de Brinon-sur-Beuvron				
Beaulieu	5,455	7 179	60 %	4 307
Bussy-la-Pesle	5,647	7 432	60 %	4 459
Chazeuil	5,247	7 664	60 %	4 599
Michaugues	3,328	4 380	60 %	2 628
Moraches	19,216	25 243	40 %	10 097
Saint-Révérien	11,258	14 817	20 %	2 963
Vitry-Laché	5,780	7 607	40 %	3 043

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Clamecy				
Billy-sur-Oisy	18,548	24 411	40 %	9 764
Breugnon	10,856	14 288	40 %	5 715
Rix	4,539	5 974	60 %	3 584
Villiers-sur-Yonne	6,845	9 009	40 %	3 604
Canton de Corbigny				
Anthien	14,279	18 793	30 %	5 638
Chitry-les-Mines	6,733	8 862	40 %	3 545
Marigny-sur-Yonne	8,719	11 475	40 %	4 590
Mhère	17,371	22 863	40 %	9 145
Vauclaux	4,716	6 160	40 %	2 464
Canton de Lormes				
Bazoches	8,739	11 502	40 %	4 601
Chaloux	3,673	4 834	60 %	2 900
Marigny l'Eglise	16,216	21 340	30 %	6 402
St André-en-Morvan	18,153	23 894	30 %	7 168
Canton de Tannay				
Asnois	4,562	6 004	50 %	3 002
Dirol	6,840	9 002	40 %	3 601
La Maison-Dieu	6,378	8 394	50 %	4 197
Moissy-Moulinot	5,089	6 698	60 %	4 019
St Aubin-des-Chaumes	13,975	18 393	50 %	9 192
Talon	8,189	10 778	60 %	6 467
Vignol	10,363	13 639	40 %	5 456
Canton de Varzy				
Corvol l'Orgueilleux	17,053	22 715	20 %	4 543
Menou	12,321	16 240	40 %	6 496
Oudan	8,224	10 400	40 %	4 160
Parigny-la-Rose	4,374	5 680	50 %	2 840
TOTAUX		385 670		155 189
Arrondissement de Cosne				
Canton de Cosne				
Cours	23,861	31 404	30 %	9 421
Myennes	16,010	21 110	20 %	4 222
Saint-Père	18,227	23 989	30 %	7 197
Neuvy-sur-Loire	22,512	29 629	20 %	5 925
Canton de Donzy				
Cessy-les-Bois	6,058	7 973	50 %	2 462,50
Ciez	18,731	22 813	40 %	9 125,20
Ménestreau	14,768	19 536	40 %	7 814,40
Saint Malo	11,191	14 000	40 %	5 600,00
Canton de La Charité-sur-Loire				
Beaumont-la-Ferrière	11,410	15 017	40 %	6 007
La Celle-sur-Nièvre	15,305	20 143	50 %	10 072
Murlin	6,695	8 812	50 %	4 406
Raveau	15,636	20 579	30 %	6 174
Canton de Pouilly-sur-Loire				
St Andelain	15,203	20 009	30 %	6 003
St Laurent	2,751	"	"	"
St Martin	11,766	19 106	40 %	7 642
St Quentin	6,062	7 978	50 %	3 989
Canton de Prémercy				
Giry	13,948	18 357	40 %	7 343
Montenoison	12,829	16 885	40 %	6 754
Prémercy	18,570	35 248	20 %	7 050

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de St Amand-en-Puisaye				
Saint-Vérain	16,456	23 415	40 %	9 366
Bitry	14,613	20 988	40 %	8 395
TOTAUX		396 991		134 968

TRANCHE COMMUNALE DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER
Année 1968

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Arrondissement de Nevers				
Canton de Nevers				
Gimouille (S.I.V.M. d'Entre Loire et Allier)	9,407	12 380	30 %	3 714
Marzy	20,889	27 506	30 %	8 252
Sauvigny-les-Bois	11,279	14 845	30 %	4 454
Sermoise	10,627	13 974	20 %	2 795
Canton de Decize				
Béard	3,040	4 001	40 %	1 600
Champvert	9,164	12 061	20 %	2 412
Fleury-sur-Loire	5,830	7 673	40 %	3 069
Sougy	13,365	17 590	30 %	5 277
Verneuil	12,460	16 399	30 %	4 920
Canton de Dornes				
Dornes	20,766	27 330	30 %	8 199
Lucenay-les-Aix	18,691	24 600	20 %	4 920
Toury-Lurcy	9,138	12 027	30 %	3 608
Canton de Pougues-les-Eaux				
Garchizy	31,474	41 424	20 %	8 285
Germigny	10,890	14 333	40 %	5 733
Nolay	21,765	28 645	30 %	8 594
St Martin d'Heuille	8,375	11 023	40 %	4 409
Canton de St Benin d'Azy				
Beaumont-Sardolles	11,905	15 669	40 %	6 268
La Fermeté (S.I.V.M. de St Benin d'Azy)	13,701	18 032	30 %	5 410
Limon (S.I.V.M. de St Benin d'Azy)	4,265	5 613	50 %	2 806
St Firmin	4,054	5 336	50 %	2 668
St Sulpice	11,328	14 909	40 %	5 964
Canton de St Pierre-le-Moûtier				
Langeron (S.I.V.M. de St Pierre-le-Moûtier)	18,044	23 748	30 %	7 124
St Parize-le-Châtel	19,682	25 904	20 %	5 181
St Pierre-le-Moûtier (S.I.V.M. de St Pierre-le-Moûtier)	19,586	25 778	20 %	5 156
Canton de Saint-Saulge				
St Benin d'Azy	8,930	5 030	40 %	2 012
St Franchy	5,180	10 000	40 %	4 000
Ste Marie	9,276	12 208	40 %	4 883
St Maurice	6,474	8 521	40 %	3 408
Saxi-Bourdon	7,079	9 316	40 %	3 726
TOTAUX		465 875		138 847

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
----------	---------------------------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------------------

Arrondissement de Château-Chinon				
Canton de Château-Chinon				
Arleuf	21,134	27 815	30 %	8 344
Château-Chinon Campagne	17,926	23 592	20 %	4 718
Châtin	9,467	12 460	50 %	6 230
Glux	3,523	4 637	50 %	2 318
Montigny-en-Morvan	11,232	14 783	30 %	4 435
Canton de Châtillon-en-Bazois				
Achun	11,717	20 362	40 %	8 145
Chouigny	9,400	12 370	40 %	4 948
Tintury	7,945	10 440	40 %	4 176
Limanton	20,928	30 700	30 %	9 210
Canton de Fours				
Fours	15,195	15 951	30 %	4 785
St Gratien-Savigny	12,000	15 267	40 %	6 107
St Hilaire-Fontaine	10,920	12 008	40 %	4 800
Canton de Luzy				
Lanty	3,155	4 152	40 %	1 661
Savigny-Poil-Fol	2,953	3 886	40 %	1 554
Semelay	11,764	15 483	30 %	4 645
Tazilly	15,228	20 042	40 %	8 017
Canton de Montsauche				
Chaumard	6,855	9 022	30 %	2 707
Gien-sur-Cure	4,880	6 423	60 %	3 854
Ouroux-en-Morvan	29,906	39 360	30 %	11 808
St Agnan	10,685	14 063	50 %	7 032
Canton de Moulins-Engilbert				
Sermages	8,351	10 992	40 %	4 397
Vandenesse	8,149	10 725	30 %	3 218
Villapourçon	24,709	32 520	30 %	9 756
TOTAUX		367 053		126 865

Arrondissement de Clamecy				
Canton de Brinon-sur-Beuvron				
Brinon-sur-Beuvron	6,232	8 202	40 %	3 281
Challement	7,010	9 226	40 %	3 690
Champallement	5,564	7 323	50 %	3 662
Corvol d'Embernard	9,162	7 975	40 %	3 190
Germenay	13,022	20 083	40 %	8 033
Grenois	8,185	10 772	50 %	5 386
Neuilly	9,015	11 865	40 %	4 746
Canton de Clamecy				
Armes	5,845	7 693	40 %	3 077
Brèves	9,695	12 760	40 %	5 104
Oisy	13,727	18 066	40 %	7 226
Ouagne	3,377	4 445	50 %	2 222
Trucy l'Orgueilleux	13,979	14 590	40 %	5 836
Canton de Corbigny				
Cervon	25,440	33 483	30 %	10 045
Gacogne	21,375	28 132	40 %	11 253
Magny-Lormes	7,111	9 359	40 %	3 744
Sardy-les-Epiry	4,301	5 661	30 %	1 698

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Lormes				
Brassy	26,092	34 340	30 %	10 302
Lormes	24,500	32 245	20 %	6 449
Pouques-Lormes	8,091	10 649	40 %	4 260
Canton de Tannay				
Monceaux-le-Comte	3,796	4 996	40 %	1 998
Neuffontaines	14,978	19 713	40 %	7 885
Nuars	9,758	12 843	50 %	6 422
Saint-Didier	2,188	2 880	50 %	1 440
St Germain-des-Bois	12,822	16 875	50 %	8 438
Tannay	13,253	17 443	30 %	5 233
Teigny	7,441	9 793	60 %	5 876
Canton de Varzy				
Entrains-sur-Nohain	16,962	21 915	20 %	4 383
La Chapelle-St-André	10,396	13 682	40 %	5 473
St Pierre-du-Mont	15,659	20 840	40 %	8 336
TOTAUX		427 849		158 688
Arrondissement de Cosne				
Canton de Cosne				
Cosne-sur-Loire	53,091	69 875	15 %	10 481
Pouigny	14,587	19 198	40 %	7 679
Alligny-Cosne	21,987	28 938	30 %	8 681
Canton de Donzy				
Couloutre	23,538	26 897	40 %	10 758,80
Perroy	16,610	21 756	40 %	8 702,40
Sainte-Colombe	10,272	13 654	40 %	5 461,60
Canton de La Charité-sur-Loire				
Champvoux	4,220	5 554	50 %	2 777
Chasnay	5,705	7 508	50 %	3 754
La Charité-sur-Loire	23,710	31 255	15 %	4 688
Narcy	18,892	24 864	30 %	7 459
St Aubin-les-Forges	10,010	13 174	40 %	5 270
Tronsanges	6,916	9 055	50 %	4 528
Canton de Pouilly-sur-Loire				
Mesves-sur-Loire	7,898	10 395	30 %	3 119
Sully-la-Tour	23,031	30 313	30 %	9 094
Vielmanay	9,680	12 740	40 %	5 096
Canton de Prémery				
Arthel	9,647	14 676	50 %	7 338
Champlémy	16,567	21 804	30 %	6 541
Dompierre-sur-Nièvre	7,562	9 953	40 %	3 981
Oulon	4,360	8 217	40 %	3 287
Canton de St Amand-en-Puisaye				
Bouhy	30,408	40 021	30 %	12 006
Dampierre-sous-Bouhy	22,615	20 400	30 %	6 120
TOTAUX		440 247		136 822

TRANCHE COMMUNALE DU FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER
Année 1969

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention

Arrondissement de Nevers				
Canton de Nevers				
Chevenon (S. I. V. M. d'Entre Loire et Allier)	3,976	5 233	30 %	1 570
Coulanges-les-Nevers (S. I. V. M. de l'agglomération de Nevers)	9,049	11 910	20 %	2 382
Imphy	10,223	13 455	15 %	2 018
Magny-Cours (S. I. V. M. d'Entre Loire et Allier)	13,620	17 926	20 %	3 585
Saincaize (S. I. V. M. d'Entre Loire et Allier)	13,639	17 950	30 %	5 385
St Eloi (S. I. V. M. de l'agglomération de Nevers)	12,732	16 757	30 %	5 027
Canton de Decize				
Decize	32,940	43 353	15 %	6 503
La Machine	12,298	16 186	20 %	3 237
St Germain-Chassenay	8,541	11 241	40 %	4 496
St Léger-des-Vignes	9,326	12 274	20 %	2 455
Canton de Dornes				
Neuville-les-Decize	3,266	4 299	40 %	1 720
St Parize-en-Viry	14,755	19 420	40 %	7 768
Tresnay	19,105	25 145	40 %	10 058
Canton de Pougues-les-Eaux				
Balleray	8,650	11 385	50 %	5 693
Fourchambault	17,062	22 456	20 %	4 491
Ourouër	10,435	13 734	40 %	5 494
Pougues-les-Eaux	28,375	25 000	20 %	5 000
Urzy	15,960	21 005	30 %	6 306
Canton de St Benin d'Azy				
Anlezy	11,980	15 767	30 %	4 730
Diennes-Aubigny	8,844	11 641	30 %	3 492
Frasnay-Reugny	6,883	9 059	40 %	3 624
St Jean-aux-Amognes (S. I. V. M. de St Benin d'Azy)	12,555	16 524	40 %	6 610
Ville-Langy	15,161	19 954	30 %	5 986
Canton de St Pierre-le-Moûtier				
Azy-le-Vif	17,005	22 381	30 %	6 714
Livry	20,283	4 314	30 %	1 294
Luthenay-Uxeloup	18,691	24 600	30 %	7 380
Canton de Saint-Saulge				
Crux-la-Ville	23,682	31 168	30 %	9 350
Jailly	5,888	10 000	50 %	5 000
Rouy	12,782	6 000	30 %	1 800
St Saulge	12,576	6 240	20 %	1 248
TOTAUX		486 377		140 416
Arrondissement de Château-Chinon				
Canton de Château-Chinon				
Blismes	8,956	11 787	40 %	4 715
Fâchin	7,570	9 963	50 %	4 981
Lavault-de-Frétoy	8,145	10 720	50 %	5 360
Montreuilon	13,098	17 238	30 %	5 171
St Péreuse	11,203	14 745	40 %	5 898

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Châtillon-en-Bazois				
Alluy	16,135	21 200	30 %	6 360
Aunay-en-Bazois	14,231	15 500	30 %	4 650
Biches	11,174	14 700	40 %	5 880
Brinay	10,430	13 700	40 %	5 840
Châtillon-en-Bazois	12,254	7 000	20 %	1 400
Canton de Fours				
Charrin	18,312	23 931	30 %	7 179
Montambert-Tannay	9,139	8 553	40 %	3 421
Ternant	4,934	6 495	40 %	2 598
Thaix	4,484	5 888	40 %	2 355
Canton de Luzy				
Avrée	4,373	5 755	50 %	2 878
Fléty	1,780	2 343	40 %	937
Millay	43,308	57 000	30 %	17 100
Poil	12,611	16 598	40 %	6 639
Canton de Montsauche				
Gouloux	8,748	11 514	50 %	5 757
Montsauche	28,042	36 907	30 %	11 072
St Brisson	16,751	22 047	40 %	8 819
Canton de Moulins-Engilbert				
Maux	5,638	7 420	30 %	2 926
Montaron	9,005	11 852	40 %	4 741
Moulins-Engilbert	23,630	31 100	20 %	6 220
St Honoré-les-Bains	14,060	18 505	20 %	3 701
TOTAUX		402 451		136 198
Arrondissement de Clamecy				
Canton de Brinon-sur-Beuvron				
Asnan	3,983	5 242	50 %	2 621
Authiou	8,335	10 970	40 %	4 388
Brinon	6,232	7 797	60 %	4 678
Chevannes-Changy	16,488	21 750	40 %	8 700
Corvol d'Embernard	9,162	7 975	40 %	3 190
Dompierre-sur-Héry	5,230	6 883	50 %	3 442
Guipy	7,099	9 343	30 %	2 803
Héry	4,320	5 686	40 %	2 274
Taconnay	5,012	6 596	50 %	3 298
Canton de Clamecy				
Chevroches	3,045	4 008	60 %	2 405
Clamecy	45,643	60 072	15 %	9 011
Dornecy	11,806	15 538	30 %	4 661
Pousseaux	4,410	5 804	50 %	2 902
Surgy	7,203	9 480	40 %	3 792
Trucy l'Orgueilleux	13,979	3 807	40 %	1 523
Canton de Corbigny				
Chaumot	6,467	8 511	50 %	4 256
Corbigny	18,387	24 246	20 %	4 849
Epiry	6,900	9 081	40 %	3 632
La Collancelle	10,424	13 720	40 %	5 488
Mouron-sur-Yonne	6,898	9 079	50 %	4 540
Pazy	7,505	9 878	40 %	3 951

Communes	Longueur de la voirie communale	Montant des travaux	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Canton de Lormes				
Dun-les-Places	19,372	25 496	30 %	7 649
Empury	6,307	8 300	50 %	4 150
St Martin-du-Puy	19,160	25 217	30 %	7 565
Canton de Tannay				
Amazy	13,250	17 439	40 %	6 976
Flez-Cuzy	7,011	9 227	40 %	3 691
Lys	8,692	11 440	40 %	4 576
Metz-le-Comte	14,957	19 431	40 %	7 772
Ruages	10,015	13 181	40 %	5 272
Saizy	17,546	23 093	40 %	9 237
Canton de Varzy				
Courcelles	12,009	16 351	40 %	6 540
Cuncy-les-Varzy	6,617	7 834	40 %	3 133
Marcy	5,060	7 000	40 %	2 800
Varzy	19,779	26 490	20 %	5 227
Villiers-le-Sec	0,677	891	60 %	492
TOTAUX		458 881		157 294

Arrondissement de Cosne

Canton de Cosne				
Annay	20,650	27 178	40 %	10 871
La Celle-sur-Loire	16,881	22 218	40 %	8 887
Saint-Loup	13,604	17 905	40 %	7 162
Canton de Donzy				
Châteauneuf	13,712	18 375	30 %	5 512,50
Colméry	22,530	26 504	40 %	10 601,60
Donzy	33,683	45 000	20 %	9 000,00
Canton de La Charité-sur-Loire				
Chaulgnes	19,581	25 771	30 %	7 731
La Marche	12,628	16 620	40 %	6 648
Nannay	6,908	9 092	50 %	4 546
Varennes-les-Narcy	16,860	22 190	40 %	8 876
Canton de Pouilly-sur-Loire				
Bulcy	6,227	8 195	50 %	4 098
Garchy	8,985	11 825	30 %	3 548
Pouilly-sur-Loire	12,552	16 520	20 %	3 304
Tracy-sur-Loire	15,059	19 819	30 %	5 946
Canton de Prémery				
Arbourse	6,412	8 439	50 %	4 219
Chanplin	8,804	11 587	40 %	4 635
Lurcy-le-Bourg	11,886	16 733	30 %	5 020
Moussy	6,629	8 725	40 %	3 490
Saint-Bonnot	3,697	4 866	50 %	2 433
Sichamps	2,053	2 701	50 %	1 350
Canton de Saint-Amand-en-Puisaye				
Arquian	23,688	33 517	30 %	10 055
Saint-Amand	24,534	35 800	20 %	7 160
TOTAUX		409 580		135 093

RECAPITULATION

Arrondissement	1967		1968		1969		Total du programme triennal	
	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention	Volume des travaux	Montant de la subvention
Nevers	525 519	136 133	465 875	138 847	486 377	140 416	1 477 771	415 396
Château-Chinon	369 246	119 593	367 053	126 865	402 451	136 198	1 138 750	382 656
Clamecy	385 670	155 189	427 849	158 688	458 881	157 294	1 272 400	471 171
Cosne	396 991	134 968	440 247	136 822	409 580	135 093	1 246 818	406 883
Totaux ...	1 677 426	545 883	1 701 024	561 222	1 757 289	569 001	5 135 739	1 676 106

Rapport de M. Emery :

La deuxième Commission approuve les conclusions du rapport de M. le Préfet concernant les subventions aux communes pour les travaux de voirie, à savoir :

- L'attribution décidée par l'Assemblée Générale, lors de notre session d'octobre dernier d'une aide départementale calculée à un taux moyen de 31,50 % avec une fourchette variant entre 15 et 60 %, suivant la valeur du centime. La réalisation du programme tel qu'il a été arrêté au cours des réunions cantonales exigeant un investissement de 557 390 F, il y aurait lieu de prévoir l'inscription au présent budget, chapitre 912, article 130/15 d'un crédit complémentaire de 23 400 F.

- La nouvelle fixation du taux de subvention du F.S.I.R. au même taux moyen que celui de l'aide départementale, à savoir 31,50 % et le volume global des travaux, arrêté au cours des réunions cantonales de 5 147 529 F pour le programme triennal, à savoir 550 000 F pour 1967, 561 000 F pour 1968, 571 000 F pour 1969. Ces nouvelles dispositions donnent satisfaction à la quasi totalité des maires de la Nièvre.

- Enregistre l'attribution de crédits nouveaux d'autorisation de programme de la tranche communale du F.S.I.R. se montant à 75 000 F environ, pour la période triennale et accepte les propositions de M. le Préfet de réserver ces crédits supplémentaires pour faire face à des dépenses exceptionnelles, rajuster certaines évaluations jugées insuffisantes ou réaliser des aménagements sur des chemins touristiques étant entendu que M. le Préfet présentera à cet égard des propositions à la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Emery au nom de la 2ème Commission votre 1ère Commission donne un avis favorable.

M. le Dr Benoist : Je voudrais faire une observation.

Lors de la réunion présidée dans mon canton par M. le Sous-Préfet, le maire de Millay ne trouvait pas son compte dans l'aide qui lui était apportée car elle ne correspondait pas au nombre de kilomètres de ses routes communales.

M. le Préfet : Il s'est produit effectivement une erreur. Après confrontation des chiffres donnés par ce maire et qui ont été vérifiés sur place, nous avons rétabli le chiffre de 43,308 km et le calcul de la subvention a été rectifié en conséquence. Le maire de Millay recevra donc sa subvention sur la base de ce kilométrage.

M. le Dr Benoist : Je vous remercie, M. le Préfet.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette précision, le rapport est adopté.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

CREATION DE TROIS POSTES SUPPLEMENTAIRES D'ELEVES INFIRMIERS

Rapport de M. le Préfet :

Par rapport séparé, je vous ai proposé la création et la transformation d'un certain nombre d'emplois au Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire.

A la suite d'un récent rapport du Directeur de cet établissement, j'ai l'honneur de vous proposer la création de trois postes supplémentaires d'élèves infirmiers. Ces postes seront tenus par des agents qui constitueront une équipe de veille permettant de maintenir la nuit un effectif de sécurité et d'assurer en tous temps le transport au Centre Psychothérapique des malades dangereux, conformément à la réglementation en vigueur.

Je précise que ces créations d'emplois n'entraîneront pas pour cette année d'incidence financière sur le budget de l'établissement et, en conséquence, il ne sera pas nécessaire de modifier les propositions de prix de journée que j'ai adressées à M. le Ministre des Affaires Sociales.

J'ajoute enfin que cet effectif a été réduit par mes soins au minimum possible puisque les propositions de l'établissement portaient sur le recrutement de 15 élèves infirmiers.

Rapport de M. Martinet :

Après avoir examiné le rapport de M. le Préfet concernant cette question, votre 3ème Commission, tenant compte que le prix de journée ne sera pas augmenté vous demande d'autoriser la création de trois postes supplémentaires d'élèves infirmiers qui constitueront une équipe de veille permettant de maintenir la nuit un effectif de sécurité et d'assurer en tous temps le transport au Centre Psychothérapique des malades dangereux, conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne une avis conforme.

Adopté.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE - BUDGET ANNEXE

BUDGET PRIMITIF 1967

Rapport de M. le Préfet :

Le budget établi pour la Maison Maternelle départementale au titre de l'année 1967 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 359 500 F.

Il reproduit sensiblement les comptes de l'année 1966 et n'appelle donc pas d'observations particulières.

J'ai donc l'honneur de le soumettre à votre approbation.

COMPTÉ 457 - MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	LIBELLES	Propositions du Préfet
	DEPENSES	19 500
205	Grosses réparations	9 500
21	Achat de matériel	10 000
	RECETTES	19 500
2128	Amortissement des constructions	9 000
2148	Amortissement du matériel et de l'outillage	10 000
2168	Amortissement des autres immobilisations	500
	RESULTAT	0

COMPTÉ 457 - 3 - MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	LIBELLES	Propositions du Préfet
	DEPENSES	340 000
600	Alimentation	23 000
602	Matières premières, matières consommables	41 000
603	Produits pharmaceutiques	4 500
606	Prestations de service	300
610	Rémunération des agents auxiliaires	43 500
612	Traitements et indemnités	132 500
617	Sécurité Sociale	26 500
618	Charges sociales	22 200
619	Frais divers de personnel	1 600
620	Impôts et taxes	10 000
631	Entretien et réparations	4 000
632	Travaux et façons exécutés à l'extérieur	500
633	Petit outillage	750
634	Electricité, eau, gaz, salubrité	6 000
638	Primes d'assurances	1 500
640	Frais de transports	200
650	Vie sociale bibliothèque	300
660	Frais d'administration	2 000
669	Dépenses imprévues	150
680	Dotation aux comptes d'amortissement et de provisions	19 500
	RECETTES	340 000
706	Hospitalisation	330 000
760	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	1 920
769	Autres produits accessoires	8 000
	RESULTAT	0

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE

Récapitulation

	Recettes	Dépenses
Section d'Investissement	19 500	19 500
Section de Fonctionnement	340 000	340 000
TOTAUX	359 500	359 500

Rapport de M. Martinet :

Jusqu'en 1965, les dépenses de fonctionnement de la Maison Maternelle départementale étaient comptabilisées au chapitre 954, article 6437 du Budget départemental.

Or, réglementairement un établissement de ce genre doit avoir son budget particulier, cette nouvelle façon de faire a été retenue pour l'année 1966 et elle est reconduite pour 1967.

Il s'en suit que le budget qui est présenté par la Maison Maternelle, budget qui n'appelle pas d'observations particulières, s'équilibre en recettes et en dépenses à 359 500 F, (investissements compris) ce qui donne un prix de journée de :

- pour la Maison Maternelle proprement dite	:	26,50
- pour la Pouponnière	:	40,20
- pour le Foyer (enfant jusqu'à 6 à 8 mois)	:	16,20

Votre 3ème Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ce budget.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

BUDGET PRIMITIF DE 1967

Rapport de M. le Préfet :

J'ai été saisi des propositions budgétaires de la Commission de surveillance du Centre Psychothérapie de La Charité-sur-Loire, pour l'exercice 1967.

Le budget qui vous est soumis, équilibré, en recettes et en dépenses, se présente comme suit :

- Section d'EXPLOITATION :	
- Services hospitaliers - section principale (Malades mentaux, centre agricole d'Augy, placements familiaux)	13 945 681,91
- Service des enfants éducatibles (Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin)	1 070 701,22
- Exploitation agricole	289 607,05
- Section d'INVESTISSEMENT :	
(commune aux trois sections)	3 724 415,83
Total	19 030 406,01

Conformément à la réglementation en vigueur ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un nombre de journées calculé, pour chaque service, en tenant compte d'une journée moyenne journalière et en appliquant, par ailleurs, les prix de journée prévisionnels suivants :

- 37,55 F pour les malades mentaux,
- 21,45 F pour le Centre agricole d'Augy,
- 17,50 F pour les enfants en placements familiaux,
- 37,90 F pour les enfants du Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin.

Dans l'élaboration de ses propositions, l'Etablissement s'est efforcé de limiter au maximum les effets de l'augmentation sur les prix de journée, ceux-ci demeurant dans la limite des maximums autorisés par M. le Ministre des Affaires Sociales dans ses instructions n° 1748 et 1749 du 19 octobre 1966, soit en valeur absolue 2 F pour les Hôpitaux Psychiatriques et 1,50 F pour les Instituts médico-pédagogiques.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la comparaison entre les prix de journée 1966 et ceux demandés pour 1967 :

Catégories de services	1966	1967	Augmentation	
			en valeur absolue	en pourcentage
Malades mentaux	35,55	37,55	2	5,62 %
Centre agricole d'Augy	19,60	21,45	1,85 F.	9,43 %
Placements familiaux	15,50	17,50	2	12,90 %
Centre Médico-Pédagogique Edouard Seguin	36,40	37,90	1,50 F.	4,12 %

Les comparaisons qui peuvent être faites entre les prévisions budgétaires de l'exercice 1967 et celles de l'année précédente font apparaître les différences suivantes :

- Malades mentaux -

Les majorations de crédit proviennent de dépenses présentant pour la plupart un caractère obligatoire : nourriture, matières consommables, fournitures extérieures - frais médicaux (analyses de laboratoire, anesthésies) - dépenses de pharmacie -. En matière de personnel, outre les relèvements de salaires prévus pour 1967, il a été décidé la transformation de divers emplois et la création d'un poste de manipulatrice de radiologie.

Ces augmentations sont tempérées par les réductions apportées à la dotation des crédits de travaux et la suppression de la dotation au fonds de roulement.

- Centre Agricole d'Augy -

L'établissement du prix de journée prévisionnel tient compte de l'augmentation très modeste du prix de revient prévisionnel à peine suffisant pour couvrir les dépenses du Service, et de la moins-value de la part d'excédent de l'exercice 1965 venant en déduction du prix de journée 1967. La majoration a été pondérée par la suppression de la dotation au fonds de roulement.

- Placements familiaux -

Les augmentations proviennent notamment du relèvement du tarif de la pension des enfants versée aux nourrices (11 F. par jour au lieu de 10,50 F) et de la création de 2 postes d'infirmières visiteuses. Les dépenses médicales et pharmaceutiques ont dû également être majorées. De plus, le déficit 1965 à incorporer au prix de journée 1967 est supérieur à celui de l'an passé.

- Centre médico-pédagogique Edouard Seguin -

Les majorations des dépenses de personnel, de nourriture et de soins médicaux ont été tempérées par une diminution des crédits affectés aux travaux.

En ce qui concerne la Section d'Investissement les recettes proviennent de la dotation annuelle des divers services d'exploitation aux comptes d'amortissement et sont en légère augmentation.

Les dépenses prévues comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts qui atteint actuellement 90 138,06 F.
- l'achat de matériel et mobilier pour les pavillons, l'équipement des services généraux, l'achat d'un lecteur d'électrophorèse pour le laboratoire et d'un électro-encéphalographe, le remplacement d'une voiture pour les transferts des malades et l'achat d'une 2 CV pour la 4ème assistante sociale.

Les approvisionnements ont été prévus compte tenu des stocks existants.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de la Commission de Surveillance ; si des modifications au budget adopté s'avéraient nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation par le Ministère des prix de journée de l'Etablissement, ces modifications vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Rapport de M. Martinet :

La Commission de surveillance du Centre psychothérapique de La Charité-sur-Loire a soumis à M. le Préfet ses propositions budgétaires pour 1967.

Le budget qui vous est soumis, équilibré en dépenses et en recettes se présente comme suit :

Section d'exploitation -

- Services hospitaliers (malades mentaux, Centre agricole d'Augy et placements familiaux)	:	13 945 681,91
- Service des enfants éducatibles (Centre Médico-pédagogique Edouard Seguin)	:	1 070 701,22
- Exploitation agricole	:	289 607,05
- Section d'Investissement (commune aux 3 services)	:	3 724 415,83

ce qui donne un total de : 19 030 406,01

Ces propositions ont été établies conformément à la réglementation en vigueur sur la base d'un nombre de journées calculé sur une population moyenne de 1 101 malades se répartissant comme suit :

- Malades mentaux en service fermé ou en cure libre	:	860
- Adolescents du Centre agricole d'Augy	:	57
- Enfants handicapés mentaux en placement familial	:	110
- Centre Edouard Seguin	:	74
Total	:	<u>1 101</u>

Ce qui donne les prix de journée prévisionnels suivants :

- 37,55 F pour les malades mentaux au lieu de 35,55 en 1966, soit une augmentation de 2 F en valeur absolue
- 37,90 F pour les enfants du Centre Seguin, au lieu de 36,40 en 1966 soit une augmentation de 1,50 F en valeur absolue
- 21,45 F pour le Centre agricole d'Augy, au lieu de 19,60 en 1966 soit une augmentation de 1,85 en valeur absolue
- 17,50 F pour les placements familiaux, au lieu de 15,50 en 1966 soit une augmentation de 2 F en valeur absolue.

Les majorations de crédit proviennent des dépenses obligatoires indiquées dans le rapport de M. le Préfet, notamment, relèvement des salaires, créations et transformations de postes que vous avez décidées, nourriture, dépenses de pharmacie.

Votre 3e Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ce budget tel qu'il est présenté étant entendu que les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires à la suite de la fixation et de l'homologation par le Ministère des prix de journée de l'établissement, vous seraient soumises par la voie du budget supplémentaire.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3e Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

MAISON MATERNELLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Le fonctionnement, au cours de l'année 1966, de la Maison Maternelle départementale de Garchizy, a permis de constater une amélioration nette de l'occupation de cet Etablissement. Il en ressort donc une augmentation des recettes à prévoir, mais en contre partie également une augmentation des dépenses. C'est pourquoi le budget supplémentaire joint au dossier a été établi, ce qui permettra de régler, pour l'année 1966, la totalité des dépenses engagées.

La Commission de Surveillance de l'Etablissement a donné son accord, et il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver les modifications apportées qui s'élèvent, en définitive, en recettes et en dépenses à 17 445 F sans qu'aucun changement n'intervienne par ailleurs au budget départemental. Les recettes constatées proviennent des participations versées par les départements étrangers et celui de la Seine, notamment pour les pensionnaires non originaires de la Nièvre.

Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer sur ces propositions.

Rapport de M. Martinet :

Après avoir examiné le rapport de M. le Préfet concernant ce budget supplémentaire, votre 3ème Commission vous demande de donner accord à ce budget.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

FONDS DE GARANTIE INTERDEPARTEMENTALE DU TOURISME SOCIAL

FONDS DE GARANTIE INTER-LOGIS

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session extraordinaire de janvier 1965, délibérant sur l'adhésion du département au "Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social" et sur sa participation au "Fonds de Garantie Inter-Logis", vous avez pris les décisions suivantes :

A) - En ce qui concerne le "Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme Social" :

- participation à ce Fonds par un premier versement de 5 000 F et incitation à l'amélioration de l'équipement des auberges rurales et gîtes ruraux en accordant aux bénéficiaires des prêts consentis dans le département par la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel une bonification d'intérêts de 2 %, ramenant ainsi le taux de 5 à 3 % ;

- versement annuel, au Fonds, d'une subvention représentant 2,5 % du montant des prêts garantis accordés dans le département lorsque l'avance ci-dessus sera dépassée.

B) - Pour ce qui est du "Fonds de Garantie Inter-Logis" :

- participation par un versement initial de 3 750 F et encouragement à l'amélioration de l'équipement des logis par une subvention de 1 500 F destinée à être affectée à l'attribution de bonification d'intérêts aux hôteliers du département bénéficiaires de prêts de la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Industriel et Commercial, le taux de ces bonifications étant fixé à 2 % ;

- versement annuel, au Fonds, d'une subvention représentant 2,50 % du montant des prêts garantis consentis dans la Nièvre lorsque l'avance de 3 750 F sera dépassée.

Ces décisions ont été concrétisées par deux conventions que vous m'avez autorisé à signer au nom du Département et qui ont été conclues :

a) pour le Fonds de Garantie Interdépartementale du Tourisme Social, avec la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel, la Fédération Nationale des Logis de France et la Fédération Nationale des Gîtes de France ;

b) pour le Fonds de Garantie Inter-Logis, avec la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel, la Fédération Nationale des Logis de France et l'Association départementale des Logis de France.

A la date de la rédaction du présent rapport, les bilans de fonctionnement des deux Fonds pour notre département, pendant l'année 1966, n'étaient pas établis.

Cependant, considérant le très grand intérêt qui s'attache à l'amélioration de l'équipement hôtelier en général et notamment celui des Auberges, Gîtes et Logis, en vue de favoriser le développement touristique de notre région, j'ai pensé que votre Assemblée voudrait, en 1967, poursuivre l'effort qu'elle a consenti, dans ce domaine, au cours des deux années précédentes, et renouveler sa participation aux Fonds dont il s'agit.

C'est pourquoi, j'ai inscrit, à titre prévisionnel, au projet de budget primitif pour 1967, les crédits ci-après :

Dépenses :

Chapitre 963 - article 657

- subvention au Fonds de Garantie Interdépartemental du Tourisme social . . .	7 000 F
- subvention au Fonds de Garantie Inter-Logis	5 000 F

Il vous appartiendra, compte tenu des chiffres que feront apparaître les bilans de l'exercice 1966, de voter, s'il y a lieu, les crédits supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Pour le Fonds de Garantie une somme de	950 F	est suffisante.
Les bonifications d'emprunt s'élèvent à	13 059 F	
C'est donc un total de	14 009 F	qu'il convient
d'inscrire au Budget 1967, contre	13 415 F	inscrits au Budget 1966.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Barbier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

EXPLOITATION TOURISTIQUE ET SPORTIVE DU PLAN D'EAU
 DU RESERVOIR DE PANNECIERE-CHAUMARD
 INSTALLATION D'UN BALISAGE DE SECURITE
 CREDIT COMPLEMENTAIRE

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre dernière session d'octobre 1966, vous avez voté un crédit de 10 000 F pour permettre la

réalisation du balisage de sécurité prévu par la convention passée entre le département de la Nièvre et le département de la Seine, en vue de l'utilisation touristique et sportive du plan d'eau du réservoir de Pannecièrre-Chaumard.

Le coût de la dépense résultait d'une première estimation des Services techniques de la Seine.

Or, par un rapport en date du 17 octobre 1966, que vous trouverez au dossier avec un devis descriptif et estimatif, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées fait connaître que le montant des travaux de balisage doit atteindre, en réalité, la somme de 20 360 F.

J'ai demandé l'accord du Service des Barrages-Réservoirs de la Préfecture de la Seine sur les dispositions techniques prévues. Au moment où est rédigé le présent rapport, ce Service ne m'a pas encore donné sa réponse, mais il y a toute raison de penser que celle-ci sera favorable.

Afin de permettre la mise en place du balisage avant l'ouverture de la prochaine saison touristique, je vous serais obligé de bien vouloir inscrire au budget primitif de 1967, le complément des crédits nécessaires, soit 10 360 F.

Bien entendu, je ne manquerai pas de joindre au dossier, dès qu'elle me sera parvenue, la réponse des services de la Préfecture de la Seine.

Rapport de M. le Dr Barbier :

Accord de la 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Barbier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ALLOCATIONS SCOLAIRES

GESTION DU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL

DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions concernant l'affectation à donner aux ressources du Fonds Scolaire départemental des établissements d'enseignement publics, au titre de l'année 1967.

Ces ressources s'élèveront à une somme qui, compte tenu des effectifs actuels des établissements d'enseignement publics du département (enseignements préscolaire, élémentaire et du premier cycle du second degré) peut être évalué comme suit :

1° - Enseignements élémentaire et préscolaire (32 600 élèves) :

13 F x 32 600 = 423 800 F par trimestre scolaire

soit : 423 800 F x 3 = 1 271 400 F pour l'année.

2° - Enseignement du premier cycle du second degré (8 000 élèves) :

13 F x 8 000 = 104 000 F par trimestre scolaire,

soit : 104 000 F x 3 = 312 000 F pour l'année.

Au total : 1 271 400 F + 312 000 F = 1 583 400 F.

Au cours de vos séances des 29 septembre 1965 et 18 octobre 1966, vous avez décidé d'attribuer, sur les ressources du Fonds, aux communes et aux établissements d'Etat et départementaux d'enseignement public, la dotation maxima prévue par le décret du 30 avril 1965, savoir 10 F par élève et par an en ce qui concerne les enseignements préscolaire et élémentaire et 15 F par élève et par an en ce qui concerne l'enseignement du premier cycle du second degré.

Le prélèvement à opérer sur les ressources du Fonds pour assurer le paiement de cette dotation sera donc le suivant :

- Enseignement préscolaire et élémentaire :

$$10 \text{ F} \times 32 \text{ 600} = 326 \text{ 000 F}$$

- Enseignement du 1er cycle du second degré :

$$15 \text{ F} \times 8 \text{ 000} = 120 \text{ 000 F.}$$

Soit au total : 446 000 F.

La réserve du Fonds sera ainsi de : $1 \text{ 583 400 F} - 446 \text{ 000 F} = 1 \text{ 137 400 F}$
(1 138 000 F en chiffres ronds),

auxquels il convient d'ajouter le reliquat disponible au 31 décembre 1966 qui peut être évalué à 95 992 F, ainsi que le crédit de 300 000 F que vous avez l'habitude d'ouvrir chaque année au budget du département pour compléter les ressources du Fonds, et qui est affecté à l'attribution de subventions aux communes, pour grosses réparations aux bâtiments scolaires.

J'appelle ici votre attention sur le fait que depuis deux ans, l'effectif total des élèves des enseignements préscolaire, élémentaire, et du 1er cycle du second degré a, dans le département, subi une diminution sensible.

Au cours de l'année scolaire 1964-1965, il était d'environ 42 000 élèves.

Actuellement, il s'établit à 40 600. De ce fait, la part revenant au Fonds scolaire sur le produit des allocations s'élève seulement pour 1967 à 1 138 000 F, alors que, pour l'année précédente, elle atteignait 1 172 000 F.

La somme totale dont vous disposez, après réservation du crédit nécessaire pour le paiement de la dotation aux communes et aux établissements nationaux et départementaux d'enseignement, est donc de :

$$1 \text{ 138 000 F} + 95 \text{ 992 F} + 300 \text{ 000 F} = 1 \text{ 533 992 F.}$$

Je vous soumetts pour l'emploi de cette somme, les propositions suivantes :

I - Transports scolaires -

Vous aviez décidé de réserver, sur les ressources du Fonds pour l'année 1966, un crédit de 280 000 F pour l'octroi de subventions en faveur des transports scolaires. Ce crédit va être utilisé, à cet effet, à concurrence de 275 000 F environ. Mais il y a lieu de remarquer qu'à la rentrée de 1966, il a été nécessaire de créer un certain nombre de services nouveaux, et de relever les prix de plusieurs services anciens ; d'autre part, il faut prévoir que la mise en application, à la rentrée de 1967, de la nouvelle carte scolaire de l'enseignement du 1er cycle du second degré entraînera la modification de divers circuits de ramassage, ce qui est susceptible de conduire à une augmentation des dépenses d'une importance qui ne peut toutefois être évaluée à l'heure actuelle.

Dans ces conditions, je crois devoir vous proposer de fixer, à titre prévisionnel, à 320 000 F le crédit réservé, en 1967, à l'attribution de subventions pour les transports scolaires.

II - Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines -

Au titre de l'année 1966, vous avez décidé de réserver, sur les ressources du Fonds, augmentées d'un crédit de 300 000 F ouvert au budget primitif du Département, une somme de 737 230 F pour l'octroi de subventions aux communes en vue de la réalisation de grosses réparations aux bâtiments scolaires, et de l'aménagement de cantines (indépendamment d'un crédit pour subventionner les achats ou le renouvellement de matériel de cantines, dont il sera question plus loin).

Compte tenu,

- d'une part, des travaux dont une partie a été subventionnée au cours des années précédentes, et pour lesquels, à la suite de vos décisions antérieures, il convient de réserver les crédits nécessaires pour l'attribution de subventions au titre des tranches restant à exécuter ;

- d'autre part, des projets nouveaux dont je suis saisi,

il conviendrait, pour 1967, de réserver un crédit total de 809 180 F, se décomposant ainsi :

- Suites d'opérations	376 150 F
- Affaires nouvelles	433 030 F

Vous trouverez, à la suite du présent rapport, deux tableaux n° I et II présentant, pour chacun des projets considérés, l'évaluation de la dépense et celle de la subvention susceptible d'être accordée.

III - Remboursement d'emprunts faits par le Département pour l'acquisition de classes mobiles -

Les annuités d'emprunts contractés par le Département au cours des années antérieures, pour l'acquisition de classes préfabriquées, s'élèveront en 1967 à la somme de 158 000 F.

Le montant des loyers versés par les communes sera de 82 000 F. Il vient en déduction de la somme à réserver à ce titre, qui s'élève ainsi à 76 000 F.

IV - Déplacements de classes préfabriquées -

Pour ce qui est des déplacements de classes préfabriquées (qui ont coûté 47 800 F pour 9 classes, en 1966), le crédit de 50 000 F ouvert en 1966 me paraît, actuellement, devoir être reconduit pour 1967.

V - Centre départemental de documentation pédagogique -

Par vos délibérations des 13 janvier et 4 mai 1966, vous avez accordé au Centre une subvention totale de 100 000 F, pour son fonctionnement et l'achat de matériel d'enseignement qu'il met à la disposition des établissements scolaires publics du département, dispensant les enseignements préscolaire, élémentaire, et du 1er cycle du second degré.

Le Centre sollicite le renouvellement de cette subvention pour 1967.

Je vous propose de lui réserver une suite favorable.

VI - Subvention en annuités aux communes, pour construction ou achat de bâtiments scolaires -

En 1966, vous aviez affecté au versement de ces subventions une somme de 48 000 F.

Il conviendrait, à mon avis, de réserver la même somme en 1967, pour permettre la poursuite du service des subventions dont il s'agit.

VII - Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires -

Dans votre séance du 4 mai 1966, vous avez réservé une somme de 95 000 F pour l'attribution, aux communes, de subventions pour l'achat ou le remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires.

Compte tenu des demandes dont je suis actuellement saisi, je vous propose de maintenir un crédit pour cet objet, en 1967, et d'en fixer le montant à 5 812 F, suivant le tableau n° III ci-joint.

VIII - Subventions en annuités aux communes, au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparations de locaux scolaires -

Au cours de votre séance du 4 mai 1966, et en raison de la diminution de la dotation communale, résultant du décret du 30 avril 1965, vous avez décidé d'attribuer, aux communes qui avaient contracté, avant la publication de ce décret, des emprunts pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires, et qui en payaient les annuités au moyen de leur dotation, une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction d'annuité) dont le financement était antérieurement assuré par des ressources provenant de l'allocation scolaire.

Le crédit réservé à cet effet était de 110 000 F.

Il s'est révélé légèrement supérieur aux besoins, et, au surplus, quelques-unes des communes intéressées ont terminé en 1966 l'amortissement de leurs emprunts.

En 1967, il conviendrait donc de prévoir, à ce titre, un crédit de 100 000 F.

IX - Installation de C. E. G. ou C. E. S. -

En 1966, vous avez affecté une somme de 60 000 F au financement de l'installation d'un C. E. G. ou d'un C. E. S., par amélioration, transformation ou extension de locaux, étant entendu que cette aide ne serait accordée que pour des opérations non subventionnées par l'Etat, c'est-à-dire réalisées exclusivement par modification de bâtiments existants. Le taux de la subvention était fixé à 50 %, et la dépense subventionnable limitée à 50 000 F par tranche d'opération.

Ce crédit a été consommé, à concurrence de 25 000 F pour financer l'installation du C. E. S. de Château-Chinon.

Je vous propose d'ouvrir, en 1967, un crédit de 25 000 F pour permettre de subventionner une seconde tranche de cette installation.

Je ne suis saisi, actuellement, d'aucune demande concernant un autre C. E. S. ou C. E. G.

En résumé, la situation des ressources et des dépenses du Fonds s'établirait ainsi :

Ressources :

Produit de l'allocation scolaire	1 583 400 F
Dotation aux communes et des établissements d'Etat et départementaux	446 000 F

Réserve	1 137 400 F
A ajouter : Reliquat au 31 décembre 1966	95 992 F
Crédit complémentaire accordé par le Département ...	300 000 F

Total	1 533 992 F

Dépenses -

Transports scolaires	320 000 F
Grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines	809 180 F
Remboursement d'emprunts faits par le Département pour acquisition de classes préfabriquées	76 000 F
Déplacement de classes préfabriquées	50 000 F
Centre départemental de documentation pédagogique ...	100 000 F
Subventions en annuités aux communes pour constructions ou achat de bâtiments scolaires	48 000 F
Achat ou remplacement du matériel de cuisine des cantines scolaires	5 812 F
Subventions en annuités aux communes, au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour cons- truction, achat ou réparation de locaux scolaires ..	100 000 F
Installation de C. E. S. ou C. E. G.	25 000 F

Total	1 533 992 F

L'équilibre de ce projet n'a été réalisé que grâce à l'étude très attentive que votre Commission des travaux a faite des demandes de subvention pour travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires et aménagement de cantines, étude qui a permis de chiffrer au strict minimum le crédit qui serait nécessaire pour satisfaire ces demandes.

Je signale, à ce propos, que je suis saisi d'une demande de la commune de La Charité-sur-Loire, tendant à obtenir une subvention du Fonds pour la réparation et l'aménagement de locaux destinés au logement de personnel enseignant. Mais une première demande avait été présentée en indiquant que les crédits seraient utilisés pour l'aménagement du logement et des bureaux de l'Inspecteur primaire de la circonscription de Cosne.

Ces travaux ne paraissent pas pouvoir être assimilés à ceux dont l'exécution peut être subventionnée sur les ressources du Fonds.

Aussi votre Commission n'a pas cru devoir faire de proposition à ce sujet, laissant le soin à votre Assemblée de statuer sur la demande présentée par M. le Maire de La Charité.

Si vous décidiez de prendre cette demande en considération, l'attribution de la subvention correspondante ne devrait intervenir qu'au titre de l'année 1968, l'insuffisance des crédits ne permettant pas de le faire en 1967.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

I - Grosses réparations aux locaux scolaires

Programme 1967

Suite de Projets

Communes	Nature des travaux	Montant des :	
		tranches :	Montant des travaux :
		déjà sub-	subventionnables
		ventionnées	à 70 % : à 50 %
Beaumont Sardolles	Aménagement d'une cantine (solde)	5 588	20 720
Bouhy	Couverture des écoles et des logements des instituteurs (solde)	12 000	8 000
Brassy	Réfection logement des instituteurs (solde)	15 534	22 510
Cercy-la-Tour	Réfection des bâtiments scolaires (2e tranche)	25 000	25 000
Champlémy	Réfection des classes et logements des instituteurs (2ème tranche)	5 000	20 000
Coulanges les Nevers	Réfection du logement de la directrice de l'école de filles (solde)	50 000	20 845
Corvol l'Orgueilleux	Installation du chauffage central (2e tranche)	10 000	10 656
Crux-la-Ville	Réfection des écoles	25 000	20 000
Dampierre-s/Bouhy	Aménagement des locaux scolaires et des logements des instituteurs (2ème tranche)	25 000	25 000
Donzy	Réfection des logements et peintures des classes et douches (solde)	25 000	25 555
Entrains-s/Nohain	Aménagement de bains-douches (2ème tranche)	15 000	25 000
Fourchambault	Grosses réparations (2ème tranche)	25 000	25 000
Fours	Réparations des écoles et logements (solde)	20 000	12 000
Guérigny	Travaux à l'école de garçons (solde)	12 130	9 950

Communes	Nature des travaux	Montant des tranches déjà subventionnées	Montant des travaux subventionnables	
			à 70 %	à 50 %
La Machine	Aménagement d'une cantine (2e tranche)	25 000		25 000
La Nocle-Maulaix	Réfection des W.C. et des planchers (solde)	10 000	7 419	
Luzy	Réfection des classes et logements (2è tranche)	25 000	25 000	
Montigny-sur-Canne	Aménagement de bains-douches, W.C., installation de chauffage central (2ème tranche)	23 860	1 800	8 200
Narcy	Installation du chauffage central - Réfection salle d'eau (2ème tranche)	16 000		16 000
Nevers	Réfection des écoles Victor Hugo, Loire et Rotonde (solde)	54 060		27 500
Nolay	Réfection de la toiture, des portes et peinture (solde)	12 500	11 145	
Ouagne	Réfection des façades et couvertures (solde)	10 000	8 140	
Pouigny	Grosses réparations	10 000	9 808	
Prémery	Aménagement de locaux scolaires (2è tranche)	25 000	11 330	
Préporché	Aménagement d'une cantine (solde)	25 000		22 906
St Amand-en-Puisaye	Réfection des façades, peintures, installation du chauffage central (2ème tranche)	25 000		25 000
Saint-Andelain	Installation chauffage central (solde)	20 000		8 000
St Benin d'Azy	Réfection des écoles et logements (solde)	6 000	6 039	
Saint-Eloi	Réfection des W.C., toiture, goudronnage de la cour (solde)	15 000	13 000	
St Martin-s/Nohain	Aménagement de la cantine (solde)	12 000		12 000
St Parize-le-Châtel	Réfection des toitures de l'école de filles (solde)	12 000	7 362	
Saint Saulge	Réfection de la cour et 3 salles de classe		12 844	
Suilly-la-Tour	Aménagement de la cantine et du logement de l'instituteur (solde)	21 808		25 000
Urzy	Réfection de l'école du Greux (3ème tranche)	40 000	10 000	10 000
Varenes-les-Nevers	Réparations aux locaux scolaires (solde)	25 000	23 912	
			386 659	210 982

RECAPITULATION

Montant des Travaux	Taux	Montant des subventions
386 659	70 %	270 660
210 982	50 %	105 490
<hr/>		<hr/>
597 637		376 150

II - Grosses réparations aux locaux scolaires

Programme 1967

Nouvelles demandes

Communes	Nature des Travaux	Montant des projets	Montant de la dépense subventionnable	
			à 70 %	à 50 %
Alligny-Cosne	Réparations à l'école de filles et garçons (1ère tranche)	17 183	10 000	
Alluy	Installation du chauffage central (1ère tranche)	28 351		18 000
Annay-Cosne	Réfection du logement des instituteurs	7 003	7 003	
Arthel	Aménagement de W. C.	8 000	8 000	
Arzembouy	Peinture d'une classe et réfection de mur	2 585	2 585	
Aunay-en-Bazois	Construction d'une salle d'eau et bûcher	12 383	8 073	
Beaumont-la-Ferrière	Travaux aux écoles	3 258	3 258	
Biches	Installation de W. C.	3 860	3 860	
Blismes	Aménagement de sanitaires aux écoles	40 000	12 000	
Bona	Travaux supplémentaires au logement de l'insti- tuteur	1 717	1 717	
Cervon	Installation du chauffage central à l'école de filles (1ère tranche)	28 000		25 000
Challuy	Installation du chauffage central aux écoles (1ère tranche)	68 032		20 000
Charrin	Réfection des écoles de filles et de garçons et du logement des instituteurs (1ère tranche)	21 521	9 250	
Chaumard	Installation salle d'eau, évacuation d'eau et reconstruction mur de la cour	8 106	8 106	
	Installation chauffage dans les classes	3 000		3 000
Corbigny	Aménagement d'un logement, de W. C. pour les garçons et les filles. Réfection plafond (1ère tranche)	72 387	25 000	
Corvol d'Embernard	Réparations aux bâtiments scolaires (1ère tran- che)	22 422	15 000	
	Aménagement réfectoire	1 000		1 000
Cossaye	Réfection des peintures dans 2 classes	2 782	2 782	
	Installation chauffage central dans logement instituteur	3 255		3 255
Dirol	Réparation du préau	2 100	2 100	
Dompierre-s/Nièvre	Réfection d'une classe	4 987	4 987	
Dornecy	Réparation de 2 cheminées et réfection des pein- tures de 2 salles de classe	5 430	5 430	

Communes	Nature des Travaux	Montant des projets	Montant de la dépense subventionnable	
			à 70 %	à 50 %
Dornes	Aménagement de 3 douches et 3 W. C.	6 927	6 927	
Fleury-s/Loire	Réparations aux locaux scolaires	4 390	4 390	
Imphy	Réparations à l'école maternelle du Bourg	5 300	5 300	
La Chapelle-St-André	Construction d'un préau et aménagement d'une salle de classe et logement instituteur	4 810	4 810	
La Fermeté	Travaux aux écoles	14 082	8 000	
Langeron	Réfection d'un couloir, aménagement d'un préau et remplacement de chaineau	2 500	2 500	
Larochemillay	Réfection de la couverture des bâtiments sco- laires et façades	19 719	16 000	
Limanton	Aménagement de cantine	10 300		10 300
Lormes	Gros travaux aux écoles	40 650		25 000
Lucenay-les-Aix	Transformation du logement des écoles du Bourg (1ère tranche)	18 664	8 634	
Lurcy-le-Bourg	Remplacement d'une chaudière et installation d'une pompe	4 846		4 846
Magny-Cours	Installation de chauffage au propane	14 962		7 500
Marzy	Installation de chauffage aux écoles	70 700		25 000
Maux	Réfection de toitures et préau	10 000	10 000	
Monceaux-le-Comte	Réfection W. C. à l'école et installation sani- taire dans le logement de l'instituteur	9 745	9 745	
Montaron	Réfection des écoles	46 000	20 000	
Montigny-aux- Amognes	Réfection de sols et peintures	9 132	9 132	
Montsauche	Remise en état des murs périphériques	30 000	15 000	
Moulins-Engilbert	Extension de la cantine	75 000		25 000
Moux	Réfection du bâtiment de Catteronde	8 065	8 065	
Narcy	Travaux supplémentaires à l'école	7 076		7 076
Nevy-sur-Loire	Construction de 2 bûchers et 2 remises	20 715	10 000	
Pazy	Aménagement d'une salle d'eau à l'école de filles	2 947	2 947	
Poiseux	Aménagement d'une cantine	3 000		3 000
Pouilly-sur-Loire	Pose de grilles aux radiateurs de l'école maternelle	800		800
Rouy	Installation de chauffage central aux écoles	55 000		20 000
Saincaize	Réfection de la cour de l'école	9 100	9 100	
St André-en-Morvan	Réfection des toitures	6 000	6 000	

Communes	Nature des Travaux	Montant des projets:	Montant de la dépense subventionnable	
			à 70 %	à 50 %
St Benin-des-Bois	Réfection de mur et menuiseries extérieures et d'une cheminée	4 362	4 362	
St Léger-des-Vignes	Gros travaux aux écoles	25 000	25 000	
St Martin d'Heuille	Réparations des écoles	4 962	4 962	
St Martin-s/Nohain	Installation de chauffage central (1ère tranche)	19 000		7 000
St Pierre-du-Mont	Réfection des peintures extérieures : écoles logement instituteurs	1 700	1 700	
Saint-Saulge	Installation du chauffage central	50 700		12 000
Saint-Seine	Réfection de toitures - réparations des locaux scolaires	19 800	15 000	
Sermages	Installation de chauffage central aux écoles (1ère tranche)	35 000		16 750
Sermoise-s/Loire	Réfection du bâtiment de l'école	37 230	18 000	
Sichamps	Peintures extérieures	1 038	1 038	
Sougy-sur-Loire	Aménagement d'une cour aux écoles	35 000	17 500	
Tamnay-en-Bazois	Fermeture du préau de l'école	14 931	14 931	
Tannay	Construction d'un mur de clôture à l'école de filles	4 897	4 897	
Tintury	Réfection de parquet, des gouttières, des peintures	7 092	7 092	
Toury-s/Jour	Installation de chauffage central	22 000		22 000
Tracy-s/Loire	Installation du chauffage central au fuel à l'école et dans le logement de l'instituteur	15 000		8 000
Tronsanges	Grosses réparations aux locaux scolaires	12 580	7 580	
Vandenesse	Réparation des murs des écoles et des couloirs	6 000	6 000	
Varennes-les-Narcy	Réfection des écoles de filles et garçons	24 673	13 123	
Ville-Langy	Subvention complémentaire	2 778	2 778	
			429 664	264 527

RECAPITULATION

Montant des travaux	Taux	Montant des subventions
429 664	70 %	300 762
264 527	50 %	132 268
<hr/> 694 191		<hr/> 433 030

**III - AMENAGEMENT DE CANTINES
(matériel)**

Programme 1967

Communes	Montant de l'acquisition de matériel	Montant de la subvention
Toury-Lurcy	5 585	2 792
Limanton	6 039	3 020
	<hr/>	<hr/>
	11 624	5 812

Rapport de M. le Dr Barbier :

La 3ème Commission donne son accord sur la répartition des crédits du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics, telle qu'elle est conçue dans le rapport de M. le Préfet.

Quant à la demande de M. le Maire de La Charité, la 3ème Commission rappelle que, M. l'Inspecteur primaire étant un fonctionnaire non logé, les crédits provenant du Fonds départemental scolaire ne peuvent être affectés à l'habitation d'un de ces fonctionnaires.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Barbier au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne une avis conforme.

Adopté.

CREATION D'UNE CAISSE DEPARTEMENTALE DE PRETS

ET D'EQUIPEMENT POUR LES COMMUNES

Rapport de M. le Préfet :

Le 3 mai 1966, vous avez émis un voeu me demandant d'étudier la création dans la Nièvre, à l'exemple de ce qui existe dans d'autres départements, d'une caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes.

Je vous ai soumis lors de votre session d'octobre dernier, une étude sur ce problème faisant apparaître la nature juridique de l'institution, son principe, les modalités de mobilisation des fonds, les risques encourus par le Département, et les modalités de prêts.

Adoptant les conclusions de votre Commission des Finances, vous avez admis que pendant 10 années, une somme annuelle de 500 000 F pourrait être inscrite au budget de façon à assurer aux communes dont la valeur du centime n'excède pas 1 F, des prêts de l'ordre de 10 000 F par commune remboursables en 5 années et portant intérêt de 3 %.

Toutefois, avant de prendre une décision définitive vous avez manifesté le désir de connaître :

- la liste des Communes du Département avec le nombre et la valeur du centime pour chacune d'elles,
- la liste des communes forestières, avec le montant de leurs revenus forestiers pour les trois dernières années.

Vous m'avez demandé, en outre, d'adresser aux Maires des communes dont la valeur du centime est inférieure ou égale à 1 F, une lettre leur demandant de préciser si dans le cas où le Conseil Général déciderait la création d'une Caisse de prêts, ils seraient intéressés, et pour quel montant.

Vous trouverez en annexe (tableau n°1) un état donnant par commune la valeur et le nombre de centimes figurant au budget de 1965. Les communes sont classées suivant la valeur croissante du centime.

Le tableau n° 2 vous donne la liste des communes forestières dont le centime n'excède pas 1 F et le revenu que leur a procuré leur patrimoine forestier pour les années 1963, 1964 et 1965.

Les sommes représentant les revenus sont des sommes nettes, après déduction des frais divers entraînés par la gestion du domaine forestier. Vous observerez que pour certaines d'entre-elles aucun revenu n'a été mentionné. Il s'agit de communes dont les dépenses s'équilibrent ou sont supérieures aux recettes.

Les communes forestières considérées sont au nombre de 116 dont 21 dans l'arrondissement de Nevers, 64 dans celui de Clamecy, 25 dans celui de Cosne et 6 dans celui de Château-Chinon.

Par ailleurs, par circulaire du 8 novembre, j'ai informé les 227 Maires des communes du Département, dont la valeur du centime n'excède pas 1 F, du projet élaboré par votre Assemblée et leur ai demandé de me faire connaître si possible, sous huitaine, s'ils seraient éventuellement intéressés par un prêt de cette nature, et dans l'affirmative de m'en préciser le montant, l'année de réalisation et la nature des travaux à financer.

Au 15 décembre, j'ai reçu seulement 117 réponses dont 64 négatives. Parmi les 53 réponses positives, 25 communes souhaiteraient affecter les sommes que pourrait éventuellement leur prêter le département à des travaux de voirie, des travaux scolaires ou des travaux d'extension des réseaux d'eau. Or, ces travaux sont actuellement subventionnés par l'Etat ou le Département et ne rentrent pas dans le cadre que vous souhaitez donner à la Caisse de Prêts. Ils peuvent d'ailleurs donner lieu à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, auprès d'une Caisse d'Epargne, auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement pour les Collectivités Locales ou auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Il reste donc 28 communes, parmi celles intéressées par un prêt du Département, qui se proposent d'utiliser les fonds pour la réalisation de travaux pour lesquels elles ne reçoivent aucune aide.

- 3 désireraient faire procéder à l'amélioration de l'éclairage public,
- 13 envisagent des travaux sur les bâtiments communaux (mairie, poste, église, presbytère, W. C. publics, etc...),
- 8 envisagent des travaux divers notamment des curages de biefs ou étangs, la construction de puisards pour la lutte contre l'incendie, la viabilité pour des terrains de camping, l'acquisition de terrain pour la construction de gîtes ruraux, etc...
- 4 enfin ne donnent aucune indication sur l'emploi de ces fonds.

Vous trouverez au dossier les réponses de MM. les Maires.

En tout état de cause et si compte tenu de ces renseignements vous décidez la création d'une Caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes alimentées sur les ressources propres du budget, j'ai établi, en fonction des principes que vous avez retenus lors de votre dernière session, un schéma faisant apparaître les modalités de fonctionnement et les possibilités de cette caisse.

Ce schéma résulte du tableau ci-après sur lequel vous trouvez jusqu'en 1976 c'est-à-dire pendant les 10 premières années, le capital investi et jusqu'en 1982 année par année, le capital disponible, le montant des prêts consentis, le montant des remboursements et le nombre des communes bénéficiaires des prêts.

Cette étude a été faite en admettant que les remboursements du capital et des intérêts des sommes prêtées sont reversées à la Caisse pour servir à de nouveaux prêts.

Année	Capital investi	Capital disponible	Prêts consentis	Total des remboursements	Nombre de prêts consentis (prêts de 10 ans)
1967	500 000	500 000	500 000	"	50
1968	500 000	500 000	500 000	109 177,28	50
1969	500 000	609 177,28	600 000	218 354,56	60
1970	500 000	727 531,84	720 000	349 367,30	72
1971	500 000	856 899,14	850 000	506 582,59	85
1972	500 000	1 013 481,73	1 010 000	692 183,97	101
1973	500 000	1 195 665,70	1 190 000	803 544,82	119
1974	500 000	1 309 210,52	1 300 000	954 209,48	130
1975	500 000	1 463 420,-	1 460 000	1 107 057,67	146
1976	500 000	1 610 477,67	1 610 000	1 268 640,05	161
1977		1 268 640,05	1 260 000	1 434 589,52	126
1978		1 434 589,52	1 430 000	1 489 178,17	143
1979		1 489 178,17	1 480 000	1 541 583,26	148
1980		1 541 583,26	1 540 000	1 580 887,08	154
1981		1 580 887,08	1 580 000	1 598 355,45	158
1982		1 598 355,45	etc...	etc...

Je vous rappelle que si vous décidez la création d'une Caisse de prêts aux communes, vous devez fixer dans votre délibération :

- les catégories de communes bénéficiaires,
- l'objet des prêts,
- le taux de l'intérêt,
- la durée d'amortissement,
- les modalités de recouvrement,
- les pièces à produire par les Communes à l'appui de leur demande.

En ce qui concerne l'objet des prêts, il me semble que le concours du Département pourrait être réservé pour des travaux à effectuer sur les bâtiments communaux, à l'exception bien sûr des locaux scolaires, ou pour l'agrandissement des cimetières. Ces travaux ne donnent pas lieu en effet à d'autres participations financières.

Un contrat de prêt serait établi dans le cadre de la réglementation applicable aux emprunts communaux (article 47 et 48 du Code Municipal) et aussi de la réglementation des contrats départementaux (article 54 in fine de la loi du 10 août 1871).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Tableau n° 1

LISTE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT
AVEC LA VALEUR ET LE NOMBRE DE CENTIMES

Communes	Valeur du centime	Nombre de centimes
Villiers-le-Sec	0,08	54 970
Talon	0,10	49 000
Rix	0,11	40 000
Moissy-Moulinot	0,12	58 219
Chevroches	0,14	32 000
Chazeuil	0,14	35 250
Chalaux	0,15	50 200
Beuvron	0,17	45 070
Gien-sur-Cure	0,17	68 000

Communes	Valeur du centime	Nombre de centimes
Teigny	0,17	60 000
Michaugues	0,17	20 800
Bussy-la-Pesle	0,17	25 000
Beaulieu	0,17	10 000
Cizely	0,19	62 000
St Laurent-l'Abbaye	0,19	50 000
Lavault-de-Frétoy	0,20	51 000
Saint-Didier	0,20	30 000
Parigny-la-Rose	0,22	24 728
Lamenay-sur-Loire	0,22	55 000
Ougny	0,22	26 400
Arbourse	0,22	58 438
Ouagne	0,22	15 000
Châtin	0,22	65 000
Bulcy	0,23	50 000
Fâchin	0,23	55 500
Taconnay	0,23	19 950
Balleray	0,24	58 938
St Germain-des-Bois	0,24	40 000
Nannay	0,24	64 531
Sichamps	0,24	40 234
Saint-Firmin	0,24	50 000
Asnois	0,24	11 000
Murlin	0,25	53 915
Champallement	0,25	27 100
Mouron-sur-Yonne	0,26	35 250
Arthel	0,26	52 838
Grenois	0,26	30 000
Tronsanges	0,27	163 908
Pousseaux	0,27	49 000
La Maisondieu	0,27	30 000
Gouloux	0,27	71 500
Champvoux	0,27	62 178
Cessy-les-Bois	0,27	60 500
Asnan	0,27	32 000
Glux	0,27	46 000
Empury	0,28	49 076
Saint-Bonnot	0,28	26 809
Jailly	0,28	48 200
Dompierre-sur-Héry	0,28	17 783
St Aubin-des-Chaumes	0,28	25 000
Limon	0,28	42 400
Saint-Agnan	0,29	65 000
St Quentin-sur-Nohain	0,29	50 000
Chaumot	0,29	19 746
Nuars	0,30	32 000
Chasnay	0,30	46 967
Avrée	0,30	67 600
La Celle-sur-Nièvre	0,30	90 862
Thiangés	0,31	77 000
Authiou	0,31	26 200
Vauclaix	0,32	36 866
Béard	0,32	31 000
Arzembouy	0,33	24 464
St Martin d'Heuille	0,33	46 000
Oulon	0,33	35 068
Savigny-Poil-Fol	0,33	57 000
Dun-sur-Grandry	0,33	51 000
Lanty	0,34	58 600
Courcelles	0,34	63 289
Trois-Vesvres	0,34	27 000
Neuffontaines	0,36	40 000
Saint-Malo	0,36	54 000
Héry	0,36	13 000
Magny-Lormes	0,36	24 487
Ménéstreau	0,37	49 000

Communes	Valeur du centime	Nombre de centimes
Oudan	0,37	73 655
Neuville-les-Decize	0,37	33 000
St Parize-en-Viry	0,37	55 500
Frasnay-Reugny	0,38	42 400
Dompierre-sur-Nièvre	0,38	55 000
Chitry-les-Mines	0,38	18 430
Thaix	0,39	32 800
Dirol	0,39	39 258
Armes	0,39	24 000
Amazy	0,40	33 000
Sainte-Marie	0,40	30 600
Montambert-Tannay	0,41	45 000
Sainte-Colombe	0,41	34 969
Chouigny	0,41	53 500
Corvol d'Embernard	0,41	29 809
Vignol	0,41	39 000
Trucy l'Orgueilleux	0,41	180 000
Oisy	0,42	54 000
Cuncy-les-Varzy	0,42	40 428
Devay	0,42	40 000
Saint-Maurice	0,43	36 400
Flez-Cuzy	0,43	17 000
Vielmanay	0,43	55 700
Champlin	0,43	13 000
Moussy	0,44	46 200
Bitry	0,44	85 000
Ourouër	0,44	96 000
Bazoches	0,45	51 254
Ruages	0,45	25 000
Menou	0,45	48 185
Challement	0,45	22 110
Lys	0,45	40 000
Saint-Loup	0,45	70 500
Breugnon	0,45	40 000
Saizy	0,46	38 000
Marcy	0,46	42 178
Metz-le-Comte	0,46	38 000
Toury-sur-Jour	0,46	50 833
Pouques-Lormes	0,46	38 470
Marigny-sur-Yonne	0,47	39 350
St Benin-des-Bois	0,48	28 000
Saint-Seine	0,48	55 000
Giry	0,48	56 215
St Hilaire-Fontaine	0,48	44 000
Montigny-aux-Amognes	0,48	44 000
Annay-Cosne	0,48	75 000
St Gratien-Savigny	0,49	27 500
Beaumont-la-Ferrière	0,49	43 150
Brèves	0,50	35 000
Avril-sur-Loire	0,50	42 000
Montceaux-le-Comte	0,50	18 360
Perroy	0,51	52 000
Brinay	0,51	55 500
Neuilly	0,51	22 000
St Martin-sur-Nohain	0,51	55 000
Tamnay-en-Bazois	0,52	35 000
Germigny-sur-Loire	0,52	67 400
St Franchy	0,52	23 000
Fleury-sur-Loire	0,52	62 500
St Brisson	0,53	66 700
Pougny	0,53	50 000
St Ouen	0,53	49 000
Dommartin	0,53	38 500
St Vérain	0,53	85 000
St Jean-aux-Amognes	0,54	44 000
Couloutre	0,54	72 000
Mont-et-Marré	0,55	27 600

Communes	Valeur du centime	Nombre de centimes
Ternant	0,55	48 000
Villiers-sur-Yonne	0,56	22 000
Onlay	0,56	66 700
St Hilaire-en-Morvan	0,56	32 360
Tresnay	0,57	37 000
Sermages	0,57	56 850
Vitry-Laché	0,57	17 224
La Marche	0,58	65 164
Colméry	0,58	51 757
Germenay	0,59	30 000
La Collancelle	0,59	34 939
Tintury	0,60	45 500
La Celle-sur-Loire	0,60	80 000
Montenoison	0,60	47 581
Brinon-sur-Beuvron	0,61	18 000
Saxi-Bourdon	0,61	29 300
Billy-sur-Oisy	0,62	70 000
Gâcogne	0,62	60 615
Corancy	0,62	60 000
Surgy	0,63	17 000
Isenay	0,63	32 250
Moraches	0,63	20 000
Epiry	0,63	28 000
Poill	0,64	38 000
St Léger-de-Fougeret	0,64	43 955
St Pierre-du-Mont	0,65	34 545
Chevannes-Changy	0,65	14 645
La Chapelle-St-André	0,65	37 688
Montaron	0,65	32 900
Ferrière	0,65	35 300
Ciez	0,66	50 000
Druy-Parigny	0,67	42 000
Fléty	0,67	46 000
Billy-Chevannes	0,68	30 000
Saint-Sulpice	0,68	27 800
Mhère	0,68	72 961
Tazilly	0,69	67 920
Bona	0,69	36 120
Varenes-les-Narcy	0,69	36 000
Blismes	0,70	35 000
Pazy	0,70	27 000
Beaumont-Sardolles	0,71	39 200
Montapas	0,71	66 797
Biches	0,71	46 500
St Aubin-les-Forges	0,72	45 250
Achun	0,73	31 500
Saint-Péreuse	0,73	43 000
Planchez	0,74	51 750
St Germain-Chassenay	0,75	29 500
Poiseux	0,76	45 000
Dampierre-sous-Bouhy	0,76	82 000
Garchy	0,76	42 986
Toury-Lurcy	0,77	50 000
Nolay	0,77	51 100
Maux	0,78	34 000
Remilly	0,78	32 000
Anlezy	0,79	42 200
Charrin	0,79	41 000
Préporché	0,80	58 800
St Martin-du-Puy	0,80	50 100
Anthien	0,80	41 180
Montreuilon	0,81	57 300
Montigny-en-Morvan	0,81	37 000
Sogy-sur-Loire	0,81	41 754
Sardy-les-Epiry	0,81	17 000
La Nocle-Maulaix	0,82	47 015

Communes	Valeur du centime	Nombre de centimes
Larochemillay	0,83	42 500
Chiddes	0,84	45 000
Azy-le-Vif	0,85	43 348
Verneuil	0,86	28 028
Saint-Andelain	0,86	49 000
La Fermeté	0,86	65 400
Parigny-les-Vaux	0,89	55 000
Mesves-sur-Loire	0,90	36 940
Semelay	0,93	24 300
Arquian	0,93	93 200
Dornecy	0,95	40 000
Diennes-Aubigny	0,95	31 000
Ville-Langy	0,95	35 500
Saint-Père	0,95	36 000
Langeron	0,96	28 860
Alligny-en-Morvan	0,96	45 750
Alluy	0,98	39 000
Narcy	0,99	45 472
Guipy	0,99	13 000
Dun-les-Places	1,01	
Bouhy	1,01	
Chaulgnes	1,01	
Mars-sur-Allier	1,01	
Tracy-sur-Loire	1,01	
Bazolles	1,02	
Saint-Révérien	1,03	
Villapourçon	1,07	
Lurcy-le-Bourg	1,07	
Cours	1,10	
Marigny l'Eglise	1,10	
Champlémy	1,12	
Vandenesse	1,13	
Montigny-sur-Canne	1,13	
Alligny-Cosne	1,14	
Raveau	1,15	
Chaumard	1,15	
St André-en-Morvan	1,15	
Luthenay-Uxeloup	1,19	
Millay	1,25	
Rouy	1,29	
Suilly-la-Tour	1,28	
Montsauche	1,30	
Livry	1,32	
Chevenon	1,33	
Saint-Eloi	1,33	
Arleuf	1,35	
Moux	1,36	
Aunay-en-Bazois	1,38	
Gimouille	1,43	
Ouroux	1,46	
Cossaye	1,50	
Fours	1,52	
Saincaize	1,56	
Brassy	1,59	
Châteauneuf-Val-de-Bargis	1,60	
Cervon	1,61	
Marzy	1,63	
Urzy	1,63	
Crux-la-Ville	1,69	
Sauvigny-les-Bois	1,72	
Limanton	1,76	
Dornes	1,79	
Tannay	1,95	
Magny-Cours	2,01	
Corvol l'Orgueilleux	2,07	

Communes	Valeur du centime	Nombre de centimes
St Léger-des-Vignes	2,08	
St Parize-le-Châtel	2,10	
St Benin d'Azy	2,12	
Coulanges-les-Nevers	2,22	
Sermoise-sur-Loire	2,29	
Chantenay-St-Imbert	2,30	
Neuvy-sur-Loire	2,43	
Lucenay-les-Aix	2,50	
Challuy	2,54	
Châtillon-en-Bazois	2,56	
Château-Chinon		
Campagne	2,57	
Saint-Saulge	2,60	
St Amand-en-Puisaye	2,64	
Entrains-sur-Nohain	2,71	
Pougues-les-Eaux	3,08	
Varzy	3,13	
Myennes	3,19	
Donzy	3,36	
Lormes	3,40	
Champvert	3,62	
Pouilly-sur-Loire	3,63	
Moulins-Engilbert	4,30	
La Machine	4,67	
St Pierre-le-Moûtier	4,99	
St Honoré-les-Bains	5,09	
Corbigny	5,54	
Luzy	5,98	
Cercy-la-Tour	6,05	
Garchizy	6,26	
Guérigny	6,31	
Château-Chinon Ville	6,89	
Prémery	8,50	
Fourchambault	10,00	
La Charité-sur-Loire	11,40	
Varennes-les-Nevers	11,41	
Imphy	15,57	
Decize	17,89	
Clamecy	19,79	
Cosne-sur-Loire	22,37	
Nevers	117,80	

Tableau n° 2

REVENUS FORESTIERS DES COMMUNES
DURANT LES ANNEES 1963, 1964 et 1965

Nom des communes	Revenus		
	Année 1963	Année 1964	Année 1965
<u>Arrondissement de Nevers</u>			
Anlezy	"	"	"
Balleray	1 755,03	396,73	"
Billy-Chevannes	"	"	"
Bona	"	1 554,84	351,05
Fleury-sur-Loire	"	"	"
La Fermeté	"	"	"
Montapas	"	"	"
Montigny-aux-Amognes	4 207,86	1 072,09	9 372,42
Nolay	1 926,50	5 216,43	49 415,04

Nom des communes	Revenus		
	Année 1963	Année 1964	Année 1965
Ourouër	"	351,35	366,51
Parigny-les-Vaux	524,16	1 570,79	1 580,37
Poiseux	700,00	"	1 797,57
St Benin-des-Bois	"	8 473,89	5 516,16
St Firmin	"	"	6,76
St Jean-aux-Amognes	3 552,06	1,29	"
Ste Marie	"	244,59	334,37
St Martin d'Heuille	"	1 473,59	3 611,51
St Sulpice	"	269,85	"
Thiangés	"	4 452,90	"
Trois-Vesvres	"	"	"
Ville-Langy	"	"	4 293,00
<u>Arrondissement de Château-Chinon</u>			
Alligny-en-Morvan	1 581,00	1 380,00	505,00
Charrin	969,00	4 095,00	"
Gouloux	"	"	"
Lanty	15 159,00	13 808,00	10 446,00
Saint-Brisson	"	"	"
Savigny-Poil-Fol	5 759,00	6 281,00	5 159,00
<u>Arrondissement de Clamecy</u>			
Amazy	"	5,00	"
Anthien	632,67	600,00	200,00
Armes	877,74	2 507,59	791,73
Asnan	"	"	"
Asnois	2 000,00	3 559,75	"
Bazoches	"	"	"
Beuvron	"	"	"
Billy-sur-Oisy	7 200,00	"	9 250,00
Brèves	"	3 670,48	"
Brinon-sur-Beuvron	"	"	"
Bussy-la-Pesle	"	127,76	"
Chaloux	"	"	"
Challement	"	378,84	"
Champallement	"	"	"
Chaumot	"	"	"
Chazeuil	"	"	"
Chevannes-Changy	2 400,00	6 800,00	"
Chevroches	"	"	"
Chitry-les-Mines	1 267,86	2 000,00	1 011,12
Corvol d'Embernard	"	"	2 340,00
Courcelles	11 000,00	"	"
Cuncy-les-Varzy	3 000,00	"	6 000,00
Dirol	97,17	87,87	"
Dornecy	18 970,81	7 556,00	10 000,00
Empury	"	"	"
Germenay	"	2 377,01	"
Grenois	2 439,26	1 194,44	10 136,04
Héry	570,00	"	"
La Chapelle St André	5 000,00	11 000,00	1 800,00
La Maison-Dieu	2 400,00	3 261,39	1 655,14
Lys	1 500,00	"	1 851,60
Magny-Lormes	"	"	200,00
Marcy	2 000,00	1 540,00	"
Marigny-sur-Yonne	400,00	1 200,00	200,00
Menou	8 600,00	"	3 000,00
Metz-le-Comte	"	"	340,27
Moissy-Moulinot	"	253,26	261,50
Monceaux-le-Comte	"	"	"
Moraches	"	"	"
Neuffontaines	300,00	633,68	181,44
Neuilly	"	"	"
Nuars	250,00	481,74	132,00
Oisy	2 700,00	10 648,84	7 465,88

Nom des communes	Revenus		
	Année 1963	Année 1964	Année 1965
Ouagne	"	7 992,67	3 127,04
Oudan	"	2 000,00	3 000,00
Parigny-la-Rose	434,47	360,69	93,70
Pouques-Lormes	"	"	"
Pousseaux	799,34	732,07	1 046,16
Rix	900,00	"	"
Ruages	"	"	"
St Aubin-des-Chaumes	250,00	307,49	217,24
Saint-Didier	125,00	100,25	179,52
Saint-Germain-des-Bois	"	"	87,37
Saint-Martin-du-Puy	"	"	"
Saint-Pierre-du-Mont	"	"	"
Saisy	300,00	"	563,91
Surgy	300,00	"	"
Taconnay	32,60	25,00	163,16
Talon	"	394,05	"
Teigny	800,00	804,04	1 838,88
Trucy l'Orgueilleux	13 606,31	8 843,01	24 588,20
Vignol	800,00	1 198,96	598,79
Villiers-le-Sec	"	"	"
Villiers-sur-Yonne	7 471,17	11 628,07	"
Arrondissement de Cosne-sur-Loire			
Annay	1 700,00	3 650,00	1 640,00
Arbourse	275,00	2 840,00	3 285,00
Arquian	3 400,00	2 050,00	4 350,00
Arthel	130,00	6 550,00	1 610,00
Beaumont-la-Ferrière	568,00	506,00	1 420,00
Cessy-les-Bois	8 640,00	"	"
Champlin	138,00	247,00	205,35
Champvoux	180,00	180,00	170,00
Chasnay	"	"	"
Ciez	"	"	"
Colméry	900,00	11 430,00	1 730,00
Couloutre	15 590,70	19 539,00	17 637,10
Dompierre-sur-Nièvre	370,00	"	"
Giry	2 220,00	188,00	682,00
La Celle-sur-Nièvre	8 205,00	110,00	614,50
Ménestreau	6 435,00	"	"
Montenoison	1 181,00	3 525,00	905,00
Murlin	68,00	69,00	119,00
Nannay	"	"	"
Oulon	5 673,92	686,76	401,16
Perroy	12 735,85	11 389,20	11 141,20
Saint-Bonnot	150,00	150,00	150,00
Sainte-Colombe	"	2 800,00	11 200,00
Saint-Malo	"	"	365,00
Sichamps	64,00	80,00	11 350,00

Rapport de M. le Dr Barbier :

Avis favorable de la 3ème Commission sur le principe avec plafond de 10 000 F.
Quant aux conditions, la 3ème Commission suggère :

- 1°) que le bénéfice des prêts soit réservé aux communes dont la valeur du centime n'excède pas 1 F,
- 2°) que l'objet des prêts :
 - a) ne s'applique jamais à des travaux pour lesquels les communes touchent par ailleurs des subventions
 - b) soit surtout réservé à l'entretien des bâtiments communaux (locaux scolaires exceptés à cause du § a)

- 3°) taux de l'intérêt 3 %, RECHERCHES
- 4°) durée d'amortissement 5 ans (délibération à la Commission départementale)
- 5°) modalités de recouvrement
- 6°) pièces à produire

La 3ème Commission estime que la 1ère Commission est plus qualifiée pour préciser ces trois derniers points.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Babier au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme,

propose ce qui suit :

Taux d'intérêt	:	3 %
Durée d'amortissement	:	5 ans

propose un crédit de 200 000 NF. Quant aux modalités de recouvrement et aux pièces à produire, la 1ère Commission propose de donner délégation à la Commission départementale.

M. le Rapporteur : Il est certain que les Services de la Préfecture se sont livrés à une enquête auprès des maires qu'un crédit annuel de 200 000 F suffira compte tenu du très gros effort que nous faisons par ailleurs sur d'autres chapitres. Je conçois parfaitement que la Commission des Finances ait été amenée à réduire de 500 000 à 200 000 l'inscription budgétaire et je pense que mes collègues de la troisième Commission se rallieront volontiers aux conclusions de la première Commission. Ce sont par conséquent les conclusions de la première Commission qui sont soumises au vote du Conseil Général sans tenir compte de celles de la troisième.

M. le Préfet : Effectivement un crédit annuel de 200 000 F me paraît suffisant étant donné que 28 communes seulement ont demandé à bénéficier éventuellement des prêts de la Caisse départementale.

D'autre part, est-il prévu que l'agrandissement des cimetières est incorporé dans les travaux sur les bâtiments communaux ?

M. le Rapporteur : Certainement, M. le Préfet.

M. le Préfet : D'une façon générale, ces prêts n'interviendraient que dans l'hypothèse où nous n'obtiendrions pas pour ces travaux des prêts des caisses d'épargne.

M. le Président : Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le rapport est adopté.

LABORATOIRE AGRICOLE DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Préfet :

Pour assurer le fonctionnement du Laboratoire Agricole Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget établi par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture.

Ce projet fait état des prévisions ci-après :

RECETTES -

- Chapitre 962-7005

Contribution aux frais d'analyses :

particuliers et groupements professionnels 5 000 F

DEPENSES -

- Chapitre 931-610

	1966	:	1967
Chef adjoint de laboratoire	37 000 F	:	40 000 F
Assistante	16 000 F	:	8 000 F
Agent de bureau	8 600 F	:	9 000 F
Femme de ménage (40 h. par mois)	1 300 F	:	1 300 F

- Chapitre 960-2140

Matériel et mobilier 1 300 F

- Chapitre 962

" - 600 - Produits chimiques	600 F	:	700 F
" - 605 - Produits d'entretien ménager	100 F	:	100 F
" - 608 - Fournitures de bureau	200 F	:	200 F
" - 609 - Autres fournitures	200 F	:	200 F
" - 6314 - Entretien matériel et mobilier	500 F	:	500 F
" - 633 - Acquisition de petit matériel et mobilier	600 F	:	800 F
" - 634 - Electricité, gaz	1 500 F	:	1 500 F
" - 6611 - Déplacements	3 000 F	:	2 000 F
" - 662 - Frais d'impression et de reliure	200 F	:	200 F
" - 663 - Documentation générale	300 F	:	300 F
" - 664 - Frais de P. & T.	500 F	:	500 F
" - 630 - Loyer et charges locatives	1 200 F	:	1 200 F
	-----	:	-----
Total	73 100 F	:	66 500 F

En raison de la nouvelle organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Agriculture envisage d'améliorer l'activité du Laboratoire Départemental afin de répondre plus exactement aux activités des services intéressés, Génie Rural, Production Agricole et Aménagements Forestiers.

Il développera les relations entre le Laboratoire départemental et la Station Régionale d'Agronomie de Dijon, de telle sorte que le Laboratoire de Nevers bénéficie de l'expérience d'un personnel hautement qualifié.

Ces dispositions permettront de réduire les frais de fonctionnement de ce Laboratoire départemental, notamment par la suppression, dans le courant de l'année 1967, du poste d'assistant. Les prévisions de dépenses s'établissent ainsi à 66 500 F en réduction de 6 600 F par rapport au budget 1966.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit une somme de 66 500 F au projet de budget primitif de 1967.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable aux propositions de budget du Laboratoire agricole départemental qui est inférieur à celui de l'année précédente (réduit de 73 100 à 66 500) en raison de l'aide apportée par la station régionale de Dijon qui permet de supprimer un poste d'assistant.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX INVESTISSEMENTS
 REALISES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
 CENTRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

La Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre m'a fait parvenir un programme d'acquisitions d'immeubles de constructions et d'aménagements à réaliser dans le cadre du Vème Plan d'équipement sanitaire et social pour les centres adhérents à cette Fédération.

Le concours financier du département est sollicité pour chacune des opérations dont il s'agit. La réalisation sera poursuivie au cours des années 1967-68-69-70, soit quatre années et la Fédération demande qu'une dotation annuelle de crédits lui soit accordée afin de poursuivre l'oeuvre d'équipement social qu'elle a déjà entreprise dans ce domaine.

Afin de procéder à un calcul précis des engagements que le département peut être amené à souscrire en l'occurrence, il est indispensable d'examiner individuellement la situation particulière de chacune des opérations ci-après indiquées :

- Centre médico-social de Corbigny
- Centre médico-social de Lormes
- Centre médico-social de Donzy
- Centre médico-social de Imphy
- Centre médico-social de Decize
- Centre médico-social de Montsauche

Parmi ces opérations, le Centre social de Corbigny a fait l'objet d'engagements antérieurs mais a dû être soumis à une procédure de réévaluation en raison de retards apportés au lancement des travaux. Les centres de Lormes, Donzy, Imphy sont inscrits au Vème Plan d'équipement sanitaire et social parmi les opérations dont la réalisation a été retenue définitivement. Les centres de Decize et Montsauche figurent au même plan à titre d'opération de substitution. Leur réalisation pourra être envisagée à la fin d'exécution du plan dans la limite des possibilités financières existant à cette époque.

Centre médico-social de Corbigny :

Cette opération avait fait l'objet d'un arrêté de promesse de subvention du 4 décembre 1963 pour une somme de 163 065 F représentant 31,35 % d'une dépense subventionnable de 520 146 F. Par décision ministérielle du 23 août 1966, il a été accordé une subvention de réévaluation de 32 887 F sur un relèvement de dépense autorisée de 104 903 F. Dans ces conditions, le montant de la dépense subventionnable se trouve porté à :

$$520\ 146 + 104\ 903 = 625\ 049\ \text{F}$$

et la subvention elle-même à : $163\ 065 + 32\ 887 = 195\ 952\ \text{F}$

Par ailleurs, en raison de l'absence de concurrence existant dans la région, les travaux ont dû être traités de gré à gré dans la limite de 700 000 F. Les moyens de financement mis en oeuvre sont les suivants :

Etat	195 952
Mutualité sociale agricole	110 000
Sécurité sociale	98 872
Caisse d'Allocations Familiales	70 405
TOTAL	475 229

Reste à financer : $700\ 000 - 475\ 229 = 224\ 771\ \text{F}$

C'est pour ce montant que l'aide du département est sollicitée. Cependant, comme une somme de 160 000 F a déjà été versée à la Fédération au titre de cette opération, l'aide complémentaire sollicitée en la circonstance de l'Assemblée départementale se trouve ramenée à :

$$224\ 771 - 160\ 000 = 64\ 771\ \text{F}$$

Centre médico-social de Lormes :

Pour une dépense totale de 230 000 F, le plan de financement est le suivant :

Etat	92 000
Sécurité Sociale	23 000
Caisse d'Allocations Familiales	23 000
Mutualité Sociale agricole	40 000
Département	52 000

TOTAL	230 000

Le dossier d'avant-projet concernant cette opération est en instance à la Direction de l'équipement sanitaire et social du Ministère des Affaires sociales. Une décision de financement semble pouvoir être envisagée dans un avenir rapproché. En tout état de cause, la participation du département est prévue pour 52 000 F.

Centre médico-social de Donzy (extension et aménagement) :

Pour une dépense totale de 132 460 F le plan de financement est le suivant :

Etat	52 980
Sécurité Sociale	25 000
Caisse d'Allocations Familiales	18 000
Mutualité sociale agricole	7 000
Département	29 580

TOTAL	132 460

La subvention de l'Etat a été accordée par arrêté ministériel du 8 avril 1966. L'acquisition de l'immeuble est actuellement réalisée. La somme demandée au département représente la part non couverte par les autres subventions soit 29 580 F.

Centre médico-social d'Imphy :

Cette opération est, sur le plan administratif, traitée dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 novembre 1964 (procédure déconcentrée). Le programme a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 1er mars 1966. L'avant-projet est en cours d'instruction. Le plan de financement est le suivant, pour une dépense globale de 745 640 F.

Etat	298 256
Caisse d'Allocations familiales	149 128
Sécurité Sociale	149 128
Ville d'Imphy	74 564
Département de la Nièvre	74 564

TOTAL	745 640

La participation du département est donc prévue pour 10 % du montant global soit 74 564 F.

Centre médico-social de Montsauche :

L'acquisition et l'aménagement d'un immeuble pour compléter l'installation actuelle représentent une dépense globale de 163 000 F pour laquelle le plan de financement ci-après a été arrêté :

Etat	40 750
Caisse d'Allocations Familiales	20 000
Sécurité Sociale	25 000
Mutualité Sociale Agricole	25 000
Département	52 250

TOTAL	163 000

Cependant, une somme de 5 000 F a déjà été versée à ce titre par le département et sa participation se trouve donc ramenée à 52 250 - 5 000 = 47 250

Centre médico-social de Decize :

Cette opération figure actuellement à titre purement prévisionnel. Le montant de la dépense à envisager serait de 647 520 F sur laquelle la participation du département semble d'ores et déjà pouvoir être fixée à 10 % soit 64 752 F.

Récapitulation :

La récapitulation ci-après a pour but de faire apparaître d'une part le montant global des investissements, d'autre part, la charge assumée par le département en l'occurrence :

Désignation de l'opération	Montant global	Part du département
Centre médico-social de Corbigny (réévaluation)	700 000	64 771
" " " " Lormes	230 000	52 000
" " " " Donzy	132 460	29 580
" " " " Imphy	745 640	74 564
" " " " Montsauche	163 000	47 250
" " " " Decize	647 520	64 752
TOTAUX	2 618 620	332 917

La part du département, dans les investissements dont il s'agit ressort donc à 332 917 F. La Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux qui sera en toutes circonstances le maître d'ouvrage de ces opérations, demande que cette participation lui soit accordée sous forme d'une dotation annuelle égale à un quart du montant global pendant chacune des années 1967-68-69-70. Dans ces conditions, le montant annuel de cette dotation serait de :

$$\frac{332\ 917}{4} = 83\,229 \text{ arrondi à } 83\,500 \text{ F.}$$

Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit donné une suite favorable à cette demande. Cependant, il me semble opportun de n'admettre pour le moment le versement de cette somme que pour les exercices 1967 et 1968. Avant la fin de cette dernière année, la situation serait réexaminée en fonction de l'état des travaux tels qu'ils auront pu se poursuivre dans le cadre de l'exécution du Vème Plan d'équipement sanitaire et social. Une nouvelle décision pourrait intervenir à cette époque en tenant compte d'éléments nouveaux susceptibles d'intervenir.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Au cas où vous estimeriez devoir accorder l'aide sollicitée dans les conditions indiquées, les crédits nécessaires seraient à inscrire au chapitre 914 art. 130 du budget départemental.

Rapport de M. Clément :

Faisant suite au programme de mise en place dans le Département, de Centres sociaux, programme que votre assemblée a déjà approuvé en lui apportant son aide financière, la Fédération départementale des Centres sociaux de la Nièvre expose un nouveau programme d'équipement et d'aménagement à réaliser dans le cadre du Vème Plan d'équipement sanitaire et social.

Les opérations envisagées concernent les Centres de Corbigny - Lormes - Donzy - Imphy - Decize - Montsauche.

1) Corbigny -

Projet subventionné par l'Etat, mais faisant l'objet d'une réévaluation également subventionnée. La participation du département à cette réévaluation se monterait à 64 771 F, sur un montant total de 700 000 F.

2) Lormes -

L'avant-projet de cette opération est en instance à la direction de l'Equipeement sanitaire et social du Ministère. La participation demandée au département se monte à 52 000 F, sur un montant total de 230 000 F.

3) Donzy -

Projet d'extension et d'acquisition subventionné par l'Etat. Participation demandée au département : 29 580 F sur un montant total de 132 460 F.

4) Imphy -

Projet ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (procédure déconcentrée). La participation demandée au département serait de 74 564 F, sur un total de travaux de 745 640 F.

5) Montsauche -

Il s'agit de l'acquisition de l'immeuble et de l'aménagement du Centre. Le projet se monte à 163 000 F, dont la subvention escomptée du département serait de 52 250 F - 5 000 F sont déjà versés ; soit 47 250 F.

6) Decize -

Opération provisionnelle dans les cinq années à venir. Ce projet est estimé à 647 520 F, pour lequel la participation du département s'élèverait à 10 % soit 64 752 F.

En résumé, le total des réalisations projetées dans le cadre du Vème Plan s'élèverait à 2 618 620 F, pour lesquels la Fédération des Centres sociaux sollicite du département, une aide s'élevant à 332 917 F. Cette aide serait répartie sur quatre années ce qui représente une dotation annuelle de 83 229 F, arrondie à 83 500 F.

Etant donné l'avancement des travaux et des dossiers, la subvention annuelle pourrait être versée en 1967 et 1968 - année au cours de laquelle la situation serait réexaminée, pouvant entraîner une nouvelle décision à ce sujet, compte tenu des éléments nouveaux pouvant intervenir.

Votre troisième Commission donne un avis favorable à cette inscription budgétaire pour 1967 et 1968, poursuivant ainsi le principe accepté auparavant, d'aider à l'Equipeement sanitaire et social du Département.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Repoussant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission votre lère Commission donne un avis défavorable étant donné les charges déjà immenses supportées par le Département.

M. Faulquier : Je regrette la position prise par la première Commission puisque la participation financière du département est acquise depuis plus de dix ans. Forte de cette décision, pourrait on dire, la Fédération des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre a poursuivi ses travaux et a établi un plan d'équipement correspondant au 5ème Plan d'équipement sanitaire et social de l'Etat. En accord avec le ministère des affaires sociales, des dossiers de travaux sont en cours de réalisation et d'autres sont prévus.

A la fin du rapport de M. le Préfet il est précisé que la Fédération demande à être subventionnée pour les années 1967 et 1968 pour faire face aux travaux déjà entrepris et aux projets déjà subventionnés. Quant aux autres projets à inscrire au Vème Plan, il faut en prévoir le financement. C'est le cas des centres de Decize, Imphy, Montsauche et Lormes.

La Fédération demande que soient couverts les travaux devant être exécutés en 1967 et 1968 et que la situation soit révisée en 1968 de façon que les crédits octroyés par le département ne soient pas inemployés parce que les dossiers auraient pu être modifiés par le ministère et que leur nouvelle étude retarderait la subvention de l'Etat.

Telle est la situation de la Fédération. Si le département refuse brutalement l'aide qu'il accorde depuis dix ans à la Fédération, certains travaux en cours d'exécution ne pourront pas être poursuivis. Cette décision serait très désagréable pour la Fédération.

M. le Dr Benoist : J'ai voté pour en Commission des Finances et je tiens à expliquer mon vote. Je suis bénéficiaire depuis plusieurs années à Luzy d'un centre médico-social. Il s'agit d'un organisme important qui rend des services considérables à la collectivité sur de nombreux plans. Grâce à ce centre nous avons pu effectuer de nombreux dépistages comme celui de la tuberculose.

Le département ne peut pas d'une façon systématique refuser sa participation à une oeuvre qui est bénéfique à la collectivité. Je pense que les crédits pourraient être limités aux opérations actuellement en cours sans engager le département pour l'avenir.

M. le Dr Barbier : Je suis d'accord avec le Dr Benoist, mais je repousse ses conclusions quand il déclare que nous ne devons pas nous engager pour l'avenir. Si nous adoptons pour Corbigny une décision de ce genre, analogue à celle que nous avons prise hier pour les casernes de gendarmerie, nous nous engageons ipso facto à faire un effort en faveur des centres médico-sociaux que d'autres communes ont l'intention de construire.

M. Durbet : Il faut faire chaque chose en son temps.

M. le Dr Barbier : La commune n'intervient pas dans la construction, mais l'engagement pris est un engagement moral.

- M. Faulquier* : La commune contribue aux frais de fonctionnement du centre par une taxe de capitation.
- M. le Dr Barbier* : Si nous nous engageons vis-à-vis de Corbigny, nous nous engageons dans l'avenir en faveur des autres centres médico-sociaux. Je le dis d'autant plus librement que Clamecy ne figure pas sur la liste.
- M. Faulquier* : La demande de la Fédération est raisonnable en ce sens que pour ne pas s'engager à la légère elle demande simplement le versement d'une subvention correspondant à ses besoins pour les opérations entreprises en 1967 et 1968 et que le rapport prévoit in fine qu'en 1968 la situation serait réexaminée et "qu'une nouvelle décision pourrait intervenir en tenant compte d'éléments nouveaux susceptibles d'intervenir".
- M. le Président* : Je ne cache pas que je suis personnellement favorable à l'aide en faveur des centres médico-sociaux. Personne ne conteste votre argumentation, M. Faulquier, mais le problème posé est un problème de principe. A partir du moment où l'Assemblée décide de s'engager, personne ne lésinera sur les crédits. La présente discussion doit se situer sur le plan du principe. Il s'agit de savoir si votre Assemblée accepte cette forme d'activité dans sa politique sociale. Jusqu'ici elle l'a fait timidement sans doute, mais elle l'a fait. Voilà sur quoi vous devez statuer.
- M. le Dr Barbier* : En ce qui concerne l'opération de Corbigny, le plafond qui avait été admis pour les travaux était fixé à 625 000 F. Or on nous demande aujourd'hui 700 000 F. Pourquoi pas 750 000 F ou 800 000 F ? Cela représente une augmentation de 12 à 13 % par rapport au mois d'août 1966. Je pense que la Fédération a accepté avec trop de légèreté ce supplément de travaux. Nous devons nous garder de mettre le doigt dans l'engrenage.

M. Faulquier : Le dossier date de 1963 et non de 1966. Le chiffre de 625 000 F a été fixé après avoir été réévalué par le ministère. Mais après une première adjudication infructueuse, M. le Préfet a autorisé un marché de gré à gré de sorte qu'il en est résulté une majoration importante qu'il fallait bien accepter. D'ailleurs il faut préciser que tous les organismes sociaux prennent une participation à cette majoration.

M. le Président : Je suis favorable à la continuation de cette action mais il est normal que le Conseil Général ne veuille pas se laisser entraîner trop loin et se trouver devant des obligations qui dépasseraient la subvention accordée sans être consulté sur le bien-fondé de cette augmentation.

Le Conseil général veut bien donner une subvention. Il ne lésine pas, mais il ne veut pas être entraîné au-delà de la subvention.

M. le Préfet : De toute manière nous n'aurions pas revalorisé la subvention sans votre accord. Il ne s'agissait pas de faire payer le dépassement par le département. Il ne s'agit aujourd'hui que de revaloriser la subvention dans une certaine proportion et avec votre accord.

M. le Dr Barbier : D'après votre rapport, c'est la totalité du dépassement que le département doit supporter.

M. le Préfet : Il ne s'agit que d'augmenter le montant de la subvention dans une proportion correspondant à l'augmentation de la dépense. Si vous donnez votre accord, ce n'est pas la totalité de la différence qui serait à la charge du département.

M. le Dr Barbier : Mais si : entre 1962 et 1970 c'est le département qui seul supporte la charge.

M. Faulquier : Les organismes sociaux également.

M. le Préfet : Reportez-vous au tableau qui figure à la page 4 de mon rapport. Pour le centre médico-social d'Imphy le montant global s'élève à 745 640 F et la part du département fixée à 10 % s'élève à 74 564 F. C'est donc la subvention établie au taux de 10 % qui a été revalorisée. Mais le département ne prend pas à sa charge la différence par rapport au chiffre plafond que vous aviez fixé. Il n'y a pas d'ambiguïté possible.

En ce qui concerne le centre de Corbigny, le montant global est de 700 000 F alors que la part du département est fixée à 64 771 F.

A la page 2 de mon rapport, vous pouvez lire le commentaire suivant : "C'est pour ce montant que l'aide du département est sollicitée. Cependant, comme une somme de 160 000 F a déjà été versée à la Fédération au titre de cette opération, l'aide complémentaire sollicitée en la circonstance de l'Assemblée départementale se trouve ramenée à $224\ 771 - 160\ 000 = 64\ 771$. " Si vous rapprochez ce chiffre de 64 771 F du montant global de la dépense, soit 700 000 F, vous vous apercevrez que la part du département est inférieure à 10 %.

- M. le Dr Barbier* : Par qui la somme de 160 000 F a-t-elle été versée ?
- M. Faulquier* : Par le département au titre de la première demande qui a été faite.
- M. le Dr Barbier* : Donc le département verse la différence. Ce n'est pas sérieux ! En réalité, la part du département est de 224 771 F. Qu'on ne nous dise pas qu'elle est inférieure à 10 %.
- M. le Préfet* : Le Chef de service m'indique qu'il y a une erreur dans le tableau et que ce n'est pas une somme de 64 771 F qui a été versée. Par conséquent le total de l'addition est faux.
- M. le Président* : En tout état de cause on arrive au chiffre indiqué par le Dr Barbier dont le mode de raisonnement se trouve ainsi vérifié.
- Je vais mettre aux voix l'avis défavorable émis par la Commission des finances.
- M. le Dr Barbier* : L'effort financier du département dans une telle opération est important puisqu'il est d'environ 30 %. Faisons-nous le même effort pour les autres centres médico-sociaux ?
- M. le Dr Benoist* : Cela dépendra de la cadence à laquelle seront construits ces centres.
- M. le Président* : Quel est l'avis de la Commission des finances ?
- M. de Jouvencel* : La Commission des finances souligne qu'en raison des charges énormes déjà supportées par le département le nombre des centimes aura doublé en quatre ans.
- M. le Préfet* : Voici l'explication de l'erreur qui a été relevée tout à l'heure. Les 160 000 F. supplémentaires ont bien été votés au cours d'une session précédente et ils n'ont pas été ajoutés. Il y a donc bien une erreur mais le tableau n'a pas à être révisé et les crédits demandés n'ont pas à être augmentés. En aucun cas, les subventions ne doivent dépasser le plafond de 650 000 F. Dans mon rapport je précise : "Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit donné une suite favorable à cette demande". Je dirai même que l'administration est tout à fait favorable à ce que vous donniez une suite positive à ce rapport étant donné les services rendus par les centres médico-sociaux.
- M. le Président* : La proposition est de s'en tenir à la subvention telle qu'elle est présentée mais sans dépassement. M. Faulquier et M. le Dr Benoist souhaitent que la politique sociale du département soit poursuivie. Quant à la Commission des finances, elle est pour l'application d'une politique de prudence financière dans ce secteur particulier.
- M. Durbet* : Tout en donnant satisfaction à M. Faulquier, je demande, compte tenu des impératifs du moment, que soit inscrite la clause de sauvegarde que propose M. le Préfet. Nous n'aurions plus à nous inquiéter de la répartition des crédits puisque ceux-ci seraient plafonnés à un certain niveau. Si la commune de Corbigny se trouve satisfaite, peut-être que telle autre commune le sera moins. Ce n'est plus notre affaire. Sous le bénéfice de l'insertion de cette clause, j'accepte volontiers l'inscription du crédit demandé.
- M. le Dr Barbier* : Il y a contradictions puisque le crédit qui nous est demandé aujourd'hui est destiné à combler le dépassement.

- M. Durbet* : Mais nous plafonnons le crédit, y compris le dépassement.
- M. le Dr Benoist* : Je propose un amendement selon lequel la subvention applicable à tous les centres médico sociaux serait forfaitaire.
- M. Faulquier* : Pour la plupart des projets le taux de la subvention oscille entre 10 et 15 %. Comme la Fédération ne dispose d'aucun crédit personnel et doit s'adresser uniquement aux organismes sociaux puisque tous les financements sont faits par l'Etat, la sécurité sociale, la mutualité sociale et le département, nous ne pouvons nous adresser nulle part ailleurs pour couvrir les crédits d'investissement et nous arrivons à 100 % de subvention. Quand il se produit un dépassement, nous sommes bloqués parce que l'Etat pratique des taux qui varient de 34 à 36 %. Jusqu'à présent la Fédération a demandé au département d'établir un équilibre par rapport aux autres organismes qui subventionnent les centres médico-sociaux. Quant à la répartition théorique, elle est de 10 %.
- M. le Président* : A quel chiffre devrait s'arrêter l'avis exprimé par la Commission des finances ?
- M. de Jouvenel* : Nous avons des chiffres précis sous les yeux en ce qui concerne les centres de Lormes, Donzy, Imphy et Montsauche.
- M. le Président* : Il n'est pas possible d'engager les finances du département sans fixer un chiffre avec précision.

Je vais suspendre le débat pour permettre à MM. Faulquier et le Dr Barbier en collaboration avec les membres de la Commission des finances de se mettre d'accord sur un chiffre précis. Je soumettrai cette proposition à l'Assemblée. Si elle est repoussée, je mettrai aux voix la proposition de la Commission des Finances.

Le débat est suspendu.

INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE

Rapport de M. le Préfet :

I - OBJECTIFS POURSUIVIS.

La production animale représente dans son ensemble plus de soixante quinze pour cent du produit brut de l'agriculture du département et pour améliorer le revenu des exploitations agricoles, il convient d'affirmer cette vocation essentielle de l'économie agricole en donnant une impulsion nouvelle aux actions techniques qui s'exercent dans le domaine de l'élevage.

Une aide financière est ainsi demandée par la Chambre départementale d'Agriculture et le C. E. T. A. d'Elevage Nivernais.

- Chambre départementale d'Agriculture de la Nièvre -

Le Service Economique de la Chambre d'Agriculture se propose d'étudier les productions bovines en ce qui concerne :

- 1°) les circuits de commercialisation et les marchés du département et des départements acheteurs de charolais ;
- 2°) les possibilités de production et de commercialisation des différentes régions du département ;
- 3°) les contraintes financières, techniques, économiques et psychologiques à des formes plus intensives et rationnelles de production et de commercialisation ;
- 4°) les réalisations et tentatives d'organisation de la production, de la mise en marché et de commercialisation existantes dans le département.

Au cours de sa session du 13 janvier 1966, l'Assemblée départementale avait estimé nécessaire, en effet, d'orienter cette étude vers la connaissance des données qui permettront d'accroître la production de la viande.

L'intervention de l'Institut d'Economie Régionale de Bourgogne-France-Comté avait été suggérée. Or, le seul aspect statistique serait dépassé aussitôt que connu et ne pourrait servir de base à la prospection envisagée dont l'aspect économique est primordial.

Par contre, une orientation de la production sera recherchée et cette étude de conjoncture contribuera à une évolution souhaitable de la production agricole du département dans un secteur particulièrement important de son économie.

La Chambre d'Agriculture participera financièrement à la réalisation de ce projet sur son propre budget mais l'aide du Conseil Général permettra d'affirmer les recherches ainsi entreprises pour déterminer les critères d'évolution et dégager les possibilités de réalisation concrètes (unités d'engraissement - groupements de commercialisation, etc...) appelés à assurer une expansion plus rapide de l'élevage et de la production de la viande.

En raison de l'intérêt général de cette étude pour l'ensemble du département, la demande d'une subvention de 10 000 F présentée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre paraît mériter une suite favorable.

- C. E. T. A. d'Elevage Nivernais -

Le C. E. T. A. d'Elevage Nivernais sollicite l'aide du département pour poursuivre ses études sur les maladies infectieuses des veaux. En effet, la septicémie collibacillaire cause des pertes considérables à l'élevage bovin.

Un crédit de 10 000 F ayant été accordé en 1966, les recherches entreprises ont permis de dégager les premières conclusions figurant au document ci-annexé. Il me paraît souhaitable que cette subvention soit reconduite en 1967.

II - AIDE FINANCIERE PROPOSEE.

A - Subventions aux organismes professionnels -

1°) Organisme d'élevage bovin, ovin, porcin et basse-cour :

- Fédération des Syndicats d'Elevage bovin	1 500 F
- Syndicat ovin	1 000 F
- Syndicat porcin	1 000 F
- Coopérative de contrôle laitier	1 000 F
- Syndicat avicole	500 F
TOTAL	5 000 F

2°) Elevage du cheval et manifestations hippiques :

- Fédération des Syndicats hippiques	1 000 F
- Syndicat hippique de Cercy-la-Tour	300 F
- Syndicat hippique de La Fermeté	300 F
- Syndicat d'Elevage du Cheval de Selle	500 F
- Société hippique rurale	200 F
- Sociétés de Courses du département	1 000 F
TOTAL	3 500 F

3°) Organisations professionnelles :

- Société d'Agriculture	500 F
- Société d'Horticulture	100 F
- Comices agricoles	2 000 F
- Centre départemental des Jeunes Agriculteurs	2 000 F
- Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles (cours par correspondance)	3 000 F
TOTAL	7 600 F

B - Chambre d'Agriculture de la Nièvre -

- Etude de conjoncture sur la production de la viande	10 000 F
---	----------

C - C. E. T. A. d'Élevage Nivernais -

- Etude sur la septicémie des veaux 10 000 F

- RECAPITULATION -

A - Subventions aux organismes professionnels -

1°) - Organismes d'élevage bovin, ovin, porcin et basse-cour	5 000 F
2°) - Elevage du cheval et manifestations hippiques	3 500 F
3°) - Organisations professionnelles	7 600 F

	16 100 F
<i>B - Chambre d'Agriculture de la Nièvre</i>	10 000 F
<i>C - C. E. T. A. d'Élevage Nivernais</i>	10 000 F

TOTAL	36 100 F

Je vous serais obligé de bien vouloir décider le montant des aides que vous estimez devoir être accordées pour les buts énoncés ci-dessus.

Rapport de M. Clément :

La 3ème Commission donne un avis favorable pour accepter les aides financières proposées dans le rapport de M. le Préfet, en portant :

- à 500 F la subvention du syndicat hippique de La Fermeté, et
- à 1 800 F la subvention pour l'élevage du cheval de selle.

La 3ème Commission accepte donc de reconduire pour 1967 la subvention de 10 000 F au C. E. T. A. d'élevage nivernais tout en regrettant, puisqu'il existe un service départemental qui devait être compétent et outillé à cet effet, d'avoir à fournir des aides à une initiative non officielle, part appréciée d'ailleurs puisqu'elle correspond dans le moment à un impérieux besoin.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission vous propose :

- de porter à 500 F la subvention du Syndicat Hippique de La Fermeté
- " à 1 800 F la subvention du Syndicat d'Élevage du Cheval de Selle
- de fixer à 5 000 F la subvention à la C. E. T. A. d'Élevage Nivernais.

M. de Jouvenel : La réduction à 5 000 F de la subvention au C. E. T. A. ne manquera pas de causer une déception.

M. le Rapporteur : Le C. E. T. A. avait demandé 15 000 F et la troisième Commission propose 10 000 F.

M. de Jouvenel : Certains membres de la Commission des Finances étaient même partisans de la suppression totale de cette subvention. Nous avons assisté ce matin à des scènes du milieu vétérinaire qui montrent que Balzac est mort trop tôt ! Non pas en ce qui concerne la lutte contre la septicémie des veaux mais sur le plan financier où apparaissent des doubles emplois.

D'après M. le Directeur des services vétérinaires de la Nièvre, les prélèvements de sang effectués au laboratoire dirigé par un vétérinaire diplômé de sérologie et de bactériologie en vue de séro-diagnostic de la brucellose permettent la poursuite d'autres recherches sans qu'il en coûte la moindre dépense pour le département puisque les vétérinaires sont rémunérés moitié par les éleveurs, moitié par les fonds provenant du ministère de l'agriculture.

L'attribution d'une subvention de 10 000 F qui est sollicitée ferait double emploi avec l'aide financière importante du ministère de l'agriculture au fonds national de recherches vétérinaires.

"Je ne vois pas l'utilité pour le département, dit le directeur, d'engager des dépenses superflues pour équiper le laboratoire de Nevers alors qu'aucune personne compétente pour en diriger les travaux ne s'y trouve et que le Conseil général aurait subventionné en partie le nouveau laboratoire dont il a approuvé la création."

C'est pourquoi certains membres de la Commission des Finances ont été tentés de conclure à la suppression totale d'un crédit qui fait double emploi et que finalement une solution transactionnelle a été adoptée.

M. Boucomont : J'aurais préféré qu'il ne fût pas question en séance publique des assertions d'un chef de service sur lesquelles plusieurs d'entre nous sont intervenus en commission. Il est de fait qu'il y a eu incompatibilité de moyens entre la direction des services vétérinaires et une initiative que nous avons prise et qui a rendu de grands services. Je possède un dossier qui fait état de ces travaux. Il est navrant que cette initiative que nous avons soutenue l'année dernière soit stoppée du jour au lendemain.

Nous avons regretté l'absence du directeur des services vétérinaires à une réunion importante qui groupait au lycée agricole 300 personnes, notamment des professeurs de l'école vétérinaire de Lyon, et qui a débattu précisément de la septicémie des veaux.

M. de Jouvenel : Il a déclaré qu'il ne voulait pas cautionner une entreprise qui ne lui paraissait pas bonne.

M. le Président : Il n'y a pas opposition entre celui qui a la charge de l'administration et l'opinion que peuvent avoir les praticiens ou les professionnels. Ce qu'il faut éviter c'est qu'il y ait conflit de personnes ou de services en séance publique puisque les commissions ont été pleinement informées.

M. Boucomont : Il fallait soutenir le C.E.T.A. jusqu'à ce que le nouveau laboratoire soit en mesure de répondre aux besoins.

M. Chaigneau : Tous les arguments ont été examinés en commission.

M. le Rapporteur : Je rappelle que la troisième Commission propose d'accorder au C.E.T.A. une subvention de 10 000 F et que la Commission des Finances la réduit à 5 000.

M. le Président : Je mets aux voix la proposition de la Commission des Finances.

(La proposition, mise aux voix, est repoussée par 10 voix contre 6).

En conséquence, la proposition de la troisième Commission est adoptée.

M. le Rapporteur : Je propose qu'une corrélation plus grande existe entre le C.E.T.A. d'élevage nivernais et la direction des services vétérinaires. Nous avons été les premiers à demander que le laboratoire soit mieux équipé et le Conseil général a accordé tous les crédits demandés à cet effet. C'est ainsi qu'une centrifugeuse a été achetée et tout le monde est d'accord pour qu'elle soit mise à la disposition de la direction des services vétérinaires.

M. le Président : Le débat est clos, M. le Rapporteur, et le vote est acquis. L'argument très important du double emploi a été évoqué et la Commission des finances, aussi bien en réunion privée qu'en séance publique, a manifesté son hostilité au crédit demandé.

Je demande à M. le Préfet de bien vouloir nous fournir une note explicative sur ce double emploi. Si la thèse de la Commission des finances se trouvait vérifiée, reconnaissons qu'il serait absurde d'accorder ce crédit.

- M. le Préfet* : Je vous remercie de ne pas mettre en cause un chef de service. Je vous promets d'étudier avec M. Clément les conditions dans lesquelles pourrait s'établir la coordination souhaitée et de vous donner toutes précisions sur cet éventuel double emploi dont vous avez parlé.
- M. le Président* : Il est normal que nos spécialistes de la Commission des finances fassent valoir l'argument très grave du double emploi. Nous ne devons pas nous laisser entraîner à des dépenses inutiles pour des raisons sentimentales. Nous n'avons pas lieu de douter de l'opinion émise par le directeur des services vétérinaires. Notre devoir est de considérer avec sérieux l'avis donné par un fonctionnaire sérieux mais le Conseil général a le droit de ne pas le suivre. C'est d'ailleurs ce qu'il vient de faire.
- M. Depierreux* : Le jour où les services vétérinaires seront dans l'impossibilité absolue d'assurer la tâche qu'exécute en ce moment le C. E. T. A. nous pourrions envisager de demander au C. E. T. A. de communiquer aux services vétérinaires les résultats qu'il aura obtenus, notamment en ce qui concerne l'étude sur la septicémie des veaux.
- M. le Président* : Le Conseil général prend note que M. le Préfet accepte de nous fournir une note d'exactitude financière.
- M. le Préfet* : Si je m'apercevais que le même service est payé deux fois, je prendrais aussitôt l'initiative de bloquer le crédit et je vous en saisisrais à la prochaine session.

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le Préfet :

Vous avez renouvelé pour 1966 la subvention de 6 250 F que vous accordez annuellement en faveur de la lutte contre le rat musqué.

Vous avez également voté au titre du même exercice :

- 2 000 F pour allouer des primes, sur la base de 2 F par rat détruit, aux personnes qui prennent part à cette lutte ;

- 2 000 F pour permettre d'attribuer une prime d'encouragement au garde piégeur et ce sur la base de 1 F par rat détruit.

L'invasion du rat musqué continue à s'étendre puisque la présence de ce rongeur, qui occupe toute la partie Nord-Ouest du département, a été signalée dans le cours supérieur de la rivière "La Nièvre".

Une grande poussée s'exerce également sur la vallée de La Loire entre le Bec d'Allier et Decize par le canal latéral.

La vallée de l'Yonne est remontée jusqu'à Corbigny.

Le Morvan n'est pas épargné puisque le canton de Lormes est infesté.

L'action menée par l'unique piégeur est néanmoins concluante puisqu'à lui seul, au cours de l'année 1965, bien que considérablement gêné par les pluies abondantes de Novembre et Décembre, il a détruit 1 276 sujets. Le rôle de cet agent ne se limite pas aux captures mais s'étend à l'initiation de piégeurs locaux qui, au cours de la même année, ont mis 358 captures à leur actif.

Pour les cinq premiers mois de 1966 le garde piégeur a détruit 498 sujets. S'il est indéniable que ces captures n'anéantissent pas l'avance des rats, elles n'en constituent pas moins un palliatif non négligeable.

Pour permettre de continuer la destruction entreprise, M. le Directeur départemental de l'Agriculture propose que les crédits ci-après soient renouvelés :

a) au chapitre 962, article 657, la subvention de 6 250 F que vous accordez annuellement pour l'entretien et l'équipement du garde piégeur, l'Etat attribuant une subvention équivalente ;

b) au chapitre 962, article 6511, le crédit de 4 000 F destiné, pour moitié, d'une part au paiement des primes de capture sur la base de 2 F par rongeur pour les particuliers et d'autre part sur la base de 1 F pour le piégeur.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Rapport de M. Clément :

Avis favorable pour reconduire la subvention annuelle pour l'entretien et l'équipement du garde piégeur.

On doit tout de même constater que malgré l'activité et la compétence de ce garde, le rat musqué continue à faire des ravages et à s'étendre.

Je propose que M. le Directeur départemental à l'agriculture demande au ministère de l'agriculture de nous indiquer les méthodes de lutte contre ce rongeur qui se sont avérées les plus efficaces sur le plan national.

Je pense de toute façon, pour répondre aux demandes qui affluent de tout le département, qu'il serait sage de prévoir les services d'un deuxième garde piégeur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, Rapporteur général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme quant à la reconduction du crédit de subvention pour l'entretien et l'équipement du garde piégeur, mais réserve son avis quant à la création d'un deuxième garde piégeur.

M. le Rapporteur : Je précise que la charge financière du premier garde-piégeur est supportée moitié par le département et moitié par l'Etat alors que la création d'un deuxième garde-piégeur entraînerait l'acquisition d'un véhicule et de pièges dont la charge serait supportée entièrement par le département.

M. le Président : Si l'invasion des rats musqués devient menaçante, nous examinerons le problème de la création d'un deuxième poste.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission des finances tendant à accepter la subvention demandée et à refuser la création d'un deuxième poste de piégeur.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

TAXE LOCALE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

REPARTITION DU FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL POUR 1966

Rapport de M. le Préfet :

Le Comité du Fonds National de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 30 novembre 1965, pour examiner les modalités de répartition des sommes dont il disposera pour l'année 1966. En vertu des dispositions du décret n°65 1129 du 23 décembre 1965 le minimum garanti est actuellement de 43 F. par habitant, déduction faite, pour les communes intéressées, de l'abattement au titre des revenus patrimoniaux. En ce qui concerne, l'attribution aux fonds communs départementaux, la décision du Comité du Fonds de Péréquation souligne que sur la part globale affectée aux communes doivent être imputées préciputairement les attributions complémentaires nécessaires pour assurer à ces collectivités la recette minimum garantie précitée. Le reliquat disponible après cette imputation est divisé à l'échelon national en deux parts égales réparties, l'une en fonction du total des populations communales de chaque département, l'autre en fonction de la différence entre une valeur de référence de 2 et la valeur du centime superficiaire de chaque département. Dans mes rapports sur la répartition de la péréquation de 1964 et de 1965, je vous ai indiqué que le Comité du Fonds National de Péréquation n'avait pas reconduit la mesure qu'il avait adoptée pour 1963, à savoir de réserver, sur les ressources affectées à la péréquation proprement dite à l'échelon national, une somme de 18 millions de Francs pour compenser les moins-values de recettes enregistrées au titre de la recette minimum garantie pour les

communes ayant perdu de la population à la suite du recensement effectué en 1962. Cependant, pour 1964 et 1965, respectivement dans vos séances des 12 janvier 1965 et 12 janvier 1966, vous avez décidé de prélever une somme de 180 000 F sur la dotation allouée au fonds commun départemental à répartir en faveur des communes tributaires du minimum garanti et qui ont perdu de la population ; j'ajoute que la dotation fixée par M. le Ministre de l'Intérieur pour l'année 1965, dernier chiffre connu, s'élève à 676 000 F au lieu de 718 000 F pour l'année 1964. Les modalités de répartition que vous avez adoptées étaient les suivantes :

1°) Prélèvement d'une somme de 180 000 F, comme indiqué ci-dessus.

2°) Répartition du solde de la péréquation selon la formule suivante :

- 50 % au prorata de la longueur des voies communales divisée par le nombre d'habitants

- 50 % en fonction de l'indice P (C-c), où

P représente la population de la commune considérée,

C la valeur du centime démographique dans la commune du département considérée où celle-ci est la plus élevée,

c la valeur du centime démographique dans la commune considérée,

- Fixation à 2 % du pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement.

Par ailleurs, l'attribution de péréquation ajoutée aux attributions directes et complémentaires de taxe locale ne peut excéder le chiffre de la moyenne nationale des attributions directes communales de taxe locale de l'année précédente fixée à 79,60 F. en 1965, et le fonds commun départemental complète l'attribution allouée aux communes de moins de 100 habitants en calculant le minimum garanti sur la base de 100 habitants.

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur les modalités de répartition de la péréquation de 1966, soit en reconduisant le système adopté pour 1965, c'est-à-dire avec prélèvement préalable d'une certaine somme à répartir en faveur des communes qui ont perdu de la population, soit en répartissant la totalité selon les critères énoncés au paragraphe 2.

Rapport de M. de Jouvencel :

M. le Préfet nous propose un rapport sur la taxe locale et nous demande de définir le régime applicable à la péréquation proprement dite en choisissant entre deux systèmes, à savoir :

1° - Reconduction du système adopté pour 1965 c'est-à-dire avec prélèvement préalable d'une certaine somme à répartir en faveur des communes qui ont perdu de la population et répartition du solde selon la formule adoptée les années précédentes.

2° - Répartition du contingent selon le système adopté jusqu'ici pour la péréquation proprement dite.

La 1ère Commission se prononce pour la reconduction du système adopté l'année dernière, soit la 1ère solution :

1° - Prélèvement préalable d'une somme (qui était de 180 000 F l'année dernière) à répartir en faveur des communes bénéficiaires d'une attribution complémentaire de 1966 et qui ont perdu de la population.

2° - Répartition du solde de la péréquation selon la formule habituelle, à savoir :

- 50 % au prorata de la longueur des voies communales divisée par le nombre d'habitants.

- 50 % en fonction de l'indice P (C-c)

- Majoration de 2 % par centaine de centimes mis en recouvrement

- Limitation de l'attribution de péréquation et versement aux Communes de moins de 100 habitants de la différence entre la recette minimum garantie calculée sur 100 habitants et la recette minimum garantie calculée en fonction de la population réelle.

Adopté.

GROUPEMENT SYNDICAL DES INDUSTRIES METALLURGIQUES,
DE LA CONSTRUCTION MECANIQUE, ELECTRIQUE ET METALLIQUE
DE LA REGION NIVERNAISE
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre 1966, examinant une demande de subvention, d'un montant de 7 600 F, présentée par le Groupement Syndical des Industries Métallurgiques, de la Construction Mécanique, Electrique et Métallique de la Région Nivernaise, vous avez décidé de renvoyer votre décision à la prochaine session, après réception de renseignements complémentaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à votre requête, j'ai saisi de cette question M. le Directeur du Lycée Technique de Nevers et Mme l'Inspectrice Départementale de l'Enseignement Technique.

Au moment où est rédigé le présent rapport, ces derniers ne m'ont pas encore fait parvenir leur réponse.

Je ne manquerai pas de joindre au dossier les éléments qui me seront fournis.

Rapport de M. Gadoin :

Votre Commission des Finances vous propose de voter une subvention de 2 000 F au Groupement Syndical des Industries Métallurgiques, de la Construction Mécanique, Electrique et Métallique de la Région Nivernaise.

Adopté.

SUBVENTIONS

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre réunies comme les années précédentes, dans le présent rapport, la plupart des demandes de subventions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

Afin de faciliter vos débats, ces demandes ont été groupées dans un tableau récapitulatif sous les rubriques suivantes :

1° Subventions reconduites pour l'année 1967

Ces subventions ont été inscrites au projet de budget primitif qui vous est soumis.

2° Subventions reconduites pour l'année 1967 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation

J'ai inscrit à mon projet de budget, pour chaque subvention, un crédit identique, à celui de 1966, vous laissant ainsi le soin de vous prononcer sur les demandes présentées.

3° Subventions reconduites pour l'année 1967, pour lesquelles, le cas échéant, les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation mais non inscrites à mon projet de budget.

Ces subventions n'ont pas été inscrites au projet de budget primitif 1967 (demandes parvenues après l'impression du volume "Projet de budget primitif").

4° Demandes nouvelles.

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'une inscription au projet de budget primitif de 1967.

J'ai complété quelques uns des dossiers présentés par un rapport sur l'utilité qu'offre l'organisme demandeur.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette question.

I - Subventions reconduites pour l'année 1967 inscrites au projet de budget primitif

Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au projet de budget	Propositions de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
934	Association des Présidents des Conseils Généraux	486	(1)	
942	Médailles d'Honneur aux Sapeurs-Pompiers	200	(1)	
	Congrès annuel des Sapeurs-Pompiers	1 000		
	Union amicale des Sapeurs-Pompiers	4 000		
943	Association Nationale d'Etudes Municipales	500		
	Bureau Universitaire de Statistiques	500		
	Comité d'Organisation de la Fête des Ecoles Publiques	1 000		
944	Colonies de vacances originaires du Département	7 000		
	Cantines scolaires	80 000	(1)	
	Mission laïque française	50		
	Fédération des Oeuvres Laïques (Colonie de vacances de Lormes)	4 917	(1)	
945	Société des Concerts Nivernais	1 000		
	Fédération des Sociétés Musicales du Centre	1 000		
	Compagnie Jacques Fornier	500		
	Monuments historiques - Fonds de concours	40 000	(1)	
	Championnat départemental de Gymnastique	1 000		
	Festival de Musique	1 500		
	Centres musicaux ruraux	2 000		
954	Association d'entr'aide aux anciens pupilles	10 000	(1)	
957	Mutuelle des Poilus Nivernais	1 000		
	Service départemental des Anciens Combattants	5 000		
	Souvenir français de Nevers	300		
	Fondation Maréchal de Lattre	2 500		
	Union départementale des Syndicats C. G. T. - F. O.	1-450		
	ANFANOMA (Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et de leurs amis)	1 000		
961	Comité Régional d'Expansion et de Productivité de Bourgogne	24 300		
	Comité Régional d'Expansion et de Productivité de la Nièvre	20 000		
	Cotisation Association Nationale pour Etudes de la Loire et de ses affluents (A. N. E. C. L. A.)	900		
962	Truite Morvandelle (réempoissonnement du Lac de Pannecièrre)	202,50	(1)	
963	Chambre de Métiers de la Nièvre - Cours d'apprentissage	10 000		
	Aménagement du Morvan et de ses abords	50 000		

Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au projet de budget	Propositions de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
964	Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du Bassin de Blanzly	500		
	Conseil de Prud'hommes	1 130		
966	Services publics de transports routiers voyageurs) Services routiers marchandises	158 869	(1)	
(1)	Aucune demande			

II - Subventions reconduites pour l'année 1967, inscrites au projet de budget primitif, et pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation

Chapitre	ORGANISMES	Crédits inscrits au projet de budget	Augmentation demandée	Proposition de la 1ère commission	Décision du Conseil Général
934	Union amicale des Maires de la Nièvre	250	150		
943	Union départementale des délégués cantonaux	300	non chiffrée:		
	Association de la Maison de la Culture	2 000	d°		
944	Fédération des Oeuvres laïques	10 000	d°		
945	Société Air-Centre	75 000	3 500		
	Association des Sociétés de Gymnastique de la Nièvre	1 500	1 000		
	Comité départemental d'Athlétisme	1 500	non chiffrée: (demande exc)		
957	Union départementale des Syndicats Ouvriers C. G. T.	3 500	4 000		
	Union départementale des Syndicats Chrétiens	1 450	non chiffrée:		
	Union départementale des Syndicats Indépendants	400	d°		
961	Institut d'Economie Régionale de Bourgogne - Franche-Comté	500	non chiffrée:		
	Société anonyme de Crédit Immobilier de Nevers	1 500	500		
963	Comité régional du Tourisme	13 595	6 405		
	Association Nièvre-Tourisme	63 000	87 000		
	Prévention Routière	500	non chiffrée:		

III - Demandes de reconduction de subventions (le cas échéant avec demande d'augmentation) mais non inscrites au projet de budget primitif de 1967 (parvenues après l'impression du volume "Projet du budget primitif)

Chapitre	ORGANISMES	Crédit inscrit en 1966	Augmentation demandée	Avis de la 1ère Commission	Décision du Conseil Général
945	Centre laïque d'Aviation populaire de Nevers	200	néant		
	Aéro-Club de Cosne	1 000	d°		
	Ecurie automobile de Magny-Cours	1 000	non chiffrée:		
	Aéronautique du Nivernais	41 500	néant		

: Lycée Technique Nationalisé et Collège d'Enseignement	:	:	:	:
: Technique.....	:	1 000	:	:
: Union régionale Interfédérale des Oeuvres privées sanitaires	:	:	:	:
: et Sociales de la Bourgogne	:	1 500	:	:
: Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer	:	non estimée	:	:
: Association de Tourisme Equestre Bourgogne-Morvan	:	5 500	:	:
: Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	:	:	:	:
: (F. N. A. C. A.)	:	non estimée	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:

Rapport de M. Chaigneau :

Après avoir examiné très attentivement les demandes présentées par M. le Préfet, vos trois Commissions réunies vous proposent :

1°) de reconduire pour l'année 1967, toutes les subventions figurant au tableau I "Subventions reconduites pour l'année 1967".

Toutefois, elles vous proposent de majorer de 500 F la subvention prévue en faveur du "Festival de Musique".

La subvention de 40 000 F demandée pour les monuments historiques, à titre de fonds de concours, faisant l'objet d'un rapport spécial, sera examinée en cours de session par votre Assemblée.

2°) de reconduire pour 1967, les subventions figurant au tableau II et d'accorder les augmentations suivantes :

Chapitre	934	- Union amicale des Maires de la Nièvre	150 F
"	943	- Union départementale des délégués cantonaux	100 F
"	944	- Fédération des Oeuvres Laïques	5 000 F
"	945	- Société Air-Centre	3 500 F
		(cette somme n'est pas une augmentation mais représente la subvention de fonctionnement)	
"	945	- Association des Sociétés de Gymnastiques de la Nièvre	1 000 F
"	945	- Comité départemental d'athlétisme	1 000 F
"	957	- Union départementale des Syndicats Ouvriers C.G.T.	1 500 F
"	957	- Union départementale des Syndicats Chrétiens	550 F
"	957	- Union départementale des Syndicats Indépendants	200 F
"	963	- Comité Régional du Tourisme	6 405 F
		- Association Nièvre-Tourisme	87 000 F
		(à charge pour elle de remettre au Comité d'Aménagement du Morvan une subvention de 4 000 F)	

3°) d'allouer aux Organismes figurant au tableau III les subventions suivantes :

Chapitre	945	- Centre Laïque d'Aviation Populaire de Nevers	200 F
		- Aéro-Club de Cosne	1 000 F
		- Ecurie automobile de Magny-Cours	1 000 F
		- Aéronautique du Nivernais	41 500 F
Chapitre	957	- Fédération des Centres sociaux et médico-sociaux	10 000 F
		- Comité antituberculeux d'Entr'aide et d'Education Sanitaire ..	1 250 F
		- Association départementale d'Education Sanitaire et Sociale...	1 000 F
		- Comité départemental de lutte contre le cancer	1 000 F
		- Comité départemental de défense contre l'alcoolisme	1 500 F
		- Union départementale des Associations familiales de la Nièvre	
		Fête des Mères	400 F
		- Oeuvre familiale Notre-Dame de Lourdes - Nevers	500 F
		- Maison St Michel - Asile de nuit à Nevers	200 F
		- Foyer familial "Le Chez Nous" à Decize	150 F
		- Union départementale des Amicales des Donneurs de sang	
		bénévoles de la Nièvre	500 F
		- Association Nivernaise pour l'aide aux mères de familles	1 500 F
		- Association d'aide à domicile aux vieillards, isolés et	
		infirmes	2 000 F

- Comité de probation et d'assistance aux libérés	500 F
- Fédération nationale des Mutilés et Invalides du Travail	300 F
- Maison de la Jeune Travailleuse "Clair Joie" à Nevers	500 F
- Croix-Rouge Française - Equipes secouristes et frais des centres municipaux	5 000 F
- Association départementale des Auberges de Jeunesse de la Nièvre	2 000 F

4°) de n'accepter aucune demande nouvelle sauf en ce qui concerne les demandes énumérées ci-après :

- Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès agricole	1 000 F
- Amicale des anciens de Dachau	100 F
- Comité National de Souvenir de Verdun	100 F

M. Durbet : Je regrette que la Commission des Finances n'ait pas cru devoir retenir la demande de subvention fort modeste présentée par l'Association de la Maison de la culture sous prétexte qu'elle ne serait pas justifiée.

On peut certes épiloguer sur l'opportunité de la création d'une Maison de la Culture à Nevers. Mais on peut aussi faire valoir que la vocation de l'Association de la Maison de la Culture est nivernaise et pas seulement neversoise. Mais, compte tenu de la politique du Ministère des Affaires Culturelles dans ce domaine, il est déplorable que nous ne donnions pas à cette Association les moyens de se manifester puisqu'elle se développe bien au-delà des limites de la ville.

Si vous estimez que les charges considérables dues aux investissements qui sont imputables aux habitants de la ville de Nevers doivent être assumées entièrement par eux, c'est vouloir limiter les manifestations culturelles à la ville elle-même. Or telle n'est pas la politique générale de la culture telle que nous la concevons. Telle n'est pas l'optique du Ministère des Affaires Culturelles. Je pense que les manifestations du genre de celles que vous avez tenté de développer à Clamecy et ailleurs devraient retenir notre attention.

M. le Président : Comment le Conseil Général est-il représenté au Conseil d'Administration de l'Association de la Maison de la Culture ?

M. Durbet : Par ma présence, M. le Président. C'est votre prédécesseur qui m'a désigné à ce poste. Je vous en ai d'ailleurs informé lorsque vous êtes devenu président en vous précisant que j'étais prêt à vous remettre ma démission.

M. le Président : La représentation du Conseil Général n'est pas suffisante. Je reconnais volontiers que vous avez correctement rempli votre rôle mais je suis personnellement choqué de voir que le Conseil Général se trouve complètement écarté des activités de l'Association de la Maison de la Culture et les ignore sauf par le canal du conseiller général qui est désigné pour le représenter.

Je n'hésite pas à dire que l'Association de la Maison de la Culture pose un problème politique étant donné la manière dont elle s'organise alors que ses dirigeants en font une sorte de chasse gardée en évitant de s'entretenir sur les choses importantes avec le président du Conseil général qu'ils considèrent comme un homme politique et non comme le président d'une assemblée élue.

Le Conseil général qui est représenté au sein de cette Association par le Conseiller du canton de Nevers se trouve face à un organisme qu'il ne connaît pas. Nous voulons bien subventionner les actions qui se font dans un meilleur esprit au regard de notre Assemblée, mais tant que ces actions seront au service d'une seule fraction je serai le premier à demander "politiquement" à la majorité du Conseil général de refuser son concours.

Il est anormal qu'il puisse exister dans un département une Maison de la Culture - initiative que j'approuve - dont l'action soit menée totalement en dehors de notre Assemblée, et en défiance permanente à l'égard des responsables politiques du département.

Est-ce que les parlementaires qui sont tout de même les élus du peuple, liés à la vie du département, sont intéressés par la Maison de la Culture ?

Je n'ai pas d'autres reproches à faire à cette association que de faire appel à notre concours financier. Personnellement j'élève une vigoureuse protestation contre le comportement de son conseil d'administration.

M. Durbet : Si des contacts ne s'établissent pas entre vous-même et le conseil d'administration de l'Association c'est probablement que votre parole ne se fait pas suffisamment entendre. Quand je vous ai informé que j'étais votre représentant, vous m'avez répondu que c'était très bien.

M. le Président : Le problème n'est pas là, M. Durbet, et vous êtes trop fin pour ne pas avoir compris :

M. Durbet : Quant à la politisation de l'Association, nous pourrions en parler longuement. La tendance du Ministère était précisément - je n'ai pas toujours été d'accord avec lui - de ne pas municipaliser les associations de ce genre de façon que par application de textes qui sont aujourd'hui très précis les membres d'organisations représentatives puissent siéger au conseil d'administration. Au cours d'une conférence qui s'est tenue en présence de votre prédécesseur, M. le Préfet, avec M. Bazini la technique des moyens employés par le Gouvernement a été approuvée par tous les assistants.

Ne dites pas qu'il y a un monopole. Il a bien fallu au départ créer un conseil d'administration mais celui-ci ne régent pas souverainement l'Association. Il suffit que des organisations représentatives débordant même le cadre départemental puissent faire acte de candidature pour que le conseil d'administration soit renouvelé à l'occasion de chaque assemblée annuelle. Par conséquent, les choses étant ce qu'elles sont, peut-être regrettez-vous l'absence d'aspect politique.

M. le Président : C'est le comportement que je critique. Sur le plan de la gestion je ne fais aucune observation. Je dis seulement que la Maison de la Culture a, dans le bon sens du terme, une certaine responsabilité quant à la politique départementale de la culture en raison du rayonnement de la ville de Nevers et de notre département. Qu'elle ait un caractère municipal, je le comprends très bien.

M. Durbet : C'est inexact.

M. le Président : Que la municipalité et des personnes de Nevers aient pris cette affaire en mains, c'est normal puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre, mais toutes les forces vives du département devraient être associées à leur action. Je ne cherche pas à employer d'arguments politiques, mais au moins faudrait-il qu'il y ait une bonne collaboration au-delà de votre personne, M. Durbet, à laquelle aucun reproche n'est fait. Sur le plan du comportement général de cette Association une mise au point s'impose.

M. Durbet : L'Association de la Maison de la Culture est largement ouverte à qui veut y pénétrer.

M. Chaigneau : Cette association vit d'une subvention de 2 000 F. C'est l'augmentation qu'elle demandait qui n'a pas été accordée.

M. Hostier : Les trois commissions réunies n'ont pas voulu accorder cette augmentation en raison de la faible activité de l'Association. Quand la Maison de la Culture sera construite, nous envisagerons alors une augmentation de la subvention. J'ai fait remarquer qu'en cas de déficit, comme c'est le cas à Bourges, il est à la charge pour moitié de la ville et pour l'autre moitié de l'Etat.

M. le Président : Je mets aux voix la proposition de la Commission des Finances qui refuse à l'Association de la Maison de la Culture l'augmentation de la subvention inscrite au projet de budget.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée).

M. Emery : Au chapitre 963, l'inscription des crédits demandés par l'Association "Nièvre-tourisme"

a été acceptée mais sous réserve du versement au Comité d'aménagement du Morvan d'une subvention dont le montant n'est pas fixé.

M. Chaigneau : Elle est fixée à 4 000 F.

M. le Président : Certains de nos collègues ont cru que l'Association régionale du Morvan que présidait M. Roclore bénéficiait d'un apport de crédits particuliers ou supplémentaires pour le tourisme. Comme cette Association reçoit de nombreuses subventions, je vais veiller à ce que les crédits soient affectés à telle ou telle région.

Je tiens à vous préciser que les crédits octroyés au Morvan par les quatre départements de la région ne sont pas du tout des crédits supplémentaires. Il s'agit seulement de la réunion dans une gestion commune des crédits versés par les quatre départements. Il ne faudrait pas que nos collègues qui ne représentent pas le Morvan s'imaginent que cette région est bénéficiaire d'un supplément de crédits. C'est en réalité une nouvelle organisation du mode de répartition des mêmes crédits, C'est une remise en ordre. Il n'y a donc pas eu de cadeau.

M. de Jouvencel : Cette année peut-être, mais c'est tout de même un cadeau ancien.

M. Hostier : C'est un prélèvement.

M. le Président : La Nièvre en tirera peut-être profit par rapport aux trois autres départements.

M. le Préfet : Incontestablement.

M. le Président : Il n'y a pas eu un décalage de crédits pour la partie morvandelle de chacun des départements de la région.

M. Hostier : Le crédit a tout de même été prélevé au détriment d'autres régions de la Nièvre.

M. le Président : Mais non !

M. Hostier : Et je reconnais qu'il n'y a pas eu dotation supplémentaire.

M. le Préfet : Nous avons réservé au titre des crédits de l'équipement sportif et touristique, d'une part, et au titre du F. S. I. R. pour la voirie communale, d'autre part, une dotation régionale qui a été répartie entre les cantons du Morvan non pas en tenant compte des coefficients généralement appliqués aux quatre départements en fonction de leur importance, mais en tenant compte de leur position géographique au sein du Morvan. Cette répartition est extrêmement importante pour notre département. Elle tient compte de l'existence d'un Morvan qui constitue une unité au sein de la région.

A ces crédits nous comptons ajouter une dotation supplémentaire pour la création d'un parc régional et l'aménagement de pistes, crédits qui seront affectés directement par les administrations compétentes.

M. le Président : Cela c'est le futur.

J'ai eu une longue discussion avec M. Roclore, huit jours avant sa mort, et M. Emery a pu suivre de près ces travaux.

Peu à peu, une certaine majorité de nos collègues, sans mauvaise intention d'ailleurs, ont eu le sentiment qu'il y avait un équilibre nécessaire à rétablir. Je demande qu'une étude soit faite sur ce problème pour que vous en soyez exactement informés. Je ne souhaite pas que le Morvan soit avantagé, mais je ne voudrais pas que l'on considère que le Morvan est servi au détriment des autres régions.

Je voudrais qu'une note vous fasse connaître l'exacte répartition des crédits consacrés au tourisme et vous prouve que les dispositions qui ont été prises n'ont pas affecté l'équilibre à l'avantage du Morvan. Je ne prétends pas avoir raison et s'il est prouvé que je me suis trompé je serai le premier à le reconnaître.

- M. le Préfet* : Les crédits réservés sont des crédits d'équipement et d'investissement. Les crédits que vous venez de voter et qui seront répartis pour favoriser la propagande touristique ou financer certaines organisations touristiques ne sont pas des crédits d'Etat.
- M. le Président* : C'est pourquoi j'ai cru devoir relever certaines observations qui ont été faites par des syndicats d'initiative, lesquels font une confusion à propos du "milliard" attribué au Morvan. Il ne faut pas que ces syndicats considèrent qu'il y a une région privilégiée, qui serait le Morvan, et que le reste du département est désavantagé.
- M. de Jouvencel* : C'est grâce aux crédits d'Etat que le Morvan est privilégié.
- M. Hostier* : Ce n'est pas la même chose.
- M. de Jouvencel* : Alors retirons le mot "privilégié".
- M. le Président* : Au moment où vous allez voter la subvention à l'Association "Nièvre-Tourisme" il ne faut pas que vous ayez le sentiment qu'un crédit quelconque est tiré d'un côté ou de l'autre.
- M. Hostier* : Ce sentiment provient de la dualité de deux organisations chargées de l'aménagement du Morvan, dont l'une poursuit un but presque uniquement touristique, c'est le Comité présidé par M. de Vogüé, et l'autre a un rayonnement plus large et décentralisé. Nous ne devrions pas accorder deux subventions.
- M. le Préfet* : Quand on parle du "milliard" du Morvan, il s'agit d'un milliard d'anciens francs de travaux subventionnés et non pas d'un milliard de subvention.
- M. le Dr Barbier* : Je dois vous préciser que l'Association "Nièvre-Tourisme" n'a pas de son propre chef refusé de verser l'an dernier la subvention de 4 000 F au Comité présidé par M. de Vogüé. C'est à la demande du Conseil général qu'elle ne l'a pas versée. Cette année "Nièvre-Tourisme" va donner cette subvention de 4 000 F mais cela n'intervient pas dans notre décision.
- M. de Jouvencel* : Certaines réalisations ont été faites mais il en est d'autres qui ne l'ont pas été.
- M. le Président* : Ne nous appesantissons pas sur le bilan des opérations effectuées. Mon opinion est tout à fait réservée sur ce point.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET AMELIORATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

Les 1er, 17, 20 et 22 juin derniers votre Commission des Bâtiments a visité, avec M. l'Architecte en

Chef, les divers immeubles appartenant au Département et a dressé un inventaire des améliorations à leur apporter.

Compte tenu des propositions formulées par MM. les Conseillers Généraux membres de cette Commission, j'ai inscrit à mon projet de Budget Primitif de l'exercice 1967, sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires au programme de travaux de gros entretien et de réparations à exécuter au cours de l'année à venir.

A - Hôtel de la Préfecture : Construction de nouveaux garages -

Votre Commission des travaux a estimé lors de sa visite du 22 juin dernier, que la construction de nouveaux garages s'avérait nécessaire et a proposé de les implanter dans la cour des garages actuels rue Charles Roy, derrière la pompe à essence qui serait elle-même déplacée.

Le montant de la dépense serait de l'ordre de 33 000 F.

Pour tenir compte du désir manifesté par votre Commission des travaux et sous réserve de votre accord j'ai inscrit cette somme au chapitre 900 article 2312.

B - Appartement de M. le Secrétaire Général -

- a) Réinstallation de la distribution électrique du sous-sol -
Alimentation des chauffe-eau :

Au cours de sa visite du 9 avril 1965, votre Commission des Bâtiments avait déjà suggéré que soit opérée la révision de l'installation électrique du sous-sol. En effet, celle-ci, effectuée il y a 20 ans, en fils d'aluminium, ne présente plus aucune sécurité en matière d'incendie.

Les travaux sont évalués à 4 400 F crédit que j'ai prévu au chapitre 900 article 2312.

- b) Réaménagement de la salle de bains et des W. C. du 2ème étage :

Déjà, lors de l'acquisition de l'immeuble par le département, le plancher de la salle de bain et des W. C. présentait un affaissement important qui crée de nombreuses fissures dans les cloisons.

Ces fissures ont été reprises au fur et à mesure, mais elles continuent à s'accroître. Il serait donc nécessaire de renforcer le parquet et de moderniser en même temps l'installation sanitaire vétuste.

Le montant des travaux est évalué à 7 100 F que j'ai inscrit au chapitre 900 article 2312.

C - Sous-Préfectures -

- a) Château-Chinon :

- 1) Réaménagement de la salle de bains du 1er étage - Réfection des peintures -

L'attention de votre Commission des bâtiments a été appelée sur la nécessité de remettre en état la salle de bains. Il conviendrait de procéder au remplacement des appareils sanitaires vétustes, de poser un revêtement de faïence et de recouvrir le parquet en dalles plastiques. En même temps il serait opportun de remettre en état les fenêtres du couloir.

La dépense de l'ordre de 7 500 F est inscrite au chapitre 900 article 2312.

- 2) Cabinet du Sous-Préfet - Fourniture et pose de revêtement de sol - Installation d'une grille gratte-pied -

Le revêtement en plastique du Cabinet de M. le Sous-Préfet présente des signes d'usure manifeste, il serait utile de prévoir son remplacement par un tapis moquette et d'installer, dans la rue, à l'entrée des bureaux une grille gratte-pied. En outre la pose d'un tapis brosse sur les paliers et bas des bureaux s'impose.

Ces installations nécessiteraient un crédit de 2 900 F qui a été inscrit au chapitre 932 article 6312.

- b) Clamecy :

- 1) Agrandissement du logement du concierge et aménagement d'un nouveau garage -

Le logement actuel du concierge se compose d'une salle de séjour, cuisine donnant directement sur l'extérieur et une chambre profonde mais assez étroite.

Votre Commission des Bâtiments, considérant que les efforts entrepris jusqu'à ce jour, ont permis de mettre en bon état d'habitabilité les appartements et les bureaux de la Sous-Préfecture, estime qu'il est souhaitable d'aménager un logement de concierge décent comportant une salle de séjour - cuisine deux chambres, une salle d'eau et un W.C. Cette transformation peut être réalisée en installant dans l'ancien garage, contigu à l'appartement, une chambre et une salle d'eau-W.C., quant au garage il serait aménagé dans une salle d'archives et un bûcher.

La dépense est évaluée à 33 000 F et a été inscrite au chapitre 900 article 2312.

D - Palais de Justice - Musée Blandin à Nevers -

Au cours de votre séance de décembre 1965 vous avez approuvé le projet d'installation du téléphone et de distribution de l'heure au Musée Blandin qui étaient estimés alors à 47 682 F et vous avez voté un premier crédit de 20 000 F au budget primitif de l'exercice 1966.

La deuxième tranche de travaux devait être réalisée en 1967. Cependant des retards très importants ont été enregistrés dans l'aménagement du Musée Blandin et il n'a pas été possible de procéder à l'installation du téléphone.

Aussi, en attendant le transfert du Tribunal de Grande Instance dans les nouveaux locaux, M. le Procureur de la République a demandé que des dispositions soient prises pour renforcer les liaisons téléphoniques du Palais Ducal.

J'ai donné mon accord pour que les postes prévus au Palais Blandin soient acquis dans les meilleurs délais et que le standard du Tribunal soit raccordé sur une 2ème ligne.

Ce matériel sera repris ensuite lors du transfert des services de la Justice au Musée Blandin, et réutilisé.

En définitive, le montant total du devis, réévalué sur les bases d'août 1966, s'élève à 56 400 F.

Compte tenu du crédit primitivement voté j'ai donc prévu au chapitre 900 du projet de budget primitif article 2302 un crédit complémentaire de 36 400 F.

E - Bâtiments des Ursulines -

a) aménagement des locaux destinés aux archives du service d'architecture :

Au cours de sa séance du 23 septembre 1965, la Commission départementale avait accepté, étant donné la nécessité de porter à plus de 2,25 m. les fondations du bâtiment destiné aux services de l'Inspection Académique, de faire aménager un sous-sol, à la place du vide sanitaire prévu. Elle avait décidé également que ce sous-sol serait affecté à l'installation des archives du service départemental d'architecture.

Pour meubler ce local votre Commission des Bâtiments a estimé nécessaire de procéder à l'acquisition de casiers et de rayonnage, qui représentent une dépense de l'ordre de 6 300 F. J'ai inscrit cette dépense au chapitre 900 article 214.

Il serait également nécessaire pour compléter l'aménagement de ce local d'installer un poste d'eau lavabo. Un crédit de 400 F a été inscrit, à cet effet au chapitre 900 article 2302.

b) Raccordement de l'installation de chauffage existant dans les Archives départementales sur celle du bâtiment provisoire de l'Inspection Académique :

Au cours de la réception provisoire des locaux de l'Inspection Académique, votre Commission de contrôle et d'examen des travaux a exprimé le désir dans un but d'économie, de raccorder le chauffage des archives départementales à celui du nouveau bâtiment.

Cette opération nécessite le renforcement des radiateurs afin d'équilibrer les surfaces de chauffe des deux bâtiments.

Outre l'intérêt que présente cette transformation d'un point de vue purement financier puisqu'elle permet de réduire les dépenses d'exploitation et de combustible, il convient de noter que la chaudière des archives départementales est vétuste et devrait être remplacée dans un délai assez rapproché.

La dépense envisagée est de 1 800 F somme que j'ai inscrite au chapitre 900 article 2312.

c) Aménagement d'un parking :

Les fonctionnaires et visiteurs des divers services éprouvent de grandes difficultés pour se garer dans l'enceinte des Ursulines en raison du mauvais aménagement des cours et de l'état du sol.

Votre Commission des Bâtiments estime souhaitable la remise en état des cours et la création de places numérotées délimitées par des bandes peintes.

Il serait utile en même temps de refaire les enduits des murs de clôture de cet ensemble immobilier, sur la rue Charles Roy et à l'est sur les propriétés privées et d'installer un abri pour les bicyclettes du personnel de l'Inspection Académique.

Le montant des travaux évalué à 30 000 F a été inscrit au chapitre 900 article 2312.

F - Ecole Normale Mixte -

a) Ventilation de la cuisine :

Depuis plusieurs années je suis saisi de réclamation au sujet de l'insuffisance de la ventilation de la cuisine et de la plonge.

Cette insuffisance provient de ce qu'en fin de chantier, les appareils de ventilation étant installés, les services du Ministère de l'Éducation Nationale ont demandé un agrandissement des locaux et un accroissement du matériel pour porter l'effectif prévu de 250 rationnaires à 450.

Comme il était prévu à l'époque un projet d'extension de l'Ecole Normale qui paraissait devoir être mis en oeuvre rapidement, l'installation avait été laissée en l'état jusqu'à la réalisation du nouveau projet.

Actuellement, l'extension de l'Ecole Normale paraît abandonnée. Il faut donc améliorer la ventilation défectueuse.

A cet effet, j'ai inscrit au chapitre 903 article 2312 un crédit de 5 000 F correspondant au montant du devis établi par l'Architecte en Chef du Département.

G - Gendarmerie -

1°) Caserne de Nevers - Avenue Marceau : Réfection de la couverture :

A la suite de la visite qu'elle a effectuée le 22 juin 1966 votre commission de travaux considérant l'état des toitures des 2 pavillons du bâtiment central a proposé leur réfection et a exprimé le désir que la couverture en ardoise soit posée avec des crochets en cuivre au lieu de crochets en fer galvanisé.

Le montant de la dépense soit 34 500 F est prévu au chapitre 900 article 2312.

2°) Caserne de Blismes - Raccordement à l'égout :

La Commune de Blismes a réalisé un réseau d'égouts à proximité de la Gendarmerie. Le raccordement est estimé à 3 000 F sous réserve de votre accord j'ai inscrit un crédit d'égale importance au chapitre 900 article 2312.

3°) Caserne de Cercy-la-Tour - Ravalement de la façade principale - Révision et peinture des menuiseries extérieures :

Lors de ses précédentes visites votre Commission des Bâtiments avait proposé le ravalement de la façade sur rue.

Les travaux sont évalués à 7 000 F crédit que j'ai prévu chapitre 900 article 2312.

4°) Caserne de Clamecy - Aménagement des bureaux de la Compagnie :

En attendant l'extension définitive de la caserne, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie souhaite que soit installée dans un logement vétuste, une partie des bureaux de la Compagnie. Certains travaux, percement d'une porte et de deux fenêtres, déplacements de cloisons, aménagement d'un poste d'eau pour le laboratoire photographique, seraient exécutés à l'entreprise. Les autres, réparations des sols, peinture, électricité seraient effectués par l'équipe de casernement.

Le montant total du devis s'élève à 4 000 F. J'ai inscrit cette somme au chapitre 900 article 2312.

5°) Caserne de Cosne-sur-Loire - Ravalement des façades et modification des évacuations d'éviers :

Depuis plusieurs années il avait été envisagé de construire des logements et de transformer et moderniser ceux qui existent actuellement. De ce fait, la caserne actuelle n'a donc subi aucune réparation. Cependant le programme envisagé ne semble pas devoir être réalisé avant un certain délai compte tenu de l'urgence de certains autres travaux.

Les immeubles privés environnant la gendarmerie ont tous été repeints et seule la façade du bâtiment appartenant au département reste vétuste. M. le Maire de Cosne-sur-Loire souhaiterait que les réparations les plus importantes soient effectuées, à savoir le ravalement de la façade, la peinture des menuiseries extérieures. En même temps, il serait possible de transformer les évacuations des éviers qui s'effectuent par l'extérieur.

Selon le devis dressé par M. l'Architecte en Chef du Département le montant des travaux s'élèverait à 56 000 F somme que j'ai inscrite au chapitre 900 article 2312.

6°) Caserne de Montsauche :

Les travaux de construction de la nouvelle caserne ont été entrepris. Cependant les prix obtenus à la suite de l'adjudication ont été plus élevés que ceux prévus au devis, ainsi que je l'ai indiqué à votre Commission départementale au cours de sa séance du 30 juin 1966, un crédit supplémentaire de 13 000 F s'avère nécessaire.

En outre au cours de sa visite du 22 juin dernier, votre Commission des bâtiments a estimé utile de faire démolir un logement en appentis appuyé contre le bâtiment principal. Cette démolition entraînera la nécessité ultérieurement de procéder au ravalement du pignon ouest ; la dépense en résultant sera de l'ordre de 4 000 F.

La Commission départementale a, au cours de sa séance du 30 juin 1966, donné son accord de principe à l'inscription de ces crédits au budget primitif de l'exercice 1967.

En conséquence j'ai fait figurer au chapitre 900 article 2302 une somme de 13 000 F et à l'article 2312 une somme de 4 000 F.

7°) Caserne de Tannay - Ravalement de la façade côté cour, réfection des peintures des menuiseries extérieures, fourniture et pose de persiennes :

Ces travaux sont nécessaires pour terminer l'aménagement de cette caserne. Leur montant est évalué à 20 000 F somme que j'ai inscrite au chapitre 900 article 2312.

En résumé, la situation des crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 1967 s'établit comme suit :

Section d'Investissement : Dépenses Chapitre 900 -

<i>Article 214</i> - Acquisition de mobilier et de matériel	6 300,00 F
- Aménagement des locaux destinés aux archives du service d'architecture	6 300 F
<i>Article 2302</i> - Travaux neufs	49 800,00 F
- Palais de Justice - Musée Blandin : Installation du téléphone et distribution de l'heure	36 400 F
- Gendarmerie de Montsauche - Supplément d'adjudication	13 000 F
- Locaux destinés aux archives du Service d'Architecture - Installation d'un poste d'eau	400 F
<i>Article 2312</i> - Grosses réparations aux bâtiments	245 300,00 F
- Préfecture : construction de garages	33 000 F
- Appartement de M. le Secrétaire Général : Réinstallation de la distribution électrique du sous-sol	4 400 F
Réaménagement de la salle de bains et des W.C. du 2ème étage	7 100 F
- Sous-Préfecture de Château-Chinon : Réaménagement de la salle de bains 1er étage	7 500 F

- Sous-Préfecture de Clamecy : Agrandissement du logement du concierge et aménagement d'un nouveau garage	33 000 F
- Ursulines : Raccordement du chauffage des Archives départementales à celui de l'Inspection Académique	1 800 F
Aménagement d'un parking	30 000 F
- Gendarmeries -	
Nevers : Réfection de la couverture	34 500 F
Blismes : Raccordement à l'égout	3 000 F
Cercy-la-Tour : Ravalement de la façade principale	7 000 F
Clamecy : Aménagement des bureaux de la Compagnie	4 000 F
Cosne : Ravalement de la façade et modification des évacuations d'évier	56 000 F
Montsauche : Ravalement du pignon ouest	4 000 F
Tannay : Ravalement de la façade et pose de persiennes	20 000 F

Chapitre 903 -

Article 2312 - Grosses réparations aux bâtiments :	5 000 F
- Ecole Normale : Ventilation de la cuisine	5 000 F

Section de Fonctionnement -

Chapitre 932 -

Article 6312 - Entretien des bâtiments :	2 900 F
- Sous-Préfecture de Château-Chinon : Cabinet du Sous-Préfet - Fourniture et pose de revêtement de sol	2 900 F

Vous trouverez ci-joints, annexés au dossier, les devis estimatifs des travaux envisagés.

Rapport de M. Perronnet :

Chaque année la Commission des Bâtiments, avec M. l'Architecte en Chef, établit un rapport de visites sur les travaux qui seraient nécessaires d'être apportés aux divers immeubles appartenant au département.

Compte tenu de ce rapport, M. le Préfet a inscrit au projet de budget 1967 les crédits nécessaires aux travaux de gros entretien, de réparations et d'améliorations à exécuter.

Votre 2ème Commission vous propose le maintien des crédits inscrits.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

TRAVAUX A EFFECTUER AU BUREAU DU CABINET,

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'octobre 1966 vous avez voté un crédit de 155 000 F en vue d'acquérir du matériel de classement nécessaire aux différents services de la Préfecture.

Vous avez demandé que soit prévu également, au Budget Primitif de l'exercice 1967, un crédit pour procéder, dans les bureaux du cabinet, aux modifications et réfections nécessaires préalablement à la mise en place de ce matériel.

J'ai l'honneur de vous communiquer joint au dossier le devis estimatif des travaux établi le 12 décembre 1966 par M. l'Architecte en Chef du département. Le montant de la dépense envisagée serait de 24 300 F.

Au cas où ce dernier devis recevrait votre agrément, il y aurait lieu d'inscrire une somme de 24 300 F au chapitre 900 article 2312 du Budget Primitif de 1967.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Rapport de M. Perronnet :

Préalablement à la mise en place du matériel de classement dans les bureaux du cabinet il y a lieu de procéder aux modifications et réfections nécessaires.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 24 300 F.

Votre 2ème Commission vous propose,

- que la somme de 24 300 F soit inscrite au chapitre 900 article 2312 du budget primitif de 1967.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

DEMANDE DE GARANTIE DES EMPRUNTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA NIEVRE

Rapport de M. Boucomont :

Votre seconde Commission, après examen de la demande de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Nièvre, sollicitant la garantie départementale pour une nouvelle tranche de 3 000 000 F de travaux, vous propose d'accepter la garantie correspondante, soit :

548 centimes pour 15 ans
466 " " 20 ans
381 " " 30 ans

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Boucomont, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSERVATION
DES MUSEES DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Dans votre séance du 15 octobre 1963 vous avez décidé d'allouer au Syndicat Intercommunal pour la

Conservation des Musées de la Nièvre une subvention de 12 000 F, à titre de participation dans les dépenses de personnel (traitement du conservateur) du syndicat. Cette subvention a été versée depuis l'année 1964.

Or, le budget primitif de cet organisme pour l'exercice 1966 fait ressortir une augmentation de 6 500 F par rapport au budget de l'exercice 1965, puisqu'il s'élève à 47 500 F au lieu de 41 000 F. Cette majoration est due principalement à l'augmentation des charges de personnel et au paiement des primes d'assurances pour le véhicule du Syndicat.

Pour compenser les charges supplémentaires, la contribution des communes participantes a été fixée à 35 500 F au lieu de 29 000 F, mais M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la Conservation des Musées m'a saisi d'une demande tendant à ce que la subvention allouée par le département soit portée de 12 000 F à 13 000 F à compter de 1967. Cette somme de 12 000 F figure au budget primitif qui vous est soumis.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce relèvement de subvention, qui, en cas d'accord de votre part, sera inscrit à ce document.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la conservation des Musées demande que la subvention allouée par le département soit portée de 12 000 à 13 000 F à compter de 1967, en raison des augmentations des charges de personnel et du paiement des primes d'assurances pour le véhicule du Syndicat.

Votre 3ème Commission, après examen des budgets du Syndicat de 1964 à 67 a constaté que la subvention du département est restée stationnaire depuis 1964 : 12 000 F alors que la participation des communes a régulièrement augmenté chaque année : elle était de 28 000 F en 64 et sera en 1967 de 51 788 F, soit une augmentation de 23 788 F depuis 1964.

En conséquence, une augmentation de 1 000 F de la subvention départementale paraît justifiée. Cette subvention, portée à 13 000 F, est à inscrire au budget primitif.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

EXPOSITION D'OBJETS D'ART A NEVERS

DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande de Mme le Conservateur des Musées de la Nièvre et de M. le Directeur départemental des Services d'Archives, tendant à ce que le Conseil Général ouvre, au budget de 1967, un crédit qui permettrait le financement d'une partie (transports et assurances) des frais d'organisation d'une exposition d'art religieux du Nivernais que les demandeurs se proposent de réaliser à Nevers, à l'occasion du prochain Congrès de la Société française d'archéologie.

En l'état actuel de l'étude de leur projet, les organisateurs ne peuvent préciser le montant du crédit qu'ils souhaitent voir ouvert au budget. Toutefois, ils seront en mesure, lors de votre session, de vous fournir toutes les indications que vous jugeriez utiles de leur demander à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette demande, que, personnellement, j'appuie de mon avis le plus favorable.

Le cas échéant, il conviendrait d'inscrire le crédit accordé au chapitre 945, article 657, du budget primitif.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme le Conservateur des Musées de la Nièvre et M. le Directeur départemental des Services d'Archives demandent un crédit qui permettrait le financement d'une partie (transports et assurances) des frais

d'organisation d'une exposition d'art religieux du Nivernais qu'ils se proposent de réaliser à Nevers, à l'occasion d'un prochain congrès de la Société Française d'Archéologie.

Le transport d'oeuvres d'art venant de tous les points du département doit être effectué par des services spécialisés.

Votre 3ème Commission, après avoir entendu M. le Directeur départemental des Archives est d'accord pour proposer l'attribution, à titre exceptionnel, d'un crédit de 10 000 F à inscrire au chapitre 945 article 657 du budget primitif.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE LA NIEVRE
CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE PREVENTION A NEVERS
AFFECTE AU QUARTIER DU BANLAY

Rapport de M. le Préfet :

L'Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance de la Nièvre, qui a son siège rue du Sort à Nevers, s'est préoccupée tout spécialement du quartier du Banlay en pleine expansion, qui compte une population de 2 740 personnes, dont 1 314 jeunes de moins de 20 ans répartis de la manière suivante :

	Garçons	Filles
0 à 10 ans	347	298
10 à 15 ans	187	186
15 à 20 ans	175	121

Cet organisme envisage d'y affecter un éducateur chargé de prendre ces jeunes en main et de diriger leurs activités, d'animer leurs loisirs, etc... Ce technicien participerait ainsi à la prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse et les dangers qui en résultent.

Des expériences analogues sont en cours dans des quartiers neufs des grandes villes, et notamment à :

- Moulins
- Rennes
- Dijon
- Versailles
- Clermont-Ferrand
- Grands ensembles de la Région Parisienne

L'Association départementale de Sauvegarde, dont les structures et l'organisation sont connues et appréciées des Pouvoirs Publics, recruterait cet éducateur sous sa responsabilité.

Toutefois, cet agent agirait sous le contrôle de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, en liaison constante avec le Service Social.

Une réunion s'est tenue le 21 décembre dernier, sous la présidence du Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale. Elle groupait les personnalités les plus intéressées par l'Enfance :

- le Maire de Nevers,
- le Procureur de la République,
- le Juge des Enfants,
- le Commissaire de Police,
- le Représentant de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports,
- le Secrétaire du Conseil Général,
- M. Marlin, Directeur honoraire du Centre hospitalier de Nevers,
- et enfin, les Représentants de l'Association départementale de Sauvegarde.

Cette confrontation a confirmé la nécessité, à l'unanimité, de tenter cette expérience, pour une durée limitée, qui serait en fonction des résultats obtenus.

Le financement des dépenses engagées, qui s'établit de la façon suivante :

- Traitement 1 éducateur spécialisé	16 464,00
+ charges sociales 35 %	5 762,40
- Crédit éducatif	6 000,00
- Frais administratifs	600,00
	28 826,40

serait pris en charge par trois collectivités dans la proportion de 1/3 pour chacune d'elle, c'est-à-dire :

- Ville de Nevers	9 608,80
- Caisse d'Allocations Familiales du régime général	9 608,80
- Département	9 608,80

Si vous acceptez cette participation, s'agissant de prévention de l'Enfance, le crédit nécessaire serait à inscrire au Chapitre 954 - Aide Sociale Groupe I - Article 642 - Participation aux frais des services et oeuvres privés.

Dans ces conditions, d'ailleurs, la dépense à imputer au budget départemental serait supportée par l'Etat et le département, les quote-parts s'établissant, en définitive, à :

- Etat	86 % de 9 608,80	8 263,57
- Département	14 % de 9 608,80	1 345,23

Il s'agit, évidemment, de dépenses prévisionnelles pour 1967, en précisant que l'Association départementale de Sauvegarde n'a pas encore recruté l'éducateur, et que si sa nomination intervient en cours d'année, les frais seront diminués d'autant.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission est d'accord pour la création d'un poste d'éducateur de prévention à Nevers affecté au quartier de Banlay.

Le financement des dépenses prévues de 28 826,40 serait pris en charge par 3 collectivités dans la proportion d'1/3 pour chacune d'elles, soit 9 608,80 pour :

- la ville de Nevers,
- la Caisse d'Allocations Familiales du régime général,
- le Département.

La dépense à imputer au budget départemental serait supportée par l'Etat et le département, soit :

- Etat	86 % de 9 608,80	8 263,17
- Département	14 % de 9 608,80	1 345,23

La 3ème Commission propose d'inscrire au budget départemental, prévention de l'Enfance - Chapitre 954 - Aide Sociale Groupe I - article 642 participation aux frais des services et oeuvres privés, la somme de 1 345,23.

L'Association départementale de Sauvegarde n'ayant pas encore recruté d'éducateur, cette dépense prévisionnelle pour 1967, sera réduite suivant la date de nomination en cours d'année de l'éducateur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Repoussant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis défavorable à la majorité.

M. le Président : Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par 13 voix contre une, celle de M. Faulquier, et une abstention, celle de M. Durbet).

TRANSPORTS SCOLAIRES

REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'octobre dernier, vous avez émis plusieurs voeux relatifs aux transports scolaires, savoir :

- un voeu tendant à ce que tous les élèves utilisant les services de transports scolaires ouvrent droit à subvention de l'Etat au taux de 65 % et à la subvention du Département au taux de 35 %, et à ce qu'une enquête soit effectuée dans certains départements, et notamment dans celui du Cher, où les conditions financières du transport des enfants par les services de ramassage scolaire seraient plus avantageuses, pour les familles, que dans la Nièvre ;

- un second voeu tendant à ce que les organisateurs de services de transports scolaires assurent, dans les mêmes conditions que le ramassage des enfants se rendant aux écoles, le transport des élèves allant aux centres d'examens ;

- un dernier voeu tendant à ce que le transport des enfants des communes dont l'école a été fermée n'entraîne aucun frais pour les familles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une enquête portant sur l'ensemble des questions soulevées est en cours, et que ses résultats vous seront soumis lors de votre prochaine session.

Je vous signale toutefois dès maintenant que si la subvention du département est portée à 35 %, il sera nécessaire d'inscrire au budget un crédit supplémentaire de 280 000 F qui viendra en réduction des sommes consacrées aux travaux de réparations aux bâtiments scolaires.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission prend acte qu'une enquête portant sur l'ensemble des questions soulevées par les 3 voeux relatifs aux transports scolaires présentés à la session d'octobre 1966 est en cours et que les résultats seront soumis à la prochaine session du Conseil général.

Toutefois, la 3ème Commission, à la majorité de ses membres, estime que la subvention du département ne peut pas être portée au taux de 35 % en raison du nouveau crédit nécessaire de 320 000 F, crédit qui viendrait en réduction des sommes consacrées aux travaux de réparation des bâtiments scolaires.

La Caisse départementale scolaire devrait ainsi, sur un total de 1 137 400 F d'allocations scolaires, consacrer une somme de 640 000 F aux transports scolaires.

Cette somme de 320 000 F pourrait être inscrite au budget primitif, mais entraînerait une augmentation de 640 centimes.

La 3ème Commission laisse le soin à la 1ère Commission de prendre la décision qu'elle jugera possible.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Ayant connaissance des conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission réserve son avis jusqu'à plus amples renseignements que fournira l'enquête en cours.

M. Depierreux : Je voudrais savoir quelle solution a été donnée à un second voeu qui figure dans ce dossier et qui a trait au transport des élèves allant au Centre des Amognes.

Mlle le Dr Fié, rapporteur : L'enquête est en cours.

M. le Président : Le rapport est adopté.

CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF CHARGE
DU SERVICE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

Depuis 1963, le Service des Bâtiments départementaux a été regroupé au sein de la Direction des Affaires financières départementales et communales et placé sous le contrôle du chef de bureau des Affaires financières et départementales.

Ce service a pour mission essentielle de préparer et de mettre en oeuvre, en liaison avec l'Architecte en Chef du département, les programmes d'investissement concernant les bâtiments départementaux et d'assurer la gestion des propriétés du département (acquisition - vente - baux de location, etc...).

Un Secrétaire Administratif relevant du Ministère de l'Intérieur lui était affecté et des résultats intéressants ont pu être enregistrés puisque, en liaison avec votre Commission des Bâtiments et des Services d'Architecture, il est possible de suivre maintenant l'état des bâtiments, l'utilisation des crédits votés par votre Assemblée et l'évolution du patrimoine départemental.

Tous les baux ont été révisés, ce qui a apporté au département un supplément de ressources important. Toutes les polices d'assurances sont en cours de révision.

Mais le fonctionnaire responsable du service a été muté, courant septembre, et son remplacement n'a pas été assuré par l'Administration centrale.

C'est la raison pour laquelle et compte tenu du fait que le fonctionnement du service des bâtiments départementaux intéresse au premier chef le Département, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la création d'un poste de Secrétaire Administratif, rémunéré sur le budget départemental, recruté par concours et dont l'échelle de traitement serait celle des fonctionnaires de l'Etat du même grade, à savoir :

: Echelons	: 1	: 2	: 3	: 4	: 5	: 6	: 7	: 8	: 9	: 10	: 11	: Exceptionnel
: Indices	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
: réels	: 182	: 193	: 203	: 214	: 224	: 236	: 251	: 266	: 281	: 304	: 327	: 345
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

Je précise que dans l'hypothèse où vous adopteriez mes propositions, il y aurait lieu de voter au chapitre 931 du Budget Primitif de 1967, un crédit de 9 000 F environ nécessaire pour le paiement de l'intéressé à compter du 1er avril prochain.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision sur cette demande.

Rapport de M. Petit :

Après une nouvelle étude et avoir entendu M. le Directeur des Affaires Financières, la 1ère Commission estime nécessaire la création d'un poste de Secrétaire Administratif et en conséquence, demande l'inscription au Budget Primitif 1967 d'un crédit de 9 000 F à compter du 1er avril prochain.

Adopté.

M. le Préfet : Je vous remercie.

BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES - DEMANDE DE CREDITS

REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session d'octobre dernier, vous avez émis un voeu tendant à ce que le département apporte son aide au développement des bibliothèques scolaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai demandé à M. l'Inspecteur d'Académie, d'étudier tout spécialement ce problème.

Je ne manquerai pas, lors de votre prochaine session, de vous soumettre les résultats de cette étude et des études complémentaires que je pourrai faire effectuer sur la question, ainsi que les propositions que je croirai devoir présenter en cette matière.

Rapport de M. le Dr Laurent :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de la réponse à ce vœu.

Adopté.

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapport de M. le Préfet :

1°) Subventions départementales pour la création de ressources en eau et de la desserte des points isolés.

Je vous rappelle que votre Assemblée a fixé les conditions de l'aide du département aux travaux de création de ressources en eau et points isolés de la manière suivante :

- montant maximum des travaux à prendre en considération	20 000 F
- taux de subvention	40 %

soit un plafond de 8 000 F par affaire.

Cette aide est très appréciée des régions disposant de ressources en eau mais dont l'habitat est dispersé. Elle permet de compléter d'une manière rationnelle l'utilisation des réseaux ruraux subventionnés par le Ministère de l'Agriculture.

Aussi, pour répondre aux nombreuses demandes formulées chaque année, j'ai inscrit au projet de budget primitif 1967, chapitre 912 - article 130 une somme de 100 000 F correspondant au montant que vous aviez accordé en 1966.

2°) Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau.

Dans le cadre du Vème Plan, le Ministère de l'Agriculture a prévu de financer un programme triennal d'alimentation en eau potable pour les années 1966 - 1967 - 1968.

Votre Assemblée apportant une aide en matière de petits travaux d'adduction d'eau sous la forme d'un programme départemental, vous avez arrêté, lors de votre session extraordinaire de 1965, le montant de la tranche 1966 à 1 500 000 F.

Vous avez également accepté que soit engagé le plus rapidement possible la tranche 1967 d'un montant équivalent.

Je vous propose d'appliquer cette procédure à l'ensemble de la période 1966 - 1968 et d'autoriser l'engagement de la tranche 1968 pour un montant de 1 500 000 F.

La mise en route de ce programme interviendrait alors dans le courant de l'année 1967, assurant ainsi une homogénéité plus grande dans l'établissement des projets et la conduite des chantiers.

En ce qui concerne le paiement des subventions accordées sur ces programmes, l'échelonnement des travaux sur plusieurs exercices ne nécessite pas le vote dès maintenant de la totalité des crédits correspondants.

Toutefois, pour tenir compte des engagements que vous avez pris, j'ai inscrit, sous réserve de votre approbation, au chapitre 912 - article 130-3 un crédit de paiement de 600 000 F au lieu de 500 000 F en 1966.

En résumé, les sommes inscrites au projet de budget primitif 1967 sont les suivantes :

1°) - subventions pour la création de ressources en eau et la desserte des points isolés	100 000 F
2°) - subventions pour petits travaux d'adduction d'eau	600 000 F

Je soumets donc à votre approbation les propositions qui précèdent.

Rapport de M. le Dr Bondoux :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, les sommes susvisées sont inscrites au Budget Primitif 1967.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bondoux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DEGREVEMENT ACCORDE AUX PETITS CONSOMMATEURS D'EAU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre session de 1966, vous aviez décidé d'apporter une aide aux petits consommateurs d'eau du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 1967.

Cette aide consiste en un dégrèvement annuel de 40 F sur le montant des sommes dont ces petits consommateurs sont redevables en raison de leur abonnement à un réseau d'eau collectif.

Pour pouvoir prétendre à ce dégrèvement, ces consommateurs d'eau doivent remplir l'ensemble des conditions énumérées ci-après :

1°) Etre âgé de 70 ans au moins s'il s'agit d'une personne vivant seule, s'il s'agit d'un ménage, le chef de famille devra atteindre l'âge de 70 ans.

2°) Etre abonné à un réseau collectif de distribution d'eau potable dont les conditions d'exploitation sont au minimum de 80 F les 50 m³ an.

3°) Consommer annuellement un maximum de 15 m³.

4°) Vivre seuls et ne recevoir aucun soutien familial.

5°) Avoir un branchement au réseau de distribution d'eau pour leur usage personnel. Ce branchement ne doit pas être utilisé par des tiers à un titre quelconque.

6°) Le logement desservi en eau doit être la résidence principale du bénéficiaire. Le dégrèvement prévu à l'article 1er ci-dessus ne peut en aucun cas être appliqué à une résidence secondaire, aux dépendances d'exploitations agricoles et jardins, aux branchements de parc, etc...

7°) Les ressources du bénéficiaire, s'il vit seul, ou du ménage, ne doivent pas excéder le plafond exigé pour pouvoir prétendre à l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité (actuellement 3 400 F par an pour une personne seule, 5 100 F par an pour un ménage).

La liste des personnes susceptibles de bénéficier de ce dégrèvement doit être arrêtée annuellement par l'organisme distributeur d'eau et je vous propose de donner délégation à votre Commission départementale pour agréer cette liste de bénéficiaires que je lui soumettrai après avis du Directeur départemental de l'Agriculture.

Pour compenser les pertes de recettes, ces organismes distributeurs, Collectivités, Sociétés concessionnaires ou Syndicats exploitant un réseau d'eau potable, recevront du Département une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera égal à celui des dégrèvements consentis. Le nombre des bénéficiaires ne pourra excéder 1 500 pour l'ensemble du département.

Sous réserve de votre approbation, j'ai donc inscrit un crédit de 60 000 F au chapitre 962 - article 657 du budget départemental.

Rapport de M. le Dr Bondoux :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, votre 2ème Commission donne son approbation au crédit de 60 000 F, au chapitre 962 - art. 657 du budget départemental, sous réserve que des précisions soient apportées, à la suite d'un sondage effectué pour préciser le nombre des bénéficiaires.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bondoux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Emery : C'est la limite à 1 500 du nombre des bénéficiaires pour l'ensemble du département qui nous a fait prendre cette décision.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

ECOLE NORMALE MIXTE ET ECOLES ANNEXES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR 1967

Rapport de M. le Préfet :

Par rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Ecole Normale mixte de Nevers sollicite l'inscription, au budget départemental, des crédits qu'il estime nécessaires pour le fonctionnement de son Etablissement, ainsi que des Ecoles annexes, au cours de l'année 1967.

Ces crédits, qui s'élèvent à 180 738 F, se répartissent comme suit :

Ecole Normale -

Fonctionnement	48 450 F
Travaux d'entretien	28 500 F
Travaux extraordinaires	9 295 F
Achats de matériel	5 786 F

	92 031 F

Ecoles annexes -

Fonctionnement	28 570 F
Travaux extraordinaires	2 907 F
Achats de matériel	550 F

	32 027 F

Hébergement des élèves externés -

55 680 F

Fête des écoles -

1 000 F

Soit au total :

92 031 F

32 027 F

55 680 F

1 000 F

180 738 F

Le crédit ouvert en 1966 (budget primitif, décision modificative n° 1 et décision modificative n° 2) s'élevait à la somme de 190 703 F, se répartissant ainsi :

Ecole Normale	103 430 F
Ecoles annexes	38 533 F
Hébergement des élèves	48 240 F
Fête des écoles	500 F

	190 703 F

Par ailleurs, une somme de 16 530 F, représentant une fraction qui n'avait pas été utilisée de la participation accordée en 1966, au titre de l'hébergement des élèves externes, va être reversée dans la caisse du Département.

Le rapport de M. le Directeur de l'Ecole est accompagné de tableaux faisant apparaître, poste par poste l'importance du crédit demandé au titre de 1967.

Après examen, je n'ai pas cru pouvoir reprendre intégralement cette demande dans mon projet de budget.

Après étude de la question avec Mme l'Intendante de l'Ecole Normale, représentant M. le Directeur, j'ai écarté la demande d'un crédit de 1 500 F formulée en vue de la réfection de la cour bitumée côté Nord du bâtiment des services généraux ; l'opportunité de cette réfection ne peut en effet être appréciée qu'en fonction de la décision qui interviendra sur la question dont il est fait état plus loin, de la construction éventuelle de divers locaux nouveaux.

Dans les mêmes conditions, j'ai ramené le crédit de 4 135 F demandé en vue de la décoration du hall d'entrée au moyen de travaux personnels de professeurs et d'élèves à 2 500 F, cette somme étant, si vous décidez de l'accorder, susceptible de permettre, en 1967, la réalisation d'une 1ère tranche des travaux envisagés.

Je vous signale, à ce propos, que le projet de décoration d'un mur de ce hall, établi par M. Montchougnny, artiste peintre, a fait l'objet d'une dépêche du 3 mai dernier de M. le Ministre de l'Education Nationale qui m'a informé que sa décision ne pourrait intervenir en 1966, mais que la question pourrait être réexaminée en 1967, compte tenu des disponibilités budgétaires.

Enfin, j'ai limité à 500 F (somme égale à celle qui a été accordée l'an dernier) le crédit prévu pour la participation de l'établissement à la fête départementale des écoles publiques.

J'ai ainsi inscrit, au projet de budget de 1967, un crédit total de 177 103 F, dont :

- 176 603 F au chapitre 943, article 6409 (participation aux frais des services publics) ;
- 500 F au même chapitre, mais à l'article 657 (subventions) ; au titre de la fête des écoles.

J'ajoute qu'au cours de sa visite du 22 juin dernier, votre Commission des travaux a été saisie de la proposition de M. le Directeur de l'Ecole, tendant à la construction de divers locaux nouveaux (infirmerie, lingerie, atelier de réparations, réserves, salle de réunions), proposition exposée dans le rapport de M. le Directeur du 25 mars 1966, que vous pourrez trouver au dossier. Votre Commission a alors, eu égard au caractère particulier de ce projet, estimé qu'une Commission spéciale devrait être constituée pour son étude.

Je vous prie de bien vouloir, tant sur cette proposition de votre Commission, que sur l'inscription, au budget de 1967, des crédits demandés pour le fonctionnement de l'Ecole Normale, prendre les décisions qui vous paraîtront opportunes.

Rapport de M. Lambert :

Dans son rapport, M. le Directeur de l'Ecole Normale mixte de Nevers sollicite l'inscription au budget primitif départemental de 1967, des crédits nécessaires au fonctionnement de son établissement, ainsi qu'à celui des écoles annexes, soit la somme de 180 738 F (détail joint au dossier).

Vu les explications données par M. le Préfet concernant d'une part, une somme de 1 500 F représentant la dépense d'une cour à bitumer, dont l'urgence ne paraît pas absolue dans l'immédiat et, par ailleurs, une réduction du crédit demandé en vue de la décoration du hall d'entrée, ce travail pouvant se réaliser par tranches annuelles, ce qui ramène ce crédit à 2 500 F au lieu de 4 135 F demandés.

Votre 3ème Commission donne son accord à l'inscription au budget primitif de 1967, d'un crédit de 176 603 F au chapitre 943 article 6409 (participation aux frais des services publics).

Par contre, est d'accord également d'inscrire au même chapitre, article 657, la somme de 1 000 F au lieu de 500 F (subvention au titre de la fête des écoles).

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CREATION D'UN ORGANISME DEPARTEMENTAL
D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Afin de coordonner l'activité des différents responsables et assemblées compétents en matière d'action économique et sociale, j'ai pris l'initiative de créer un organisme départemental d'orientation économique et sociale.

Dans ce but, j'ai tenu le 24 septembre dernier une première réunion à laquelle ont participé diverses personnalités représentant les collectivités locales les plus importantes, les principaux organismes à vocation économique et certains chefs de service.

Au cours de cette réunion à laquelle assistait votre Président, j'ai eu l'occasion d'indiquer que le but de l'organisme départemental serait non pas de faire des études mais de déterminer une politique d'objectifs concrets. Pour ce faire, il est évident qu'un minimum de moyens financiers est nécessaire. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'inscrire une somme de 30 000 F au budget primitif de 1967 à titre de concours financier du département à l'organisme dont il s'agit.

Ceci suppose, bien entendu, que parallèlement se joindront à la dotation du département, les contributions volontaires, calculées compte tenu du niveau de leurs ressources respectives, des autres collectivités locales et établissements publics représentés au sein de l'organisme départemental.

Le nouvel organisme n'ayant pas de personnalité juridique, le concours financier départemental serait versé au Comité départemental d'Expansion Economique qui recevrait toutes directives utiles de la part de l'organisme départemental en ce qui concerne l'utilisation des fonds.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Rapport de M. Lambert :

Vu la demande de M. le Préfet tendant à la création d'un organisme départemental d'orientation économique et sociale, organisme qui aurait pour but de déterminer une politique d'objectifs concrets et coordonner l'activité des différents responsables et assemblées compétents en matière d'action économique et sociale du département.

Votre 3ème Commission donne un avis favorable à la création d'un tel service ; mais comme celui-ci entraîne obligatoirement un minimum de moyens financiers, nécessaire à son fonctionnement, laisse le soin à la 1ère Commission de décider de la somme à inscrire au budget primitif de 1967.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

La somme de 30 000 F sera inscrite au budget.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lambert au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

La somme de 30 000 F sera inscrite au budget.

M. le Préfet : Il ne s'agit pas de créer un organisme nouveau mais de disposer d'une masse de manœuvre pour que certaines initiatives puissent être prises sur le plan départemental. Le concours financier qui est demandé au département ne sera pas dépensé en frais de fonctionnement.

M. le Rapporteur : La proposition de M. le Préfet est fixée à 30 000 F.

M. le Président : Quel est l'avis de la Commission des Finances ?

M. Gadoin, Président de la Commission des Finances : La Commission des Finances accepte cette inscription.

M. le Président : Le rapport, ainsi complété, est adopté.

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 1967

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions budgétaires relatives aux services relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Les augmentations prévues proviennent en premier lieu du recrutement de personnel social en particulier, de la revalorisation des pensions versées aux gardiennes des pupilles, revalorisation que vous avez votée à compter du 1er janvier 1966 et de l'accroissement des dépenses d'Aide Sociale par suite des nouveaux taux de certaines prestations et du relèvement des prix de journée des établissements d'hospitalisation.

Vous voudrez bien trouver ci-après, la justification des modifications à intervenir.

Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social

- Article 215 - acquisition de véhicules
crédit demandé : 13 500 F

Il s'agit en fait du remplacement d'une voiture 2 CV du service d'Hygiène et d'une voiture SIMCA affectée à la vaccination par le B. C. G.

Ces véhicules sont en service depuis plus de 5 ans, et ont parcouru près ou plus de 100 000 km, ils nécessitent actuellement des réparations coûteuses. Il est donc temps d'envisager leur remplacement par l'acquisition de deux RENAULT 4 L. Il y a lieu d'escompter de la vente des véhicules anciens une recette de 3 500 F.

Chapitre 931 - Personnel permanent

- Article 6101 - Rémunération du personnel permanent
Crédit inscrit pour la D. A. S. S. au budget de 1966 : 1 159 600 F
Crédit demandé pour 1967 : 1 200 000 F
Augmentation : 40 400 F

Le crédit sollicité doit faire face à l'augmentation générale des traitements à intervenir, à l'avancement de certains personnels au cours de l'année 1967 et à la création d'emplois nouveaux pour lesquels votre accord est demandé.

Il s'agit de régulariser certaines situations. En effet, en l'absence d'assistantes sociales, des infirmières ont dû être recrutées sur des postes vacants au service social, c'est le cas pour 3 en Tuberculose et 1 en Protection Maternelle et Infantile. Il est donc proposé la création de 4 postes d'infirmières. D'autre part, pour parfaire l'équipement du service de P. M. I. auquel sont déjà affectées deux puéricultrices itinérantes, un troisième poste serait nécessaire dans cette spécialité, qui serait affecté soit à Cosne, Clamecy ou Château-Chinon suivant que le permettrait l'organisation du service.

Par ailleurs, considérant que chaque assistante sociale départementale de secteur dessert une population beaucoup trop élevée d'au moins 10 000 habitants et grâce aux bourses d'études que vous avez bien voulu accorder, la création de 5 postes nouveaux d'Assistants Sociales est sollicité. Il est bien entendu que le recrutement n'aura lieu qu'en fin d'année scolaire, c'est-à-dire au cours d'une période s'étendant d'août à octobre. Ce sera le cas également pour l'engagement d'une éducatrice chargée de seconder les assistantes sociales du service d'Aide à l'Enfance. Tenant compte plus particulièrement de ce que ce dernier service a en charge, en permanence, un effectif de 1 300 enfants avec de nombreux mouvements, il s'avère nécessaire de le doter du personnel secondaire lui permettant de mener à bien une tâche importante et d'une grande diversité. C'est pourquoi, d'une part un nouveau poste de secrétaire sociale est indispensable et, d'autre part, la création d'un poste de convoyeuse dont la rémunération pourrait être celle d'un auxiliaire de bureau. En effet, il est fait appel actuellement à ce sujet, à plusieurs personnes étrangères au service, car le personnel en fonctions, déjà surchargé de travail, ne peut effectuer ces déplacements. Or, les convois sont de plus en plus nombreux du fait même des placements toujours en progression, dans les différents établissements de soins et de cure, pratiquement tous situés hors du département. Cette nouvelle formule permettrait d'avoir en permanence à disposition, un personnel spécialisé, ce qui réduirait évidemment d'autant les frais actuellement engagés pour rémunérer les personnes de l'extérieur qui ne sont pas toujours libres au moment où le service croit pouvoir compter sur elles.

L'augmentation des dépenses prévues, à ce poste, peut paraître infime, eu égard aux créations d'emplois sollicitées, mais il faut noter que les crédits Frais de Personnel du Foyer des Pupilles ont été réduits puisque cet établissement aura son budget autonome à compter du 1er janvier 1967.

- Article 613 - Heures supplémentaires			
Crédit inscrit en 1966	:	10 000 F	
Crédit demandé en 1967	:	14 000 F	
	Augmentation		4 000 F

Cette augmentation est due, d'une part à la revalorisation des traitements, de l'augmentation de l'effectif du personnel, et en particulier de la prise en charge, à partir du 1er janvier 1967, des manipulateurs du camion radiophotographique.

- Article 618 - Charges sociales			
Crédit inscrit en 1966	:	280 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	310 000 F	
	Augmentation		30 000 F

- Article 620 - Impôts sur traitements et salaires			
Crédit inscrit en 1966	:	57 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	60 000 F	
	Augmentation		3 000 F

Ces estimations sont faites en tenant compte de la masse des salaires à régler.

Chapitre 932 - Ensembles Immobiliers et Mobiliers

- Article 603 - Carburants			
Crédit inscrit en 1966	:	7 500 F	
Crédit demandé pour 1967	:	11 500 F	
	Augmentation		4 000 F

Le fonctionnement du camion radiophotographique neuf entraînera automatiquement des dépenses en carburants nouvelles, tant pour le véhicule lui-même que pour son groupe électrogène.

- Article 609 - Autres fournisseurs			
Crédit inscrit en 1966	:	11 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	30 000 F	
	Augmentation		19 000 F

Il s'agit, en fait, du transfert de la plupart des sommes inscrites à l'article 633 (14 000) et des sommes nécessaires à l'achat des films radiophotographiques.

- Article 6314 - Entretien et réparation à l'entreprise de matériel mobilier			
Crédit inscrit en 1966	:	7 500 F	
Crédit demandé pour 1967	:	8 500 F	
	Augmentation		1 000 F

- Article 6315 - Entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport			
Crédit inscrit en 1966	:	6 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	8 000 F	
	Augmentation		2 000 F

A ces deux postes, la prise en charge du camion radiophotographique risque d'entraîner des frais supplémentaires toujours onéreux puisque s'agissant d'un matériel important et spécial.

- Article 632 - Travaux d'exploitation			
Crédit inscrit en 1966	:	4 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	10 000 F	
	Augmentation		6 000 F

Il s'agit en fait de régler les frais de chauffage du dispensaire de Nevers, maintenant confié à une société spécialisée.

- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier			
Crédit inscrit en 1966	:	16 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	2 000 F	
	Diminution		14 000 F

La majeure partie du crédit est transférée à l'article 509 ainsi qu'il a été précédemment indiqué.

Chapitre 934 - Administration Générale

- Article 608 - Fournitures de bureau			
Crédit inscrit en 1966	:	55 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	20 000 F	
	Diminution		35 000 F

- Article 662 - Frais d'impression et de reliure			
Crédit inscrit en 1966	:	3 100 F	
Crédit demandé pour 1967	:	40 000 F	
	Augmentation		36 900 F

Les exigences du plan comptable obligent à ce transfert de crédits d'un poste à l'autre.

- Article 638 - Assurances générales			
Crédit inscrit en 1966	:	4 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	7 000 F	
	Augmentation		3 000 F

L'assurance du camion radiophotographique et de son groupe électrogène représente une dépense importante eu égard à la valeur du matériel.

- Article 664 - Frais de P. T. T.			
Crédit inscrit en 1966	:	36 500 F	
Crédit demandé pour 1967	:	40 000 F	
	Augmentation		3 500 F

Les dépenses téléphoniques de la D. A. S. S. ont subi une certaine augmentation depuis qu'elle bénéficie d'une installation particulière, toutes les communications étant réglées sur les crédits qui lui sont attribués en propre.

Chapitre 952 - Hygiène publique

- Article 831 - Prélèvement sur recettes ordinaires (équipement sanitaire)			
Crédit inscrit en 1966	:	4 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	8 750 F	
	Augmentation		4 750 F

Cette augmentation représente le report à ce poste de la part restant au compte des collectivités après l'achat d'un nouveau véhicule pour le service d'Hygiène et vente de la 2 CV Citroën actuellement en service.

Chapitre 953 - Hygiène sociale

- Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène			
Crédit inscrit en 1966	:	7 330 F	
Crédit demandé pour 1967	:	10 000 F	
	Augmentation		2 670 F

Cette estimation a été faite compte tenu des dépenses engagées en 1966 (plus grand nombre de vaccinations par le B. C. G. en particulier).

- Article 611 - Rémunération du personnel temporaire			
Crédit inscrit en 1966	:	72 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	90 000 F	
	Augmentation		18 000 F

Le nombre accru de consultations d'hygiène mentale et la constatation des dépenses engagées en 1966 nécessite cette revalorisation.

- Article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux			
Crédit inscrit en 1966	:	12 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	15 000 F	
	Augmentation		3 000 F

L'augmentation des tarifs d'honoraires au cours de l'année 1966 et le plus grand nombre de visites de nourrices au titre de la Protection Maternelle et Infantile nécessite ce réajustement.

- Article 6455 - Frais de transport			
Crédit inscrit en 1966	:	11 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	1 000 F	
	Diminution		10 000 F

- Article 6611 - Frais de déplacement du personnel			
Crédit inscrit en 1966	:	30 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	50 000 F	
	Augmentation		20 000 F

A ces deux postes, une régularisation est à opérer par transfert, d'une part, de la presque totalité des crédits de l'article 6455 à l'article 6611 ainsi que le prévoient les dispositions du plan comptable. D'autre part, une augmentation des frais de déplacement du personnel est à prévoir, consécutive plus particulièrement au fonctionnement du camion radiographique qui entraîne des dépenses importantes, puisque les deux manipulateurs sont constamment en tournées dans le département et la plupart du temps ne peuvent pas rejoindre chaque jour leur domicile.

- Article 655 - Bourses d'études d'Assistants Sociales			
Crédit inscrit en 1966	:	40 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	50 000 F	
	Augmentation		10 000 F

Depuis un an, une plus grande facilité est enregistrée dans le recrutement d'élèves boursières. Il a paru nécessaire, pour profiter de ces possibilités d'augmenter le crédit en conséquence, de telle sorte que l'équipement du département en service social puisse enfin se réaliser dans les années à venir.

- Article 6617 - Frêts et transports administratifs			
Crédit inscrit en 1966	:	3 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	1 000 F	
	Diminution		2 000 F

L'estimation faite, bien que n'ayant pas une valeur absolue, doit être suffisante.

- Article 831 - Prélèvement sur recettes ordinaires			
Crédit inscrit en 1966	:	26 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	31 250 F	
	Augmentation		5 250 F

L'achat du nouveau véhicule destiné au service B. C. G. diminué du prix de vente de celui actuellement en service (Simca Etoile 6 CV) devrait laisser à la charge des collectivités une somme réelle représentant l'augmentation ci-dessus.

Chapitre 954 - Aide Sociale - Groupe I

Une régularisation s'impose, tout d'abord par l'ouverture de crédits nouveaux aux articles ci-après :

- Article 611 - Rémunération du personnel temporaire	:	3 000 F	
- Article 618 - Charges sociales	:	900 F	
- Article 620 - Impôt sur salaires	:	150 F	

Ces frais étaient jusqu'à maintenant réglés à tort au poste "Frais de transports".

- Article 6435 - Frais de placement familial			
Crédit inscrit en 1966	:	2 500 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	2 800 000 F	
	Augmentation		300 000 F

Cette revalorisation provient de l'augmentation, que vous avez bien voulu voter, des pensions servies pour les pupilles de l'Etat à compter du 1er juillet 1966.

- Article 6436 - Frais d'hébergement			
Crédit inscrit en 1966	:	20 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	240 000 F	
	Augmentation		220 000 F

L'institution d'un budget particulier pour le Foyer de l'Enfance, obligera le département à verser à cet établissement, à compter du 1er janvier 1967, les frais de pension des Pupilles qui seront hébergés.

- Article 6437 - Frais d'hospitalisation			
Crédit inscrit en 1966	:	615 500 F	
Crédit demandé pour 1967	:	710 000 F	
	Augmentation		94 500 F

La nouvelle estimation a été faite en tenant compte de l'augmentation générale du prix de journée dans les établissements et de la constatation des dépenses engagées en 1966.

- Article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux			
Crédit inscrit en 1966	:	60 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	65 000 F	
	Augmentation		5 000 F

Ce nouveau crédit est sollicité comme suite à la revalorisation des honoraires médicaux.

- Article 6451 - Droits d'entrée			
Il est demandé l'inscription d'un crédit nouveau de		1 000 F	
à prévoir notamment pour faire face aux droits d'inscription en stages ou en colonies de vacances des pupilles du département.			

- Article 6452 - Frais de Foyer			
Crédit demandé en 1966	:	75 000 F	
Aucune demande n'est formulée pour 1967, les dépenses afférentes étant supportées par l'article 6436 "Hébergement"			

- Article 655 - Bourses d'études d'Assistants Sociales			
Crédit inscrit en 1966	:	10 500 F	
Crédit demandé pour 1967	:	20 000 F	
	Augmentation		9 500 F

Les mêmes critères sont à faire valoir que ceux explicités pour le même article, chapitre 953.

- Article 6613 - Frais de transports sur petites acquisitions			
Ouverture d'un crédit nouveau de 1 000 F permettant d'assurer en particulier les frais de transport des vêtements des pupilles.			

Aide Sociale - Groupe II

- Article 6435 - Frais de placement familial			
Crédit inscrit en 1966	:	50 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	Néant	
- Article 6437 - Frais d'hospitalisation			
Crédit inscrit en 1966	:	4 400 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	4 450 000 F	
	Augmentation		50 000 F

Un examen approfondi des imputations impose ce transfert.

- Article 6455 - Frais de transport			
Crédit inscrit en 1966	:	10 500 F	
Crédit demandé pour 1967	:	6 000 F	
	Diminution		4 500 F

- Article 6611 - Frais de déplacement du personnel			
Nouveau crédit prévu	:	4 500 F	

Il s'agit là encore, d'un transfert de crédits exigé par l'application du plan comptable.

- Article 6502 - Allocations de loyer			
Crédit inscrit pour 1966	:	170 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	200 000 F	
Augmentation			30 000 F

Le plus grand nombre de bénéficiaires et la revalorisation du taux des allocations entraînent cette augmentation.

- Article 826 - Charges sur exercices antérieurs			
Crédit inscrit pour 1966	:	100 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	200 000 F	
Augmentation			100 000 F

Les crédits nécessaires avait été sous-estimés pour l'année 1966.

Aide Sociale - Groupe III

- Article 6416 - Remboursement aux départements étrangers			
Crédit inscrit pour 1966	:	44 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	10 000 F	
Diminution			34 000 F

L'estimation des sommes nécessaires à ce poste est toujours difficile. Pour 1967, il a été tenu compte des dépenses réelles engagées tant en 1965 qu'en 1966.

- Article 6432 - Frais d'éducation spécialisée			
Crédit inscrit en 1966	:	250 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	270 000 F	
Augmentation			20 000 F

- Article 6433 - Frais de rééducation			
Crédit inscrit en 1966	:	300 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	320 000 F	
Augmentation			20 000 F

Les revalorisations prévues à ces deux postes sont sollicitées par suite de l'augmentation des prix de journée dans les établissements.

- Article 6435 - Frais de placement familial			
Crédit inscrit en 1966	:	450 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	60 000 F	
Diminution			390 000 F

- Article 6437 - Frais d'hospitalisation			
Crédit inscrit en 1966	:	1 800 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	2 200 000 F	
Augmentation			400 000 F

L'application du plan comptable impose, là encore, ce transfert de crédits.

- Article 6441 - Honoraires médicaux et para-médicaux			
Crédit inscrit en 1966	:	400 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	430 000 F	
Augmentation			30 000 F

La revalorisation des tarifs des honoraires médicaux oblige à prévoir une dépense supplémentaire.

- Article 6442 - Frais pharmaceutiques et d'appareillage			
Crédit inscrit en 1966	:	780 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	800 000 F	
Augmentation			20 000 F

L'évaluation a été faite compte tenu des dépenses constatées en 1966.

- Article 6456 - Frais d'analyses

Le règlement des frais d'analyses impose l'ouverture d'un nouveau crédit à cet article. Les dépenses effectuées jusqu'alors étaient imputées à tort à l'article 6442.

- Article 6500 - Allocations mensuelles			
Crédit inscrit en 1966	:	1 000 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	1 300 000 F	
	Augmentation		300 000 F
- Article 6501 - Majoration spéciale aide constante d'une tierce personne			
Crédit inscrit en 1966	:	2 200 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	2 500 000 F	
	Augmentation		300 000 F
- Article 6505 - Allocations compensatrices A. G. I. travailleurs			
Crédit inscrit en 1966	:	150 000 F	
Crédit demandé pour 1967	:	160 000 F	
	Augmentation		10 000 F

Pour ces trois postes, l'évaluation des dépenses à retenir pour 1967 a été faite compte tenu des sommes déjà mandatées en 1966.

Si certains postes de dépenses subissent des modifications, des variations sont également à prévoir en recettes.

Chapitre 954 - Aide Sociale - Groupe I

- Article 73 791 b - Récupération pour pensionnaires de la Maison Maternelle			
Les récupérations sur les organismes de Sécurité Sociale pour les pensionnaires de la Maison Maternelle sont opérées par le Département et non par l'Etablissement, d'où une prévision de recettes nouvelle de			
	:		2 000 F

Chapitre 955 - Aide Sociale - Groupe II

L'ensemble des recettes prévues pour 1966 était de 406 000 F. Pour 1967, il y a lieu d'espérer qu'elles subiront une légère augmentation et elles ont été estimées au total à 430 000 F se répartissant comme suit :

- Article 73 381 - Recouvrements sur départements et autres collectivités Publiques :		300 000 F
- Article 73 382 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes :		15 000 F
- Article 73 383 - Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions :		120 000 F

Chapitre 956 - Aide Sociale - Groupe III

Une régularisation des imputations, conformément aux directives du plan comptable est imposée aux 2 postes suivants :

- Article 73 381 - Recouvrements sur départements et autres collectivités Publiques		
Recette prévue :		2 000 000 F
- Article 73 383 - Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes		
Recette prévue :		520 000 F

Ce qui, au total, laisse envisager une rentrée de fonds de 2 520 000 F (2 509 000 F en 1966).

En conclusion, les propositions qui vous sont soumises, concernant les services d'Hygiène et Protection Sanitaire et d'Aide Sociale (chapitre 952 - 953 - 954 - 955 et 956) constituent une masse globale de crédits de 28 345 620 F qui, après déduction des recettes prévues en atténuation (récupérations par le service sur différents organismes), laisse à la charge des collectivités les sommes suivantes :

Etat	:	15 886 840 F
Communes	:	3 439 454 F

Département

:

5 219 326 F

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de M. Faulquier :

Les propositions de M. le Préfet peuvent se résumer ainsi :

1°) d'une part, nouvelles propositions concernant les services d'Hygiène et Protection Sanitaire et d'Aide Sociale à l'Enfance, entraînant notamment un accroissement des effectifs d'assistantes sociales, infirmières et puéricultrices et nécessités par le remplacement de véhicules de service et la mise à disposition d'un camion radiophotographique pour le département ;

2°) d'autre part, transfert et quelques augmentations de crédits indispensables pour faire face aux dépenses d'Aide Sociale Groupes II et III.

Hygiène et Protection Sanitaire et Aide Sociale à l'Enfance -
(dépenses dans lesquelles l'Etat participe pour 86 %)

a) Le remplacement de 2 véhicules anciens affectés, l'un au service d'Hygiène et de Désinfection, l'autre au Service de vaccination B. C. G., entraîne l'inscription au chapitre 904 d'un crédit de 13 500 F permettant l'acquisition de 2 voitures RENAULT 4 L, donc de faible puissance et aux frais de fonctionnement réduits.

La recette attendue de la vente des véhicules anciens est estimée à 3 500 F.

b) Services sociaux et assimilés

Notre assemblée s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur cette question et notamment lors de la session de septembre 1962, au cours de laquelle a été accepté le principe du financement par le département de bourses d'études d'assistantes sociales. Ce principe a été appliqué et a permis depuis, le recrutement de 4 assistantes sociales, mais des départs ont été enregistrés, de telle sorte que chaque assistante départementale de secteur a encore en charge près de 10 000 habitants, alors que des instructions du 31 décembre 1966 de M. le Ministre des Affaires Sociales fixent ce chiffre entre 3 000 et 5 000 habitants.

Depuis 3 ans, les services de l'Action Sanitaire et Sociale ont pu sélectionner des élèves boursières qui termineront leurs études à partir de 1967 et fourniront un personnel jeune et efficace.

D'autre part, une organisation rationnelle des services de P. M. I. et de dispensaire, permet de pallier en partie à l'absence d'assistantes sociales par le recrutement d'infirmières et de puéricultrices. C'est ainsi que les créations suivantes d'emplois sont demandées, à savoir :

- 4 postes d'infirmières
- 1 puéricultrice
- 5 assistantes sociales
- 1 éducatrice

devant permettre en principe, au cours de l'année 1967, d'assurer un équipement plus valable des différents services d'hygiène sociale et d'aide sociale à l'enfance dont les tâches se compliquent toujours.

Les effectifs budgétaires relatifs à ces différentes catégories de personnel qui étaient en 1966 de :

- Assistantes sociales	:	33 1/2
- Puéricultrices	:	2
- Infirmières	:	1
- Educatrices	:	0

se trouveraient portés au cours de l'année 1967 à :

- Assistantes sociales	:	38 1/2
- Puéricultrices	:	3
- Infirmières	:	5
- Educatrices	:	1

Il s'agit, bien sûr, d'effectifs théoriques mais qui, éventuellement, permettraient d'assurer, outre l'embauchage obligatoire des boursières sortantes, le recrutement de personnel qui, depuis quelque temps, semble moins difficile.

Il est également demandé pour l'Aide Sociale à l'Enfance, la création d'un poste de secrétaire sociale

et d'un poste de convoyeuse. Cette dernière formule permettra d'avoir un personnel disponible et de ne plus être obligé de faire appel en permanence à des personnes de l'extérieur pour les transferts et convois d'enfants dans les établissements de soins notamment.

c) Camion radiophotographique

L'utilisation à temps plein par le département de la Nièvre d'un camion radiophotographique entraînera évidemment des dépenses de fonctionnement supplémentaires qui peuvent être évaluées à 25 000 F par an. Les dépenses totales se chiffrent en effet à 75 000 F (traitements des manipulateurs et charges, achats de films, carburant, entretien des appareils, etc...) et sont réparties dans les articles budgétaires correspondants. En contrepartie, la participation de 50 000 F environ versée au département de l'Yonne, viendra, dès 1968, en diminution des crédits inscrits.

La nécessité d'un tel moyen de dépistage à temps complet pour notre département ne fait aucun doute. Les services de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ne peuvent présentement répondre à toutes les demandes d'examens auxquelles s'ajoutera le dépistage indispensable dans les milieux ruraux qui pourra être réalisé grâce à l'entente intervenue avec la Mutualité Sociale Agricole qui sera propriétaire du matériel dont le coût avoisine 250 000 F. Cette formule, outre qu'elle permet un service unique de dépistage, présente donc un avantage financier pour le département et l'on ne peut que se féliciter de cette nouvelle collaboration entre les organismes sociaux publics et agricoles.

d) En ce qui concerne les autres ajustements de crédits sollicités pour les services d'Hygiène Sociale et d'Aide à l'Enfance, ils se traduisent par des transferts d'article à article ou par certaines augmentations chiffrées tenant compte des dépenses de 1966 non réductibles ou de décisions votées par notre assemblée (augmentation de la pension des pupilles).

Aide sociale - Groupes II et III

Il s'agit des dépenses habituelles d'aide sociale pour lesquelles les évaluations faites tiennent compte des revalorisations des taux de prestations, de l'augmentation des prix de journée dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure et des dépenses effectivement engagées en 1966. Quelques transferts de crédits d'article à article sont également rendus nécessaires par l'application du plan comptable.

Les recettes en atténuation restent sensiblement identiques.

En définitive, les propositions soumises représentent une masse totale de crédits à inscrire de :
28 345 620 F
qui après déduction des recettes en atténuation, laissent à la charge des collectivités :

- pour l'Etat	:	15 886 840 F
- pour les Communes	:	3 439 454 F
- pour le Département	:	5 219 326 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. le Dr Barbier : Ce rapport appelle de ma part deux observations.

Je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur la contribution, supérieure à 50 %, qui est demandée aux collectivités locales dans un domaine qui devrait être entièrement à la charge de l'Etat. Ce chiffre devrait inciter M. le Préfet à ramener à des proportions plus exactes le pourcentage qu'il a indiqué concernant les subventions d'Etat aux collectivités.

M. le Préfet : J'en ai tenu compte, M. le Sénateur.

M. le Dr Barbier : Je constate qu'en matière d'aide sociale ce sont les collectivités qui subventionnent l'Etat.

En second lieu, j'observe qu'un budget qui représente la moitié du budget du département va être adopté en quelques secondes après un exposé remarquable, je le reconnais, de M. le Rapporteur alors qu'on discute pendant une heure d'une subvention de 100 F.

Tous les ans nous assistons à un accroissement effarant des dépenses sans que nous puissions nous livrer à un examen approfondi. Je demande qu'une séance spéciale puisse être consacrée entièrement à l'examen approfondi du budget de l'aide sociale.

M. le Président : Cet examen est effectué très sérieusement par les commissions compétentes. Nous ne devons pas négliger la valeur des travaux préliminaires, mais je reconnais qu'il serait intéressant et peut-être même nécessaire de consacrer une fois par an une ou deux heures à un examen contradictoire de ce budget.

M. le Dr Barbier : L'accroissement des dépenses est d'autant plus étonnant que les artisans, les membres des professions libérales et les commerçants sont maintenant assujettis à la Sécurité Sociale.

M. le Président : Vous voulez dire qu'il y a contradiction entre la Sécurité Sociale et l'Aide Sociale.

M. de Jouvenel : En conclusion du rapport de M. le Préfet, les crédits mis à la charge de l'Etat s'élèvent à 15 886 840 F alors que ceux que supportent les communes et le département n'atteignent que 8 658 780 F. Il apparaît donc que ce ne sont pas les collectivités qui subventionnent l'Etat, comme le prétend M. le Dr Barbier.

M. le Dr Barbier : C'est tout le budget de l'aide sociale qui devrait être à la charge de l'Etat.

M. de Jouvenel : Quant aux observations de M. le Dr Barbier, je rappelle que je les faisais déjà il y a dix ans !

M. le Président : On peut dire que même si l'Etat a une grande part dans les dépenses d'aide sociale, peut-être devrait-il en supporter une plus grande encore.

Quant au voeu formulé par M. le Dr Barbier, sans le mettre aux voix, nous le mettrons en application.

M. le Préfet : Je suis tout à fait d'accord pour que quelques semaines avant la session budgétaire les commissions compétentes puissent à loisir examiner chapitre par chapitre le budget de l'aide sociale qui représente 48,7 % du budget départemental.

D'autre part, je rappelle à M. le Dr Barbier que les charges supportées par le Département s'élèvent à 43 % et que le reste, soit 57 % du budget, est couvert par les subventions de l'Etat, par les contributions des communes au titre de l'aide sociale et par les récupérations sur des particuliers ou organismes divers.

Au budget de 1962 la part du département était de 43,47 % au lieu de 43 % cette année alors que les subventions de l'Etat s'élevaient à 27,7 % au lieu de 28,4 % cette année. Il y a donc une légère régression en faveur du département, et une légère augmentation de la participation de l'Etat.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

CONTROLE SUR PLACE DE L'APPLICATION DES LOIS

D'AIDE SOCIALE

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Rapport de M. le Préfet :

Jusqu'à l'application de la réforme des Services extérieurs de l'ancien Ministère de la Santé Publique

et de la Population le contrôle sur place des lois d'Aide Sociale était confié, dans la Nièvre, à trois contrôleurs départementaux.

Ces agents ont été ensuite reclassés comme chefs de contrôle, fonctionnaires d'Etat, et maintenus en fonction avec les mêmes attributions. Toutefois, l'un d'eux, qui a subi l'examen professionnel de reclassement, a été promu inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ; il a été chargé par son chef de service de la section "Tutelle Hospitalière et Equipement".

S'agissant d'un agent très efficace, son départ du contrôle a perturbé grandement la marche du service. Le Directeur départementale de l'Action Sanitaire et Sociale s'est aussitôt préoccupé de le faire remplacer. Mais, en l'état actuel de la réglementation, la création d'un poste de contrôleur départemental n'est plus possible, cette catégorie étant en voie d'extinction.

Sur mon intervention, M. le Ministre des Affaires Sociales, consulté à différentes reprises, a bien voulu me faire savoir, par correspondance du 25 novembre 1966, qu'il n'était toutefois pas opposé à ce qu'il soit procédé au recrutement d'un agent contractuel, adjoint aux chefs de contrôle ; ceci, évidemment, pour une durée limitée et à la condition que l'intéressé s'engage à subir les épreuves d'un concours de secrétaire administratif, la rémunération de cet agent pouvant être prise en charge par les trois collectivités publiques. M. le Ministre me demandait, d'ailleurs, d'en saisir votre Assemblée. C'est dans cet esprit que je me permets donc de solliciter la création, à titre temporaire, d'un poste d'agent contractuel assimilé, en ce qui concerne le traitement, à secrétaire administratif.

Cette mesure entraînerait l'inscription des crédits correspondants au budget départemental - chapitre 931 :

Article 610 - Rémunération du personnel	9 000 F
Article 618 - Charges sociales	2 250 F
Article 620 - Impôts sur salaires	450 F
Soit une dépense totale de	11 700 F

dans laquelle les collectivités participeront dans les proportions suivantes :

Etat	72 %	8 424 F
Commune	7 %	819 F
Département	21 %	2 457 F

Outre que les deux agents en fonction ne peuvent exécuter leurs tâches dans de bonnes conditions, le recrutement proposé d'un nouvel agent renforcerait l'efficacité du contrôle et devrait être à l'origine d'une diminution sensible des dépenses d'Aide Sociale.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Rapport de M. Faulquier :

Votre 3ème Commission donne un avis favorable à la création du poste envisagé et propose l'inscription au budget des sommes nécessaires.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CREATION D'UNE ECOLE MENAGERE AGRICOLE A VARZY

CESSION DE TERRAINS

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Un voeu a été émis par le Conseil Général au cours de sa 2ème Session Ordinaire de 1966 en ce qui concerne la création d'un établissement d'enseignement agricole féminin à Varzy.

Cette question a retenu toute mon attention et j'attache la plus haute importance à l'étude faite actuellement par les services intéressés du Ministère de l'Agriculture.

Je ne manquerai pas d'informer le Conseil Général de la suite donnée dès qu'elle me sera connue.

Rapport de M. le Dr Laurent :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse à ce vœu.

Adopté.

M. le Préfet : Je vous informe qu'à la suite des démarches faites auprès du Ministère de l'Agriculture le problème est réglé de la façon suivante : un collège d'enseignement agricole mixte sera implanté près de Clamecy à la ferme de La Bussière et un centre de formation professionnelle également masculin et féminin sera créé à Varzy.

Le Ministère de l'Agriculture s'est engagé à mettre au point les projets dès cette année et a donné l'assurance que le centre de formation professionnelle sera réalisé le premier.

M. le Président : Je vous remercie, M. le Préfet.

Sous le bénéfice de cette information, le rapport est adopté.

VILLE DE COSNE - AUGMENTATION DU CONTINGENT H. L. M.

REPONSE A UN VOEU DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre 1966, vous avez émis le vœu que le contingent d'H. L. M. réservé à la ville de Cosne-sur-Loire soit augmenté dans les programmes à venir et qu'il soit tenu compte de l'importance des besoins.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les besoins de la ville de Cosne, qui résultent notamment de l'extension du quartier sud, ne m'ont pas échappé.

Dans le cadre des dotations susceptibles d'être allouées au département pour le Vème Plan a été envisagée l'édification, par l'Office départemental, d'environ 400 logements d'H. L. M., d'ici 1971.

80 logements ont été retenus au titre du programme 1966 ; pour le reste, il n'est pas encore possible, en l'état actuel de la programmation d'établir une prévision d'échelonnement.

En définitive, je m'efforcerai de faire en sorte que la ville de Cosne bénéficie du contingent H. L. M. le plus élevé possible, compte tenu, d'une part, de l'importance des programmes dont pourra bénéficier la Nièvre, d'autre part, des besoins des autres localités du département.

Rapport de M. le Dr Laurent :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse à ce vœu.

Adopté.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

BUDGET ANNEXE

Rapport de M. le Préfet :

Après un an de fonctionnement dans des conditions assez difficiles et conformément à la réglementation

du plan comptable, j'ai fait établir en annexe au budget départemental, un budget particulier pour le Foyer départemental de l'Enfance ainsi qu'il a été fait pour la Maison Maternelle départementale.

Vous aurez donc à votre disposition les comptes détaillés du Foyer des Pupilles laissant apparaître un budget équilibré en recettes et en dépenses, à la somme totale de 235 000 F. S'agissant du premier projet constitué pour cet établissement, il est évidemment susceptible de modifications qui vous seront éventuellement soumises lors de vos prochaines sessions.

J'ai l'honneur de soumettre ce premier projet à votre approbation.

Rapport de M. Martinet :

Après un an de fonctionnement dans des conditions assez difficiles, il a été établi, comme pour la Maison Maternelle, conformément à la réglementation du Plan Comptable, un budget particulier pour le Foyer départemental de l'Enfance.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 235 000 F (investissements compris) ce qui donne un prix de journée de 27 F.

C'est donc le premier budget constitué spécialement pour cet établissement, ce qui le rend susceptible de modifications qui vous seront éventuellement soumises lors de vos prochaines sessions.

Votre 3ème Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver ce budget.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Avis conforme pour l'inscription au budget.

Adopté.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Avis conforme pour l'inscription au budget.

Adopté.

DEMANDE DE CREATION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

A COSNE-SUR-LOIRE

REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session d'octobre 1966, vous avez émis le voeu qu'un Collège d'Enseignement Technique mixte soit réalisé dès que possible à Cosne-sur-Loire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne les constructions de C.E.T. à réaliser dans le département au cours du Ve Plan, seules sont présentement connues les opérations de Decize et de Nevers pour 1966 et 1967.

En l'état actuel de la programmation de ce genre d'établissements, il n'est pas possible de préciser si la construction d'un C.E.T. à Cosne pourra être entreprise avant l'achèvement du plan en cours.

Rapport de M. le Dr Laurent :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse à ce voeu.

Adopté.

ADDUCTION D'EAU - EXTENSION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE

REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 2ème session ordinaire de 1966, le Conseil Général a décidé de renvoyer, pour étude, un voeu tendant à accorder la bonification d'emprunt de 3 % aux communes qui effectuent leurs travaux d'alimentation en eau potable avec l'aide d'une subvention en capital du département.

Dans la situation actuelle et chaque fois que les communes sont disposées à consentir un effort financier sur leurs ressources propres, la subvention du département leur est accordée pour les projets qui ne peuvent bénéficier immédiatement d'une inscription au programme du Ministère de l'Agriculture.

Ces communes se trouvent alors satisfaites de la possibilité qui leur est offerte d'activer leurs travaux.

Les engagements dont nous disposons correspondent, par avance, à la valeur de trois programmes subventionnés par le département.

Dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable d'accroître à nouveau la charge du département sous forme de bonification d'emprunt, ce qui réduirait sa possibilité de contribuer au financement de nouveaux travaux.

Au rythme de 1 500 000 F de travaux engagés chaque année et le taux de subvention étant fixé à 40 % des dépenses, la bonification d'emprunt serait en accroissement progressif ainsi qu'il suit :

1 ère année	:	27 000 F
2 ème année	:	54 000 F
3 ème année	:	71 000 F
4 ème année	:	108 000 F
5 ème année	:	135 000 F
6 ème année	:	162 000 F
7 ème année	:	189 000 F
8 ème année	:	216 000 F
9 ème année	:	243 000 F
10 ème année	:	270 000 F.

soit un total de 1 475 000 F sur la période correspondant aux dix prochaines années.

En supposant même qu'une telle durée permette de régler dans l'essentiel le problème des adductions d'eau rurales, cette dépense se poursuivrait au cours des vingt années suivantes pour atteindre le montant de 5 400 000 F, ce qui représentera un total de plus de 6 000 000 F.

Il serait donc plus efficace et en définitive moins coûteux pour le département, d'accroître le montant de ses programmes annuels, ce qui donnera satisfaction aux collectivités intéressées.

En effet, le délai d'attente sera ainsi plus court pour les communes qui sont décidées à réaliser un effort personnel pour desservir plus rapidement certains de leurs écarts.

Chaque fois que les communes estiment indispensable de recevoir la bonification d'emprunt du département pour amortir leurs investissements l'inscription au programme du Ministère de l'Agriculture leur accorde cet avantage.

Pour répondre au voeu du Conseil Général, nous orienterons vers ce programme les petites communes qui ont à entreprendre la construction de réseaux autonomes d'alimentation en eau potable dans des conditions financières difficiles.

Rapport de M. Depierreux :

Le Conseil Général a décidé, lors de sa 2ème session ordinaire de 1966 de renvoyer, pour étude, un voeu tendant à accorder la bonification d'emprunt de 3 % aux communes qui effectuent leurs travaux d'alimentation en eau potable avec l'aide d'une subvention en capital du département.

En ce qui concerne la bonification d'emprunt de 3 % aux communes présentée par le voeu, la 2ème Commission, considérant les conditions actuellement appliquées par le département, propose de ne pas donner suite favorable à cette demande.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Emery : Je constate que le département accorde sa garantie au programme d'Etat qui se monte à 850 millions d'anciens francs alors qu'il la refuse au programme départemental qui atteint 150 millions d'anciens francs.

M. Boucomont : Il faut préciser que le taux de subvention est fixé à 40 % des dépenses.

M. de Jouvencel : Au cours de la dernière session je disais à M. Emery que si l'on additionnait la subvention départementale de 40 % et les 3 % du montant contributif, nous donnerions un avantage vertigineux au programme départemental.

M. Emery : Mais cet avantage est donné aux communes ou aux syndicats de communes qui réalisent leurs travaux sur le programme d'Etat et qui bénéficient ainsi à la fois d'une subvention de 40 % et de la garantie départementale, c'est-à-dire 80 % au total. Certaines communes du Morvan qui n'avaient que des petits travaux à exécuter les ont réalisés entièrement sur le programme départemental et se sont trouvées ainsi pénalisées.

M. de Jouvencel : Elles ne sont pas pénalisées. Je connais très bien le problème en ma qualité de président d'un syndicat d'adduction d'eau. Il faut seulement établir une certaine harmonie.

M. Hostier : Ce qu'il faut dire c'est que les crédits ne sont pas suffisants sur le plan national.

M. le Président : Nous sommes d'accord pour protester contre la politique du Gouvernement mais n'extrapolons pas.

Je mets aux voix les conclusions de la troisième et de la première Commission contre lesquelles M. Emery a pris position.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

TRANSPORTS ROUTIERS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1967

Rapport de M. le Préfet :

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au Budget Primitif de 1967 des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers :

I - RECETTES :

a) - Au chapitre 966 - article 7339

Versement par le Concessionnaire des Services routiers de voyageurs de remplacement de V. F. I. L. - (Contrat conclu avec la Sté Milon - Andrieux transports à Corbigny) - Majoration de 100 F par rapport au budget de 1966 en raison de l'augmentation due à la variation de l'index économique attaché à ce versement 1 950 F

b) - Au chapitre 967 - article 7339

Versement par le Concessionnaire du Service public de transport de Marchandises Nevers - Corbigny - Saulieu de frais de contrôle et surveillance - (Convention conclue avec la Sté Milon-Andrieux transports à Corbigny) (sans changement par rapport au budget de 1966) 550 F

TOTAL 2 500 F

II - DEPENSES :

a) - Au chapitre 966 - article 657 -

Subventions aux services de transports routiers (Services de transport public de voyageurs - Convention conclue avec l'Association Professionnelle de transports routiers de voyageurs, et service de transport de marchandises Nevers - Corbigny - Saulieu - Convention conclue avec la Sté Milon - Andrieux transports à Corbigny) (sans changement par rapport au budget de 1966) 158 869 F

b) - Au chapitre 967 - article 615 -

Frais de contrôle et de surveillance des transports routiers (9/10^e de la recette de 550 F inscrite au chapitre 967 - article 7339) (sans changement par rapport au budget de 1966) 495 F

TOTAL 159 364 F

Ces crédits sont inscrits au projet de budget primitif de 1967, et je vous serais obligé de bien vouloir statuer à leur sujet.

Rapport de M. Depierreux :

Votre 2^{ème} Commission vous propose l'inscription, au budget primitif 1967, des crédits nécessaires au fonctionnement des transports routiers.

En recettes	:	au chapitre 966 art. 7339	1 950 F
		au chapitre 967 art. 7339	550 F
		au total	2 500 F
En dépenses	:	au chapitre 966 art. 657	158 869 F
		au chapitre 967 art. 615	495 F
		au total	159 364 F

Ces crédits sont inscrits au projet du budget primitif de 1967.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Depierreux au nom de la 2^{ème} Commission, votre 1^{ère} Commission donne un avis conforme.

M. le Préfet : Je demande que le Comité technique départemental des transports soit saisi du problème des concessionnaires du fait que le cahier des charges date de vingt ans.

Sous cette réserve, je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous accordiez ces subventions.

M. le Président : Le rapport est adopté.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX INVESTISSEMENTS REALISES

PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX

ET MEDICO-SOCIAUX DE LA NIEVRE

Reprise de la discussion

M. le Président : Quelles sont les conclusions de la Commission des Finances ?

M. Gadoin, président de la Commission des Finances : La Commission des Finances a décidé de vous proposer la poursuite des opérations en cours, c'est-à-dire celles de Corbigny et de Donzy, et l'inscription à cet effet d'un crédit de 50 000 F au budget de 1967 et de 50 000 F au budget de 1968.

Elle demande également à l'administration préfectorale de soumettre au Conseil Général à sa prochaine session un rapport sur la suite des opérations envisagées ainsi que sur l'incidence financière de ces opérations sur les budgets à venir.

M. le Président : Il n'y a pas d'observations ?...

Le rapport est adopté.

DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR UN EMPRUNT

A CONTRACTER PAR LE CERCLE NIVERNAIS DE LA VOILE

AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Par arrêté en date du 5 juillet 1966, j'ai accordé au Cercle Nivernais de la Voile, Association agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une subvention de 36 795 F, calculée au taux de 30 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 122 650 F représentative des travaux nécessaires à l'aménagement de la base de plein air implantée sur la commune de Bazolles en bordure de l'étang de Baye.

L'association bénéficiaire de la subvention peut également espérer obtenir en 1967 un emprunt d'un montant égal au volume de la subvention d'Etat soit 36 795 F. Mais, s'agissant d'une association privée, il est nécessaire que l'emprunt soit garanti par une collectivité publique.

Par délibération en date du 18 octobre 1966, le Conseil Général de la Nièvre statuant sur la demande de garantie d'emprunt formulée par le "Cercle Nivernais de la Voile" a adopté les conclusions de ses 1ère et 3ème Commissions proposant de garantir l'emprunt de 36 795 F et m'invitant à examiner annuellement les activités et l'état financier de l'Association demanderesse.

L'emprunt sera donc contracté par le "Cercle Nivernais de la Voile" auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers, avec la garantie du département de la Nièvre, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt	36 795 F
- Taux	5,25 %
- Durée d'amortissement	20 ans

- Annuité d'amortissement 3 015,43 F

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir confirmer sur ces données précises, votre accord du 18 octobre 1966.

Rapport de M. Durbet :

"Le Cercle Nivernais de la Voile" compte un nombre important de licenciés au titre de ses activités sportives et de plein air. Pour 1966, le chiffre des adhérents actifs s'élève à 186, et il est à prévoir que l'équipement du club ainsi que l'amélioration des installations matérielles puissent permettre de voir la capacité d'accueil s'élever dans une proportion notable pour atteindre 250 à 300 membres actifs.

En 1966, les recettes du club se sont élevées à près de 10 000 F dont 3 000 F de subventions. Ainsi en recettes, les cotisations des membres adhérents atteignent le chiffre de 7 000 F. Les dépenses, incompressibles (licences, assurances, indemnités aux entraîneurs) ont atteint la somme de 6 700 F. Les frais généraux de fonctionnement (500 F) et les achats de matériel et d'équipements ont absorbé le solde des recettes.

Pour les années à venir, il y a lieu de penser que les recettes progresseront à l'image des effectifs et du rayonnement du club. Certes les dépenses incompressibles demeureront et si elles progressent, ce ne sera que modérément : ainsi, il est à présumer que les responsables de l'Association pourront assurer l'amortissement prévu au titre de la construction nouvelle, la somme nécessaire à cet effet pouvant être facilement dégagée et prioritairement des recettes réalisées au titre des cotisations et des subventions.

Ces éléments financiers rassurants doivent nous inciter à accorder notre garantie à l'emprunt de 36 795 F que va contracter le C. N. V.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Durbet, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Rapport de M. le Préfet :

Le tableau des effectifs permanents de la Maison Maternelle départementale de Garchizy était précédemment fixé à 36 agents. La Commission de Surveillance de cet Etablissement, lors de sa séance du 9 décembre 1966, a réexaminé d'une manière très approfondie cette question conformément aux dispositions du décret n° 62-1198 du 3 septembre 1962 et a considéré, en conséquence, que dans l'hypothèse d'un fonctionnement optimum de la Maison Maternelle, le personnel nécessaire était le suivant :

Personnel de Direction :

- 1 Directrice sage-femme ou puéricultrice

Personnel administratif :

- 1 adjoint des cadres hospitaliers,
- 1 commis,
- 1 sténodactylographe.

Personnel des services généraux :

- 1 concierge chargé du contrôle des entrées, et pendant les heures de fermeture des bureaux, du standard téléphonique. Indépendamment de sa mission de gardiennage, la titulaire de l'emploi participera aux travaux ménagers et assurera, notamment, la propreté des locaux administratifs et celle des services généraux.

Cuisine :

- 1 ouvrier professionnel 2 ème catégorie,
- 1 aide ouvrier professionnel

Lingerie-buanderie :

- 2 aides ouvriers professionnels
(1 lavandière - 1 repasseuse).

Jardin :

- 1 ouvrier professionnel 1ère catégorie

Entretien - Garage - Chaufferie :

- 1 ouvrier professionnel 1ère catégorie

Service de soins :

- 2 sages-femmes,
- 1 infirmière diplômée d'Etat ou 1 infirmière puéricultrice,
- 6 auxiliaires de Puéricultrice ou Aides-soignantes,
- 7 agents de services hospitaliers

soit au total : 27 emplois au lieu de 36.

Il est bien entendu que des recrutements nouveaux, dans les limites du tableau ainsi fixées, n'auront lieu que s'ils se justifient impérieusement. Il faut noter que le nombre d'agents actuellement en fonction est d'une vingtaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver éventuellement les propositions de la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle où la situation redevient petit à petit normale au point de vue administratif comme au point de vue occupation.

Rapport de M. Martinet :

La Commission de surveillance de la Maison Maternelle de Garchizy lors de sa séance du 9 décembre 1966 a réexaminé d'une manière très approfondie la question du personnel de l'établissement et a réduit le nombre de 36 agents à 27 agents.

Le détail des postes est donné dans le rapport de M. le Préfet.

Il faut, du reste, noter que le nombre d'agents actuellement en fonction est d'une vingtaine.

Votre 3ème Commission vous demande d'approuver les propositions de la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle où la situation redevient, petit à petit, normale au point de vue administratif comme au point de vue occupation.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapport de M. le Préfet :

Le Foyer départemental de l'Enfance était conçu, à l'origine, pour comprendre 2 quartiers : un quartier Foyer proprement dit et une section Pouponnière.

Or, cette section Pouponnière ne sera pas ouverte, puisque les enfants en bas âge resteront, en fait, hébergés à la Maison Maternelle de Garchizy. Cette solution permettra d'avoir à disposition, au Foyer de la rue Saint Hélène, 35 lits pour héberger les jeunes pupilles et adolescents, capacité qui s'avère d'ores et déjà trop réduite.

Vous aviez bien voulu préalablement retenir les effectifs de personnel suivants pour le Foyer :

- 1 éducateur chef,
- 1 sténodactylographe,
- 2 moniteurs éducateurs ou monitrices éducatrices,
- 1 infirmière,
- 1 puéricultrice,
- 1 jardinière d'enfants,
- 3 agents des services généraux.

La présence simultanée d'une infirmière ou d'une puéricultrice ne se justifiant plus, pas plus d'ailleurs que la nécessité de recruter une jardinière d'enfants, la Commission de Surveillance du Foyer, lors de sa réunion du 14 décembre, a examiné cette question et a estimé que les personnels à prévoir définitivement étaient les suivants :

- 1 éducateur chef chargé des fonctions administratives et de direction,
- 1 sténodactylographe,
- 3 moniteurs éducateurs ou monitrices éducatrices,
- 1 infirmière ou puéricultrice,
- 4 agents des services généraux (un chef d'équipe et 3 aides-ouvriers professionnels),

ce qui maintient l'effectif total à 10 agents.

Toutefois, la construction des locaux d'habitation du personnel entraînera en outre le recrutement d'un concierge qui pourra recevoir, comme rémunération, les seuls avantages en nature (logement, chauffage, éclairage).

Je vous serais donc obligé de bien vouloir approuver éventuellement les propositions de la Commission de Surveillance du Foyer.

Rapport de M. Martinet :

A l'origine, le Foyer départemental de l'Enfance était prévu pour comprendre 2 quartiers :

- 1°) un quartier Foyer proprement dit,
- 2°) une section pouponnière.

Or, la section Pouponnière ne sera pas ouverte, puisque les enfants en bas âge resteront en fait, hébergés à la Maison Maternelle de Garchizy.

Cette disposition permettra d'avoir à disposition, au Foyer, de 35 lits pour héberger les jeunes pupilles et adolescents, capacité qui s'avère d'ores et déjà, trop réduite.

En ce qui concerne le personnel affecté au Foyer, le nombre a été fixé par la Commission de surveillance au total de 10 agents, dont détail est donné dans le rapport de M. le Préfet.

Votre 3ème Commission vous demande d'approuver les propositions de la Commission de Surveillance du Foyer.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Approuvant les propositions de la Commission de Surveillance.

Adopté.

ACTIVITE DES ABATTOIRS AYANT BENEFICIE D'UNE AIDE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre dernière session, vous avez exprimé le désir de connaître le tonnage des viandes traitées dans les abattoirs de Decize, Luzy et Nevers - établissements qui ont bénéficié d'une aide du département pour leur construction.

J'ai l'honneur de vous donner ces précisions dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'abattoir	Tonnage des viandes abattues	
	en 1965	en 1966
Decize	690 t. 725	697 t. 333
Luzy	602 t. 176	576 t. 887
Nevers	2 366 t. 862	2 993 t. 954

Rapport de M. Martinet :

Au cours de votre dernière session, le Conseil Général a exprimé le désir de connaître le tonnage des viandes traitées dans les abattoirs de Decize, Luzy et Nevers, établissements qui ont bénéficié d'une aide du département pour leur construction.

M. le Préfet donne ces renseignements dans un tableau joint au rapport.

Adopté.

COLLECTE DE BLE - RELEVEMENT DU MONTANT DONNANT LIEU A L'EXONERATION

PREVUE POUR LA TRANCHE DE LIVRAISON INFERIEURE A 75 QUINTAUX

REPONSE A UN VOEU

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa 2ème session ordinaire de 1966, le Conseil Général a adopté un voeu tendant à ce que soit relevé le montant donnant lieu à l'exonération prévue pour la tranche de livraison de blé inférieure à 75 quintaux.

En tenant compte d'une collecte de blé évaluée à 100 millions de quintaux, le décret n° 66-563 du 29 juillet 1966 relatif à l'organisation de la campagne céréalière 1966-1967 a prévu, dans son article 10, que les producteurs participeraient aux charges de résorption des quantités excédentaires par le versement d'une redevance hors quantum dont le taux, au quintal, était fixé à 4,79 F pour les livraisons supérieures à 75 quintaux. Les livraisons comprises entre 0 et 75 quintaux en sont exonérées.

Ce taux devait permettre de couvrir les charges d'exportation des quantités de blé collectées au-delà du quantum de 87 millions de quintaux.

Les battages ont fait apparaître d'importantes diminutions de rendement et, par un décret n° 66-779 du 18 octobre 1966, publié au Journal Officiel du 19 octobre, le Gouvernement a décidé, après avis du Conseil Central de l'Office National Interprofessionnel des Céréales, de ramener l'évaluation de la collecte à 90 millions de quintaux et d'abaisser, en conséquence, de 4,79 à 1,79 F le taux de redevance hors quantum, indépendamment d'un reversement à effectuer en fin de campagne, au cas où le chiffre de 90 millions de quintaux ne serait pas atteint.

La diminution de 3 F du taux de redevance, d'ores et déjà effective, entraîne des mesures d'application qui se traduisent par les dispositions ci-après :

1°) Pour les livraisons antérieures au 1er octobre 1966 et qui ont donné lieu au versement d'une somme de 4, 79 F par les soins des organismes stockeurs, un remboursement de 3 F par quintal sera effectué à ces organismes par l'Office National Interprofessionnel des Céréales, après liquidation faite par la Direction Générale des Impôts ;

2°) A partir du 1er octobre 1966, les organismes stockeurs acquittent la redevance au taux nouveau de 1, 79 F.

Si les organismes stockeurs ont déjà perçu la redevance au taux de 4, 79 F, ils doivent rembourser les producteurs du trop perçu.

Ce reversement doit être effectif dans tous les cas, même lorsque le producteur et l'organisme stockeur étaient convenu d'un prix dit "définitif".

Rapport de M. Clément :

Donne acte à M. le Préfet de cette réponse.

Adopté.

CIRCUIT AUTOMOBILE DE MAGNY-COURS

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'AMENAGEMENT ET A L'AGRANDISSEMENT

DU CIRCUIT

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de sa session d'octobre 1965, le Conseil Général a décidé d'ajourner l'examen de l'intervention éventuelle du département dans l'aménagement et l'agrandissement du circuit automobile de Magny-Cours.

Or, je viens d'être saisi par votre collègue, M. Chaigneau, d'une demande tendant à la réouverture du dossier et à la présentation d'un rapport lors de votre actuelle session. De plus, j'ai reçu de M. Bernigaud une lettre du 2 janvier dont vous pourrez prendre connaissance au dossier et par laquelle il appelle mon attention sur la situation défavorable dans laquelle se trouve placé le circuit de Magny-Cours, alors que les circuits privés plus récemment créés auraient bénéficié d'aide importante des collectivités locales intéressées.

Pour ma part, j'estime que l'amélioration du circuit de Magny-Cours ne peut qu'être bénéfique au département de la Nièvre.

Si votre assemblée acceptait de reprendre l'examen de cette affaire, peut-être pourrait-elle envisager l'aide financière départementale sous la forme d'un prêt sans intérêt ? Je pense que dans ce cas là la ville de Nevers ne se refuserait pas à apporter sa contribution qui pourrait consister, par exemple, en une subvention allégeant les annuités dues au département.

Il serait cependant nécessaire que soit créé un organisme susceptible de recevoir et d'utiliser ce prêt sans rencontrer de difficultés juridiques.

C'est pourquoi je propose à votre Assemblée de désigner une commission, composée de plusieurs membres du Conseil Général, qui pourrait, en liaison avec l'Administration, être chargée de mettre au point la définition et les modalités d'une aide dont il ne vous est suggéré, pour le moment, que d'arrêter le principe.

Rapport de M. Chaigneau :

Votre 1ère Commission vous propose, ainsi d'ailleurs que le suggère M. le Préfet, de désigner une commission composée de six Conseillers Généraux pour étudier les formes d'une aide éventuelle que le département et la ville de Nevers pourraient apporter au circuit automobile de Magny-Cours.

1ère Commission désigne MM Chaigneau, Dr Benoist

2ème " " MM Bouiller, Boucomont

3ème " " MM Dr Barbier, Durbet.

M. le Rapporteur : On pourrait convenir que si l'un des membres est absent, la Commission spéciale pourra cependant délibérer valablement.

M. le Président : Il suffira que le quorum soit atteint.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapport est adopté.

DIFFUSION DE L'OUVRAGE "LA NIEVRE"

ÉDITE PAR LES ÉDITIONS DELMAS

Reprise de la discussion

M. le Président : Voici un aperçu de la liste des destinataires de cet ouvrage.

Sur le total de 4 000 exemplaires, 5 iront à chaque conseiller général, soit 125, un à chaque maire de commune, un à chaque auteur des articles composant l'ouvrage, 800 exemplaires à la Préfecture, 400 à "Nièvre-Tourisme", 370 aux bibliothèques municipales surveillées, 451 aux écoles primaires et secondaires, 1 300 seront en réserve à la disposition de M. le Préfet, du président du conseil général et du bureau, pour les instituts culturels à l'étranger, les ambassades, les chefs de services départementaux, les directeurs du Ministère et quelques grandes écoles.

S'il y a des oublis, il sera possible d'y parer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DESIGNÉE POUR L'ÉTUDE DE LA CONVENTION

AVEC L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

M. Chaigneau : Les propositions sont les suivantes :

- pour la 1ère Commission : MM. Petit et Chaigneau,
- pour la 2ème Commission : MM. Bouiller et Perronnet,
- pour la 3ème Commission : Mlle le Dr Fié et M. Faulquier.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?...

La Commission est ainsi composée.

COMMUNICATIONS

M. le Président : J'informe l'Assemblée que la Fédération des oeuvres laïques de la Nièvre, désireuse

d'installer un centre de sports nautiques pour adolescents, a demandé à acquérir un terrain en bordure du lac de Pannecière.

Le département de la Seine céderait le terrain au département de la Nièvre qui le mettrait à la disposition de cette Fédération.

Le Conseil général ne s'oppose pas à servir d'intermédiaire dans cette opération ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, M. le Président de l'Association des Conseils généraux nous demande de lui fournir une liste de candidats suffisamment représentatifs pour s'occuper des problèmes intéressant le bassin de la Loire.

M. Savignat : Nous avons déjà proposé M. Gadoin et M. le Dr Sébillotte.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

Je vous prie par ailleurs d'enregistrer le dépôt d'un voeu émis par les maires de plusieurs communes concernant le service d'autocar Corbigny-Saulieu.

Enfin je vous signale une série de protestations contre le barème progressif des tarifs concernant les dépôts de bois sur les routes forestières. Je demande qu'une note explicative nous soit fournie à ce sujet pour que le Conseil général puisse prendre position.

SONORISATION DE LA SALLE DES SEANCES

M. le Président : Vous avez pu constater que la sonorisation de la salle des séances nous permet d'entendre beaucoup mieux ceux de nos collègues qui siègent au fond de la salle, comme MM. Emery et Boucomont.

Les résultats sont moins bons pour certains d'entre vous qui n'ont pas encore pris l'habitude de se servir d'un microphone.

Enfin l'installation de haut-parleurs supplémentaires sera sans doute nécessaire et il sera procédé à une mise au point de ceux qui existent quant à leur direction.

Si vous estimez que dans l'ensemble cette installation est convenable, je vous signale qu'une inscription de 15 000 F devra être faite à la prochaine décision modificative, la fourniture d'amplificateurs supplémentaires étant comprise dans ce chiffre.

REGIME D'EXONERATION DE LA PATENTE

VOEU TENDANT A FAIRE BENEFICIER L'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

DES DISPOSITIONS DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 21 MAI 1966

Voeu

Rapport de M. Gadoin :

M. Savignat a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le voeu qu'il avait émis lors de la première session ordinaire de 1966 n'a jusqu'à présent reçu aucune réponse,

Considérant qu'il ne semble pas que depuis lors, la circulaire ministérielle du 21 mai 1964 ait subi des modifications ;

Emet à nouveau le voeu,

Que l'arrondissement de Clamecy, en totalité, figure à l'annexe II de la circulaire précitée, afin que les entreprises qui désireraient créer, étendre ou transformer un établissement industriel, dans les limites de cet arrondissement, puissent bénéficier des allègements prévus à l'article 1473 bis, du Code général des impôts.

La 1ère Commission est d'avis que la totalité du département bénéficie de la même mesure.

Adopté.

NOURRICES ET GARDIENNES DES PUPILLES DE LA NIEVRE

MANDATEMENT

Voeu

Rapport de M. Gadoin :

M. le Dr Laurent a émis le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet une fois de plus le voeu que les nourrices et gardiennes des pupilles de la Nièvre soient payées comme celles de la Seine, mensuellement et non trimestriellement.

Avis favorable de la 1ère Commission.

Adopté.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

AUX COMMUNES APRES EXECUTION DES TRAVAUX

Voeu

Rapport de M. Gadoin :

M. Boucomont a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Se faisant l'écho des doléances de plusieurs maires du département qui ont exécuté en 1966 la totalité de leur programme routier triennal, comme la précédente manière de faire leur en laissait la liberté, quitte à attendre la subvention du Fonds d'Investissement Routier en faisant un emprunt de relai,

Considérant que ces communes, auxquelles on ne saurait reprocher une gestion clairvoyante, se trouvent privées de la subvention promise, subvention dûment validée dans leurs délibérations municipales par l'approbation préfectorale, et ce, par suite de l'établissement au cours de l'été 1966 d'un nouveau plan de travaux,

Demande que ces communes bénéficient de la subvention sur laquelle elles comptaient après justification de l'exécution des travaux.

La 1ère Commission regrette de ne pouvoir donner un avis favorable et ne peut vous engager à satisfaire une demande rétroactive.

Adopté.

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8 - ELARGISSEMENT ENTRE GARCHIZY ET POGUES
SUPPRESSION DES VIRAGES DANGEREUX DANS LA COMMUNE DE GARCHIZY

Vo eu

Rapport de M. Depierreux :

M. Hostier a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Demande que la route départementale n° 8 soit améliorée par la suppression des virages dangereux dans la traversée de Garchizy et qu'elle soit élargie, notamment entre ce bourg et Pougues, car elle est parcourue par de nombreux véhicules poids lourds qui transitent vers la R.N. 7 se croisent difficilement, pour ne pas dire dangereusement.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

RUISSEAU DE PONT CARREAU ENTRE LES COMMUNES DE GIMOUILLE ET CHALLUY
AMELIORATION DU DISPOSITIF D'ABSORPTION

Vo eu

Rapport de M. Depierreux :

M. Durbet a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Croit devoir saisir le Conseil Général d'une question qui, soulevée depuis plus de 40 ans, n'a jamais trouvé l'ébauche d'une solution.

Le ruisseau du Pont Carreau, séparant les communes de Gimouille et de Challuy, inonde le quartier à chaque précipitation importante, c'est-à-dire presque chaque hiver, causant d'importants dégâts et de graves dommages aux habitants. On sait la cause de cet accident répété : les eaux se trouvent refoulées en amont des ouvrages qui devraient en assurer le passage sous le canal latéral, en raison de la capacité trop faible d'absorption du dispositif.

De nombreuses pétitions ont été adressées aux pouvoirs publics, j'ai moi-même, il y a quelque 10 années fait toutes démarches pour tenter de les faire aboutir. La dernière date de mars 1966.

Je prie le Conseil Général de bien vouloir la prendre en considération, pour lui donner un caractère plus officiel, afin d'obtenir de l'administration une décision, ou pour le moins une explication franche, si l'entreprise pour en finir avec ce regrettable état de fait que les intéressés qualifient avec raison de calamité, devait s'avérer trop lourde de difficultés.

J'espère que même dans ce cas extrême, on n'hésitera pas à engager un minimum de travaux pour atténuer les déplorables effets d'une installation défectueuse.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

RECHERCHE ET AMELIORATION DES "POINTS NOIRS"
CAUSANT DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Voeu

Rapport de M. Depierreux :

M. Clément a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que les accidents de la circulation se produisent le plus souvent aux mêmes endroits,

Emet le voeu :

Que ces points noirs soient non seulement recherchés, mais aménagés le plus rapidement possible par les Ponts-et-Chaussées afin de réduire les accidents au minimum.

Avis favorable de la deuxième Commission. La carte des "points noirs" existe au Service des Ponts-et-Chaussées.

Adopté.

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP AU SECTEUR
DE ST PIERRE-LE-MOUTIER

Voeu

Rapport de M. Depierreux :

M. Bouiller a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que la carte scolaire annexée à la décision ministérielle du 27 juillet 1964 prévoit qu'à la rentrée d'octobre 1967, les enfants de la commune de Luthenay-Uxeloup devront être inscrits au C.E.G.d'Imphy ;

Considérant que les enfants de Luthenay-Uxeloup fréquentent actuellement, à la satisfaction générale, le C.E.G. de St Pierre-le-Moutier où ils reçoivent un enseignement de qualité et où ils bénéficient de l'organisation d'une excellente cantine ;

Considérant que le service de ramassage des enfants qui existe entre Luthenay-Uxeloup et le Chef-lieu de canton ne soulève aucune critique ;

Emet le voeu :

Que soit modifiée la carte scolaire pour rattacher la commune de Luthenay-Uxeloup au secteur de St Pierre-le-Moutier dont le C. E. G. ne semble pas avoir un effectif pléthorique.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DE COSNE-SUR-LOIRE

COMMUNE DE COSNE - ADDUCTION D'EAU

Voeu

Rapport de M. Depierreux :

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Cosne-sur-Loire a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1951,

Considérant que, sur un programme total de 6 300 000 F, les travaux effectués à ce jour (11 tranches) ne s'élèvent qu'à 3 788 000 F ce qui, compte tenu des hausses de prix intervenues ces dernières années, permet d'affirmer que le Syndicat de Cosne est à peine arrivé à la moitié de son programme,

Considérant que l'adjudication de la 11ème et dernière tranche remonte au 8 juin 1964 et qu'aucun crédit n'étant prévu pour 1967, quatre années vont ainsi s'écouler, sans que rien ne soit entrepris,

Considérant que le développement de la région est subordonné à la distribution de l'eau,

Considérant que certains Syndicats du département, constitués à peu près à la même époque que celui de Cosne, ont réalisé la presque totalité de leur programme,

Emet le voeu :

Que Cosne-sur-Loire et ses environs, déjà déshérités pour d'autres investissements, soient plus favorisés en ce qui concerne l'eau et que son Syndicat soit placé sur un pied d'égalité avec les autres Syndicats du département.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

AMELIORATION EN FAVEUR DES USAGERS DU TELEPHONE DE LA CIRCONSCRIPTION

DE CHATEAU-CHINON

Voeu

Rapport de M. Depierreux :

M. Lepère a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Se faisant l'écho des nombreuses doléances des usagers du téléphone, surtout dans la circonscription de Château-Chinon,

Emet le voeu :

Que M. le Préfet veuille bien intervenir de manière énergique auprès des Services intéressés pour que satisfaction, même partielle, soit donnée aux abonnés justement mécontents.

Avis favorable de la deuxième Commission.

Adopté.

CAMPS DE DEPORTATION DE RAWA-RUSKA ET DE KOBIERZYN

Vo eu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Savignat a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Reprenant le voeu adopté par le Conseil Général de la Seine-Maritime, demande que :

1°) le camp de déportation de Rawa-Ruska et de Kobierzyn où furent envoyés les prisonniers de guerre évadés, à la suite de sabotages et de Résistance soit inscrit sur la liste des camps de concentration,

2°) que le titre de Déporté résistant soit accordé pour les rescapés et les ayants droits des disparus.

Avis favorable de la troisième Commission.

M. Hostier : Le camp de Rawa-Ruska figure depuis deux ans sur la liste des camps de concentration.

Adopté.

DECENTRALISATION INDUSTRIELLE

Vo eu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que le département de la Nièvre est actuellement en perte de vitesse, en ce qui concerne son économie générale, touchée en particulier par :

- l'absence pratique d'installation de nouvelles industries,
- le nombre croissant de demande d'emplois non satisfaites,
- la diminution des heures de travail,
- le licenciement d'ouvriers dans les usines,

Demande qu'une Commission du Conseil Général soit constituée d'urgence pour prendre contact avec les Services responsables de l'Aménagement du Territoire, afin que la zone industrielle de Nevers, ne soit plus un terrain vague, et que les implantations nouvelles sous-traitantes des grosses industries dépendant de l'Etat, en particulier des usines d'aviation, soient en priorité, décentralisées dans la région de Nevers, Decize.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. le Dr Benoist a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Informé de l'ouverture envisagée de trois collèges d'enseignement secondaire à Nevers, à la rentrée de 1967, qui regroupent tout le 1er cycle (de la classe de 6ème à la classe de 3ème), et les classes de fin d'études de la totalité des établissements publics de Nevers,

Demande :

Que toutes mesures soient prises pour que - dans l'état actuel de dispersion des locaux - les élèves et les maîtres ne soient pas victimes de ces transformations, et en particulier, qu'un service de ramassage scolaire, cohérent et pratique, soit mis en place entre les différents établissements scolaires, qui, d'après les renseignements recueillis, sont très distants les uns des autres, créant de sérieuses difficultés de déplacement pour les élèves.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

L'IMPORTANCE DU ROLE DE L'EDUCATION NATIONALE

APPEL A L'OPINION PUBLIQUE

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

MM. les Docteurs Benoist, Bondoux et Laurent, Mlle le Dr Fié, MM. Petit et Depierreux ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que l'Education Nationale doit avoir la priorité des priorités,

Demandent au Conseil Général de la Nièvre, d'approuver l'Appel à l'Opinion, lancé par le Comité National d'Action Laïque.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

CREATION DE POSTES SUPPLEMENTAIRES

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

MM. les Docteurs Benoist, Bondoux et Laurent, Mlle le Dr Fié, MM. Petit et Depierreux ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Renouvellent leur opposition à la fermeture des écoles à faible effectif,

S'élèvent avec vigueur contre la politique de non-crédation de postes dans l'enseignement public,

Demandent la réalisation des 41 postes supplémentaires (12 classes primaires et maternelles, plus 29 postes C. E. G. et enseignements spéciaux) ouverts dans la Nièvre, à la rentrée 1966-1967.

Protestent contre le fait que l'implantation de collèges d'enseignement secondaire, n'amène pas automatiquement l'obtention de postes budgétaires de classes de transition ou pratique dont l'administration impose elle-même l'ouverture.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE DE ST BENIN D'AZY

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Vœu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Petit a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Le Ministère des Affaires sociales, par lettre du 23 décembre 1966,

Confirmant l'inscription au budget 1967, des crédits nécessaires à la construction de la Maison de Retraite de St Benin d'Azy, d'une capacité de 48 lits,

Sollicite la participation financière du département, sur la base forfaitaire de 2 500,00 F par lit, suivant la décision de l'Assemblée départementale, en date du 11 janvier 1963 et ce, dès qu'interviendra la notification officielle de subvention de l'Etat.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION

Vœu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. le Dr Laurent a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Emet le vœu,

Que les dossiers de demandes d'admission à l'aide médicale soient examinés par la Commission la plus rapidement possible et que les décisions de celle-ci soient aussitôt notifiées aux Mairies intéressées.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

SITUATION DES JEUNES INSTITUTEURS ET NORMALIENS

STAGE ET TITULARISATION

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

MM. les Docteurs Benoist, Bondoux et Laurent, Mlle le Dr Fié, MM. Petit et Depierreux ont déposé le voeu suivant :

Les Conseillers Généraux soussignés,

Considérant que dans de nombreux départements et en particulier dans la Nièvre, les jeunes instituteurs remplaçants et normaliens sortants voient leur titularisation retardée,

Demandent que toutes dispositions soient prises afin de déléguer stagiaires tous les jeunes instituteurs normaliens ou remplaçants, remplissant les conditions requises.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

AMENAGEMENTS FISCAUX EN FAVEUR DES ARTISANS RURAUX

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Clément a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que les artisans fiscaux ont le droit d'employer :

- 1 ouvrier
 - 1 apprenti de moins de 20 ans
 - 1 deuxième apprenti seulement quand le 1er apprenti est dans sa dernière année d'apprentissage
- et 1 extra au maximum 20 jours par an,

Pour cette catégorie les impôts étant de 2,75 % du chiffre d'affaires,

Considérant que si l'artisan embauche seulement un ouvrier ou un apprenti supplémentaire il change de catégorie et ses impôts sont alors de 8,50 % du chiffre d'affaires,

Considérant que dans ces conditions beaucoup d'artisans préfèrent refuser du travail plutôt que de supporter de nouvelles charges disproportionnées avec leur bénéfice,

Emet le voeu :

Que des aménagements fiscaux soient prévus en faveur des artisans ruraux.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

OCTROI DE SUBVENTION EN FAVEUR DES AGRICULTEURS ELEVEURS

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Clément a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que les subventions prévues en faveur de l'élevage afin de permettre l'aménagement d'étables et de stabulations libres accordent,

40 % de subventions pour les dépenses dépassant 3 millions d'anciens francs,

et seulement 25 % de subventions pour les dépenses inférieures à 3 millions d'anciens francs,

Emet le voeu :

Que notre Assemblée départementale proteste contre cette répartition illogique et injuste.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

CONDUCTEURS DE VEHICULES AUTOMOBILES

DETERMINATION DU GROUPE SANGUIN

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Clément a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant qu'en cas d'accidents la vitesse d'intervention est très importante,

Emet le voeu que chaque automobiliste soit mis dans l'obligation de fournir son groupe sanguin accolé à son permis de conduire.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

AMENAGEMENT DU NOUVEAU DISPENSAIRE DE COSNE-SUR-LOIRE

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant l'exiguïté des différents services de l'Hôpital de Cosne, rendue encore plus inquiétante du fait du report "sine die" de la construction d'un bloc chirurgical - opération cependant placée au premier

rang des opérations hospitalières du département en ce qui concerne le Ve Plan - par la Commission départementale d'Équipement,

Considérant la nécessité pour ledit Hôpital de rentrer dès que possible en possession d'un bâtiment lui appartenant, loué au département et dans lequel fonctionne actuellement le dispensaire,

Considérant l'état ancien des salles de l'actuel dispensaire et l'intérêt qu'il y aurait à les transformer,

Considérant que l'emplacement de l'ancien hôtel de la Sous-Préfecture est bien plus central, bien plus accessible que celui du dispensaire actuel,

Emet le voeu :

Que le département utilise l'immeuble rendu vacant, du fait de l'installation du Sous-Préfet de Cosne dans son nouvel Hôtel, pour y installer le dispensaire et libère ainsi le local appartenant à l'Hôpital qui pourra, dès lors, agrandir ses services.

"Avant de donner un avis, la troisième Commission désire connaître les projets de l'hôpital de Cosne et quelles seront pour le département les dépenses occasionnées par cette mutation."

M. Gadoin : Il n'en résultera aucune dépense.

M. le Préfet : Le département sera déchargé de l'entretien.

M. Gadoin : Je voudrais que le Conseil Général se prononce à ce sujet le plus tôt possible parce que, en raison de l'exiguïté des locaux, l'hôpital de Cosne est obligé de refuser de nombreuses personnes.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette observation, le voeu est adopté.

PROJETS DES COLLECTIVITES LOCALES DONT LA REALISATION EST PREVUE

AU VE PLAN - INFORMATION AUX MAIRES

Voieu

Rapport de *M. le Dr Laurent* :

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que *M. le Préfet*, par lettre circulaire du 28 mai 1965, demandait aux Maires du département de leur faire parvenir les dossiers de travaux dont les communes envisageaient la réalisation, soit au titre des programmes 1966-1967, soit au titre des programmes 1968-1969-1970,

Considérant qu'en ce qui concerne la ville de Cosne-sur-Loire, les états, accompagnés des dossiers correspondants, ont été adressés à la Sous-Préfecture le 2 décembre 1965 pour les années 1966-1967 et le 23 mars 1966 pour les années 1968-1969-1970,

Considérant qu'il serait souhaitable que les Conseils Municipaux connaissent le sort réservé aux demandes qu'ils ont présentées, sort qu'ils ignorent jusqu'à présent,

Emet le voeu :

Que les Maires soient informés, dès que possible, des projets, intéressant leur commune, dont l'exécution est prévue au Ve Plan.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Gadoin a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant que certains Maires ont signé des arrêtés ayant pour objet la lutte contre le bruit,

Considérant que la Police, ne disposant pas de sonomètre, est dans l'impossibilité de verbaliser en cas d'infraction,

Considérant que, dans ces conditions, les récentes recommandations gouvernementales à Messieurs les Préfets sur ce point risquent d'être aussi inopérantes que les décisions des Maires,

Emet le voeu :

Que les moyens d'appliquer les arrêtés municipaux, ayant pour objet la lutte contre le bruit, soient mis à la disposition de ceux qui sont chargés de les faire respecter.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE VILLAPOURÇON

Voeu

Rapport de M. le Dr Laurent :

M. Lepère a déposé le voeu suivant :

Le Conseiller Général soussigné,

Considérant d'une part que la Commune de Villapourçon (1068 habitants) qui doit pourvoir à l'entretien de quatre groupes scolaires, est dotée de 30 km 633 de voirie communale et de 7 km 750 de chemins ruraux à l'état de viabilité, ne peut, même avec l'aide départementale, assurer la viabilité partielle de sa voirie du fait de la modicité de ses ressources,

Considérant d'autre part que M. le Préfet de la Nièvre, au cours de la réunion cantonale du 26 mai 1966 à Moulins-Engilbert, avait indiqué qu'il ferait procéder à l'étude de ce cas particulier,

Emet le voeu :

Que, dans le cadre de l'Aide départementale aux Communes, un effort financier particulier soit fait en faveur de la commune de Villapourçon, ce qui pourrait se traduire par une majoration du taux de la subvention accordée.

Avis favorable de la troisième Commission.

Adopté.

PROJETS DU COMITE D'AMENAGEMENT RURAL

PAR LES OEUVRES SOCIALES A NEUVY-SUR-LOIRE

Compte-rendu d'enquête

M. le Dr Barbier : Au cours de la dernière session du Conseil général, j'avais été chargé avec M. Clément

de prendre contact avec les dirigeants du C. A. R. P. O. S. pour faire le point des projets de ce Comité quant à l'implantation d'un Centre social dans la commune de Neuvy-sur-Loire.

Ce Comité avait demandé la garantie du département pour un emprunt de 500 000 francs destiné à l'achat du terrain et au démarrage du projet. M. le Préfet de la Nièvre avait cru devoir donner un avis défavorable en formulant un certain nombre de critiques :

1°) "La contenance du terrain - 8 ha - est trop faible". En réalité, il s'agit non pas de huit mais de neuf hectares. De plus il y a possibilité d'augmenter cette contenance par l'achat de parcelles juxtaposées.

2°) "L'implantation est groupée au centre du terrain ; il eût mieux valu porter les différents éléments à la périphérie du terrain".

Le fait de grouper les différentes pièces de l'ensemble social au centre du terrain à la manière d'une roue autour de son axe est une conception architecturale tout aussi valable que de porter ces différents éléments à la périphérie du terrain. Il s'agit là d'une conception d'architectes qui, par ailleurs, ont fait leurs preuves dans beaucoup d'autres réalisations.

3°) "L'inclusion d'un centre médico-pédagogique n'est pas souhaitable dans un ensemble comprenant en outre une maison de retraite, un village de vacances et une maison de repos".

C'est là une remarque qui actuellement ne semble plus valable. On peut donner comme exemple la réalisation par le C. A. R. P. O. S., avec l'accord de la Préfecture et de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale des Alpes Maritimes, du projet du Centre d'Opio où coexistent un foyer pour malades valides, une maison de retraite pour femmes, une maison de retraite pour hommes, un aérium pour grabataires, un centre pour débiles handicapés moteurs, un institut médico-professionnel pour débiles profonds, garçons et filles, un institut médico-professionnel pour débiles moyens, un atelier protégé.

4°) "Les prix de revient par lit sont exorbitants si on les compare aux prix-plafonds donnés par les instructions ministérielles".

Les prix trop élevés proviennent de ce que le C. A. R. P. O. S. afin de faire participer la commune à la vie du centre et inversement, avait inclus dans ses projets un centre culturel et une salle des fêtes dont la réalisation retentissait évidemment sur le prix des lits. Un nouveau projet est présenté, d'où ces réalisations sont exclues.

Les commissaires que vous avez désignés concluent leur rapport d'enquête dans le sens suivant : compte tenu des remarques précises, ils demandent à M. le Préfet de revoir la question et peut-être de limiter la garantie du département à 300 000 F avec hypothèque de premier rang sur le terrain à acquérir et en demandant à la commune de Neuvy-sur-Loire de participer à la garantie à concurrence de 50 000 F.

M. le Président : L'emprunt étant accordé, c'est la garantie du département qui est demandée. La Commission ne conclut pas d'une façon défavorable, mais elle demande à M. le Préfet que le dialogue se poursuive sur des bases différentes.

M. le Préfet : Je ne demande pas mieux que le dialogue continue, mais je souhaite que des précisions me soient fournies en temps utile pour que le Conseil Général puisse prendre une décision. Je vais me saisir du dossier et je suis prêt à organiser une réunion de travail pour procéder à un examen minutieux du projet et pour vérifier l'équilibre financier de l'entreprise. Sous ces réserves, je vous soumettrai un rapport à votre prochaine session.

M. le Président : Nous en prenons acte et je remercie M. le Dr Barbier de son compte rendu.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1967

Rapport de M. le Préfet :

Le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre s'élève en éléments réels à la somme de 60 221 000 F. Pour équilibrer vous devez voter 32 456 centimes, soit 2 078 de plus qu'en 1966. La majoration est de 6,84 %.

C'est une augmentation qui me paraît raisonnable et qui n'a pu être obtenue qu'en limitant au maximum les demandes de majoration de crédits qui m'ont été présentées, et grâce aux efforts qu'ont bien voulu faire dans ce sens MM. les Chefs de Service.

Elle concerne exclusivement la section de fonctionnement, la section d'investissement étant par contre en diminution par rapport à l'année dernière.

Pour en réaliser la portée et avoir une idée plus précise de l'évolution du budget primitif de l'exercice 1967, j'ai cru devoir examiner tour à tour les principaux postes de dépenses de chacune de ses deux sections.

I - Section d'Investissement -

1°) Travaux d'entretien et grosses réparations aux bâtiments départementaux.

Les crédits consacrés aux travaux d'entretien et de grosses réparations aux bâtiments départementaux sont en diminution et passent de 966 000 F à 564 000 F. Ce sont essentiellement les dépenses prévues pour les grosses réparations qui sont réduites dans leur montant. Elles sont de 245 000 F seulement, alors qu'elles excédaient légèrement 528 000 F en 1966.

De même l'année dernière, vous avez consacré 72 500 F pour l'acquisition d'immeubles pour l'extension de la Préfecture. Cette année les crédits d'acquisition sont limités à 32 620 F nécessaires à l'achat du terrain d'implantation du laboratoire des Services Vétérinaires. Les autres diminutions concernent les crédits pour acquisition de mobilier et de matériel, l'acquisition de véhicule et les crédits de construction.

2°) Voirie départementale.

A la suite de pourparlers menés entre le Ministère de l'Intérieur et la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été décidé d'appliquer, pour fixer le volume des crédits d'emprunts nécessaires à la modernisation et l'entretien de la voirie départementale, la même méthode que celle retenue en 1966 pour les investissements et les subventions c'est-à-dire de déterminer des enveloppes régionales à partir de ces deux données et en fonction tant de l'autofinancement consenti par les départements que des disponibilités de la Caisse.

Ces enveloppes régionales indistinctement utilisables pour le financement des travaux subventionnés et non subventionnés sont au plus égales à la moitié des investissements décidés par la Région et diminués des subventions escomptées.

Pour le programme 1966 en considération de l'ensemble des charges de la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant de l'enveloppe d'emprunt a été fixé par la Région Bourgogne à 8 millions dont 5,2 millions amortissables en 15 ans et 2,8 millions amortissables en 5 ans.

Au moment de la rédaction du présent rapport j'ignore quel sera le montant de l'enveloppe pour le programme 1967, mais si l'on admet d'une part que le chiffre de 8 millions sera maintenu, et d'autre part que le volume des crédits d'emprunts attribués au département de la Nièvre sera calculé suivant le même pourcentage que celui retenu pour l'attribution de la subvention du Fonds Spécial d'Investissement Routier, c'est un prêt de l'ordre de 1 050 000 F que l'on peut espérer. C'est ce chiffre que j'ai fait figurer à mon projet de budget.

J'ai également prévu, pour tenir compte de la volonté manifestée d'abord par votre Commission des Finances puis par votre Assemblée, de réduire progressivement le recours à l'emprunt pour financer les travaux de voirie, de vous proposer de porter de 2 100 000 F à 2 350 000 F l'effort d'autofinancement consenti en cette matière par le département.

De ce fait, compte tenu à la fois des décisions intervenues en matière d'emprunt que je vous expose ci-dessus et de la subvention de 370 000 F attribuée au département sur les crédits du Fonds Spécial d'Investissement Routier, le montant des travaux à réaliser en 1967 sur la voirie départementale s'élèverait à :

$$2\ 350\ 000 + 370\ 000 + 1\ 050\ 000 = 3\ 770\ 000\ \text{F.}$$

Pour 1966 leur montant avait été fixé à 5 450 000 F. Il est vrai que les réalisations ont atteint seulement 3 950 000 F en raison de l'impossibilité dans laquelle je me suis trouvé de contracter l'emprunt de 1 500 000 F que vous aviez voté pour financer la tranche non subventionnée.

Il ne semble pas, si vous désirez que la voirie départementale soit maintenue en état et je pense que telle est la volonté de votre Assemblée, que le volume des travaux de modernisation et d'entretien reste ainsi limité.

C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir vous proposer dans un rapport séparé que l'effort d'auto-financement du département pour ses propres travaux de voirie soit majoré de 750 000 F par rapport aux crédits que j'ai déjà inscrits dans mon projet de budget.

Le montant des travaux à réaliser sur la voirie départementale serait ainsi porté à :

$3\ 100\ 000 + 370\ 000 + 1\ 050\ 000 = 4\ 520\ 000\ \text{F}$.

3°) Equipement scolaire et culturel

Vous avez inscrit en 1966 pour l'équipement scolaire et culturel du département, un crédit de 257 500 F. Cette année mon projet de budget comporte seulement une dépense de 5 000 F pour l'amélioration de la ventilation des cuisines et de l'Office de l'Ecole Normale.

Mais cette réduction tout au moins pour l'essentiel n'est qu'apparente. En effet, en 1966 figurait au chapitre 903 un crédit de 110 000 F pour l'attribution de subvention en capital pour l'équipement sportif. Or, votre Assemblée a décidé d'apporter en cette matière une aide aux communes sous forme de subventions en annuités. De ce fait les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 912.

Le surplus des crédits inscrits en 1966 étaient réservés à l'acquisition de la ferme de la Bussière pour l'implantation d'un Collège agricole. L'opération étant réalisée, ce crédit n'a pas à être repris.

4°) Equipement sanitaire et social

Ce chapitre est également en diminution et passe de 911 470 F à 151 580 F. En effet, vous aviez prévu en 1966 les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains d'assiette pour le dispensaire départemental et un atelier protégé pour handicapés mentaux. Ces opérations sont réalisées.

Un emprunt de 500 000 F qui était prévu en 1966 pour l'acquisition de terrain pour l'extension du Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire n'a pu être obtenu auprès des Etablissements de crédits qui ont été sollicités. Il sera reporté au budget supplémentaire.

5°) Programme pour les Communes

Les crédits prévus pour les Communes ou leurs établissements publics sont en augmentation sensible. Ils passent de 3 247 000 F à 4 044 000 F soit 24, 73 % de plus.

En effet, à la suite de décisions antérieures de votre Assemblée, ou pour satisfaire à des demandes nouvelles, j'ai dû majorer les dépenses prévues pour subventionner le programme départemental d'adduction d'eau potable, les petits travaux d'extension des réseaux et les travaux d'amélioration de l'Habitat Rural.

J'ai également inscrit à ce chapitre, ainsi que je l'indique ci-dessus, les crédits nécessaires au paiement de subventions en annuités pour l'équipement sportif, culturel et touristique, et enfin à la suite de vos délibérations d'octobre dernier une somme de 534 000 F pour aider les communes pour la réfection de leur voirie.

6°) Programmes pour d'autres tiers

Vous trouverez à ce chapitre les crédits nécessaires au versement d'allocations annuelles ou de prêts complémentaires aux constructeurs. La diminution des sommes qui y figurent provient du fait que l'aide que vous avez accordée l'année dernière à la Société "Baticoop" de Decize et votre participation à la SAFER - Bourgogne n'ont pas à être reprises en 1967.

7°) Mouvements financiers

La majoration de 160 320 F provient essentiellement de l'augmentation du capital remboursé pour l'amortissement des emprunts contractés par le département.

Vous savez que l'amortissement se fait par annuités constantes. Mais chaque année le montant du capital à rembourser augmente alors que les intérêts diminuent. C'est la raison pour laquelle vous observerez que les crédits inscrits au chapitre 930 - Service Financier - qui concernent le paiement des intérêts, sont en diminution.

En définitive, la section d'investissement s'élève en éléments réels à 11 530 282 F contre 13 660 602 F en 1966, soit une diminution de 15, 60 %.

Si vous décidez d'imposer au département un effort supplémentaire de 750 000 F pour ses travaux de voirie, la diminution sera de 6,11 % seulement.

II - Section de Fonctionnement -

1°) Dépenses de personnel

Vous aviez inscrit, en 1966, au budget primitif pour les dépenses de personnel, une somme de 2 606 410 F. Mais cette somme s'étant révélée insuffisante, vous avez voté en cours d'année un nouveau crédit de 187 500 F. J'ai prévu pour l'année 1967 une somme de 3 012 825 F soit une majoration de 7,8 %. Cette majoration correspond sensiblement à l'augmentation des traitements qui sera accordée en cours d'année (4 %), à l'augmentation des charges sociales et impôts correspondants (2 %) et aux augmentations consécutives aux avancements de classes ou d'échelons.

2°) Frais d'administration

Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites aux chapitres 932 et 934 pour couvrir les acquisitions de carburants, combustibles, produits d'entretien, eau, gaz, électricité, impôts, assurances, fournitures de bureau, frais de P. T. T., indemnités aux Conseillers Généraux, etc... Ces crédits qui étaient de 1 313 000 F en 1966 ont été portés à 1 442 000 F pour tenir compte des augmentations intervenues en cours d'année.

3°) Relations publiques

En 1966 une dépense de 79 000 F était prévue à ce chapitre. Elle a été ramenée à 25 000 F pour 1967. En effet le crédit de 55 000 F prévu pour financer les frais d'impression du "Livre sur la Nièvre" n'a pas été repris cette année.

4°) Justice, Sécurité et Police

L'ensemble des crédits inscrits aux chapitres 941 et 942 pour couvrir les menues dépenses des Tribunaux, de la protection civile du Service départemental d'Incendie, des Fraudes et de l'Inspection des Etablissements classés passent de 196 000 F à 211 000 F. Ils ne semblent pas appeler de remarque particulière. La dépense la plus importante concerne un crédit de 125 000 F pour la réalisation de la 2ème tranche de l'équipement du Service départemental de Défense contre l'Incendie.

5°) Enseignement - Oeuvres sociales scolaires - Sports et Beaux-Arts -

L'ensemble des crédits des chapitres 943 et 945 est majoré de 137 320 F par rapport à ceux votés au budget primitif de 1966. Cette majoration est due pour l'essentiel et conformément au désir manifesté par votre Commission départementale à l'augmentation des sommes réservées à l'attribution de bourses et secours d'études.

6°) Aide sociale

L'ensemble des crédits inscrits au budget primitif de 1966 pour les besoins de l'Aide Sociale sous ses différentes formes était de 24 999 450 F. Pour 1967 le crédit prévu est de 26 515 330 F. C'est un chiffre important qui approche la moitié du volume du budget. L'augmentation n'est pourtant que de 6,06 %. Elle est due en premier lieu aux majorations décidées par le Gouvernement des allocations en espèces servies aux personnes âgées, infirmes ou grands infirmes, des allocations de loyers et du relèvement général des prix de journée dans les établissements de soins et de cure.

D'autres augmentations de moindre importance proviennent des majorations des honoraires médicaux et paramédicaux, des frais pharmaceutiques, des salaires des nourrices des pupilles de l'Etat.

Déduction faite des récupérations diverses sur les bénéficiaires de l'Aide Sociale, sur leurs débiteurs d'aliments, sur leurs héritiers, sur la Sécurité Sociale, ou autres organismes mutualistes, et après déduction aussi de la part incombant à l'Etat et aux Communes, la charge nette du département ressort à 5 219 326 F. Elle était de 4 935 181 F en 1966.

7°) Interventions économiques générales, interventions en matière agricole, industrielle et commerciale interventions socio-économiques

Vous trouverez sous ces différents chapitres (961 à 964) les frais de fonctionnement des services relevant de la Direction départementale de l'Agriculture et la reconduction des subventions que vous allouez, chaque année, à des organismes divers à vocation agricole, industrielle ou commerciale.

L'ensemble présente une augmentation de 127 788 F due pour le principal à la majoration des frais de fonctionnement de la Direction départementale de l'Agriculture et du prix d'achat des produits pharmaceutiques et d'hygiène pour le laboratoire des Services Vétérinaires.

Vous observerez que je n'ai pas fait figurer au chapitre 961 le crédit que vous avez inscrit depuis trois ans au budget pour l'accélération des installations de postes téléphoniques ruraux. En effet le programme que vous avez adopté en 1964 a pris fin le 31 décembre 1966.

L'ensemble de la section de fonctionnement représente un volume de crédits de 48 690 733 F, soit une augmentation de 6,57 % par rapport à 1966.

Le projet de budget lui-même, tel qu'il vous est présenté, s'élève en éléments réels ainsi que je l'ai indiqué au début du présent rapport à la somme de 60 221 000 F. Si vous décidez d'imposer au département un effort supplémentaire de 750 000 F ainsi que j'ai l'honneur de vous le proposer, pour ses travaux de voirie, le volume du budget atteindra le chiffre de 60 971 000 F, soit 2 560 000 F de plus qu'en 1966 ce qui représente en pourcentage une augmentation de 4,38 %.

Pour équilibrer vous devrez voter 33 877 centimes, soit 3 479 de plus que l'année dernière. La majoration du nombre des centimes ressort à 11,51 %.

Vous trouverez en annexe un tableau faisant apparaître l'évolution, tant en volume qu'en pourcentage, des deux sections du projet du budget de l'exercice 1967 par rapport à ce qu'elles étaient en 1966.

**COMPARAISON DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1966
ET DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1967**

I - DEPENSES				
	1966	1967	Différence	Pourcentage
Section d'Investissement	13 660 602,73	11 530 282	- 2 130 320,73	- 15,60 %
Section de Fonctionnement	45 688 333,03	48 690 733	+ 3 002 399,97	+ 6,57 %
Total	59 348 935,76	60 221 015	+ 872 079,24	+ 1,46 %
II - RECETTES				
Section d'Investissement	4 622 134,03	1 723 700	- 2 898 434,03	- 62,70 %
Section de Fonctionnement	38 782 227,15	41 367 752	+ 2 585 524,85	+ 6,66 %
Total	43 404 361,18	43 091 452	- 312 909,18	- 0,72 %
Rappel des dépenses	59 348 935,76	60 221 015		
Rappel des Recettes	43 404 361,18	43 091 452		
Produit des Centimes	15 944 574,58	17 129 563	+ 1 184 988,42	+ 7,43 %
Nombre de Centimes	30 378 ^c	32 456 ^c	+ 2 078 ^c	+ 6,84 %

Au cas où un crédit supplémentaire de 750 000 F serait inscrit pour financer les travaux à effectuer sur la voirie départementale, le budget se présenterait comme suit :

Section d'Investissement	Dépenses	:	12 280 282
	Recettes	:	1 723 700

Section de Fonctionnement	:	inchangée
Total du Budget	:	60 971 015
Pourcentage d'augmentation par rapport à 1966	:	4,38 %
Somme à couvrir par des centimes	:	17 879 563
Nombre de Centimes	:	33 877
Pourcentage d'augmentation des Centimes	:	11,51 %

Rapport de M. Chaigneau, Rapporteur Général :

Les propositions de M. le Préfet étant égales en recettes et en dépenses, aucun solde n'apparaît à la balance du projet de budget primitif de 1967.

Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

RECETTES -

Chapitre 904 - Art. 16 :	
Produit de l'emprunt pour réfection de la toiture des bâtiments agricoles d'Augy	50 000,00
Chapitre 958 - Art. 73 707 :	
Participation de l'Etat aux frais de personnel (agent contractuel - contrôle des lois d'aide sociale)	8 424,00
Chapitre 958 - Art. 73 787 :	
Participation des communes aux frais de personnel (agent contractuel - contrôle des lois d'Aide Sociale)	819,00
Chapitre 977 - Art. 777 :	
2 656 centimes	1 401 741,00
Total des recettes	1 460 984,00

Recettes -

Réductions de dépenses -

Chapitre 942 - Art. 657 :	
Participation à l'enseignement du Secourisme	500,00
Chapitre 943 - Art. 6409 :	
Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole normale d'instituteurs de Dijon	840,00
Chapitre 942 - Art. 691 :	
Subvention exceptionnelle - Equipement Service Incendie	55 000,00
Total des Réductions de dépenses	56 540,00
Rappel des Recettes	1 460 984,00
Total général des Recettes	1 517 324,00

DEPENSES -

Chapitre 957 - Art. 657 : Majoration de la subvention allouée au Service Social de la Préfecture	2 000,00
Chapitre 945 - Art. 657 : Subventions à divers Musées et Sociétés scientifiques, historiques et artistiques - Crédits complémentaires	500,00
Chapitre 940 - Art. 6620 : Diffusion de l'ouvrage "La Nièvre"	3 000,00
Chapitre 961 - Divers articles : Accélération des installations téléphoniques rurales	75 000,00
Chapitre 912 - Art. 130 : Aide du département pour construction d'une caserne de Gendarmerie à St Amand-en-Puisaye	45 000,00
Chapitre 904 - Art. 2312 : Réfection de la toiture des bâtiments agricoles d'Augy	50 000,00
Chapitre 945 - Art. 657 : Aide du département à la remise en état des monuments historiques et à l'exécution de fouilles archéologiques	33 000,00
Chapitre 901 - Art. 2303 : Voirie départementale	750 000,00
Chapitre 912 - Art. 130/15 : Subventions aux communes pour les travaux de voirie	23 400,00
Chapitre 963 - Art. 657 : Fonds de garantie interdépartementale du tourisme social - Fonds de garantie interlogis	2 009,00
Chapitre 911 - Art. 237 : Installation d'un balisage de sécurité sur le plan d'eau du réservoir de Pannecièrre - Chaumard - Crédit complémentaire	10 360,00
Chapitre 912 - Art. 251 : Création d'une Caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes	200 000,00
Chapitre 962 - Art. 657 : Interventions en matière agricole	4 450,00
Chapitre 957 - Art. 657 : Subvention au Groupement syndical des industries métallurgiques, de la construction mécanique, électrique et métallique de la Région Nivernaise	2 000,00
Divers chapitres : Subventions diverses	180 105,00
Chapitre 900 - Art. 2312 : Réfection du Bureau du Cabinet	24 300,00
Chapitre 945 - Art. 657 : Subvention au Syndicat intercommunal pour la conservation des Musées de la Nièvre	1 000,00
Chapitre 945 - Art. 657 : Exposition d'objets d'art à Nevers - Subvention	10 000,00
Chapitre 931 - Art. 6101 : Création d'un emploi de Secrétaire administratif au Service des Bâtiments départementaux	9 000,00

Dépenses - (suite)

Chapitre 943 - Art. 657 :		
Subvention pour la fête des écoles publiques (complément)		500,00
Chapitre 964 - Art. 642 :		
Concours financier du département à l'organisation d'orientation économique et sociale		30 000,00
Chapitre 931 - Art. 610 :		
Recrutement d'un agent contractuel au Service du contrôle d'application des lois d'aide sociale		11 700,00
Chapitre 914 - Art. 130 :		
Participation aux investissements réalisés par la Fédération des Centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre		50 000,00
		<hr/>
Total des dépenses		1 517 324,00
Report des recettes		1 517 324,00
		<hr/>
Il ressort de vos décisions un solde disponible.		BALANCE

M. le Président : Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le budget primitif de l'exercice 1967.

(Le budget, mis aux voix, est adopté à l'unanimité).

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président : Voici terminée une session qui fut difficile en raison des rapports délicats qui la composaient. Nous avons pu constater que la méthode inaugurée par la Commission des Finances continue à porter ses fruits.

Le fait que nous ayons pu mener à bien en un temps record ce travail minutieusement étudié est la preuve de l'activité du Conseil Général de la Nièvre.

Je vous remercie de votre travail et je vous donne rendez-vous à la prochaine session que la Commission départementale nous proposera sans doute de tenir à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la première session extraordinaire de 1966.

(La séance est levée et la session close à vingt heures vingt minutes).

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	<u>Pages</u>
- A -	
Accélération des installations téléphoniques rurales	65
Activité des abattoirs ayant bénéficié d'une aide du Département	213
Adduction d'eau - Extension de la garantie départementale - Réponse à un voeu	206
Admission à l'aide sociale - Examen des dossiers par la Commission - Voeu	223
Aide départementale à la construction - Propositions budgétaires pour 1967	28
Aide du Département à la remise en état des monuments historiques et à l'exécution de fouilles archéologiques	46 - 81
Aide sociale aux personnes âgées et infirmes - Fixation du prix de pension en matière de placement familial	43
Alignement de la route départementale n° 131	98
Alimentation en eau potable des écarts de Rouy - Réponse à un voeu	63
Allocations scolaires - Gestion du fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics	134
Amélioration des communications téléphoniques dans la Nièvre - Réponse à un voeu	102
Amélioration en faveur des usagers du téléphone de la circonscription de Château-Chinon - Voeu	220

	<u>Pages</u>
Aménagement du nouveau dispensaire de Cosne-sur-Loire - Voeu	225
Aménagements fiscaux en faveur des artisans ruraux - Voeu	224
Association «Culture - Université et Voyages» de l'Ecole Supérieure d'Electrochimie et d'Electrometallurgie de Grenoble - Demande de subvention	9
Association départementale de sauvegarde de la Nièvre - Création d'un poste d'éducateur de prévention à Nevers affecté au quartier du Banlay	184
Association des élèves ingénieurs de l'Institut Industriel du Nord - Demande de subvention	9
Attribution de primes au personnel du laboratoire départemental des Services Vétérinaires	45
Attribution de la subvention du Fonds d'Investissement Routier aux communes après exécution des travaux - Voeu	217
Attribution de subventions du Département aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques de la Nièvre - Proposition d'inscription d'un crédit complémentaire	42
Augmentation de l'aide financière du Département en faveur de la commune de Villapourçon - Voeu	227

- B -

Bibliothèques scolaires - Demande de crédits - Réponse à un voeu	187
Budget primitif de 1967	229

- C -

Camp de déportation de Rawa-Ruska et Kobierzyn - Voeu	221
Cantines scolaires - Subvention aux pupilles de la Nièvre et du Département de la Seine - Réponse à un voeu	92
Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire : Budget primitif de 1967	36 - 129
Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire : Création d'emplois dans les services de placements familiaux et d'électroencéphalographie - radiologie - Transformation d'emplois dans les services médicaux, administratifs et ouvriers	31
Centre Psychothérapique de La CharitéS/Loire : Création de trois postes supplémentaires d'élèves infirmiers	127

	<u>Pages</u>
Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire : Réfection de la toiture des bâtiments agricoles d'Augy : Emprunt de 50 000 F	78
Centre Psychothérapique de La Charité-sur-Loire - Subvention au Comité hospitalier de Croix Marine pour 1967	35
Centres départementaux d'orientation scolaire et professionnelle de Nevers et de Cosne - Proposition budgétaire pour 1967	93
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre - Participation financière du Département aux travaux de l'aéroport de Nevers-Fourchambault	55
Chemin départemental n° 14 entre Cosne-sur-Loire et Alligny-Cosne : Remise en état de la chaussée - Réponse à un voeu	86
Chemin départemental n° 200 - Pont sur la Loire à Imphy - Financement - Réponse à un voeu	87
Chemins départementaux : Budget primitif 1967	103
Circuit automobile de Magny-Cours - Participation du Département à l'aménagement et à l'agrandissement du circuit	214
Clôture de la session	235
Collecte de blé - Relèvement du montant donnant lieu à l'exonération prévue pour la tranche de livraison inférieure à 75 quintaux - Réponse à un voeu	213
Comité départemental des constructions scolaires - Désignation d'un maire en qualité de membre de cet organisme	91
Comité régional de propagande et d'expansion des produits agricoles et alimentaires « Berry - Bourbonnais - Nivernais » - Demande de subvention	21
Commune de La Charité-sur-Loire - Déclassement du chemin départemental n° 249	14
Commune de St Amand-en-Puisaye - Construction d'une caserne de Gendarmerie - Aide du Département	75
Communes et Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable - Garantie départementale accordée aux emprunts - Garantie complémentaire	16
Communications	215
Composition de la Commission désignée pour l'étude de la Convention avec l'architecte départemental	215
Conducteurs de véhicules automobiles - Détermination du groupe sanguin - Voeu	225

	<u>Pages</u>
Conseil départemental de l'Enseignement Primaire - Désignation de quatre conseillers généraux	91
Construction de la maison de retraite de St Benin d'Azy - Participation financière du Département - Voeu	223
Contribution du Département aux frais de fonctionnement de la Chambre Départementale d'Agriculture	23
Contrôle sur place de l'application des lois d'aide sociale - Recrutement d'un agent contractuel	202
Convention avec l'architecte départemental	56
Création de classes de neige - Compte rendu de mission	54
Création d'une caisse départementale de prêt et d'équipement pour les communes	143
Création d'une école ménagère agricole à Varzy - Cession de terrain - Réponse à un voeu	203
Création d'un emploi de secrétaire administratif chargé du Service des Bâtiments départementaux	11 - 187
Création d'un organisme départemental d'orientation économique et sociale - Participation financière du Département	192

- D -

Date de la première session ordinaire de 1967	92
Décentralisation industrielle - Voeu	221
Dégrèvement accordé aux petits consommateurs d'eau	189
Demande de création d'un collège d'enseignement technique à Cosne-sur-Loire - Réponse à un voeu	205
Demande de garantie des emprunts du Syndicat Intercommunal d'électricité de la Nièvre	182
Demande de garantie du Département pour un emprunt à contracter par le Cercle Nivernais de la Voile auprès de la Caisse d'Epargne de Nevers	209
Demande de majoration de la subvention annuelle allouée au service social des personnels de la Préfecture pour aide du Département à ses agents pour placement de leurs enfants en colonie de vacances	18
Demande de participation pour la formation des cadres bénévoles de la Protection Civile	46

	<u>Pages</u>
Demande de subvention exceptionnelle à l'oeuvre hospitalière de Corbigny Réponse à un vœu	40
Dépôt de vœux	6
Désignation d'un vice-président au sein des différentes commissions du Conseil Général - Réponse à un vœu	90
Diffusion de l'ouvrage «La Nièvre» édité par les éditions Delmas	50 - 215
Direction départementale de l'Agriculture - Frais de fonctionnement pour l'année 1967	23
Discours de Monsieur le Préfet	3
Discours de Monsieur Savignat, Vice-Président	1

- E -

Ecole normale d'instituteurs de Dijon - Participation financière du Département	42
Ecole normale mixte et écoles annexes - Frais de fonctionnement pour 1967.....	190
Enseignement agricole	8
Enseignement agricole - Cession à l'Etat de la ferme de La Bussière	28
Enseignement public - Création de postes supplémentaires - Vœu	222
Entretien et amélioration des services d'hospices - Achat de classes préfabriquées	19 - 94
Equiperment du service départemental d'incendies et de secours	89
Exonération de patente en faveur des entreprises qui procèdent à des transferts Extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales.....	51
Exploitation touristique et sportive du plan d'eau du réservoir de Pannecièrre - Chaumard - Installation d'un balisage de sécurité - Crédit complémentaire	133
Exposition d'objets d'art à Nevers - Demande de subvention	183

- F -

Fonds de garantie interdépartemental du tourisme social - Fonds de garantie inter-logis	132
--	-----

	<u>Pages</u>
Foyer départemental de l'enfance - Budget annexe	204
Foyer départemental de l'enfance - Tableau des emplois permanents	211

- G -

Groupement syndical des industries métallurgiques de la construction mécanique, électrique et métallique de la région nivernaise - Demande de subvention	168
--	-----

- H -

Habitat rural - Aide complémentaire du Département - Crédits	25 - 97.
Hôpital rural de Lormes - Demande de subvention	55

- I -

Importance du rôle de l'Education Nationale - Appel à l'opinion publique - Voeu	222
Interventions en matière agricole	161

- L -

Laboratoire agricole départemental	153
Lutte contre le bruit - Voeu	227
Lutte contre le rat musqué - Demande de subvention	165

- M -

Maison Maternelle départementale - Budget annexe	127
Maison Maternelle départementale - Budget supplémentaire	132
Maison Maternelle départementale - Tableau des effectifs permanents	210

Modification de la carte scolaire - Rattachement de la commune de Luthenay Uxeloup au secteur de St Pierre-le-Moutier - Voeu	219
--	-----

- N -

Nourrices et gardiennes des pupilles de la Nièvre - Mandatement - Voeu	217
--	-----

- O -

Octroi de subventions en faveur des agriculteurs éleveurs - Voeu	225
Office public d'H.L.M. - Délai de réalisation des constructions de logements - Réponse à un voeu	30

- P -

Participation à l'Enseignement du secourisme	10
Participation du Département au financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement	8
Participation du Département aux investissements réalisés par la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Médico-sociaux de la Nièvre	155 - 209
Personnel départemental - Revalorisation des traitements	11
Plan de stabilisation - Réponse à un voeu	64
Projets des collectivités locales dont la réalisation est prévue au Ve Plan - Information aux maires - Voeu	226
Projets du Comité d'Aménagement rural pour les oeuvres sociales à Neuvy- sur-Loire - Compte rendu d'enquête	227
Propriétés et bâtiments départementaux - Budget primitif 1967	69

- R -

Ramassage scolaire - Voeu	222
---------------------------------	-----

	<u>Pages</u>
Réalisation de travaux d'aménagement sur la R N 478 - Réponse à un voeu	85
Recherche et amélioration des «Points noirs» causant des accidents de la circulation - Voeu	219
Réfection de la R N 458 - Réponse à un voeu	86
Régime d'exonération de la patente - Voeu tendant à faire bénéficier l'arrondissement de Clamecy des dispositions de la circulaire ministérielle du 21 mai 1966 - Voeu	216
Règlement de l'Ordre du Jour	7 - 79
Retard dans la construction du bureau de poste de Prémary - Réponse à un voeu	88
Route départementale n° 8 - Elargissement entre Garchizy et Pougues - Suppression des virages dangereux dans la commune de Garchizy - Voeu	218
Route Nationale n° 79 - Virage dit des «Carrières de Creux» à Sougy-sur-Loire - Réponse à un voeu	88
Ruisseau de Pont Carreau entre les communes de Gimouille et Challuy - Amélioration du dispositif d'absorption - Voeu	218
- S -	
Sanatorium de Pignelin - Budget primitif de 1967	39
Séance du mardi 10 janvier 1967	1
Séance du mercredi 11 janvier 1967	81
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Budget	15
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Création d'emplois et rémunération du personnel	19
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux - Désignation des membres de la Commission Administrative	27
Service d'Hygiène et Protection Sanitaire d'Aide Sociale à l'Enfance et d'Aide Sociale - Budget primitif 1967	193
Situation des jeunes instituteurs et normaliens - Stage et titularisation - Voeu....	224
Sonorisation de la salle des séances	216
Subdivision du canton de Nevers en quatre cantons nouveaux	98

	<u>Pages</u>
Subventions	168
Subventions aux communes pour les travaux de voirie	106
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Cosne-sur-Loire - Commune de Cosne - Adduction d'eau - Voeu	220
Syndicat intercommunal pour la conservation des musées de la Nièvre	182

- T -

Tarif de rachat des prestations pour l'année 1967	102
Tarif des examens effectués par le Laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires	44
Taxe locale sur le chiffre d'affaires - Répartition du fonds commun pour 1966	166
Transports routiers - Budget primitif 1967	13 - 207
Transports scolaires - Réponse à un voeu	186
Travaux à effectuer au bureau du Cabinet	181
Travaux à effectuer dans les casernes de Gendarmerie	71
Travaux d'alimentation en eau potable	188
Travaux de gros entretien et amélioration des bâtiments départementaux	176

- V -

Ville de Cosne - Augmentation du contingent H. L. M. - Réponse à un voeu	204
Ville de Cosne - Réalisation de la déviation de la R. N. 7 - Réponse à un voeu	17
Voies ferrées d'intérêt local déclassées - Budget primitif 1967	62